★ Année 1952. — N° 104 A. N. Le Numéro : 15 francs. Samedi 6 Décembre 1952. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 186e SÉANCE

1re Séance du vendredi 5 décembre 1952.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 5981).

2. — Contingent spécial de croix de la Légion d'honneur et de médailles militaires. — Adoption sans débat d'une proposition de loi (p. 5981).

3. — Loi de finances. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5982).

Dépôt d'une lettre rectificative.

Question préalable opposée par M. Lamps (*suite*): MM. Lamps, Abelin, secrétaire d'Etat aux finances. — Rejet, au scrutin, d'une motion préjudicielle remplaçant la question préalable.

Motion préjudicielle déposée par M. René Schmitt et tendant à l'ajournement de la discussion: M. René Schmitt. — Scrutin: pointage.

Suspension et reprise de la séance.

Résultat du scrutin vérifié sur la motion préjudicielle déposée par M. René Schmitt: rejet.

Discussion générale: MM. Catroux, Bouxom, Abelin, secrétaire d'Etat aux finances; Barangé, rapporteur général.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

4. — Ordre du jour (p. 5992).

PRESIDENCE DE M. GASTON PALEWSKI, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance du mardi 4 décembre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

CONTINGENT SPECIAL DE CROIX DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE MEDAILLES MILITAIRES

Adoption sans débat d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de loi n° 4458 de M. Marcel Ribère et plusieurs de ses collègues, tendant à accorder un contingent spécial de croix de la Légion d'honneur et de médailles militaires à l'occasion du 10e anniversaire de l'entrée en guerre de l'Afrique du Nord aux côtés des alliés, le 8 novembre 1942. (N° 4823.)

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique:

« *Article unique.* — A l'occasion du 10e anniversaire du 8 novembre 1942, un contingent spécial de croix de la Légion d'honneur et de médailles militaires est mis à la disposition du ministre de la défense nationale pour récompenser ceux qui ont effectivement participé à la préparation, à l'exécution et aux conséquences immédiates du débarquement des alliés en Afrique du Nord et qui, par ailleurs, ont effectivement combattu les forces de l'Axe. »

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

(*L'article unique de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 3 —

LOI DE FINANCES

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour l'exercice 1953. (N° 4794-4888-4930).

Dépôt d'une lettre rectificative.

M. le président. J'ai reçu de M. le président du conseil une lettre rectificative au projet de loi de finances pour l'exercice 1953.

La lettre rectificative sera imprimée sous le n° 4981, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Suite de la discussion du projet de loi.

M. le président. Voici les temps de parole encore disponibles dans le débat:

Commission des finances, 221 minutes;
Commissions saisies pour avis, 40 minutes;
Gouvernement, 238 minutes;
Groupe socialiste, 116 minutes;
Groupe communiste, 142 minutes;
Groupe du mouvement républicain populaire, 145 minutes;
Groupe du rassemblement du peuple français, 143 minutes;
Groupe républicain radical et radical-socialiste, 120 minutes;
Groupe des républicains indépendants, 91 minutes;
Groupe indépendant paysan, 75 minutes;
Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 51 minutes;
Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance, 39 minutes;
Groupe des indépendants d'outre-mer, 30 minutes;
Groupe des républicains progressistes, 30 minutes;
Isolés, 30 minutes.

Hier soir, l'Assemblée a commencé la discussion de la question préalable opposée par M. Lamps.

La parole est à M. Lamps pour poursuivre son exposé. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. René Lamps. Mesdames, messieurs, hier soir, au début de mon exposé, j'ai montré que le projet de taxe sur la valeur ajoutée présenté par le Gouvernement n'a nullement pour résultat la simplification du système fiscal, mais que le but essentiel de cette réforme est de favoriser les grosses entreprises capitalistes, qui se trouveraient ainsi exonérées de 240 milliards d'impôts pour 1953 par le jeu de la déduction des investissements.

Ce chiffre a été cité à la commission des finances.

M. Pierre Abelin, *secrétaire d'Etat aux finances.* Par qui ?

M. René Lamps. Par un de vos collaborateurs, monsieur le ministre.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. C'est absolument inexact.

M. René Lamps. La protestation populaire contre le projet de réforme fiscale a été si forte que le Gouvernement a été contraint de faire légèrement machine arrière. Je dis légèrement, parce qu'il a l'intention, comme je le montrerai tout à l'heure, de reprendre son texte par voie de décret-loi. Une fois de plus, M. Pinay ajourne la difficulté.

Mais puisqu'elle n'a pas été entièrement abandonnée, je voudrais montrer un aspect de la réforme fiscale qui fait apparaître la politique gouvernementale sous son véritable jour.

M. Abelin avait fait connaître, à la commission des finances, l'incidence de la taxe sur la valeur ajoutée. Il avait cité notamment des diminutions de prix dont bénéficieraient un certain nombre de denrées alimentaires. J'indique tout de suite que je conteste certains des chiffres cités devant la commission des finances par M. le secrétaire d'Etat. Le sucre, par exemple, doit faire l'objet, a-t-il dit, d'une diminution de 11,8 p. 100. Or j'ai eu la curiosité, à la commission des finances, de demander aux collaborateurs de M. le ministre la base de leurs calculs. Ils m'ont fourni une très longue liste, mais bien des points y sont obscurs. C'est ainsi que j'ai constaté que, pour faire apparaître une diminution considérable du prix du sucre, le Gouvernement faisait disparaître purement et simplement des éléments constitutifs de son prix la taxe pour le fonds de solidarité agricole, alors que, dans le projet de réforme fiscale, je n'ai à aucun endroit trouvé trace d'une suppression de l'article 1617 du code général des impôts.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Lamps ?

M. René Lamps. Je vous en prie.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Monsieur Lamps, votre bonne foi a été surprise.

Le Gouvernement n'a jamais envisagé la suppression de la taxe spéciale sur la betterave. Nous avons prévu, d'une façon générale, et nous l'avons dit, la suppression de la taxe à l'achat et des taxes additionnelles aux taxes à l'achat, impôts ayant une mauvaise assiette, qui prêtent souvent à la fraude et qui pèsent parfois sur le consommateur et quelquefois sur le producteur agricole.

M. René Lamps. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de cette précision qui confirme exactement ce que j'ai démontré.

J'ai dit, en effet, que dans le calcul dont le détail m'a été donné par votre collaborateur à la commission des finances et qui aboutit selon vous à une diminution du prix du sucre de 11,80 p. 100, on s'aperçoit immédiatement qu'on a omis la taxe pour le fonds national de solidarité agricole.

Vérifiez vos chiffres, j'en ai la copie, monsieur le secrétaire d'Etat, et il n'est pas étonnant que vous aboutissiez ainsi, pour les besoins de la cause, à une diminution du prix du sucre de 15 francs par kilogramme.

Si l'on tient compte de tous ces éléments et non plus de calculs qui ne correspondent absolument pas au principe énoncé dans votre réforme fiscale sur le taux de la valeur ajoutée, ce n'est pas au prix de 112 francs le kilogramme de sucre, auquel vous parvenez avec votre propre calcul, mais à celui d'environ 121 francs le kilogramme que l'on aboutit.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Voulez-vous me permettre de vous interrompre à nouveau ?

M. René Lamps. Volontiers.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Monsieur Lamps, je ne voudrais pas intervenir trop souvent dans ce débat et vous interrompre alors que votre exposé est certainement très intéressant, mais je tiens à confirmer que l'application des dispositions envisagées par le Gouvernement sur la taxe à la valeur ajoutée entraînerait une baisse du prix du sucre de l'ordre de 15 francs par kilogramme et que, sur les autres produits alimentaires et agricoles, les baisses seraient également substantielles.

C'est ce que demande la C. G. T. Elle réclame d'une façon générale l'abaissement des taxes qui frappent les produits agricoles et alimentaires livrés aux consommateurs.

Alors, ne reprochez pas au Gouvernement d'essayer de faire baisser, par des procédés d'ailleurs parfaitement normaux et légitimes, le prix de certains produits nécessaires à la consommation. Vos amis eux-mêmes le réclament.

M. René Lamps. Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne mets pas en cause mes amis, comme vous dites, car le groupe communiste, lui aussi, propose la suppression d'un certain nombre de taxes.

Ce que je conteste, c'est votre base de calcul. J'ai pris la précaution de la vérifier, je l'ai fait constater à votre collaborateur, et il résulte de cette vérification, confirmée par votre collaborateur, que votre base de calcul est fausse.

M. Antoine Guitton. Ce qui vous ennuie, c'est que le prix du sucre va baisser.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Votre base de calcul à vous, monsieur Lamps, est complètement inexacte.

M. René Lamps. Mais non, puisque, je le répète, vous avez omis dans vos calculs, pour les besoins de la cause, la taxe perçue au profit du fonds de solidarité agricole, qui n'est pas supprimée dans votre projet de réforme fiscale.

M. Antoine Guitton. Mais le prix du sucre va baisser.

M. René Lamps. Ce que j'affirme, vous l'avez confirmé vous-même tout à l'heure, monsieur le ministre, et vous avez confirmé ainsi la volonté du Gouvernement.

M. Marc Dupuy. Est-ce vrai ou faux ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. C'est faux.

M. René Lamps. Pour montrer quelle est la volonté du Gouvernement, je poursuis l'exposé de vos déclarations devant la commission des finances. Voici ce que vous avez dit, après avoir annoncé la diminution du prix de divers produits, et j'ai ici la copie textuelle de vos déclarations:

« Par contre, il y aurait une majoration légère sur certains articles textiles, tout au moins d'après l'application du système, et deux ou trois articles de consommation courante. »

Et vous poursuiviez ainsi:

« Ce qui est essentiel, c'est que sur l'ensemble d'un indice qui comprend 213 articles, nous ayons une amélioration substantielle ».

Ainsi, la volonté du Gouvernement, exprimée par son représentant devant la commission des finances, c'est d'obtenir, avec la réforme fiscale, la baisse du prix des 213 articles qui servent pour la détermination de l'échelle mobile des salaires.

On arrive à cette hérésie qu'au moment précis où se manifeste une crise sur le textile, et où par conséquent les articles textiles devraient être détaxés pour en favoriser l'achat, M. Abelin avoue que leur prix augmentera.

Voilà comment le Gouvernement conçoit la direction de l'économie française. On voit donc dans quelle voie il va s'engager.

La taxe sur la valeur ajoutée n'a pas pour objet de simplifier les impôts. Si je parle de cette taxe, c'est que le Gouvernement a l'intention de la reprendre par décret, et c'est peut-être la dernière fois que nous aurons l'occasion d'en discuter devant l'Assemblée. Le Gouvernement se propose par là, non pas de simplifier les impôts, mais de leur assurer un rendement suffisant pour faire face aux énormes dépenses militaires, passées de 171 milliards de francs en 1947 à 1.402 milliards de francs en 1952 et qui seront portées à 1.464 milliards de francs en 1953, en s'en tenant aux chiffres officiels.

D'ailleurs, M. le secrétaire d'Etat a confirmé tout à l'heure devant la commission des finances que le retrait de la réforme fiscale équivalait à une diminution d'impôts, ce qui signifie bien que la réforme proposée par le Gouvernement avait pour objet de les augmenter.

Or, la masse des impôts, surtout des impôts de consommation, n'a cessé de croître en même temps que les dépenses militaires. Pendant que les dépenses militaires officielles passent de 171 milliards de francs en 1947 à 1.402 milliards en 1952 et à 1.464 milliards de francs en 1953, la charge des impôts indirects croît de 346 milliards de francs en 1947 à 1.795 milliards de francs en 1952, et elle sera, si l'on en croit la loi de finances modifiée maintenant par le Gouvernement, de 1.826 milliards de francs en 1953, c'est-à-dire encore en augmentation par rapport à 1952.

Or, il est vain de parler de baisse des prix sérieuse et réelle tant qu'on maintiendra dans la fiscalité une telle charge de taxes indirectes. C'est là, et par conséquent dans les dépenses militaires qui la motivent, que réside la source de l'amenuisement du pouvoir d'achat de la population et la cause du marasme économique qui en résulte directement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le contre-projet que le groupe socialiste a défendu devant la commission des finances présentait à notre avis le même inconvénient que le projet gouvernemental en ce qui concerne l'incidence de la fiscalité sur les prix.

Il part de la nécessité de maintenir le montant des dépenses à leur niveau et cherche à obtenir le même rendement d'impôts. Il aggrave même l'incidence sur les prix, car il fait porter la même masse d'impôts au début de la chaîne de distribution.

J'ai fait certains calculs. Si l'on considère, par exemple, une marge commerciale moyenne de 20 p. 100, on constate que le contre-projet socialiste, en maintenant la même somme d'impôts que le projet gouvernemental, aboutit à une incidence supplémentaire sur les prix, s'élevant à 47 milliards de francs pour l'ensemble des produits de consommation.

Il est donc vain de clamer partout la volonté d'améliorer la situation des masses laborieuses quand, dans le même temps, on propose des mesures ayant comme première conséquence une aggravation de cette situation.

Le contre-projet a, en outre, à nos yeux, le défaut de soumettre les coopératives à une taxation supplémentaire.

De plus, on peut se demander ce que pensent les maires des communes à qui l'on enlèverait toute initiative en matière budgétaire et qui verraient ainsi disparaître leurs dernières prérogatives si l'on adoptait le contre-projet socialiste.

Ainsi, apparaît sous un jour nouveau l'opposition au gouvernement Pinay de ceux qui, précisément, avaient clamé à cette tribune leur volonté de laisser faire l'expérience, après avoir inauguré la politique du plan Marshall, du pacte de l'Atlantique et du réarmement allemand. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le contre-projet de M. Boisdé présente les mêmes défauts. Dans l'immédiat, aggravation de 300 milliards de la charge fiscale — c'est inscrit en toutes lettres — et, pour l'avenir, maintien de la masse globale d'impôts en en faisant porter tout le poids au premier stade, ce qui ne peut manquer de se traduire, en définitive, par un poids accru sur les consommateurs.

Les deux contre-projets vont dans le même sens que le projet du gouvernement Pinay, en assurant une prééminence aux taxes indirectes.

L'expérience Pinay avait précisément pour but de frapper la classe ouvrière, de la désorienter, pour assurer des profits accrus aux entreprises capitalistes par une exploitation accrue.

La réforme fiscale Pinay-Abelin porte aussi cette marque. Ne propose-t-elle pas, comme je l'ai dit, un transfert de charges inadmissible pour assurer 240 milliards d'investissements aux sociétés capitalistes ? On reporte, en effet, le poids de l'impôt sur d'autres couches. La déduction de 50 p. 100 de la taxe ayant frappé les investissements aboutit à ce transfert. Autrement dit, on veut faire payer aux consommateurs les investissements réalisés par les sociétés capitalistes.

Le Gouvernement, sur ce point, a réservé la réforme fiscale pour la deuxième partie de l'année et il a l'intention de l'appliquer par décret.

Si l'on considère maintenant le projet gouvernemental, que constate-t-on ?

La taxe sur la valeur ajoutée est bien retirée pour six mois, mais le projet garde les mêmes défauts qu'auparavant.

En effet, voyons le produit des impôts. Les contributions directes perçues par voie de rôles sont prévues pour 421 milliards au lieu de 391 milliards.

C'est ainsi que M. le secrétaire d'Etat aux finances a l'intention de surcharger d'impôts indirects les contribuables qui, actuellement, paient la taxe proportionnelle et la surtaxe progressive, puisque, dans le projet qui nous est présenté, les déductions primitivement prévues sont supprimées.

Or, si l'on se reporte à une publication éditée sous l'égide du ministère des finances, *Les statistiques et études financières* du mois d'octobre 1952, on constate, en ce qui concerne, par exemple, la surtaxe progressive, que ce sont les traitements, salaires, pensions et rentes viagères qui supportent la plus grosse part, puisqu'ils payaient 68 p. 100 de ces impôts en 1950 et il n'y a aucune raison pour qu'il y ait une modification sensible de ce pourcentage.

On constate aussi que l'impôt sur les sociétés, qui était prévu dans le projet gouvernemental pour un rendement de 298 milliards, y est prévu maintenant pour un rendement de 295 milliards de francs, soit 3 milliards de moins.

Ainsi, l'idée essentielle qui présidait à la réforme fiscale, préside également au texte en discussion devant la commission des finances, puisqu'il tend à augmenter de 30 milliards la charge des petits et moyens artisans et commerçants, ainsi que de l'ensemble des salariés, tandis qu'il épargne les grosses sociétés capitalistes. Celles-ci, cependant, peuvent payer. En effet, la politique de guerre et d'asservissement, si préjudiciable au plus grand nombre et profitable à quelques-uns, permet à une poignée de capitalistes d'obtenir le maximum de bénéfices par l'exploitation, la ruine et l'appauvrissement de la quasi totalité de la population.

De 1947 à 1952, la production globale s'est accrue de 44 p. 100, la productivité a augmenté de 25 p. 100 et, malgré le travail plus intense et les cadences infernales auxquelles sont soumis les travailleurs au préjudice de leur santé et de leur sécurité, leur pouvoir d'achat s'est amenuisé.

L'Etat a mis tout son pouvoir au service des oligarchies financières. Outre les subventions, il leur accorde des crédits d'investissements considérables qu'elles remboursent avec les bénéfices, réalisés le plus souvent sur les commandes de l'Etat.

Les oligarchies financières bénéficient, dans les entreprises nationalisées, de tarifs préférentiels accordés par l'Etat. A cela s'ajoutent des privilèges fiscaux considérables qui font échapper à l'impôt la plus grosse partie des bénéfices.

Cela ne suffit pas au patronat. La réforme fiscale Pinay-Abelin tend encore à leur donner des moyens supplémentaires d'accroître leurs profits par une imposition accrue des consommateurs, des paysans et également des commerçants, qu'elle soumet aux feux conjugués de toutes les tracasseries administratives.

La réforme des impôts indirects vise tout particulièrement les classes moyennes. Les forfaits des artisans et commerçants — c'est une mesure qui est différée, par conséquent elle demeure — seraient déterminés par l'application d'un coefficient fixé pour l'ensemble de la France par une commission nationale.

Ainsi, si l'article dont il s'agit était adopté, il n'y aurait plus possibilité, pour le commerçant ou l'artisan, de faire valoir ses difficultés personnelles pour obtenir une réduction.

Cela sera particulièrement sensible pour les petits artisans et commerçants de province, notamment de la campagne.

Les paysans, on l'a vu, seraient atteints par les mesures visant les coopératives, mesures qui, pour la plupart, sont maintenues dans le projet gouvernemental.

D'autre part, le revenu foncier des propriétés non bâties subira une augmentation, puisqu'il sera déterminé sur la base des valeurs locatives cadastrales revisées. Cette disposition demeure dans le projet gouvernemental.

Ainsi, les critiques que faisait le rapporteur de la commission de l'agriculture en ce qui concerne le revenu foncier restent valables.

En résumé, la réforme aboutit à un allégement pour les grosses entreprises, leur assurant ainsi des profits accrus au détriment des petits et moyens agriculteurs, des artisans, des coopératives et du secteur commercial en général et au détriment également de l'ensemble des consommateurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La commission des finances avait, au cours d'une première lecture, repoussé projet et contre-projets, traduisant ainsi l'hostilité populaire contre tout impôt nouveau.

Le Gouvernement a provisoirement retiré son projet, mais il a l'intention, comme je le disais tout à l'heure, de le reprendre par voie de décrets-lois.

Que lisons-nous, en effet, dans l'article 103 *bis* du projet gouvernemental ?

« Les dispositions insérées dans le projet de loi n° .... » — qui sera déposé pour la réforme fiscale — « portant modification de la législation fiscale acquerront force légale à moins qu'elles n'aient été modifiées ou rejetées avant le 31 mai 1953 ou qu'antérieurement à cette date le Parlement n'ait dégagé des ressources nouvelles correspondant au supplément de recettes attendu de l'amélioration du contrôle devant résulter de ces dispositions. Des décrets pourront les promulguer à compter de ladite date; ils en fixeront la prise d'effet. »

Ainsi le Gouvernement recule provisoirement devant la pression populaire, mais, conformément à une tradition solidement établie chez M. Pinay, il veut reprendre par décrets-lois ce qu'il ne peut faire passer devant l'Assemblée souveraine. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Devant le puissant courant de mécontentement qui se développe dans le pays, le Gouvernement a, de plus en plus, recours à des mesures de caractère fasciste sur le plan politique, mais aussi sur le plan économique.

En dehors de l'exemple que je viens de citer on pourrait rappeler que, dans le projet de loi de finances, qui comprenait 134 articles, 25 de ces articles laissaient à des décrets le soin de régler des questions qui relèvent normalement de l'Assemblée, puisqu'elles concernent, pour la plupart, le taux des taxes et impôts. Il y a là une volonté d'étouffer le contrôle parlementaire. Ces mesures s'apparentent à celles qui visent les députés qui, sans défaillance, ont défendu l'indépendance de notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cette politique férocement réactionnaire rencontre une opposition grandissante de la masse de la population, qui souhaite l'établissement d'une autre politique.

Une autre politique est possible. Le déficit de l'ordre de 700 milliards marque exactement la différence qui existe entre la politique agressive, ruineuse pour le pays, poursuivie par le gouvernement de M. Pinay, et une politique de paix, seule conforme aux intérêts de la France.

Il est possible, au programme de M. Pinay, programme de réaction sociale, de misère et de guerre, d'opposer un programme pacifique de relèvement économique, de bien-être, d'indépendance nationale.

Ce programme est fondé sur la dénonciation des accords qui enchaînent notre pays à la politique agressive des Etats-Unis: plan Marshall, pacte de l'Atlantique, plan Schuman, etc.

Il est fondé sur le relèvement de la capacité d'achat des masses laborieuses, par l'augmentation des salaires de 15 p. 100, par le retour à la semaine de quarante heures sans diminution de salaire et, dans l'immédiat, par l'augmentation de l'indemnité de chômage, qui devrait être attribuée à tous les chômeurs sans exception. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il est fondé sur une véritable baisse des prix obtenue par la diminution ou la suppression des taxes sur les denrées de première nécessité.

Ces mesures, jointes à un développement du commerce avec tous les pays, auraient comme premier résultat la liquidation du chômage et du marasme économique, puisqu'elles permettraient un développement considérable de la production.

Elles permettraient la mise en œuvre, en 1953, d'un budget de reconversion pacifique de l'économie française, d'indépendance nationale et de progrès social.

Elles rendraient possible la construction de 250.000 logements en 1953, en affectant à la reconstruction et à la construction un minimum de 500 milliards et en encourageant la construction sous toutes ses formes.

Elles rendraient possible le développement d'un programme national de l'énergie assurant une place prépondérante à l'énergie hydraulique.

Elles permettraient d'accorder plus de crédits aux industries de transformation et, notamment, à l'industrie de la machine-outil.

Elles permettraient d'affecter 120 milliards à l'agriculture et à l'équipement rural.

Elles permettraient d'aborder la première tranche d'un plan hospitalier mettant à la disposition des malades un nombre de lits suffisant.

Elles rendraient possible la mise en chantier, en 1953, d'une tranche du plan d'équipement scolaire prévu par la commission Le Gorgeu et l'attribution à l'éducation nationale de 450 milliards.

Elles permettraient de développer la Société nationale des chemins de fer français, la marine marchande, les postes, télégraphes et téléphones.

Il serait possible d'améliorer le traitement des fonctionnaires, de donner satisfaction aux retraités, d'améliorer le montant de la retraite et des allocations aux vieux.

Il serait possible, enfin, de donner satisfaction aux revendications des anciens combattants.

Ce programme serait d'autant plus facilité que la fin de la guerre du Viet-Nam, la fin de la politique agressive, le retour du service militaire à un an, dégageraient une masse importante de crédits en réservant aux dépenses militaires 650 milliards, ce qui garderait à l'armée française le caractère d'une armée véritablement nationale au service du peuple.

Il serait facilité également par une équitable répartition des impôts directs, par la suppression des privilèges fiscaux dont bénéficient les sociétés capitalistes.

C'est un tel programme que le parti communiste français propose dans le cadre du budget de 1953. Il ne manquerait pas de créer un élan enthousiaste tel qu'il rendrait possible un bond important de la production dans tous les domaines et créerait, par conséquent, les conditions nécessaires pour trouver des ressources nouvelles, notamment par l'emprunt.

Au programme de régression sociale et de marasme économique du gouvernement Pinay, le groupe communiste oppose le programme de paix et d'indépendance nationale que, avec l'aide de tout le peuple de notre pays, il parviendra à faire triompher.

M. Fernand Bouxom. Comme à Prague !

M. René Lamps. Les événements qui se déroulent dans cette Assemblée depuis quelques semaines montrent que la protestation populaire est déjà parvenue à modifier des points de vue sur un certain nombre de problèmes importants. Nous sommes certains que l'action unie, en s'amplifiant, peut aboutir rapidement à des résultats décisifs et victorieux et qu'elle imposera une politique de paix, d'indépendance et de progrès social. C'est dans cet esprit que nous avons rédigé une motion préjudicielle.

La politique extérieure et, plus particulièrement, le problème allemand conditionnent notre politique intérieure, notamment les problèmes économiques, financiers et budgétaires. Nous pensons qu'un véritable équilibre budgétaire ne peut être obtenu que dans le cadre d'une politique extérieure différente fondée sur la dénonciation des accords qui enchaînent la France aux milliardaires américains.

C'est pourquoi nous avons déposé la motion préjudicielle suivante :

« L'Assemblée nationale décide d'ajourner la discussion de la loi de finances jusqu'au moment où aura eu lieu un débat portant sur la politique extérieure et, plus particulièrement, sur le problème du réarmement allemand, qui conditionne l'orientation de toute la politique française, y compris sur le plan économique, financier et budgétaire. »

Sur cette motion préjudicielle, nous déposons une demande de scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. M. Lamps remplace la question préalable par la motion préjudicielle suivante, présentée au nom du groupe communiste :

« L'Assemblée nationale décide d'ajourner la discussion de la loi de finances jusqu'au moment où aura eu lieu un débat portant sur la politique extérieure, et plus particulièrement sur le problème du réarmement allemand, qui conditionne l'orientation de toute la politique française, y compris sur le plan économique financier et budgétaire. »

Je mets aux voix la motion préjudicielle de M. René Lamps.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	529
Majorité absolue	265
Pour l'adoption	205
Contre	324

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

J'ai reçu de M. René Schmitt une motion préjudicielle déposée conformément à l'article 46 du règlement et ainsi conçue :

« L'Assemblée nationale, considérant que le montant des crédits affectés, pour l'exercice 1953, à la reconstruction et à la construction est insuffisant, décide l'ajournement de la discussion de la loi de finances tant que ne seront pas satisfaits les besoins de cet impératif national en portant les crédits à un volume susceptible de terminer la réparation des dommages de guerre en 1960 dans les délais annoncés par le Gouvernement lui-même. »

La parole est à M. René Schmitt.

M. René Schmitt. Mesdames, messieurs, le groupe socialiste m'a mandaté pour défendre la motion préjudicielle dont M. le président vient de vous donner lecture.

Nous entendons donner en outre à cette motion le sens de l'ajournement de la discussion de la loi de finances tant que les premiers éléments de financement n'auront pas été apportés pour permettre que soit tenue la promesse, également gouvernementale, d'un effort de construction estimé à 20.000 logements par mois pendant vingt ans.

En se refusant à discuter les dispositions de la loi de finances concernant l'ensemble du problème du logement, l'Assemblée affirmera donc sa volonté de voir accroître très substantiellement le volume des crédits de 1953.

M. le président du conseil, dans une récente audition devant la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, a défini le triple impératif qui s'offre à la nation : accélérer la reconstruction, réparer les locaux existants, construire des logements.

Voilà, certes, un programme que nous connaissons depuis longtemps, qui est depuis longtemps aussi celui du parti socialiste et sans nul doute celui de tous les partis, un programme sans originalité, mais qui pouvait laisser espérer, en raison de l'autorité et de la qualité de son auteur, que de nouveaux moyens de financement — nouveaux dans leur conception et dans leur importance — allaient être mis à la disposition des « volontaires » ou des « croisés » de la construction.

Disons-le tout de suite, sans entrer dans le détail des chiffres, la déception est lourde ; elle est à la mesure de l'erreur capitale commise à l'égard de la construction et de la reconstruction, c'est-à-dire la compression inacceptable des crédits déjà trop modestes des années précédentes et tragiquement insuffisants en 1952 et en 1953.

Le groupe socialiste, en déposant sa motion préjudicielle, entend dégager formellement sa responsabilité dans ce refus systématique d'apporter au problème social et politique n° 1, celui-là que les discours dominicaux de nos ministres proclament comme tel, les moyens financiers susceptibles de le résoudre autrement qu'en paroles ou en promesses.

M. Charles Lussy. Très bien !

M. René Schmitt. L'heure est arrivée de faire le point après neuf mois d'une expérience qui a marqué la faillite de la reconstruction et de la construction en 1952, d'appeler chacun à faire un retour sur soi-même devant les conséquences de cette politique et de tenter d'infléchir une conception prisonnière d'une formule qui signifie la négation de tout effort véritable d'investissement pour l'habitat national.

Ensuite, nous tenterons de tirer la conclusion des propositions budgétaires pour 1953 apparentées dans leur nature et leur volume à celles de 1952 et qui, pis est, présentent une aggravation certaine par rapport à celles de cette année.

Toutefois, avant toutes autres considérations, je voudrais affirmer à nouveau l'attachement du groupe socialiste à la loi du 28 octobre 1946, que le récent rapport de l'inspection des finances sur l'intervention de l'Etat dans le domaine du logement n'hésite pas à mettre en cause. Ce rapport regrette qu'il soit trop tard pour revenir sur l'application des dispositions essentielles de cette loi, c'est-à-dire sur la réparation intégrale, traduisant par là l'opinion à peine voilée des sphères gouvernementales pour lesquelles la charte des sinistrés « a ruiné la France ».

Mesdames, messieurs, cette loi, adoptée à l'unanimité par la deuxième Assemblée constituante, est le symbole de la solidarité nationale devant les coups de l'adversité et les charges de la guerre. Elle reste le seul texte sur lequel peut s'appuyer un gouvernement vraiment soucieux de relever les ruines de la nation, pour lui permettre de prendre toutes mesures inspirées de l'égalité entre les Français, afin de soutenir l'effort commun de reconstitution du patrimoine. (*Applaudissements à gauche.*)

Elle est enfin la loi qui, malgré ses imperfections ou les défaillances de son application, a permis à la France d'être jusqu'à maintenant à la tête des pays d'Europe en ce qui concerne le secteur reconstruction.

Qui donc pourrait honnêtement et valablement affirmer que nos cités offriraient le même spectacle de résurrection si le sinistré avait été abandonné à lui seul, comme en Allemagne, ou si l'indemnité globale dont il aurait pu bénéficier avait tenu compte de la seule valeur vénale ou d'une valeur 1939 assortie d'un dérisoire coefficient de revalorisation ?

Non seulement la reconstruction en France eût été le privilège de quelques citoyens fortunés, mais encore aucun espoir de voir nos cités réapparaître dans un délai raisonnable n'eût été concevable. (*Applaudissements à gauche.*)

Alors, si l'on reconnaît cette simple vérité, qu'on veuille bien rappeler à la décence les quelques hauts fonctionnaires qui s'érigent en censeurs, d'ailleurs irresponsables, des lois au sujet desquelles nous aimerions voir ces mêmes critiques apporter des suggestions techniques pour obtenir un meilleur rendement dans la réalité, c'est-à-dire, pour un emploi plus judicieux des deniers publics.

Mes chers collègues, je m'excuse de ce préambule, certes trop long, et j'aborde maintenant l'examen des propositions budgétaires de 1952 et ce qu'elles ont créé dans le pays.

Par la loi du 3 janvier 1952, le Parlement avait voté un ensemble de dépenses pour la reconstruction, la réparation des dommages de guerre et la construction, d'un montant de 400 milliards de francs se décomposant comme suit : dommages de guerre et reconstruction, 309 milliards ; amortissement des titres, 16 milliards ; H. L. M., 75 milliards ; soit au total 400 milliards de francs.

A ces crédits venaient s'ajouter 20 milliards de francs sous forme d'autorisation d'emprunt à accorder au groupement d'emprunt des sinistrés, cette dernière disposition n'ayant été abrogée par aucune loi ultérieure.

Ces crédits permettaient de maintenir à quelque chose près la cadence de 1951, qui a été vraisemblablement la meilleure année pour la reconstruction.

Comparativement aux 251 milliards de francs de 1951, et compte tenu de l'augmentation des prix, il eût fallu environ 335 milliards de francs en 1952. Nous obtenions 329 milliards de francs, c'est-à-dire qu'au prix d'un effort de compression du coût de la construction nous pouvions nous estimer à peu près satisfaits.

Ces crédits permettaient encore d'améliorer, en un progrès lent mais constant, la terrible situation des sinistrés mobiliers, ces parias entre les parias, et de porter leur dotation de 18 à 20 milliards de francs, en accordant aux plus âgés d'entre eux et aux économiquement faibles le bénéfice du plafond de 500.000 francs.

Oui, vraiment, cette année 1952, sans être riche en moyens décisifs, s'annonçait sous des auspices assez favorables. Elle était un degré dans la dure montée des sacrifices que gravit la nation pour réparer les pertes entraînées par la guerre, tout en essayant de donner à nos cités une physionomie nouvelle et moderne. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Mais voilà qu'arrivent les débats de la loi de finances du printemps dernier, qui deviendra la loi du 14 avril 1952. Déjà, en février dernier, une première menace plane sur notre budget : 27 milliards de francs de réduction, dit-on, sur les 400 milliards votés un mois plus tôt, menace qui s'évanouit avec le gouvernement qui l'avait suscitée.

Avec votre gouvernement, monsieur le président du conseil, on allait faire beaucoup mieux, si j'ose dire, dans la voie des dégagements budgétaires, en portant la hache dans des crédits jusqu'alors considérés comme intouchables : 35 milliards de francs purement et simplement supprimés, 50 milliards de francs bloqués avec un faible, bien faible espoir de les arracher à l'obsession comptable des finances, si bien que les 309 milliards de francs de réparation des dommages de guerre étaient amputés à eux seuls de 32.500 millions de francs et tombaient à 248 milliards de francs, compte tenu de l'article 7 concernant le blocage ; 248 milliards, alors qu'il en fallait environ 335, soit un trou de près de 90 milliards de francs.

Tel est, mesdames, messieurs, le bilan de renoncement et d'abandon de la réparation des dommages de guerre.

M. Jean Binot. Très bien !

M. René Schmitt. Que s'est-il passé depuis le 14 avril dernier ?

Vous aviez, monsieur le président du conseil, deux possibilités d'atténuer en cours d'année les regrettables effets de la loi de finances de 1952. Ces deux possibilités, vous les trouvez dans la loi elle-même, loi du 3 janvier 1952, loi de finances du 14 avril 1952.

En ce qui concerne le premier de ces textes, j'ai rappelé, au début de cet exposé, que la disposition concernant l'emprunt à émettre par le groupement d'emprunt des sinistrés était toujours en vigueur. A aucun moment, il ne fut question de l'appliquer. A quelques jours de la fin de l'exercice, je n'ose plus croire à un tardif remords du Gouvernement pour donner aux sinistrés ce qui leur est dû. Ci: 20 milliards de francs, annoncés par une loi, qui ne seront jamais réalisés.

A cela, sans doute, monsieur le président du conseil, vous répondrez — vous l'avez déjà affirmé devant la commission de la reconstruction — que vous ne pouvez « apporter la certitude de respecter certains objectifs et que c'est une question de stabilité ».

Je crois que rien n'est plus dangereux, en régime démocratique, que d'accumuler des lois pleines de promesses et finalement génératrices de déceptions amères et qu'il y aurait beaucoup plus de panache pour le Gouvernement d'affronter la bataille en demandant l'abrogation de ces lois, plutôt que d'entretenir des illusions déprimantes et décourageantes. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs à l'extrême droite.*)

Ou bien la loi existe, et vous devez l'appliquer, ou bien elle vous paraît dangereuse et, alors, demandez-en l'abrogation. Chacun prendra ses responsabilités. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

La seconde possibilité vous était offerte par l'amendement de M. Thiriet, devenu un des paragraphes de l'article 7 de la loi de finances d'avril dernier.

Que disait cet amendement ?

« Pour parvenir au déblocage prioritaire d'une partie des crédits affectés à la réparation des dommages de guerre (opérations nouvelles), la caisse autonome de la reconstruction sera habilitée à émettre un emprunt de 30 milliards de francs dans le délai de six semaines à compter de la promulgation de la présente loi. »

Nous ne nous sommes jamais fait d'illusion sur les effets de cet amendement. Il est clair aujourd'hui que cet amendement était né de l'habileté du Gouvernement, préoccupé de calmer les inquiétudes de certains membres de sa majorité. Il s'agissait en fait de franchir le cap dangereux de la question de confiance posée sur l'article 7.

L'amendement Thiriet a sauvé le Gouvernement, mais il n'a rien apporté aux sinistrés. En effet, le Gouvernement savait dès cet instant qu'il ne tiendrait pas cette promesse au 1er juin 1952, c'est-à-dire six semaines après la promulgation de la loi de finances, pas plus qu'au 5 décembre 1952 il n'a l'intention de se racheter. En effet, dès cet instant, il savait que les nouveaux titres de l'emprunt or étaient à l'impression et que tout emprunt autre que celui assorti des privilèges de la valeur or était voué à l'échec, donc qu'il ne serait pas lancé.

Il est pour nous sans intérêt de savoir si cette autorisation d'emprunt a été sollicitée ou non par la caisse autonome de la reconstruction. Une chose compte et une seule: cet emprunt n'a pas été émis et, pour la seconde fois, nous sommes obligés de constater qu'une loi, dans sa disposition essentielle, n'a pas été appliquée en faveur des sinistrés.

A l'actif du Gouvernement, je note un déblocage de 15 milliards de francs pour la reconstruction et de 2 milliards de francs pour les habitations à loyer modéré, soit 17 milliards sur 50. Et si l'on compte comme réalisé le deuxième déblocage de 5 milliards, le bilan se solde, pouvons-nous dire, par un résidu négatif de 28 milliards de francs qui échapperont, ajoutés aux 35 milliards définitivement supprimés, à l'œuvre sacrée du relèvement de nos ruines.

Comme je voudrais pouvoir venir à cette tribune reconnaître mon erreur, alors que j'avais, il y a neuf mois, annoncé que, cette année, l'amputation globale des crédits ne serait pas de 35 milliards, mais de l'ordre de 60 à 65 milliards! Elle sera, hélas! de 63 milliards exactement. Je ne me suis malheureusement pas trompé. Mais vous, messieurs du Gouvernement, vous avez été durement fidèles à vos « promesses ». (*Applaudissements à gauche*).

M. Jean Le Coutaller. Dans ce domaine au moins.

M. René Schmitt. Pour en finir avec cette pénible revue des événements de 1952, pensez-vous, monsieur le président du conseil, donner suite à une autre promesse faite récemment par vous-même à une délégation du Conseil de la République, et autoriser l'émission d'un emprunt de quinze milliards de francs avant la fin de l'année ?

Nous sommes à quelques jours de l'échéance. Pour nous, la parole d'un président du conseil est chose qui compte. Nous réclamons aujourd'hui, avec la confirmation de cette déclaration, la date à laquelle vous en ferez une réalité.

Les sinistrés et ceux qui les défendent sont las de vaines promesses. Nous ne pouvons plus, nous ne voulons plus attendre. (*Applaudissements à gauche.*)

Et voici les prévisions budgétaires de 1953.

Tout d'abord, une observation quant à leur présentation, non pas de pure forme, mais particulièrement révélatrice des habiletés des services de la rue de Rivoli.

La presse a présenté sous forme de tableaux comparatifs l'importance des postes essentiels de dépenses contenus dans la loi de finances.

Le lecteur non averti trouve les indications suivantes: 1953, 325 milliards, contre 315 milliards en 1952.

De quoi donc, dira-t-il, se plaignent ces sinistrés « qui ruinent le pays », et que deviennent les affirmations de ceux qui dénoncent le budget de la reconstruction comme le seul qui soit, en 1953, en régression par rapport à 1952 ?

Si erreur il y a, elle ne se situe pas dans les chiffres, mais dans la simple lecture de l'article 7 de la dernière loi de finances. La prévision budgétaire — je souligne le mot prévision — de 1952, puisque l'on veut jouer sur les mots, n'est pas de 315 milliards seulement, mais de 315 milliards plus les éventuels déblocages.

Qu'on ne vienne donc pas dire que, par rapport à 1952, les prévisions budgétaires de 1953 mettront 10 milliards de plus à la disposition des sinistrés, car les crédits utilisés en 1952, du fait des déblocages prévus en 1952, ont été de 315 + 17 + 5 = 337 milliards, contre une prévision de 325 milliards en 1953, soit, en définitive, 12 milliards en moins ou encore 3,6 p. 100 en moins. (*Applaudissements à gauche.*)

Ou alors entend-on dès maintenant affirmer que les prévisions de 1953 ne seront pas forcément utilisées intégralement ? En d'autres termes, veut-on annoncer dès aujourd'hui l'éventualité de nouveaux blocages en cours d'année ?

Je sais bien qu'on tente de combler cette différence de 12 milliards en faisant jouer le déblocage de 5 milliards comme une somme à valoir sur 1953, si bien qu'on arriverait dans les calculs gouvernementaux à cette quasi-équation: 315 plus 17, soit 332 milliards en 1952, égalent approximativement 325 plus 5, soit 330 milliards en 1952.

Cette présentation, monsieur le président du conseil, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, ne trompera personne. Vous ne pouvez débloquer en 1952 que des crédits 1952 au titre de l'article 7 de la loi de finances, donc rendre utilisable en 1952 des sommes que vous libéreriez dans ce même exercice. L'astuce qui consisterait à débloquer 5 milliards en 1952 pour ne les utiliser qu'en 1953 est donc inacceptable, non seulement dans son esprit, mais encore dans les faits, puisque M. le ministre de la reconstruction est capable d'utiliser plus de 5 milliards en un mois, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre prochain.

Si vous en doutiez, il vous suffirait de demander l'avis des milliers de petits entrepreneurs et artisans qui attendent le règlement de leurs mémoires depuis des mois, sinon depuis des années.

Nous voici donc avec une offre de 325 milliards qui se décompose de la façon suivante: dommages de guerre, 255 milliards; H. L. M., 50 milliards; amortissement de titres, 20 milliards, soit au total, 325 milliards.

Ne considérons pour l'instant que les 255 millards de dommages de guerre de 1953 qui correspondent à 253 milliards en 1952 et à 251 en 1951.

J'attire votre attention sur ce rapprochement: 255 milliards en 1953, 251 milliards en 1951.

Je reconnais qu'en 1952 il y a eu une très légère tendance à la baisse sur le coût de la construction, bien qu'il ne faille accorder qu'une signification très réservée aux rabais opérés sur les rares adjudications passées cette année, car l'arrêt des chantiers a tout faussé et il est évident que certaines entreprises financièrement solides sont prêtes à consentir d'importants sacrifices pour éviter un débauchage de main-d'œuvre par trop massif.

M. Jean Binot. C'est déjà commencé au Havre.

M. René Schmitt. Mais je suis obligé de rappeler que si cette baisse est de l'ordre de 3 à 4 p. 100, la montée des prix entre 1951 et 1953 a été de l'ordre de 30 p. 100.

Que faites-vous pour combler ce retard, compte tenu que vous ne pouvez plus nous opposer l'argument essentiel de votre démonstration d'il y a neuf mois, à savoir la continuelle flambée des prix ?

Pour combler ce retard de 30 p. 100, vous nous offrez des crédits en augmentation de 1,75 p. 100 par rapport à ceux d'il y a deux ans et, je le répète, en diminution de 3,6 p. 100 par rapport à ceux, globaux, de l'an dernier. Nous sommes loin, très loin de compte,

Par contre, nous pouvons déjà faire le point sur les effets de cet effroyable massacre des crédits. Le chômage s'étend chaque jour dans nos régions sinistrées où pas un chantier nouveau n'a été ouvert, pas une opération nouvelle n'a été lancée cette année. Il a commencé par les entreprises de gros œuvre et les métiers du bois pour gagner ceux de la couverture, de la plomberie, de la serrurerie. Les entreprises se désorganisent chaque jour un peu plus. Certaines regagnent, sans grand espoir de retour, leur contrée d'origine, abandonnant les chantiers commencés et laissant à un plus petit nombre d'entreprises locales le soin très aléatoire de terminer — dans combien de temps ? — les travaux dans un état de moindre concurrence et de diminution d'équipement technique.

Nous avons dépassé depuis longtemps la cote d'alerte. Trop souvent aussi, nous avons attiré avec angoisse l'attention du Gouvernement. Aujourd'hui, nous ne pouvons que condamner une politique de pseudo investissements-logements qui introduit le plus grave des marasmes dans la profession du bâtiment intéressant des centaines de milliers d'hommes et leurs familles et groupant plus de 1.200 corps de métier, une politique qui repousse à 1970, c'est-à-dire recule de dix ans la limite du délai de reconstruction du pays.

Nous ne pouvons que convier à une commune réprobation tous ceux qui, au sein de l'Assemblée, ayant admis le caractère primordial des investissements-logements, sont prêts à engager leur responsabilité pour que les actes fassent place aux vaines paroles des ministres. (*Applaudissements à gauche.*)

Vous avez dit également, monsieur le président du conseil, qu'à côté de la reconstruction il y avait la construction de logements neufs et la réparation des immeubles existants. Vous nous avez donné des chiffres de réalisations: construction en 1950, 68.000 logements; en 1951, 75.000 logements; en 1952, 80.000 logements environ.

Dans un bel élan d'optimisme, vous avez ajouté: Nous voulons 210.000 logements par an dans quatre ans.

La presse gouvernementale s'est emparée de vos déclarations sans trop y apporter de commentaires enthousiastes, je conçois cela très facilement. Elle aurait, en effet, été obligée de poser au moins l'indiscrète question: Par quel miracle espérez-vous construire trois fois plus de logements dans quatre ans, alors que, depuis deux ans, vous avez diminué les crédits H. L. M. de 25 p. 100, soit 2 milliards et demi en 1952, plus les blocages, de 18 milliards en 1953 ?

M. Jean Binot. C'est la baisse Pinay.

M. René Schmitt. Et dire que, faute de crédits d'engagement, M. le ministre de la reconstruction, incapable d'utiliser l'intégralité des crédits pour habitations à loyer modéré mis à sa disposition cette année, est obligé de laisser dormir dans leurs cartons les dossiers et les programmes qu'attend impatiemment le Français privé de logement et de condamner à l'arrêt total l'activité des coopératives et des sociétés de crédit immobilier.

Sans doute annoncez-vous qu'un plan est en préparation, un plan de quatre ans qui définira les conditions techniques et les modalités de financement d'un programme tendant à la mise en chantier de 20.000 logements par mois.

Nous attendons ce plan sans impatience excessive. Nous aurions préféré trouver dès maintenant, dans le budget de 1953, un commencement de volonté de réalisation de ce programme. Mais 18 milliards en moins, voilà ce que vous nous présentez, voilà qui laisse présager des véritables intentions du Gouvernement.

« Présenter au pays, avez-vous dit, ce qui est souhaitable, s'en tenir à ce qui est possible. » Telles ont été, en effet, les paroles de M. le président du conseil devant notre commission.

Le plan de quatre ans risque ainsi de rester une vue de l'esprit, une velléité sans lendemain, sans que les véritables moyens de financement soient mis en œuvre pour doter la France des logements indispensables à la vie de centaines de milliers d'enfants et, en ce qui concerne les foyers ouvriers, au développement si hautement souhaitable d'une reprise de contact avec la joie de vivre et des humaines raisons d'espérer qui ne peuvent trouver leur cadre que dans la construction de logements simples, dotés d'un confort excluant tout luxe inutile et coûteux, dont la garantie d'adaptation à la région sera assurée par la plus grande part possible laissée aux initiatives des collectivités, des organismes H. L. M., sous le signe d'une large déconcentration. (*Applaudissements à gauche.*)

Un plan vraiment efficace devrait s'inspirer des simples considérations suivantes: modification complète de la fiscalité touchant le bâtiment, qui s'élève en France à 28, voire 32 p. 100, alors que dans nombre d'autres pays elle ne dépasse guère 4 à 8 p. 100; prêts à cent ans sans intérêt; création d'une caisse nationale de l'habitat; émission d'emprunts spécialisés et indexés dans le cadre du département ou de la région; respect par l'Etat de ses engagements financiers et paiements rigoureusement réguliers sous peine de voir disparaître tant de nos entreprises du bâtiment.

Il ne s'agit pas de choisir entre l'une ou l'autre de ces solutions. Il faut les faire concourir toutes à l'œuvre de salubrité publique qu'est la construction des cinq millions de logements qui manquent à la France.

Mais de tout cela, nous ne trouvons pas trace dans votre budget de 1953. Nous n'y constatons malheureusement qu'un recul de 18 milliards par rapport à l'an dernier et je n'aurai pas la trop facile ironie de vous demander le secret de votre recette pour atteindre à un tel accroissement subit et quasi magique du nombre des logements construits, avec une diminution parallèle des crédits proposés.

A vrai dire, il y a longtemps que j'ai perdu tout espoir d'infléchir la politique du Gouvernement en matière de logement. Ce Gouvernement affirme que rien n'est plus urgent que d'assurer un toit à chaque Français — ce qui est vrai — mais il laisse sévir l'absurdité d'une fiscalité meurtrière, il n'esquisse pas le moindre geste de desserrement des crédits, il continue la tradition de l'Etat mauvais payeur mais impitoyable percepteur. Il reconnaît que le chômage est la plaie sociale la plus effroyable — ce qui est encore vrai — mais il continue à en créer les conditions d'existence et rien n'annonce une réaction salutaire pour remonter le courant.

Alors, je me tourne vers l'Assemblée, car c'est à elle, après tout, à dire si elle veut que continue plus longtemps la navrante comédie des velléités gouvernementales.

C'est à vous, mes chers collègues, d'exprimer, par votre vote, si vous estimez suffisants ou non les crédits de reconstruction et de construction prévus pour 1953.

Il sera trop tard dans quelques jours, car un vote de faiblesse sur la loi de finances ne serait-il pas pour le Gouvernement l'encouragement le plus sûr à persévérer dans la voie funeste dans laquelle la France s'enlise un peu plus chaque jour ?

Notre collègue M. Crouzier, président de la caisse autonome de la reconstruction, peut être, à l'avance, certain de notre appui quand il viendra — je l'espère — défendre le projet qu'il a exposé devant le conseil d'administration de la caisse, projet qui ne saurait être pour nous prétexte à une démonstration spectaculaire, mais que nous prenons, au contraire, très au sérieux puisqu'il comporte, avec ses 500 milliards, le moyen d'achever en huit ans la reconstruction dont le coût est estimé à environ 4.000 milliards.

Monsieur le président du conseil, vous avez déclaré à cette tribune, le 20 mai dernier: « Le Gouvernement ne se dérobera pas à ses devoirs. » Mais vous n'avez plus que vingt-cinq jours pour débloquer les 28 milliards enlevés à la reconstruction, pour émettre l'emprunt de 15 milliards que vous avez promis.

Quant à la nécessaire revision des crédits à affecter au ministère de la reconstruction en 1953, y aura-t-il dans l'Assemblée, en votant la motion préjudicielle que j'ai l'honneur de déposer, une majorité pour rappeler le Gouvernement à ses véritables devoirs ? (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à l'extrême droite.*)

M. le président. Monsieur Schmitt, demandez-vous le scrutin sur votre motion préjudicielle ?

M. René Schmitt. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix la motion préjudicielle déposée par M. René Schmitt.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

La séance est suspendue pendant cette opération.

(*La séance, suspendue à dix heures cinquante minutes, est reprise à onze heures vingt minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	611
Majorité absolue	306
Pour l'adoption	305
Contre	306

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Diomède Catroux.

M. Diomède Catroux. Mesdames, messieurs, en nous présentant sa loi de finances brusquement, en interrompant l'examen par l'Assemblée des budgets de dépenses, le Gouvernement nous demande, en fait, d'avaliser sa politique financière et, la trouvant conforme aux intérêts supérieurs du pays, de lui renouveler son contrat pour une nouvelle année.

Cette contrainte du Gouvernement sur l'Assemblée souligne moins la certitude de M. le président du conseil dans l'acquiescement de sa majorité qu'une certaine crainte de la voir se dissocier et son désir de couper, par un nouveau vote de confiance sur l'ensemble de sa politique économique et financière, aux oppositions sourdes ou avouées de cette majorité.

Il est vrai que l'œuvre du Gouvernement est assez importante pour être jugée sur pièces.

Le contrat du 6 mars dernier a été en partie tenu et a produit ses effets, que l'exposé des motifs de la loi de finances énumère: le franc serait stabilisé, comme le démontrerait la détente sur l'or et une recherche moins spéculative en Bourse des titres étrangers; l'épargne renaîtrait; la main-d'œuvre garderait un niveau d'emploi suffisant, la production serait supérieure à ce qu'elle était l'année dernière; les agriculteurs, quoi qu'on en dise, seraient satisfaits.

Ainsi, tout serait pour le mieux dans le meilleur des mondes.

Qu'on nous permette de ne pas partager cette euphorie.

La stabilisation apparente du franc est des plus fragiles. Cela est si vrai que le Gouvernement n'envisage vraisemblablement pas en ce moment de revenir à la convertibilité des monnaies, ni même de tenter une définition qui ne soit pas aussi artificielle que le cours officiel du dollar à 350 francs.

La détente sur l'or est réelle, mais elle n'est pas aussi significative qu'on le croit généralement.

Tous les effets de la théorie psychologique de la monnaie se vérifient en France présentement.

La valeur du franc reste subjective, puisqu'elle est moins déterminée par la force productive effective de la nation que par le prix de la carotte, du beefsteack et du beurre sur les marchés alimentaires.

C'est d'ailleurs pour cette raison que le Gouvernement a procédé en 1952 à tant d'importations de denrées alimentaires, nuisibles à l'équilibre de la balance des comptes, pour corriger les hausses saisonnières normales et faire croire au public à une stabilité effective de la monnaie, à un équilibre réel des prix et des salaires.

L'épargne renaît insuffisamment et pour des raisons souvent différentes de celles qu'avance le Gouvernement. Paradoxalement, le public croit à la fois à une certaine solidité de la monnaie et à une incertitude économique. Encore, les rentrées dans les caisses d'épargne se sont-elles ralenties, à la suite de la diminution du pouvoir d'achat des classes laborieuses à l'automne de cette année.

Quant au niveau général de production, s'il est encore supérieur à l'indice mensuel correspondant de 1951, il est en régression constante depuis avril et, comme nous l'exposaient récemment certains des plus importants chefs d'industrie de la sidérurgie, de la transformation mécanique, du coton, des papiers et cartons, de la verrerie, notamment, il y a tout lieu de craindre que ce mouvement ne s'accélère au cours des premiers mois de 1953.

Le Gouvernement, d'ailleurs, tout en se félicitant de l'avoir menée à bien, ne dissimule pas — car il ne le peut plus — les points noirs de notre économie: la diminution du plein emploi, les signes de diminution de la production, l'impossibilité où il est présentement de régler le problème des échanges extérieurs, qui n'a fait, malgré certaines interventions, que s'aggraver.

Le Gouvernement nous dit alors que le moment est venu d'opérer les grandes réformes indispensables: la réforme fiscale, la réforme administrative, la réforme de la sécurité sociale, celle du régime des alcools. Ces réformes à elles seules, permettraient un rapport plus normal des dépenses publiques de l'Etat et du revenu national. A tout le moins, elles permettraient une utilisation plus saine des finances publiques.

Si l'on en juge d'après le sort de la fameuse réforme fiscale, on nous permettra d'être sceptiques. Après en avoir fait la pièce maîtresse de sa loi de finances, après avoir lutté contre la commission des finances, imposé son annexion aux discussions présentes, il semble que le Gouvernement y renonce et n'en retienne que des débris. Peut-être s'est-il rendu compte de son caractère hâtif et a-t-il admis qu'elle était bâclée, insuffisante. Peut-être a-t-il reconnu le côté chimérique de sa prétention d'équilibrer un budget de 3.800 milliards de francs sur un recours à des moyens de trésorerie pour 615 milliards de francs, sur une promesse de 176 milliards de francs d'aide américaine et sur une fiscalité nouvelle, à l'assiette mal définie, parfois injuste et qui exigerait un nombre considérable de décrets d'application et de règlements d'administration publique.

Il se peut aussi qu'en abandonnant les textes concernant les collectivités locales et l'agriculture, le Gouvernement compte rallier à sa cause les voix de son propre groupe, celles des indépendants ou des paysans.

Toujours est-il que l'Assemblée attend une lettre rectificative. Mais que restera-t-il de l'ensemble budgétaire si l'on en retire ce qui était hier encore, de l'aveu du Gouvernement, sa pièce maîtresse ?

Comment croire que les réformes reconnues nécessaires sur tous les bancs soient votées à temps, au début de 1953, pour porter leurs fruits en cours d'exercice ?

Croit-on d'ailleurs sérieusement que les seules réformes de l'administration, de la sécurité sociale et du régime des alcools suffiraient, en admettant — chimère! — que tout soit pour le mieux dans le meilleur des mondes, que les mesures les plus sages soient prises pour alléger nos finances publiques et permettre à l'économie française de redevenir concurrentielle par un abaissement de ses prix de revient de 20 à 40 p. 100 ?

Il est si difficile de l'admettre que certains thuriféraires trop zélés du Gouvernement ont été jusqu'à laisser croire que le départ du ministère recréerait le climat psychologique de janvier-février 1952, que les prix partiraient de nouveau en flèche et que les résultats monétaires s'évanouiraient d'un coup.

Dimanche dernier, un membre éminent de la majorité n'a pas craint, d'ailleurs, d'invoquer la possibilité d'une manipulation monétaire pour arrêter la saignée d'or et de dollars due à la crise chronique de notre commerce extérieur.

Qu'on se rassure; la situation de janvier et février 1952 n'était pas comparable à celle de décembre. Au début de l'année, malgré certains signes d'essoufflement, notre économie paraissait encore en expansion. Depuis avril, elle est en régression. L'émission de signes monétaires purement inflationnistes, une manipulation de la monnaie ne seraient qu'une piqûre à l'économie, une secousse, à peine, pour reprendre le mot fameux de Léon Blum, avant la guerre.

Au surplus, n'est-ce pas avouer, monsieur le président du conseil, que cette belle stabilité présente est bien fragile et que votre mérite serait mince si votre départ pouvait occasionner de tels faits détestables ?

On peut même se demander s'il n'y a pas là, de la part de vos amis trop zélés, un souci de rejeter sur votre successeur éventuel le fiasco d'une politique économique à contre-courant de l'évolution.

Il ne suffit pas d'une amnistie fiscale et politique pour sauver le franc; il ne suffit pas d'une loi sur les prix imposés pour rendre l'économie concurrentielle. Ce serait trop simple.

Il ne suffit pas, non plus, d'un emprunt à garantie or ou au taux de 3,5 p. 100 pour les uns et 4,5 p. 100 pour les autres, pour équilibrer sans impôts nouveaux les dépenses publiques. Ce qu'il faut considérer, en effet, c'est tout ce qui rentre à tous les guichets des caisses du Trésor et tout ce qui en sort.

Au regard d'une telle politique financière, les collectivités locales — départements et communes — font bloc avec l'Etat, et M. Mendès-France a raison d'affirmer que de tels emprunts ont des effets inflationnistes certains.

Si vous n'avez pas réussi, ce n'est pas parce que votre volonté de stabiliser le franc était mauvaise en soi — elle est même nécessaire et s'imposerait, demain, à vos successeurs, comme à vous-même — mais parce que les conditions de vie de l'appareil de l'Etat sont défectueuses. Vous échouez, comme en 1949 M. Queuille, et pour des raisons analogues mais autrement graves.

En 1949, l'économie mondiale était en expansion; elle est aujourd'hui en régression. En 1949, les facteurs économiques l'emportaient sur les facteurs politiques; en 1952 les facteurs politiques l'emportent sur les facteurs économiques.

En fait, votre échec n'est pas seulement celui de votre Gouvernement, mais celui d'un système politique qui ne permet, ni à l'exécutif de fonctionner, ni au législatif de légiférer sainement.

La France se meurt économiquement, financièrement, socialement d'une confusion de pouvoirs qui ne lui permet pas, en temps voulu, de procéder au choix nécessaire, selon les impératifs de sa sécurité extérieure et intérieure.

Je dois le dire, comme le montre l'exemple des années qui ont immédiatement précédé la guerre, le retour aux décrets-lois et au décret de clôture serait une réforme insuffisante de la Constitution. Des procédures semblables n'ont pas donné les pouvoirs économiques, financiers et politiques nécessaires en 1938, à la veille de l'attentat contre la Tchécoslovaquie, en 1939, au moment du grand péril. Mais ces deux palliatifs ne sont même pas retenus.

La confusion malheureuse des pouvoirs ne permet pas aux gouvernements, aux assemblées de limiter les poussées inflationnistes latentes qui continuent à s'exercer sur la monnaie, cependant que la crise économique développe tous ces effets.

On ne sauve pas la monnaie contre la production. On ne la sauve pas non plus par les sacrifices des plus faibles, des travailleurs et des petits exploitants agricoles. On ne sauve pas la monnaie en dénonçant tour à tour au pays, comme les responsables des malheurs présents, les agriculteurs, les commerçants, les artisans, les industriels.

La vérité, monsieur le président du conseil, c'est que le fonctionnement de la machine étatique ne vous permet pas d'arbitrer entre les différents intérêts particuliers, tous plus ou moins recommandables, ni de dresser le fameux catalogue des dépenses.

Aussi, l'Etat qui n'a pas su parler au pays le langage de la vérité, définir les menaces qui pèsent sur la paix, la véritable physionomie de la guerre d'Indochine qui coûte 600 milliards au budget, les conséquences du pacte de l'Atlantique, du réarmement, les implications du pool charbon-acier, les conséquences du déficit chronique de notre balance des comptes, continue-t-il à accorder des garanties de prix plus ou moins justifiées, des exemptions fiscales, des subventions variées, des augmentations de retraites.

Au bout du compte, tous ces engagements se régleront par un prélèvement forcé sur tous les Français, par un avilissement monétaire qui ne tendra d'ailleurs même pas à l'équilibre de notre balance des comptes. Hélas! en un an, le système multilatéral des échanges a été pratiquement abandonné. L'arbitrage entre les productions des différents pays est de plus en plus difficile, compliqué, coûteux.

Chaque pays, voyant son économie menacée, s'est entouré de barrières douanières infranchissables, a contingenté ses importations, puis a réduit les contingents, comme le prouve l'attitude de la Grande-Bretagne vis-à-vis des exportations françaises.

Chaque pays a subventionné ses exportations, puis proposé des formules élargies de prêts à long terme à ses débiteurs. N'est-ce pas un signe des temps que le commerce international actuel porte pour près de 80 p. 100 sur des matières premières et soit moins important en volume qu'immédiatement avant la guerre, alors que chacun parle d'unité européenne, de grands blocs européen-africain, européen-américain ?

Quels moyens a donc trouvé le Gouvernement pour pallier cette crise chronique des échanges extérieurs, tout en laissant le pays croire au maintien d'une atmosphère paisible ? Il a réduit les dépenses dans les seuls domaines qui relevaient de son action propre. Il a réduit les investissements. La proportion de nos investissements, par rapport au revenu national et aux dépenses publiques, est la plus faible qui soit dans les pays européens.

Le Gouvernement a réduit la construction et la reconstruction. En France, on ne construit pas 100.000 logements par an, alors qu'il en faudrait 240.000 pour maintenir le capital immobilier français à son stade actuel.

On a même cru devoir abandonner plus ou moins les engagements pris à Lisbonne pour le réarmement et la défense nationale.

Cette diminution générale de l'activité, en vue de stopper l'inflation — là-même où elle ne se manifestait pas — a abouti à réduire peu à peu la durée du travail dans les entreprises. Bel équilibre, en vérité, des prix et des salaires, quand les travailleurs, par suite de la réduction de la durée du travail, voient leur pouvoir d'achat diminué de 5, 10, 15 et même 20 p. 100, comme nous le disaient hier certains dirigeants de l'industrie automobile!

Alors, que faire ? Croyez-moi, il faut parler au pays le langage de la vérité. On ne peut plus continuer sur le même mode de vie qu'il y a six ans; les espérances ne sont plus les mêmes.

Les angoisses ont augmenté chaque année dans la mesure des périls qui sont apparus entre l'Ouest et l'Est. L'élection présidentielle américaine signifie, pour tous les peuples d'Europe, un danger accru, une tension nouvelle. Nous n'aurons plus rien pour rien. Nous nous engageons de plus en plus dans un monde dur.

Il faut donc, monsieur le président du conseil, que les Français retrouvent confiance dans la France et se retrouvent solidaires les uns des autres, qu'ils n'aient plus à rougir de leur médiocre état par rapport au redressement allemand ou au patriotisme britannique.

Cela sera possible si l'on consent enfin à réformer l'Etat et à parler au pays le langage de la vérité. Peut-être atteindrons-nous alors, grâce à cette politique élargie, la stabilité monétaire qui est si indispensable dans une économie en expansion, dans une France sûre d'elle-même, de son destin, de l'avenir de l'Union française.

Monsieur le président du conseil, si vous persistiez dans la voie où vous vous êtes engagé pour assurer la paix sociale, ou si vous recouriez à la morphine de l'inflation des années précédentes, il n'y aurait, pour notre pays, que perspectives d'humiliation, de pauvreté, de dissociation de l'Union française, et peut-être, en fin de compte, d'asservissement.

Cela, monsieur le président du conseil, aucun républicain sincère ne le veut et ne vous en donnerait les moyens. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Bouxom.

M. Fernand Bouxom. Mesdames, messieurs, la singularité de cette discussion tient à ce que l'on ne sait sur quoi elle s'appuie. Est-ce sur les textes déposés par le Gouvernement — le projet de loi de finances — est-ce sur le rapport de la commission des finances, sur une future lettre rectificative ? Il y a quelque embarras à le déterminer.

Pour ma part, je me bornerai à chercher — et à trouver, je l'espère — la pensée du Gouvernement dans le texte qu'il a déposé initialement et sur lequel il a déclaré qu'il poserait la question de confiance.

Une loi de finances reflète la politique et les orientations d'un Gouvernement. C'est pourquoi les textes qui ont été déposés nous donnent de graves inquiétudes. Mes observations porteront essentiellement sur les articles 57 et 128 à 130, intéressant la sécurité sociale et les allocations familiales.

A l'extrême gauche. Ils sont abandonnés.

M. Fernand Bouxom. Ces textes sont peut-être abandonnés, mais nous n'en savons rien. Au reste, il ne serait pas exclu qu'ils fussent repris.

Ces textes, en tout cas, nous révèlent, d'une part, une menace de fiscalisation et d'étatisation de la sécurité sociale, d'autre part, une menace, non moins grave, de régression en matière sociale et familiale.

Sur le premier point — la fiscalisation — j'observe que c'est la première fois qu'il nous est proposé de placer les recettes de la sécurité sociale sous le titre « Recouvrement des impôts directs », et c'est déjà singulièrement éloquent.

Mais notre inquiétude grandit à la lecture des textes. L'article 55 dispose notamment:

« Les dispositions nécessaires en vue d'harmoniser les règles de détermination et de contrôle de l'assiette ainsi que les règles de recouvrement pour la perception des impôts et des cotisations de sécurité sociale pourront être prises par décret.

« Les services de l'administration des finances sont chargés de l'assiette et du recouvrement de tout ou partie des cotisations de sécurité sociale du régime général des salariés du commerce et de l'industrie et du régime des travailleurs indépendants. »

Approuver ces dispositions, ce serait approuver la fiscalisation des cotisations, ce serait laisser le soin au ministre des finances d'en fixer l'importance et la nature, ce serait assimiler les cotisations de sécurité sociale à une taxe, alors qu'il s'agit d'un salaire différé. Ce ne serait plus le ministre du travail qui serait le tuteur de la sécurité sociale, mais le ministre des finances.

Par le biais d'une loi de finances, sans qu'un large débat se soit engagé sur la question, on transforme les principes mêmes de la sécurité sociale, cependant garantis par la loi.

Les conseils d'administration, bien que n'ayant pas démérité, sont dessaisis de la responsabilité, que le législateur leur avait confiée, du contrôle et de la rentrée des cotisations. Ils ne sont plus qu'à demi responsables. Ils auront cependant à rendre compte de la gestion des caisses, gestion à laquelle les désignait leur élection.

Les responsabilités étant ainsi diluées, il n'y aura plus, en fait, de responsables. On ne peut, en ce domaine, se contenter de demi-mesures.

Monsieur le président du conseil, la logique vous place dès à présent devant cette alternative: ou confier aux conseils d'administration la gestion, et ce par une autonomie réelle d'où découle leur responsabilité, ou les supprimer et étatiser ainsi complètement la sécurité sociale.

Il serait assez surprenant qu'un gouvernement libéral nous conduisît sur ce chemin de la fonctionnarisation, d'abord, pour aboutir, bien sûr, à l'étatisation. Et quel climat de collaboration et de concorde pensez-vous pouvoir hériter d'une telle mesure, que l'opinion publique réprouve unanimement ?

Sont contre, en effet, et ont déjà élevé une ferme protestation, tous les syndicats sans exception, toutes les caisses de sécurité sociale sans exception, tous les mouvements familiaux sans exception, l'union féminine civique et sociale et toutes les associations et organisations sociales ayant à connaître de la sécurité sociale.

L'union nationale des associations familiales, à qui la loi donne mandat de parler officiellement au nom de toutes les familles françaises, proteste également avec énergie. Le Conseil économique, le conseil d'Etat lui-même refusent d'accepter une telle mesure. Pas une seule voix ne s'est élevée pour l'approuver.

Nous tenons à vous dire dès maintenant, loyalement, que nous ne pouvons non plus accorder nos suffrages à pareille disposition.

Mme Francine Lefebvre. Très bien!

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Bouxom ?

M. Fernand Bouxom. Volontiers.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Mon cher collègue, vous paraissez craindre une étatisation de la sécurité sociale et vous parlez aussi de fiscalisation.

Le texte du Gouvernement n'avait pas pour objet d'étatiser la sécurité sociale, pas plus que de consacrer sa fiscalisation.

Parler de fiscalisation, c'est évoquer le système qui existe en Grande-Bretagne, notamment, où un impôt sert, par le canal de la subvention, à alimenter les caisses de sécurité sociale. Ce système a été pratiqué à la faveur de régimes fiscaux qui ne paraissaient pas sujets à critique.

Dans d'autres pays, tels que la Belgique, des procédés différents sont en vigueur, excluant la perception des cotisations par des caisses de sécurité sociale.

Si j'avais le loisir de citer les systèmes retenus dans divers pays, vous constateriez que, de façon générale, des solutions d'un type assez comparable à celle que nous préconisions y sont appliquées dans des conditions assez satisfaisantes, avec, naturellement, des variantes.

Je vous demande simplement d'accepter cette mise au point, d'où il résulte qu'il n'y a pas, de notre part, volonté d'étatisation ou de fiscalisation.

Comme je le disais hier soir, les maires n'encaissent pas les fonds qui bénéficient aux communes et conservent cependant tous leurs droits de gestion.

M. Fernand Bouxom. Monsieur le secrétaire d'Etat, je serais tenté de vous demander: êtes-vous bien sûr de ne pas accomplir une tâche fractionnelle ? (*Sourires.*)

En effet, n'avez-vous pas placé sous le titre « Recouvrement des impôts directs », des dispositions qui confient au ministre des finances le contrôle, la détermination de l'assiette, la perception des cotisations de sécurité sociale ? Et vous dites qu'il n'y a pas fiscalisation. Il était si simple de prouver la pureté de vos intentions à cet égard en n'introduisant pas ces textes dans ce projet de loi de finances!

Si vous l'avez fait, c'est que vous aviez vos raisons. Notre inquiétude demeure entière quant à cette fiscalisation et cette étatisation possibles des caisses de sécurité sociale.

Je considère, par ailleurs, que la nation doit participer au financement de la sécurité sociale.

Désormais, en effet, on ne peut plus espérer prélever une cotisation plus importante sur le salaire des travailleurs. Elle s'élève déjà à 40 p. 100.

La sécurité sociale, il faut le dire, est victime de son succès. La politique des prestations familiales a multiplié le nombre des enfants, population inactive qu'il faut faire vivre. Elle a prolongé la vie des vieillards, dont le nombre est grand.

Voilà le problème de fond que je n'ai pas voulu aborder aujourd'hui

Il est certes nécessaire de conserver la cotisation professionnelle, de sauvegarder son caractère de salaire différé, mais il faut asseoir, en outre, sur une plus large base, une cotisation nationale, qui complète la première.

C'est d'ailleurs dans ce sens qu'à plusieurs reprises nous avons déposé des textes. D'autre part, une commission interparlementaire dont la création est due au Parlement et au Gouvernement a déposé ses conclusions dans le même sens.

Malheureusement, rien n'est fait. Mais au contraire, nous assistons à une véritable régression en matière de sécurité sociale et d'allocations familiales. Et c'est le deuxième point de mon exposé.

Incontestablement, pour reprendre une expression propre aux économistes distingués, nous voyons se développer une politique de rétention en matière de sécurité sociale: on puise dans les caisses de sécurité sociale ou d'allocations familiales excédentaires pour alimenter des régimes déficitaires cependant sans rapport aucun avec elles.

Quand nous faisons allusion à cette politique de régression, on nous dit: Mais non! on ne touche pas aux prestations et on ne veut pas y toucher.

Je réponds: ou bien on n'y touche pas assez, ou bien on y touche trop.

On y touche beaucoup trop, en effet, quand on puise dans les caisses les sommes nécessaires à la résorption du déficit du régime minier, par exemple, alors que ce déficit devrait être mis à la charge de l'Etat. Six milliards de francs ont été ainsi prélevés sur la caisse des allocations familiales.

Quand nous déclarons que nous n'acceptons pas que le déficit du régime minier soit comblé par d'autres caisses et que nous déposons une propostion de loi qui a pour objet l'abrogation du décret du 8 juin 1946, article 63, ce n'est pas que nous soyons hostiles à la compensation nationale; mais ce que nous demandons, c'est un peu d'équité et de loyauté.

La compensation nationale, selon nous, c'est celle de tous les régimes, qu'ils soient excédentaires ou déficitaires. C'est une compensation qui intègre tout le monde, y compris les fonctionnaires, dans un régime de solidarité totale, alors que les fonctionnaires n'ont pas de caisse.

On évalue pratiquement à 14 p. 100 du montant des traitements plafonnés le débours de l'Etat pour les allocations familiales des fonctionnaires, ce même débours étant, pour l'industrie privée, de 16,75 p. 100.

Etablissons donc la compensation nationale et que l'Etat montre l'exemple. On pourra alors appliquer les décrets de juin 1946.

Ce que nous n'acceptons pas, ce sont les expédients qui consistent à intégrer un régime déficitaire dans un régime excédentaire, alors qu'on n'a pas le droit de procéder à des transferts de fonds dont les propriétaires sont nettement distincts.

On touche beaucoup trop encore aux prestations quand on impose à la caisse d'allocations familiales du régime général des salariés la charge d'une population non active qui ne peut pas cotiser, composée qu'elle est de femmes vivant seules, de titulaires de pensions d'invalidité, de personnes qui sont dans l'impossibilité de travailler en raison de leur état de santé ou de leur âge. Les crédits nécessaires pour aider tous ces malheureux devraient être inscrits à un budget d'assistance et non pas, je le répète, prélevés sur la caisse d'allocations familiales du régime général des salariés.

Or, ces charges, qui sont charges d'Etat, se montent à 13 milliards de francs par an.

Voilà des mesures de régression et elles portent atteinte aux intérêts des ayants droit, au pouvoir d'achat des travailleurs.

J'ai dit, par ailleurs, qu'on ne touchait pas assez aux allocations et aux prestations. Je songe là à la distribution des excédents en caisse.

Or, ces excédents se chiffrent à 24 milliards de francs, 24 milliards qui ont été versés, sous forme de cotisations, par les travailleurs. Et l'on tolère que la misère règne dans certains foyers et chez les vieux travailleurs, alors que l'on pourrait, à l'aide de ces excédents, majorer la retraite des vieux et les prestations familiales de 10 à 12 p. 100.

Songe-t-on aux difficultés de la vie en cet hiver ?

Mais on dit: N'y touchons pas.

Mesdames, messieurs, ce sont là des signes inquiétants de régression sociale et familiale.

Le projet de loi de finances est bien plus menaçant encore et, notamment, la disposition qui tend à diminuer de 0,75 p. 100 la cotisation pour allocations familiales afin d'en faire bénéficier éventuellement la sécurité sociale déficitaire.

On veut ainsi, sans aborder le fond du problème, sans l'étudier, sans chercher la vraie solution, combler encore — bien imparfaitement, d'ailleurs — un déficit de la sécurité sociale, déficit dont les familles ne sont en rien responsables.

Mesdames, messieurs, n'acceptons pas cette compétition de la misère. N'essayons pas de dresser les vieux, les malades, contre les enfants. Ne disons pas — ce qu'on dit déjà — que les malades et les vieillards disputent le pain des enfants et inversement. C'est indigne d'une véritable politique sociale. Ayons le courage de regarder le problème en face. Envisageons les difficultés, mais repoussons l'expédient qui tendrait à surcharger l'un de la misère de l'autre.

Diminuer de 0,75 p. 100 la cotisation des prestations familiales ? Nous disons, nous, que c'est là le signe grave d'une volonté de régression en matière de prestations familiales.

On prétend que, dans l'esprit du législateur, cette augmentation de la cotisation était limitée dans le temps.

Ce n'est pas ce que je trouve dans les textes; bien au contraire.

En effet, un amendement déposé au Conseil de la République et tendant à préciser que cette augmentation prendrait fin après un an fut repoussé par l'Assemblée nationale, qui affirma ainsi nettement sa volonté.

On dit également que ces 0,75 p. 100 devaient, dans l'esprit du Gouvernement et du législateur, servir à rembourser les avances faites par les caisses de sécurité sociale.

Mais ces avances étaient remboursées le 31 mars 1952 et, depuis, l'excédent s'élève à 24 milliards, sans que le Gouvernement ou le Parlement fussent intervenus pour faire respecter cette prétendue volonté du législateur.

Adopter la mesure que l'on nous propose, ce serait affirmer la volonté de changer de politique et écarter définitivement la loi du 22 août 1946, votée par le Parlement mais jamais appliquée.

Le Parlement a pris ses responsabilités, Le 22 août 1946, il a témoigné qu'il y avait contrat entre les familles et les pouvoirs publics. La loi a garanti un minimum de sécurité aux familles.

C'était, certes, bien insuffisant. L'aide accordée ne correspondait même pas au quart du minimum vital nécessaire aux enfants. C'était tout de même une amélioration.

Fortes d'un tel engagement, les familles ont pris, elles aussi, des responsabilités: dans un pays blessé, où les décès, avant la guerre, l'emportaient sur les naissances, les berceaux sont sortis des ruines. Spectacle étonnant! Il y a maintenant 1 million 300.000 naissances de plus que de décès.

Qui eût pu penser que les pouvoirs publics diraient un jour: Nous ne tenons pas notre parole; nous abandonnons la loi du 22 août 1946. Débrouillez-vous! Après tout, on sait bien que vous ne tuerez pas vos enfants.

La proposition du Gouvernement est inadmissible; on ne peut disposer ainsi de ces 0,75 p. 100 de majoration dont le versement, déjà, ne permet pas l'application de la loi du 22 août 1946. On ne pourrait pas dire plus éloquemment: Nous ne voulons plus de la loi du 22 août 1946; bien plus, nous voulons la régression en matière de politique familiale.

Cela, nous le disons nettement, nous ne l'acceptons pas.

L'union nationale des associations familiales, qui a mandat pour parler au nom de la famille française, déclare d'ailleurs :

« Nous assimilons cette décision à un véritable changement de politique en matière familiale. »

Il faut traiter ces problèmes à fond, loyalement, courageusement. Mais, de grâce, ne jouons pas le sort des vieux travailleurs, le sort des familles, le sort même de ce pays et son avenir par le biais d'une loi de finances.

Certains sont sensibles à cet argument que l'on répète, sans vérifier au fond sa valeur: les charges sociales sont trop lourdes — entendez par là: la sécurité sociale est trop coûteuse — notre économie en souffre et ne peut supporter de ce fait la concurrence étrangère.

Pourquoi ne pas dire plus crûment que les travailleurs français sont trop payés ?

Mesdames, messieurs, les chiffres récusent cette affirmation.

Si je m'en rapporte à une brochure d'un syndicat patronal du Nord, qu'on ne pas taxer, je pense, de démagogie ouvrière, je constate que le pouvoir d'achat des salaires français, en 1952, représente — salaire et charges sociales comprises — 95 p. 100 du pouvoir d'achat de 1938, alors qu'il est de 121 p. 100 en Belgique et de 367 p. 100 aux U. S. A.

Avant la guerre, le travailleur français, sur 100 francs de salaire, remettait 15 francs à l'assurance sociale et trouvait, en conséquence, 85 francs dans son enveloppe de paie

En 1952, sur 100 francs de salaire, il remet 40 francs à la sécurité sociale et reçoit 60 francs.

La charge sociale n'est pas supportée par l'économie, mais entièrement — et les chiffres le prouvent — par les salariés eux-mêmes.

Et cependant, la production n'a-t-elle pas augmenté, en moyenne, de 40 p. 100 par rapport à 1938 ? Or, le pouvoir d'achat des salariés, lui, n'a pas augmenté. Au contraire, il a diminué.

Comment pourrait-on croire et faire croire que les charges sociales sont insupportables à l'économie, alors que je lis, page 10 de la brochure déjà citée, qui a pour titre « Prix, salaires et pouvoir d'achat »:

« Les usines affiliées au syndicat patronal textile règlent aux ouvriers des prestations bénévoles » — donc outre les prestations légales — « dont l'ensemble atteint 10 p. 100 des salaires. »

En fait, le handicap dont nous souffrons pour étendre nos marchés et renouveler les débouchés de notre commerce n'est pas dû à des charges sociales ou des salaires trop lourds, mais à notre inadaption à la vie moderne, à des méthodes de travail vieillies qui doivent être modernisées, à un outillage et à des machines essoufflées, fatiguées, qui ont, en moyenne, vingt à vingt-cinq ans d'âge, contre quatre ou cinq ans dans les autres pays. A notre équipement industriel démodé, à une productivité insuffisante, par contre-coup, correspondent un travail plus considérable, mais une production relativement plus faible et des prix de revient trop élevés.

Peut-on dire que la responsabilité en incombe aux travailleurs et qu'ils doivent être les victimes de cette situation ?

Considérez les U. S. A: sur 100 francs de façon dans l'industrie du peignage, 53,65 francs sont destinés aux salaires et charges sociales alors qu'en France, pour le même travail, sur 100 francs de prix de façon, l'ouvrier reçoit 38,60 francs de salaire et charges sociales.

Les travailleurs de ce pays attendent un rajeunissement auquel ils collaboreraient volontiers et d'autant plus volontiers qu'ils en seraient réellement les bénéficiaires. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Permettez-moi, mesdames, messieurs, de traiter un autre aspect du problème.

Avez-vous songé aux charges que représente, non pas l'impôt direct, mais l'impôt de consommation, sans compensation, celui-là, pour une famille ?

D'après le projet de budget, on peut évaluer le produit des impôts de consommation à près de 1.800 milliards — je parle sous le contrôle de M. le rapporteur général qui, je le vois, m'approuve — soit 40.000 francs au moins par Français et par an, vieillards et enfants compris, ou 3.330 francs par mois et par personne.

Au regard de ces charges qui pèsent lourdement sur la famille, grande consommatrice, quels sont les avantages, les « gros avantages » que représentent les prestations familiales ? Je vais vous le dire et vous verrez qu'ils sont, en grande partie, absorbés par l'impôt indirect.

Pour une famille de deux enfants, à Paris, zone la plus favorable, les allocations familiales, l'indemnité de salaire unique et l'indemnité compensatrice aboutissent à un total de 3.761 francs par personne et par mois. Pour une famille de trois enfants: 4.905 francs par mois et par personne. Pour une famille de quatre enfants: 5.266 francs par mois et par personne.

Or, le chiffre moyen de l'impôt de consommation est, je le rappelle et j'y insiste, de 3.330 francs.

Mais il y a plus. Les charges d'autres familles françaises — égales en droits, cependant, aux précédentes — sont encore beaucoup plus lourdes, je veux parler des employeurs et travailleurs indépendants. Ils sont soumis aux mêmes impôts de consommation que tous les Français, mais ils n'ont ni indemnité de salaire unique, ni indemnité compensatrice. Nous aboutissons ainsi aux chiffres suivants, correspondant à la zone la plus favorable, Paris: pour une famille de deux enfants, 1.518 francs par mois et par personne; pour une famille de trois enfants, 2.530 francs par mois et par personne; pour une famille de quatre enfants, 3.036 francs par mois et par personne.

Voilà les familles françaises les plus sacrifiées.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Bouxom ?

M. Fernand Bouxom. Volontiers.

M. le rapporteur général. Puisque vous parlez des travailleurs indépendants, je vous demande, monsieur Bouxom, d'associer vos efforts à ceux de la commission des finances pour obtenir une décision du Gouvernement.

A la commission des finances, récemment, devant M. le ministre du travail, M. le ministre de l'agriculture et M. le secrétaire d'Etat au budget, j'ai évoqué la situation particulièrement injuste, considérant le problème que vous traitez, des travailleurs indépendants.

M. le ministre du travail m'a fait observer que, depuis quelques semaines, un projet de décret était soumis à la signature de M. le ministre des finances, président du conseil.

J'ai insisté auprès des membres du Gouvernements qui étaient présents.

Je voudrais, monsieur Bouxom, vous qui êtes un spécialiste de ces questions, que vous insistiez à votre tour et je demande à l'Assemblée nationale de vouloir bien nous suivre afin d'obtenir une répartition équitable des prestations entre les travailleurs indépendants et les autres prestataires, le décret en instance étant enfin signé. (*Applaudissements au centre, à droite, à l'extrême droite et à gauche.*)

M. Fernand Bouxom. Monsieur le rapporteur général, je vous remercie de l'appui de votre grande autorité.

J'ai renouvelé maintes fois mes interventions, mais tout est bloqué, paraît-il, sous le coude d'un ministre responsable, tous les autres étant d'accord, y compris pour une fois, chose extraordinaire, le ministre des finances.

Espérons que le Gouvernement donnera enfin suite à la volonté unanime de l'Assemblée.

M. Antoine Mazier. Quel est ce ministre responsable?

M. Fernand Bouxom. C'est le responsable en chef (*Sourires*): M. le président du conseil.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Tous les ministres sont responsables.

M. Fernand Bouxom. Cette injustice n'a que trop duré. Elle est d'autant plus insupportable que, parlant sous le contrôle de l'union nationale des caisses d'allocations familiales, je puis affirmer à cette tribune qu'il existe également pour ce régime un excédent en caisse qui se monte à 2.400 millions de francs, ce qui permettrait une augmentation sensible des prestations.

Cette augmentation pourrait être reconduite et devenir permanente du fait que les cotisations des travailleurs non salariés se trouvent automatiquement majorées en raison de la prise en considération, à partir de ce moment, des revenus professionnels de l'année 1951, nominalement majorés par rapport à ceux de 1950 qui avaient servi de base au calcul des cotisations pour la période comprise entre le 1er juillet 1951 et le 30 juin 1952.

Donc, là aussi, selon le vœu unanime de cette Assemblée, une amélioration des prestations familiales, et peut-être la parité avec les autres régimes, est possible. Il faudrait vraiment y parvenir.

Si l'on songe que les prestations agricoles — et ceci, mon Dieu, n'est point pour critiquer une mesure dont je me félicite — sont financées pour les trois quarts par le budget général, la situation des employeurs et des travailleurs indépendants, dont les prestations sont financées uniquement à l'aide de leurs propres deniers, apparaît encore plus malheureuse et plus injuste.

M. le rapporteur général. Très bien!

M. Fernand Bouxom. Ainsi donc, vous avez pu le remarquer, en ce qui concerne les impôts de consommation, lorsqu'il s'agit des travailleurs du régime général, des salariés, une bonne partie de leurs prestations est absorbée par ces impôts et, pour les travailleurs indépendants, les prestations familiales ne suffisent même plus à compenser la charge de ces impôts.

Connaissant cette situation, n'est-il pas aberrant de nous proposer de supprimer une partie du financement des prestations familiales ? N'est-il pas plus aberrant encore de refuser la mise en distribution des excédents qui se trouvent dans les caisses et qui appartiennent cependant aux intéressés ?

Nous avons, je crois, à témoigner ici, à l'occasion de ce budget qui engage toute la politique du Gouvernement, de notre volonté de voir modifier une telle attitude.

Mais, dira-on, ces mesures ne sont possibles que dans les régimes des caisses familiales où il y a un excédent. Comment ferez-vous pour les autres régimes, pour ceux qui n'ont pas cet excédent en caisse ?

Mesdames, messieurs, ce serait une singulière façon de concevoir l'équité que de prétendre interdire la distribution de fonds appartenant en droit aux intéressés, sous le prétexte que d'autres, de régime absolument différent, ne peuvent avoir les mêmes avantages.

Faut-il rappeler que l'Etat, cependant responsable, qui doit faire appliquer la loi, ne respecte pas non plus la loi pour lui-même ? Faut-il demander que l'Etat fasse au moins ce qu'il demande aux autres de faire ?

Comment ne pas être étonné, indigné devant cette attitude paradoxale d'un Etat qui déclare: C'est la loi, qui s'applique à tous les citoyens: vous avez, vous, à verser 16, 75 p. 100 de cotisations pour les allocations familiales; mais, moi, Etat, je ne respecterai pas la loi, je ne ferai qu'un versement qui peut être évalué à environ 14 p. 100 des traitements.

Cela revient à dire: Faites ce que je dis, mais ne faites pas ce que je fais.

L'Etat ne se grandit pas en prenant une telle attitude. Je le dis nettement: il nous faut souhaiter que, là aussi, le Gouvernement adopte une attitude plus logique.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Si l'Etat arrive au même résultat avec 14 p. 100, ce n'est pas mal.

M. Fernand Bouxom. Ce n'est pas mal, dites-vous, monsieur le ministre. Cette interruption m'amène à préciser qu'en fait, si l'on refuse de distribuer les excédents se trouvant dans les caisses privées et d'améliorer l'allocation aux vieux travailleurs, contrairement à leur droit le plus absolu, si l'on empêche les familles de percevoir ce qui est leur bien, les prestations amassées dans les caisses, c'est uniquement en raison d'un argument, que j'oserai qualifier de sordide, à savoir que l'on craint les répercussions que pourraient avoir ces mesures pour les fonctionnaires et les dépenses supplémentaires qui pourraient en résulter pour l'Etat.

14 p. 100 de cotisation, ce n'est point si mal, dites-vous ? Mais 16,75 p. 100 de cotisation, ce serait mieux: on respecterait d'abord la législation et on ferait montre d'un peu plus d'esprit social. Il serait souhaitable que l'Etat le comprenne comme nous. (*Applaudissements au centre, à gauche et à l'extrême droite.*)

Donc, ne nous cachons pas derrière notre petit doigt. C'est, en fait — la question est posée nettement — à nous de savoir si nous allons remettre en cause la politique de sécurité sociale et familiale instaurée à la libération.

Craignons de retomber dans les erreurs du passé. Déjà, on s'aperçoit qu'un climat nouveau s'établit un peu partout. Comme l'écrit un de mes correspondants, « nous assistons actuellement au retour à l'état d'esprit antifamilial d'avant guerre. Partout, au café, au bureau, dans l'autobus, on retrouve les ricanements, critiques ou plaisanteries bien connus sur les mères et les pères de famille dont les allocations payent la moto, etc. »

Et cela est dû à une certaine presse bien mal informée. Nous lisons dans un journal qui prétend faire toujours preuve de sagesse, *La Vie française*, sous la signature de M. Pierre Gaxotte, le 2 février 1951: « Il est entendu que l'allocation familiale doit être consacrée tout entière à l'éducation des enfants. »

Voilà comment on se mêle de traiter de problèmes que l'on ne connaît pas. On ferait mieux de se taire! Surtout quand cet esprit distingué ajoute — écoutez bien ceci: « Le législateur avait-il prévu que, pour augmenter son gain, le travailleur malin et prolifique ne retrousserait plus ses manches, mais se mettrait au lit ? »

Voilà ce qu'un journal prétendu sérieux ose écrire! Monsieur Pierre Gaxotte, puissiez-vous un jour ne pas avoir à vous dissimuler derrière les poitrines des enfants des autres qui, eux, se battront pour vous, pour abriter vos intérêts, votre peau et votre peur!

Des paroles comme celles que je viens de citer sont une insulte aux familles françaises. J'avais le devoir de les relever à cette tribune. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Craignons donc de retomber dans les erreurs commises dans le passé, il y a trente ans, et qui nous ont amenés à ce vieillissement de la population qui pèse si lourdement sur notre destinée.

La politique du laissez-faire, du laissez-aller est une politique facile, mais aux lendemains redoutables.

Songeons qu'à la veille de la guerre de 1939-1945, les études démographiques nous permettaient de prévoir qu'au rythme constaté des naissances et des décès la population tomberait en 1955 à 39 millions d'habitants, en 1975 à 29.600.000 habitants, dont 8.400.000 vieillards et 3 millions d'enfants.

Allons-nous compromettre le redressement que nous avons su opérer et retomber dans ces errements ?

Il ne s'agit pas de défavoriser les vieillards, au contraire. Nous devons nous rappeler que, présentement, comme héritage du passé, quatre Français actifs doivent faire vivre un vieillard. Souvenons-nous que la misère des vieillards d'aujourd'hui est due à la stérilité des foyers d'hier. Voulons-nous aggraver cette situation et reprendre le chemin de la décadence, nous éloigner ainsi de toute équité et de toute justice sociale ?

Nos décisions concernant la fiscalisation des cotisations et le transfert des 0,75 p. 100 à quelque secteur que ce soit auront la valeur d'un jugement sur nos intentions. Messieurs du Gouvernement, prenez vos responsabilités! Quant à nous, notre choix est fait! (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, deuxième séance publique:

Réponses des ministres à des questions orales;

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour l'exercice 1953 (nos 4794-4888-4930. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour l'exercice 1953 (nos 4794-4888-4930. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

La séance est levée.

(*La séance est levée à midi vingt minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du vendredi 5 décembre 1952.

SCRUTIN (N° 1320)

Sur la motion préjudicielle présentée par M. Lamps à la loi de finances (Ajourner la discussion de la loi de finances jusqu'au moment où aura eu lieu un débat de politique extérieure).

Nombre des votants..... 531
Majorité absolue..... 266

Pour l'adoption..... 206
Contre 325

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbellier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audegui.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Deloeuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Doualа.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Fonlupt-Espéraber.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Godin.
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine). Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Hénault.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile). Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph), André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kir.
Klock.
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Legaret.
Legendre
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Noe (de La).

Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Planlevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Sald Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Sallard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Badie.
Barrès.
Bayrou.
Bechir Sow.
Benouville (de).
Bernard.
Bignon.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Carlini.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Charret.
Chatenay.
Chupin.
Clostermann.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deliaune.
Desgranges.
Diethelm.
Dronne.
Durbet.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frugier.
Furaud.
Gaillemin.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gilliot.
Golvan.
Gracia (de).
Grousseaud.
Guthmuller.
Haumesser.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Lebon.
Lefranc.
Lemaire.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Magendie.
Malbrant.
Maurice-Bokanowski.
Moatti.
Molinatti.
Monsabert (de).
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Peytel.
Pinvidic.
Prache.
Prélot.
Quinson.
Ritzenthaler.
Schmittlein.
Serafini.
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Sou.
Soustelle.
Triboulet.
Ulver.
Vallon (Louis).
Vendroux.
Wolff.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aubin (Jean).
Cadi (Abd-el-Kader).
Menthon (de).
Mouchet.
Tirolien.
Vigier.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Gaston Palewski, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 529
Majorité absolue 265

Pour l'adoption 205
Contre 324

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1321)

Sur la motion préjudicielle de M. René Schmitt opposée à la discussion de la loi de finances (Augmentation des crédits pour la réparation des dommages de guerre). **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants **611**
Majorité absolue **306**

Pour l'adoption **305**
Contre **306**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barrès.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Bayrou.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoît (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Bernard.
Berthet.
Besset.
Bignon.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Boutavant.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillet (Francis).
Camphin.
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catroux.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charret.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chupin.
Clostermann.
Coffin.
Cogniot.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Conte.
Corniglion-Molinier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Deliaune.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Diethelm.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupuy (Marc).
Durbet.
Durroux.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Frugier.
Furaud.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillemin.
Mme Galicier.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Golvan.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grousseaud.
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Halbout.
Haumesser.
Hennequeile.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Mallereti).
Kauffmann.
Klock.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lebon.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefranc.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Roy Ladurie.
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Magendie.
Malbrant.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.

Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moatti.
Moch (Jules).
Molinatti.
Mollet (Guy).
Monsabert (de).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube
Notebart.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Patinaud
Paul (Gabriel).
Peytel.
Pierrard.
Pineau.
Pinvidic.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Prouteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Segelle.
Serafini.
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily Dabo).
Sou
Soustelle.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubaine.
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounes.
Bergasse.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billières.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Deshors.
Deteuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Lixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Ducos.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Duveau.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Godin.
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halleguen.
Hénault.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Huntin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kir
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Legaret.
Legendre.
Lehormand (Maurice)
Léotard (de).
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Loustaunau-Lacau.
Louvel
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Deplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Noe (de La).
Olmi.
Gopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Planlevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Revillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rousseau.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Saillard du Rivault.
Samson.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Simonnet.
Smail.
Solinhac.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Zodi Ikhia.

S'est abstenu volontairement :

M. Billiemaz.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Le Cozannet, Raymond Lefèvre (Ardennes), Rousselot et Sanogo Sekou.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aubin (Jean).
Cadi (Abd-el-Kader).
Menthon (de).
Mouchet.
Tirolien.
Vigier.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Gaston Palewski, qui présidait la séance.

Dans le présent scrutin, MM. Gaborit, Laniel (Joseph), René Kuehn, Verneuil, Crouzier, Edouard Daladier et Jean Cayeux, portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».

2e LÉGISLATURE

SÉSSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 187e SÉANCE

2e Séance du vendredi 5 décembre 1952.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 5996).

2. — Excuse et congé (p. 5996).

3. — Demande d'interpellation (p. 5996).

4. — Réponses des ministres à des questions orales (p. 5996).

Questions de M. Barthélemy, de M. Bruyneel, de M. Depreux, de M. Charret, de Mme Duvernois: report d'office.

Question de M. Depreux, en vue de l'indemnisation des propriétaires et locataires d'un immeuble éprouvé par l'explosion d'une bombe: M. Depreux. — Retrait.

Question de M. Dronne, au sujet de l'incorporation d'un exclu de l'armée dans une unité de l'infanterie coloniale en Indochine: MM. de Chevigné, secrétaire d'Etat à la guerre; Dronne.

Question de M. Cayeux, au sujet des textes des sujets d'examen: MM. André Marie, ministre de l'éducation nationale; Cayeux.

Question de M. Cayeux, au sujet des importations de beurre: MM. Tony Révillon, secrétaire d'Etat aux affaires économiques; Cayeux.

Question de M. Denais, au sujet de l'indemnisation des Français dépouillés de leur or par les Allemands: MM. Abelin, secrétaire d'Etat aux finances; Denais.

5. — Loi de finances. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6000).

M. Barangé, rapporteur général.

Discussion générale (*suite*): MM. Lecourt, Coudray, René Schmitt, Patinaud, Vallon, Abelin, secrétaire d'Etat aux finances; Lemaire.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

6. — Ordre du jour (p. 6017).

PRESIDENCE DE M. ANDRE MUTTER, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la précédente séance a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Prélot s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Pronteau une demande d'interpellation sur la part qu'a fait prendre le Gouvernement, par l'Electricité de France, à la formation, lors d'une récente réunion tenue à Innsbruck, de la « Société internationale d'études pour les constructions hydroélectriques » et sur le fait que l'entreprise ainsi poursuivie par le Gouvernement a fait passer sous contrôle « européen » tout ou partie de notre production énergétique, à l'insu du Parlement, le mettant une fois de plus devant le fait accompli.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 4 —

REPONSES DES MINISTRES A DES QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres à des questions orales.

REPORT DE QUESTIONS

M. le président. L'ordre du jour appellerait les réponses des ministres aux questions de MM. Barthélemy, Bruyneel, Edouard Depreux, Charret et Mme Duvernois.

Mais MM. les ministres intéresés m'ayant fait connaître qu'ils ne pouvaient assister à la présente séance, ces questions sont reportées d'office, conformément au 4e alinéa de l'article 96 du règlement, à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain.

RETRAIT D'UNE QUESTION

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre de l'intérieur à la question de M. Edouard Depreux.

Mais une réponse écrite ayant été donnée à cette question par M. le ministre de l'intérieur, depuis qu'il a été informé de l'inscription à l'ordre du jour de la présente séance, la réponse orale est, de ce fait, devenue sans objet, et la question est retirée du rôle des questions orales.

M. Edouard Depreux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Depreux.

M. Edouard Depreux. Je n'avais posé aucune question écrite à M. le ministre de l'intérieur, mais à M. le président du conseil. Ce dernier ne m'ayant pas répondu dans les délais voulus, j'avais transformé cette question écrite en question orale.

C'est alors que M. le ministre de l'intérieur m'a répondu, en effet, il y a deux ou trois jours.

Je demande à M. le président du conseil, de qui relève ma question, de bien vouloir y répondre. Je reprends la question.

M. le président. Acte est donné de l'observation de M. Depreux.

INCORPORATION D'UN EXCLU DE L'ARMÉE

M. le président. M. Dronne expose à M. le ministre de la défense nationale que l'incorporation, dans une unité de l'infanterie coloniale en Indochine, d'un exclu de l'armée, en violation de la loi, suscite la réprobation justifiée de l'opinion publique. Il lui demande dans quelles conditions et pour quelles raisons il a pris cette mesure exceptionnelle et illégale et ce qu'il compte faire afin d'assurer à la fois le respect de la loi et celui de l'armée.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

M. Pierre de Chevigné, *secrétaire d'Etat à la guerre.* Par lettre en date du 2 septembre 1951, M. le garde des sceaux, ministre de la justice, informait le secrétaire d'Etat à la guerre que, par décret de grâce en date du 28 juillet 1951, M. le Président de la République avait bien voulu accorder au nommé Bernard Petit la remise du restant de la peine de réclusion à laquelle il avait été condamné, sous réserve que l'intéressé souscrive un engagement pour une durée de trois ans dans les forces françaises en Indochine et qu'il n'encourre aucune condamnation pendant un délai de cinq ans.

C'est dans ces conditions que le secrétaire d'Etat à la guerre a été appelé à examiner la possibilité d'autoriser le nommé Bernard Petit à souscrire un engagement pour servir dans une unité combattante des forces françaises en Indochine.

Il y a lieu d'observer que le maintien du nommé Bernard Petit sur la liste des exclus enlevait toute signification à la mesure de clémence envisagée par le chef de l'Etat, le but recherché étant d'accorder à l'intéressé une possibilité de rachat.

Enfin si le secrétaire d'Etat à la guerre a choisi une unité de parachutistes coloniaux, c'est parce qu'il estime que ce corps d'élite, toujours à la pointe du combat, offre à ce jeune condamné le maximum de possibilités de se reclasser.

M. le président. La parole est à M. Dronne.

M. Raymond Dronne. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai écouté vos explications avec beaucoup d'intérêt.

La mesure exceptionnelle qui a été prise a suscité une émotion légitime dans l'opinion, pour les diverses raisons suivantes.

D'abord, le bénéficiaire a été le triste héros d'une triste affaire criminelle, à laquelle la presse a donné beaucoup d'importance et fait beaucoup trop de publicité.

Ensuite, l'incorporation dans une arme prestigieuse d'un condamné qui aurait dû être affecté normalement aux sections d'exclus a provoqué de la surprise et de l'indignation dans les milieux militaires et d'anciens combattants, notamment ceux de l'armée coloniale et des forces d'Indochine. Ils ont considéré cette mesure comme une injure pour l'armée. Comme il fallait s'y attendre, le journal *l'Humanité* a saisi l'occasion pour se livrer à d'insolents rapprochements et pour salir l'ensemble des combattants d'Indochine.

Enfin, troisième raison, cette mesure est illégale parce qu'elle viole délibérément et sans conteste la loi. Je m'étonne quant à moi qu'une mesure de grâce ait pu être prise sous la condition de ne pas respecter la loi.

Cela dit, les arguments que vous venez de développer ne sont pas sans valeur, je le reconnais. Je sais, hélas ! que les sections d'exclus ne constituent pas une institution de redressement moral. Les moins mauvais éléments qui y sont versés, ceux qui ne sont pas encore irrémédiablement contaminés, et qui seraient susceptibles de relèvement, s'alignent sur ce qu'il y a de pire et la plupart du temps en sortent complètement tarés.

Il serait donc désirable de pouvoir effectuer un tri parmi les exclus et d'éviter à ceux qui paraissent capables de s'amender cette école du vice que constituent trop souvent les sections d'exclus.

Il y a donc des mesures à prendre, une réforme à réaliser, une refonte de la législation et de la réglementation à entreprendre.

Ce que je vous reproche, c'est d'avoir commis une illégalité au bénéfice d'un seul privilégié.

Je souhaite que cette illégalité et les remous qu'elle a provoqués vous amènent, monsieur le secrétaire d'Etat, à préparer et à soumettre très rapidement au Parlement de nouvelles dispositions d'ordre général relatives aux exclus de l'armée, qui permettraient d'offrir une chance de rachat et de relèvement à tous ceux qui la méritent.

En attendant qu'une telle mesure puisse être prise, il faut que la loi soit appliquée de la même manière à tout le monde.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. J'apprécie l'esprit de la déclaration de M. Dronne.

La mesure en question, destinée à permettre à un jeune délinquant — délinquant grave, je le reconnais — de se racheter a été, je tiens à le déclarer, prise par moi en toute connaissance de cause et j'en assume l'entière responsabilité.

J'estime, en effet, qu'il y aurait inconséquence, de la part des pouvoirs publics, après avoir créé des établissements où l'administration pénitentiaire essaye de redresser des jeunes gens, de ne pas faire en sorte qu'à la sortie de ces maisons, les jeunes gens qui ont bénéficié de ces tentatives de redressement puissent donner la preuve qu'ils se sont engagés dans la bonne voie, et de les replonger en conséquence dans une atmosphère dont M. Dronne a dit qu'elle n'était pas propice au redressement.

Cependant, il y a, dans l'intervention de notre collègue, quelques termes que je ne peux pas laisser passer. Il a eu l'air de considérer que cette mesure constituait peut-être une insulte à l'armée. Nul ne pourra croire qu'il ait été dans les intentions du secrétaire d'Etat à la guerre de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'honneur de l'armée, honneur dont il est aussi jaloux que quiconque...

M. Raymond Dronne. Vous avez vu les réactions, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. ...surtout quand il s'agit de l'infanterie coloniale, à laquelle il a l'honneur d'appartenir.

Certes, certains membres de notre armée ont apprécié différemment cette mesure; je peux dire, par contre, qu'en Indochine elle a été parfaitement comprise.

Encore une fois, j'estime qu'il y a là — et je suis d'accord sur ce point avec M. Dronne — quelque chose à mettre au point. Certes, les unités d'exclus ne peuvent pas être supprimées, car il n'est pas admissible de mettre au contact des éléments sains de la nation des éléments tarés. Mais il faut tout de même donner une possibilité de rachat aux jeunes gens qui s'en sont montré dignes. C'est pourquoi la solution que suggère M. Dronne me paraît bonne.

Il faut que le ministre, sous sa responsabilité, et après étude de chaque cas individuel, puisse décider que certains jeunes gens auront l'occasion de se racheter en faisant montre de qualités de soldat et de combattant sur des théâtres d'opérations. Je demande alors à M. Dronne d'être aussi logique que le Gouvernement l'a été dans cette occasion: il faudra bien, dans ce cas, que l'on incorpore ces jeunes gens dans des unités de combattants. Le cas qui vient de se produire se renouvellera donc obligatoirement. Il sera peut-être prévu par le règlement, mais il sera identique. M. Dronne voudra bien me donner acte que je n'ai fait que devancer une situation qu'il estime souhaitable.

M. Raymond Dronne. C'est une mesure d'ensemble, non une mesure individuelle, qu'il convenait de prendre.

TEXTES DES SUJETS D'EXAMEN

M. le président. M. Jean Cayeux demande à M. le ministre de l'éducation nationale quelles mesures il compte prendre pour éviter que les textes des sujets d'examen contiennent des erreurs rédactionnelles et quelles dispositions il entend appliquer pour que les candidats ne subissent aucun préjudice du fait de ces erreurs.

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. André Marie, *ministre de l'éducation nationale.* M. Cayeux me demande quelles mesures je compte prendre pour éviter que les textes des sujets d'examen ne contiennent des erreurs évidemment préjudiciables aux candidats.

Je précise tout d'abord que ma réponse ne peut concerner que les concours et examens relevant du ministère de l'éducation nationale, un certain nombre d'écoles, qu'on s'en félicite ou qu'on le déplore, ne dépendant pas de ce ministère.

En ce qui concerne les examens et concours de juillet dernier organisés par les services de mon département, un certain nombre d'erreurs, quatre exactement, ont été portées à ma connaissance.

D'abord une erreur au concours d'entrée à l'école nationale supérieure des industries chimiques de Nancy.

Quoique les sujets aient été choisis avec tout le soin désirable, et qu'ils aient été soumis au préalable à un contre-examinateur jouant le rôle de candidat, les énoncés des épreuves de chimie, de physique et de mathématiques ont suscité des critiques.

En chimie, la question n° 3 du problème supposait la connaissance par le candidat d'une loi qui n'est pas explicitement inscrite au programme d'entrée à l'école, mais figure d'ailleurs au programme d'entrée à l'école polytechnique. Il n'était cependant pas anormal de supposer connue ladite loi. La question était au reste d'un intérêt secondaire, selon l'avis du jury, et ce n'est pas elle qui permettait de départager les candidats.

Quoi qu'il en soit, les critiques faites à cet énoncé n'ont paru justifiées ni au contre-examinateur ni au jury.

En physique, le problème présentait, c'est exact, une difficulté imprévue mais heureusement, elle aussi, d'incidence très limitée. Elle tenait au fait que, comme on le sait, les données expérimentales ne sont pas compatibles en toute rigueur avec la représentation au moyen de certaines équations.

Cette difficulté, d'après les renseignements qui me sont fournis par le directeur de l'école, n'a gêné que sept candidats sur 408.

En mathématiques, l'énoncé du problème comportait un lapsus, en l'espèce une erreur commise entre le signe plus et le signe moins. Il est apparu au jury que ce lapsus laissait planer quelque incertitude sur la valeur réelle d'une quarantaine de candidats. Pour laisser alors à ces candidats toutes leurs chances, après consultation de professeurs de mathématiques spéciales, le jury a décidé d'attribuer à ces candidats une majoration temporaire et d'augmenter le nombre des admissibles aux épreuves orales, 163 pour 453 inscrits contre 145 pour 447 inscrits en 1951.

A l'oral, les candidats en question ont été examinés d'une façon particulièrement approfondie. Ainsi, grâce aux mesures qui ont été prises, et j'indique qu'elles l'ont été à l'unanimité par le jury, la validité du classement final ne s'est pas trouvée altérée. Au reste, aucune protestation n'a été adressée au directeur de l'école. C'est d'ailleurs, je m'empresse de le dire, la première fois, et je l'espère la dernière, que le concours de cette école aura été troublé par des difficultés de cette nature.

Le deuxième ordre de difficultés concerne le concours d'entrée à l'école normale supérieure d'électrotechnique et d'hydraulique de Grenoble. Dans l'énoncé du problème de physique, une permutation des lettres X et Y empêchait pratiquement de résoudre l'une des questions. L'épreuve avait eu lieu le 9 juin. Le soir même on s'est aperçu de l'erreur, tous les candidats ont été prévenus et on leur a fait recommencer l'épreuve de physique.

Elle a été corrigée de la façon suivante. On a corrigé le deuxième sujet et calculé la moyenne générale. On a alors examiné la première composition des candidats dont la note était inférieure à cette moyenne. On a retenu la meilleure note et recalculé en conséquence la moyenne générale.

M. Jean-Paul Palewski. Un nouveau problème !

M. le ministre de l'éducation nationale. La correction et la cotation faites selon le principe que je viens d'exposer n'ont donné lieu à aucune réclamation. Là encore, les mesures prises ont assuré une entière validité au résultat final.

Un troisième ordre de difficultés s'est produit aux examens du baccalauréat dans l'académie d'Alger. L'erreur concernait l'énoncé du problème de la série de mathématiques élémentaires. Elle était due au fait que le professeur qui avait choisi le sujet, sachant par expérience que les accents viennent mal à la polycopie et provoquent parfois des équivoques, a voulu remplacer les lettres *a'*, *b'* et *c*, qui figuraient dans l'énoncé par les lettres *d*, *e* et *f*. Malheureusement, un *a* sans accent a été remplacé par un *d*.

L'erreur a pu être rectifiée dans un certain nombre de centres peu après le début des épreuves. Toutefois, il a semblé préférable de faire recommencer l'épreuve à tous les candidats afin que les ajournés ne puissent prétendre que la deuxième épreuve était plus difficile.

D'autre part, pour ne désavantager aucun candidat, il a été décidé que les deux compositions seraient corrigées et notées de manière indépendante, la note retenue en définitive étant la plus élevée des deux notes ainsi obtenues. C'était là par conséquent une solution favorable, en tout état de cause, aux candidats.

J'arrive au quatrième et dernier ordre de difficultés portées à ma connaissance, et relatif au concours de l'agrégation de mathématiques.

Là encore il s'agit d'une erreur de lettre dans l'énoncé du problème. Cette erreur a été relevée par le président du jury de Paris; l'avis en a été communiqué télégraphiquement aux autres facultés, mais comme dans certaines des facultés la dépêche est arrivée trop tard, j'ai décidé de faire recommencer complètement l'épreuve.

Vous connaissez maintenant, mes chers collègues, les quatre erreurs qui m'ont été signalées. Je ne pense pas que mon ami M. Jean Cayeux en connaisse d'autres. S'il en était ainsi, cependant, je m'en excuserais auprès de lui, mais il me semble évident que si de telles erreurs avaient présenté quelque gravité, elles auraient été portées à la connaissance des jurys et des recteurs.

D'une manière générale, pour tous les examens et concours, il est pris le maximum de précautions pour éviter les erreurs et les risques de fuite.

M. Jean-Paul Palewski. Nous venons d'en avoir la preuve.

M. le ministre de l'éducation nationale. Les sujets, comme vous le savez, sont mis au point par la commission des professeurs en présence soit du doyen, soit du directeur de l'école, soit du directeur du service des examens du baccalauréat.

Ils sont ensuite, soit reproduits par polycopie dans les locaux de l'école ou de la faculté, par l'Université, soit imprimés par les soins du service secret de l'Imprimerie nationale.

Un nombre très limité de fonctionnaires des secrétariats, et des fonctionnaires nommément désignés, assurent ensuite la correction des épreuves, le plus souvent d'ailleurs en liaison avec les professeurs qui ont donné les sujets, et la répartition des sujets dans les centres d'examen.

A titre d'exemple, mes chers collègues, pour le baccalauréat à Paris, le directeur du service des examens du baccalauréat demande à des professeurs, qu'il connait généralement, une série de sujets. Ceux-ci sont examinés en sa présence par une commission de professeurs qui n'en retiennent qu'un nombre limité.

Les sujets ainsi choisis sont soumis aux doyens des facultés des lettres et des sciences, qui donnent leur avis, si le sujet relève de leur spécialité, ou, dans le cas contraire, demandent l'avis d'un professeur de faculté.

Les sujets revisés sont renvoyés au service des examens du baccalauréat qui les adresse à l'Imprimerie nationale. Les épreuves sont corrigées par un fonctionnaire déterminé du service des examens du baccalauréat, qui assure ensuite la répartition dans les différents centres.

Tel est le fonctionnement adopté pour l'ensemble des examens et qui, je m'empresse de le dire, aux quelques exceptions que j'ai tenu à vous indiquer avec précision, donne pleine et entière satisfaction.

Mais je tiens à profiter de la circonstance qui m'est offerte par la question orale de M. Cayeux pour lui donner cette assurance qu'une erreur, dans un ensemble d'examens, est évidemment une erreur de trop, et comme je l'ai rappelé il y a exactement trois semaines, j'ai prié les directeurs d'école, les recteurs et le directeur de l'office du baccalauréat de veiller avec une extrême rigueur pour que soit évitée désormais toute espèce d'erreur ou d'impression ou de signe, ou même encore de choix dans les sujets, erreurs qui ont provoqué les difficultés que j'ai énumérées au début de ma réponse.

Je remercie donc M. Jean Cayeux d'avoir souligné l'importance d'une exactitude totale dans l'établissement des épreuves et dans le choix des sujets. Il peut être assuré que je n'ai pas été insensible à la constatation des quelques erreurs qui m'ont été signalées, et je ferai en sorte qu'elles ne se reproduisent pas.

M. le président. La parole est à M. Cayeux.

M. Jean Cayeux. Je vous remercie, monsieur le ministre, des renseignements fort intéressants que vous venez de nous fournir.

Je voudrais simplement rappeler qu'il s'est produit dans le passé des erreurs particulièrement notables. La haute juridiction administrative elle-même, le conseil d'Etat, a été obligée de prononcer l'annulation de certaines épreuves de concours ou d'examen. Ce fut le cas notamment pour le concours d'entrée à l'Ecole centrale en 1947 et en 1948.

Je pourrais citer des exemples plus récents. Je pourrais en citer d'autres que ceux que vous avez énumérés tout à l'heure, mais dans des écoles qui ne sont peut-être pas directement placées sous votre contrôle, et c'est pourquoi je n'insiste pas.

Il est bien évident que nous ne pouvons que constater — et nous nous en réjouissons — la manière particulièrement objective dont les professeurs ont noté les épreuves soumises à leur appréciation, mais un souci peut-être, dans certains centres du moins, a échappé à certaines personnalités responsables, celui de la présentation des épreuves sur lesquelles doivent travailler les candidats, celui de la correction rigoureuse des épreuves typographiques.

Il semble que si ce souci avait été plus marqué, des concours n'auraient pas dû être remis en question, et peut-être certaines mesures pour pallier les inconvénients résultant d'inégalités entre candidats n'auraient-elles pas été ensuite nécessaires.

C'est pour rétablir cette égalité des chances, cette parfaite objectivité des examens et des concours, que je me permets, monsieur le ministre, d'appeler à nouveau — et je vous remercie d'avoir donné à l'instant votre accord — votre attention sur l'importance qu'il y a à assurer non seulement l'objectivité dans la correction des épreuves, mais aussi un caractère particulièrement rigoureux à la présentation des sujets soumis aux candidats.

Je vous remercie d'y prendre garde davantage encore pour l'avenir comme vous venez de nous en donner l'assurance, ce dont je ne doutais pas.

IMPORTATIONS DE BEURRE

M. le président. M. Jean Cayeux demande à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques s'il est satisfait de la manière dont sont effectuées actuellement les importations directes d'un certain nombre de denrées et notamment de beurre; et

s'il ne serait pas d'une grande justice pour ce dernier produit de répartir ces beurres importés entre les commerçants grossistes d'après leur chiffre de vente de beurre d'origine métropolitaine.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

M. Tony Révillon, *secrétaire d'Etat aux affaires économiques.* M. Cayeux me demande si je suis satisfait de la manière dont sont actuellement réparties les licences d'importation d'un certain nombre de denrées, et particulièrement de beurre.

Je tiens d'abord à répondre que je ne crois pas que les distributions de licences puissent être parfaites et satisfaire toutes les parties prenantes éventuelles.

Pour le beurre comme pour les autres importations, il faut tenir compte de la détermination des quantités importées et des modalités de l'importation.

La détermination du contingent se fait en fonction des besoins globaux. Nous sommes obligés traditionnellement d'inclure dans les accords commerciaux qui nous lient avec certains pays producteurs, comme le Danemark ou la Hollande, l'importation d'une certaine quantité de beurre originaire de ces pays. Elles sont la contre-partie normale de nos exportations.

Lorsque les circonstances sont exceptionnelles et qu'il est nécessaire d'importer des quantités supplémentaires de beurre, comme cela fut le cas cet été en raison de la sécheresse et de l'épizootie de fièvre aphteuse, et pour éviter la pénurie et le marché noir dans les grandes villes et les centres ouvriers, le Gouvernement est amené à décider des importations supplémentaires qui s'effectuent hors accords commerciaux.

Mais il convient d'éviter aussi que le prix très inférieur des beurres étrangers n'entraîne l'effondrement des prix agricoles français, que le Gouvernement s'est en effet toujours efforcé de maintenir à un niveau rémunérateur.

A ce moment se pose la question du financement des opérations.

Si un crédit spécial a été prévu au programme d'importations, l'opération est réalisée grâce aux devises du fonds de stabilisation des changes. S'il n'y a pas de crédits prévus au programme, et, par conséquent, s'il n'y a pas de possibilités d'obtenir des devises, l'importation s'effectue en compensation.

S'il s'agit d'importations sur accord commercial, les opérations doivent normalement s'effectuer par l'intermédiaire du groupement national d'achat des produits laitiers, le G. N. P. L., créé par un arrêté du 5 février 1941.

Ce groupement, composé de professionnels, fonctionne sous l'autorité du ministre de l'agriculture. Lorsqu'un accord commercial est conclu, un avis publié au *Journal officiel* indique le contingent mis en distribution et précise qu'une licence globale pour le montant de ce contingent sera donnée au groupement.

Cette publicité, connue des importateurs, équivaut à un appel d'offre, et ces derniers se font connaître au groupement qui répartit alors les licences individuelles. Le groupement national d'achat des produits laitiers joue ainsi le rôle qui revient pour les autres produits importés aux comités techniques prévus par le décret du 13 juillet 1949.

S'il s'agit d'importations directes exceptionnelles, les opérations sont faites selon des modalités un peu différentes. Je prends par exemple les importations directes qui ont été effectuées cet été en provenance d'Australie ou de Nouvelle-Zélande.

Les opérations ont été faites par le G. N. P. L. suivant la procédure normale. Néanmoins, il n'a pas été publié d'avis au *Journal officiel*. Le G. N. P. L. a été saisi par lettre interministérielle et a reçu l'ordre d'accepter les offres qui lui seraient présentées.

Il n'était pas possible, en effet, de faire de publicité, car il fallait éviter la surenchère de trop nombreux grossistes sur les marchés étrangers, et la hausse de prix qu'elle aurait entraînée. C'est ainsi que nous avons pu acheter du beurre à 365 francs le kilog.

Par ailleurs, deux opérations de compensation ont été accordées au cours de l'automne. La première opération s'est faite avec l'Allemagne occidentale et a consisté en un échange de colza contre du beurre. L'importateur qui a proposé l'opération a livré le beurre au G. N. P. L.

La deuxième opération a été effectuée avec les Etats-Unis. Elle comportait un échange de riz contre du beurre. Là encore, le compensateur a effectué ses opérations d'importation sous le contrôle du G. N. P. L., et par conséquent sous l'autorité du ministre de l'agriculture.

Mais, en réalité, c'est tout le problème de l'attribution des licences qui est soulevé par M. Jean Cayeux.

Dès mon arrivée au département des affaires économiques, j'ai été frappé par la complexité de la réglementation du commerce extérieur, et je ne la crois pas satisfaisante dans sa forme actuelle. Elle résulte, en effet, de quatre textes de base pris pour faire face à des événements graves en 1939, en 1944 et en 1949.

Elle est complexe et parfois peu claire; il arrive qu'elle ne soit plus adaptée aux circonstances présentes. Elle ne donne pas toujours toutes les garanties désirables aux importateurs et aux exportateurs.

C'est pour ces raisons que j'ai préparé un décret destiné à corriger ses imperfections. La réglementation nouvelle sera contenue dans un texte unique auquel les intéressés pourront se référer. Elle précisera expressément les cas possibles de dérogation.

Le projet de décret est actuellement soumis aux ministres intéressés et je pense qu'il sera bientôt possible de le faire paraître.

J'espère que, sur de nombreux points, la nouvelle réglementation permettra de donner satisfaction aux demandes formulées par les importateurs.

M. le président. La parole est à M. Cayeux.

M. Jean Cayeux. Je vous remercie, monsieur le ministre, de l'annonce d'une réglementation nouvelle que vous venez de nous faire en réponse à ma question orale.

Je me permettrai sur ce point de présenter deux séries d'observations, la première sur l'importation même, l'autre sur la répartition des denrées importées.

Il est arrivé et il arrive fréquemment que lorsqu'un avis paraît dans une publication officielle annonçant qu'un contingent est ouvert dans tel pays, son affectation a déjà été réalisée avant même la publication officielle.

S'agit-il d'importateurs qui ont des contacts plus ou moins occultes avec certains de vos services? Certains inclinent à le penser, monsieur le ministre. (*Mouvements divers.*)

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. C'est le G. N. P. L. qui assure la répartition des licences.

M. Jean Cayeux. Peut-être encore s'agit-il d'importateurs qui ont des contacts avec les pays d'où il s'agit de procéder à des importations.

Il se pose là, en tous cas, un problème qu'il conviendrait de résoudre, car dès l'instant où vous publiez au *Journal officiel* un avis de cette nature, on ne peut plus dire que c'est un avis aux importateurs puisque déjà le circuit est pratiquement fermé.

Je sais, monsieur le ministre, que le problème ne vous a pas échappé puisque vous avez pensé le résoudre dans le projet de décret, mais il se pose une question de moralité et aussi de concurrence, si l'on veut que l'importation ne soit pas réservée uniquement à quelques spécialistes qui par avance savent qu'ils auront le monopole des marchandises à faire entrer dans notre pays.

Il convient de prendre des mesures d'urgence, et puisque nous allons bientôt parler de réforme fiscale, peut-être serait-il utile également de prévoir une simplification des taxes. J'espère que le Gouvernement y pensera.

Je ne veux pas abuser du temps de l'Assemblée et développer ce point en détail à l'occasion d'une réponse à une question orale, mais je tiens à votre disposition, monsieur le ministre, une analyse de la cascade de taxes que subissent les produits importés; une simplification s'impose.

En ce qui concerne maintenant la distribution, nous avons pu constater que nombre de grosses maisons importatrices, spécialement, en l'occurrence, pour le beurre, ont en réalité fait bénéficier leurs filiales des contingents qui leur avaient été attribués, de telle sorte que les petits ou les moyens commerçants n'ont bien souvent pas pu bénéficier des importations du Danemark ou de la Pologne. Il semble que, là aussi, il y ait des mesures à prendre.

Enfin, en ce qui concerne l'année de référence pour l'octroi des licences, il y aurait lieu, sans doute, de prendre une mesure nouvelle. L'année précédente serait peut-être suffisante comme année de référence et correspondrait mieux aux nécessités de l'équité dans une telle répartition.

Je m'associe, d'autre part, monsieur le secrétaire d'Etat, à votre observation en ce qui concerne certaine réorganisation au sein du groupement national dont vous avez parlé tout à l'heure.

CRÉANCE DES FRANÇAIS DÉPOUILLÉS DE LEUR OR PAR LES ALLEMANDS

M. le président. M. Joseph Denais demande à M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, quelle restitution il compte opérer et sous quelle forme (titres d'emprunts futurs, par exemple) aux Français que les Allemands ont dépouillés de leur or, qui peuvent en justifier par les reçus ayant servi de base aux réclamations ayant heureusement abouti à la restitution de 25 milliards d'or et qui, malgré leur indiscutable créance, n'ont reçu jusqu'à ce jour aucune indemnité (3e appel).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. Pierre Abelin, *secrétaire d'Etat aux finances.* En vertu des dispositions de la partie III de l'accord de Paris sur les réparations, tout l'or trouvé en Allemagne est réparti entre les différents pays intéressés au prorata des spoliations dont ils ont été les victimes ou au prorata des transferts illégitimes d'or dont ils ont subi le préjudice.

Les quantités d'or attribuées jusqu'à ce jour à notre pays par la commission de l'or monétaire représentent, en fait, un peu plus de la moitié de l'or spolié au détriment de la Banque de France et des particuliers.

Les services du ministère des finances étudient actuellement des dispositions permettant de verser aux particuliers qui ont été spoliés un acompte à peu près égal à la moitié de l'or qui leur a été soustrait.

Lorsque des récupérations complémentaires seront assurées, un acompte nouveau calculé au prorata de ces récupérations sera versé aux personnes qui auront été spoliées.

J'ajoute que le remboursement se fait en or, puisqu'il ne s'agit pas d'une indemnisation, mais d'une restitution.

M. le président. La parole est à M. Joseph Denais.

M. Joseph Denais. Je suis complètement d'accord avec M. le secrétaire d'Etat aux finances sur le fait, qu'en effet, il s'agit d'une restitution.

Incontestablement, ceux qui ont déposé de l'or dans une banque et auxquels l'Allemand, en retirant cet or, a remis, contresigné par le directeur de la banque, un certificat de dépôt, doivent être privilégiés sur tous autres créanciers.

Il s'agit d'un bien, qui, dans une large mesure, est individualisé et personnalisé et la restitution, à mon avis, ne présente pas de difficultés. Pour cette catégorie de personnes, on ne peut se borner à un acompte, étant donné que, incontestablement, elles ont droit de rentrer en possession de ce qui n'a pas cessé d'être leur bien.

Sur ce point, je demande à M. le secrétaire d'Etat aux finances de reviser la position et de voir si, pour ces personnes, il n'y a pas lieu à restitution intégrale et dans le plus bref délai.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Ainsi que je l'ai indiqué à M. Joseph Denais, l'or récupéré jusqu'à présent n'a correspondu environ qu'à la moitié des spoliations.

Il est donc normal que l'acompte versé corresponde à cette fraction. Si dans l'avenir, comme nous avons tout lieu de le penser, une récupération supplémentaire est obtenue, il y aura restitution au prorata de la récupération supplémentaire.

— 5 —

LOI DE FINANCES

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi de finances pour l'exercice 1953 (nos 4794, 4888, 4930, 4981).

Ce matin, l'Assemblée a commencé la discussion générale.

La parole est à M. Charles Barangé, rapporteur général de la commission des finances.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Mesdames, messieurs, le Gouvernement a déposé hier soir, sur le bureau de l'Assemblée, une lettre rectificative à son projet de loi de finances. Quelles sont les considérations qui ont conduit le Gouvernement à déposer ce nouveau texte ? Il nous l'indique lui-même dans son exposé des motifs. Tout d'abord, laisser au Parlement un délai complémentaire pour étudier la réforme fiscale; ensuite et surtout, permettre que soient définitivement acquises, avant la fin de l'année, les mesures propres à assurer l'équilibre du budget.

Le Gouvernement a donc distingué trois groupes d'articles dans son projet de loi:

Ceux qu'il accepte de disjoindre purement et simplement;

Ceux qui lui paraissent nécessaires pour l'équilibre du budget et dont il demande le vote immédiat;

Ceux qui lui paraissent également nécessaires pour l'équilibre du budget, mais dont il demande seulement le vote à terme afin de permettre au Parlement de les mieux étudier.

Il est prévu, en revanche, que si, au-delà du délai du 31 mai 1953, le Parlement ne s'est pas prononcé sur ces dispositions, celles-ci pourront être mises en application par décret.

Je veux reprendre devant vous, mesdames, messieurs, l'examen de ces trois groupes d'articles.

Premier groupe: ceux auxquels le Gouvernement renonce:

Le Gouvernement renonce définitivement aux articles sur les bénéfices agricoles, sur les bénéfices non commerciaux et à l'article unifiant la perception des versements forfaitaires de 5 p. 100 et de la sécurité sociale.

Sur ces divers points, il se rallie donc aux décisions de votre commission des finances.

Mais le Gouvernement renonce aussi en contre-partie aux allégements de la taxe proportionnelle et de la surtaxe progressive qui figuraient dans son projet initial.

Deuxième groupe d'articles: ceux dont le Gouvernement propose ou accepte le vote immédiat.

Il s'agit:

D'une part, de textes auxquels le Gouvernement nous demande de renoncer, en particulier les dispositions dotant le fonds d'investissements routiers en 1953 de ressources supérieures à celles de 1952;

D'autre part, de textes de portée diverse qui, dans l'ensemble, ont d'ailleurs été modifiés, compte tenu des observations de votre commisson.

Il reste, et c'est là le plus important, le troisième groupe d'articles, ceux pour lesquels on nous accorde un délai de réflexion supplémentaire, parce qu'ils constituent en fait l'essentiel de la réforme fiscale.

Parmi ces articles, qui feront l'objet d'un projet de loi spécial, figurent, notamment, ceux concernant la taxe sur la valeur ajoutée, la taxation forfaitaire des bénéfices industriels et commerciaux, l'imposition des coopératives agricoles et la réforme des finances locales.

Quelle est la procédure qui nous est proposée afin d'en permettre l'adoption rapide ?

Cette procédure, mes chers collègues, est définie, si j'ose employer cette expression pour un texte aussi imprécis (*Sourires*) par l'article 103 *bis* de la lettre rectificative.

Que dit cet article ? Il permet au Gouvernement de mettre en vigueur, à partir du 1er juin 1953, les dispositions du projet de réforme fiscale si, avant cette date, le Parlement ne l'a pas modifié ou rejeté ou n'a pas dégagé des ressources ou des économies correspondant aux recettes supplémentaires attendues de l'amélioration du contrôle fiscal qu'il permet de réaliser.

Telles sont, mesdames, messieurs, les dispositions essentielles de la lettre rectificative qui a été déposée sur le bureau de l'Assemblée. Il faut reconnaître loyalement, tout d'abord, que le Gouvernement, en déposant ce nouveau texte, a fait un pas vers votre commission des finances. Il a, en effet, renoncé à certaines dispositions que nous avions été unanimes à condamner en matière d'assiette des bénéfices agricoles notamment, et a accepté sur de nombreux points des améliorations que nous avions apportées à certains de ces textes. D'autre part, en nous accordant un délai supplémentaire de cinq mois pour mettre au point la réforme fiscale, le Gouvernement reconnaît implicitement, d'une part, que son projet nécessiterait certaines mises au point, d'autre part, que les craintes exprimées par la commission des finances quant à ses répercussions économiques et budgétaires n'étaient sans doute pas sans fondement.

Votre commission des finances ne pouvait qu'enregistrer avec satisfaction ce rapprochement des points de vue. Elle a fait, elle aussi, un pas vers le Gouvernement, en revenant sur certaines de ses premières décisions. C'est ainsi qu'elle a accepté le mode d'évaluation forfaitaire minimum du revenu imposable d'après certains éléments cumulés du train de vie qu'elle avait initialement disjoint et admis de faire financer par l'institution d'un droit supplémentaire sur l'alcool, la construction et l'aménagement d'hôpitaux psychiatriques.

Elle a accepté aussi la nouvelle position plus compréhensible du Gouvernement à l'égard du problème des bouilleurs de cru. En revanche, elle n'a pas cru devoir renvoyer à la réforme fiscale l'adoption des textes sur lesquels elle s'était déjà trouvée d'accord avec le Gouvernement.

Elle a maintenu également les articles additionnels qu'elle avait insérés dans son rapport, la plupart d'entre eux ayant déjà fait l'objet d'études antérieures et figurant dans plusieurs de ses rapports.

L'ensemble de ces décisions n'a d'ailleurs pas modifié l'équilibre indiqué dans mon rapport général.

J'en arrive à l'article 103 *bis* de la lettre rectificative qui, vous le pensez bien, constitue le point essentiel du débat. Cet article prévoit que le Gouvernement pourra mettre en vigueur la réforme fiscale par décret dans trois hypothèses: premièrement, si le Parlement n'a pas modifié le texte qui lui était proposé; deuxièmement, s'il n'a pas rejeté ce texte; troisièmement, s'il n'a pas compensé le supplément de recettes attendu de l'amélioration du contrôle par d'autres ressources ou par des économies.

Si le texte qui nous est soumis n'avait envisagé que les deux premières hypothèses, il eût été d'une clarté absolue et d'une application indiscutable, d'autant plus que des amendements comme celui qui émanait de M. de Tinguy prévoyaient l'avis conforme de la commission des finances. Mais l'insertion d'une troisième hypothèse en rend l'interprétation plus délicate.

En effet, pour préciser toute la portée de l'article qui nous est proposé, il convient de rappeler que le Gouvernement, dans son équilibre, tient compte des ressources qu'il attend, à compter du 1er juin 1953, d'une amélioration du contrôle due à l'application de la réforme fiscale. On pourrait donc se demander, dans ces conditions, si cette présentation n'est pas destinée à faire considérer comme ressources existantes, puisque figurant d'ores et déjà dans les évaluations, le supplément de recettes attendu de la réforme fiscale, avec, comme corollaire, la possibilité pour le Gouvernement d'utiliser l'article 1er de la loi de finances contre toute altération de ses chiffres.

C'est cette éventualité qui a suscité l'inquiétude, peut-être injustifiée d'ailleurs, de votre commission des finances et qui a motivé la décision de rejet de l'article 103 *bis*, par 22 voix contre 11 et 10 abstentions.

Il n'en reste pas moins que si des modifications et surtout des précisions sont apportées à ces textes par le Gouvernement, la commission des finances, qui ne saurait être hostile à une réforme fiscale qu'elle a si instamment et si longuement réclamée, et qui ne se refuse pas à l'examiner de nouveau pour la présenter à l'Assemblée, pourrait laisser l'Assemblée nationale trancher ce conflit qui, dans l'esprit de la commission des finances, ne saurait être, en définitive, en tout état de cause, préjudiciable aux droits du pouvoir législatif.

Telles sont les indications que je me devais de fournir objectivement à l'Assemblée, en espérant que le Gouvernement voudra bien apporter, en particulier sur l'article qui a fait l'objet essentiel de notre débat, des précisions permettant à tous d'en mesurer l'exacte portée. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Lecourt. (*Applaudissements au centre.*)

M. Robert Lecourt. Mesdames, messieurs, une loi de finances est un programme; les lettres rectificatives en sont un aussi.

Ce n'est pas seulement une succession d'articles promis à l'appétit de la commission des finances. Non, c'est plus que cela. C'est à la fois l'expression et le moyen d'une politique.

Entre les lignes de ces 134 articles, c'est toute l'activité du pays qui se trouve décidée pour une année entière et même davantage.

Cette loi-pilote appelle donc une confrontation générale, franche, complète, aussi éloignée que possible de la passion.

On accordera cependant qu'au moment où va se décider l'orientation du pays pour une année, on puisse être préoccupé sans manquer de civisme, approbateur ou réservé sans nourrir d'arrière-pensées, critique sans être injuste ou négatif.

C'est donc en présence d'un texte d'ensemble, précédé d'un exposé des motifs copieux, le tout déposé dans des délais normaux, que nous nous trouvons cette année.

Il est convenable de le noter et les hommes au pouvoir sont louables pour leur effort, même si leurs projets sont critiqués.

A notre époque écrasée par les charges reçues en héritage — époque que l'on compare abusivement au « bon vieux temps » où rien n'était à reconstruire et qui ne connaissait pas de victimes à indemniser — la loi de finances est un instrument essentiel. Elle peut être déterminante, mais à la condition d'atteindre trois maux qui rongent la racine même de notre puissance: l'inflation, l'insuffisance du potentiel économique, le déséquilibre social.

Avec mes amis, je pense qu'il serait vain de réserver à l'un de ces maux un traitement isolé, comme si chacun pouvait être détaché des deux autres et résolu séparément. Ceux-ci alors deviendraient menaçants. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à droite.*)

L'inflation est un danger qui s'attaque aux plus faibles et jette dans le dénuement quiconque n'est pas dans le sillage des grands circuits économiques.

Mais croit-on pouvoir valablement maîtriser l'inflation si ce doit être au prix de deux autres périls: ou le marasme économique, ou le *statu quo* indéfini pour les déshérités ? (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

L'arrêt de l'essor économique est aussi un danger, mais croit-on pouvoir valablement stimuler l'activité au prix de moyens qui ranimeraient l'inflation ou qui aggraveraient le déséquilibre social ?

La misère, enfin, est, elle aussi, un danger. Mais peut-on valablement la combattre par des moyens qui provoqueraient ou le retour de l'inflation ou la stagnation économique ?

Qu'on ne croie pas vaincre l'inflation seule pour ne se soucier qu'ensuite et de l'accroissement du revenu national et de l'équilibre social!

Qu'on n'imagine pas pouvoir réserver ses soins au seul développement de la production en différant et le traitement de l'inflation et l'amorce de solutions sociales!

Qu'on ne pense pas combattre la misère en reportant à des temps meilleurs et la lutte contre l'inflation et le redressement économique! (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

M. Louis Valion. Très bien!

M. Robert Lecourt. Qu'on le veuille ou non, on est condamné à lutter d'un même front contre les trois périls. On ne peut pas choisir, et c'est parce que, le plus souvent, on a choisi le péril contre lequel on décidait de lutter en négligeant les deux autres que tous les résultats sont demeurés fragiles.

Contrairement à ce qu'on proclame à l'envi, il y eut, en effet, depuis huit ans des périodes de stabilité comparables à la période actuelle, mais il a suffi d'une inquiétude économique ou de la menace de troubles sociaux pour tout remettre en cause. Le support économique et social manquait à la stabilité retrouvée. Existe-t-il désormais ? Tel est le problème. Aucun succès n'a résisté, aucun ne résistera à la moindre saute de vent si on choisit de lutter contre l'inflation sans rechercher en même temps l'essor économique d'une part, l'équilibre social d'autre part. (*Applaudissements au centre.*)

Le projet de loi de finances répond-il à ce triple souci ?

C'est au plus criant de ces problèmes que le Gouvernement a consacré tous ses soins. C'est la lutte contre l'inflation qui a été la constante de sa politique. C'est en fonction d'elle qu'il a opposé un refus global à toutes les propositions parlementaires de dépenses.

Qui le pourrait blâmer d'avoir fait de la hausse des prix l'objet de ses préoccupations quotidiennes ? Et si des réserves ont été exprimées sur divers aspects de sa politique, il n'est personne qui n'approuve et la valeur de cet objectif et la ténacité de son effort.

La lecture des appareils de bord bien connus nous apprend, par les oscillations des divers indices, que le franc s'est en effet amélioré par rapport à l'or et au dollar, que la rente s'est relevée, que prix de gros et indices des 213 articles ont baissé, les premiers sensiblement, les autres faiblement.

Ce que les instruments de contrôle ne nous montrent pas, mais ce que l'expérience nous enseigne, c'est que de tels résultats peuvent être précaires.

Au demeurant, un indice reste inquiétant: le déficit de nos exportations. Un autre demande la vigilance: la résistance des prix de détail, dont la baisse atteint 2,5 p. 100 quand les prix de gros ont diminué de 7,5 p. 100.

Le danger demeure donc. Cependant, même en tenant compte de ces éléments, il est équitable de constater en 1952, tout comme en 1949 et en 1950, une détente de la pression inflationniste. Les causes multiples de cette évolution n'ôtent rien au fait, il est objectif de le reconnaître.

De la même manière, on eut souhaité que moins de zèle ait été dépensé en de nombreux milieux pour nier en bloc les efforts antérieurs. L'époque n'est cependant pas si éloignée où, après dix-huit mois d'action tenace, le louis d'or était ramené à moins de 3.000 francs, pendant que le dollar, au marché parallèle, s'abaissait jusqu'à son cours officiel et que les prix demeuraient stables. Ceci se passait en juin 1950. Il est aussi objectif de le reconnaître.

M. le président du conseil avait parfaitement raison hier d'indiquer que parfois, lorsque le danger est passé, le moment vient de dénigrer. Il avait raison pour aujourd'hui et il avait raison pour hier.

Et si une tempête, survenue à l'autre bout du monde, a tout remis en cause en 1950, je ne vois là qu'un motif de plus, non pour oublier, mais pour demeurer prudent.

Vous avez donc raison, monsieur le président du conseil, de ne pas relâcher votre effort, et c'est aux causes mêmes du mal que vous avez l'ambition de porter remède.

Ces causes sont de deux sortes; les unes, qui ont été si souvent analysées avec talent à cette tribune, sont pour ainsi dire d'ordre mécanique. Elles produisent un effet direct sur les prix.

Mais il en est d'autres, le plus souvent négligées; pour être d'ordre statique ou institutionnel et n'agir qu'indirectement sur les prix, elles n'en ont pas moins un effet déterminant par l'ambiance qu'elles créent.

Tout a été dit sur les sources classiques, mécaniques et directes de l'inflation.

Oui, c'est vrai, le problème se pose plus en termes économiques qu'en termes comptables, plus en kilowatts d'électricité et en tonnes de charbon ou de ciment qu'en valeur de billets de banque.

Oui, c'est vrai, toute charge improductive est cause d'inflation, et il est vrai aussi que si l'option n'est pas faite entre les charges, la carence du pouvoir est finalement supportée par les plus humbles, qui doivent payer dans les prix le fardeau de l'accessoire et du superflu que l'on n'a pas voulu différer.

Mais encore faut-il préciser. Il est des choix globaux qui demeurent fondamentalement impossibles pour un grand pays. Ce sont ceux qui, pour éviter les sacrifices, le feraient opter

pour un repli sur lui-même, contre sa propre sécurité, interne ou externe.

Il est en effet des choix qui dispenseraient d'une politique discriminatoire plus difficile entre des intérêts d'un ordre moins élevé mais combien plus âprement défendus. Or, c'est à ce dernier niveau qu'il faut établir la douloureuse hiérarchie d'urgences que mes amis et moi avons souvent réclamée.

Quelque désir que le Gouvernement ait montré d'écarter de son chemin toute charge nouvelle, malheureusement les propositions de dépenses apparaissent en augmentation sérieuse. Cela est d'autant plus regrettable que plus tenace avait été contre les précédents gouvernements le grief de ne pas recourir aux économies massives annoncées comme faciles. Des campagnes ardentes avaient même été alimentées sur ces thèmes.

Hélas! il en est des économies massives comme des réformes. Admirables quand elles restent verbales, elle sont promises à moins de gloire quand elles deviennent concrètes. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à droite.*)

J'ai eu l'occasion d'en faire l'expérience, l'an passé, en proposant à l'Assemblée, lors de la discussion d'un budget dont j'étais rapporteur au nom de la commission des finances, la suppression d'emplois... vacants et le contrôle plus sérieux d'une somme relativement coquette — de l'ordre de 17 milliards de francs — de subventions que l'Etat accordait.

L'Assemblée a bien voulu ne pas me laisser totalement sans voix. Malheureusement, je n'ai pas obtenu celles de tous les partisans des économies massives, et je fus battu.

Il faut reconnaître, d'ailleurs, que ces matières offrent de grands sujets de méditation. Pour n'en retenir qu'un exemple, le déficit de la S. N. C. F., dont on se scandalisait l'an passé parce qu'il atteignait 80 milliards de francs, ne provoque plus cette année que silence et indifférence, cependant qu'il n'a pas diminué. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Certes, l'effet de mesures inéluctables est enregistré dans un budget fonctionnel et d'équipement civil en augmentation de 178 milliards de francs, et il n'y a pas lieu de contester qu'en effet une partie importante de cette somme dérive d'un certain nombre de mesures inévitables.

Mais comment ne pas observer qu'à un accroissement de 6 p. 100 de la production corresponde une aggravation de 12 p. 100 des dépenses civiles ? On peut notamment s'interroger sur les critères en vertu desquels l'alcool, par dizaines de milliards et sans contrôle budgétaire *a priori* — refusé par l'Assemblée — peut être préféré à l'équipement rural.

Un véritable arbitrage entre l'inévitable et l'accessoire doit être exercé. De ce fait, le Gouvernement serait beaucoup mieux armé pour repousser les demandes excessives de tant de parties prenantes. En revanche l'Assemblée elle-même disposerait de plus d'autorité pour obtenir l'indispensable, si elle avait la sagesse d'écarter l'impossible. (*Applaudissements au centre.*)

M. Pierre Abelin, *secrétaire d'Etat aux finances.* Très bien!

M. Robert Lecourt. Les économies budgétaires sont la condition nécessaire de toute politique, surtout, je l'affirme, de toute politique sociale. On ne peut disposer, pour soulager la misère, de crédits qui sont dirigés vers des fins moins utiles.

Vouloir une politique, c'est aussi en vouloir les moyens.

Si les suppléments de dépenses improductives de l'Etat sont source d'inflation quand elles n'ont pas le support d'un accroissement de la production, l'abus d'une fiscalité injuste a fait également de l'impôt une cause certaine de hausse.

Quand l'impôt direct, au même titre que l'impôt indirect, est incorporé dans les prix, quand quelques milliers de contribuables seulement déclarent un revenu supérieur à deux millions de francs, quand le fraudeur peut impunément s'approprier la taxe qu'il prélève sur son client pour le compte du fisc — ce qui en toute autre matière relèverait du délit d'abus de confiance — comment la fiscalité n'engendrerait-elle pas l'inflation ?

Mes amis et moi acceptons toutes les mesures qui auront pour effet de mettre un terme à de tels errements. Quelques réserves que fasse mon groupe sur certaines modalités du projet que nous souhaitons voir amender, il lui semble que la lutte contre la fraude doit être autre qu'orale. (*Applaudissements au centre, à gauche et à l'extrême droite.*)

C'est dans cet esprit que mes amis ont, en commission des finances, accepté la prise en considération de la réforme fiscale, car il faut que le dossier soit ouvert et il continue de falloir qu'il soit ouvert.

En effet, le fraudeur ne trompe pas que l'Etat; il vole surtout les malheureux qui doivent payer par d'autres impôts indirects et par des prix plus élevés les sommes qu'il détourne.

Dépenses et recettes de l'Etat sont donc à l'origine de l'inflation, mais aussi certaines activités du secteur privé. Il y a des productions inopportunes comme des productions nécessaires. Il faudrait arbitrer entre la construction de villas et celle de logements populaires. (*Applaudissements au centre, à gauche et à l'extrême droite.*)

On assure que l'augmentation des salaires est inflationniste. Sans doute, si elle ne correspondait à aucune augmentation du revenu national. Mais il en est ainsi de tous les gains cependant laissés à la liberté. Une amélioration des rémunérations, spécialement des plus basses, proportionnée à l'accroissement du revenu national et particulièrement orientée, notamment par le crédit, vers des achats dans les secteurs déprimés, n'aurait pas d'effet plus nocif que l'autofinancement incontrôlé.

Enfin, dans le secteur privé, pas plus que dans l'autre, le bien commun n'est pas nécessairement le fruit de la génération spontanée.

Il fut un moment où l'on a craint qu'en vertu d'un *a priori* doctrinal le Gouvernement déclinât la mission d'intervenir au nom de l'Etat en matière économique. Mais l'abus de la liberté vous est bientôt apparu, monsieur le président du conseil, comme mortel pour la liberté elle-même. Le dirigisme des intérêts, quelque respectables qu'ils soient, se révèle de plus en plus être une puissance dans l'Etat, supérieure en moyens politiques aux trois pouvoirs constitutionnels réunis. (*Applaudissements au centre, à gauche et à l'extrême droite.*) Et il n'est pas étranger au grand vide qui tient lieu de réformes en maints domaines.

Voilà une des causes d'impuissance sur laquelle il serait opportun, tous ensemble, d'ouvrir les yeux.

Ainsi, avez-vous bientôt remarqué que, pour la recherche de la baisse des prix, les seules voies de la persuasion se révélaient insuffisantes et qu'entre les intérêts privés, si légitimes qu'ils fussent, il fallait un arbitre qui décide au nom de l'intérêt public.

Vous avez eu le mérite de le proclamer au cours de cet été.

Il est bon, cependant, que toute sa chance ait été donnée, et par vous, à la persuasion et à la non-intervention de l'Etat, cet éternel accusé, d'où viendrait tout le mal et de qui l'on réclame à la fois liberté absolue pour soi-même et protection contre la liberté d'autrui. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur quelques bancs à droite.*)

Il est essentiel que cette tentative ait pu être faite dans des conditions psychologiques, sociales, économiques et politiques optima. Nous voici donc délivrés, du moins il faut l'espérer, du perpétuel et théorique procès de doctrine grâce auquel on a tant de fois paralysé le rôle arbitral de l'Etat.

Nul doute que s'en trouvera facilitée la lutte contre toutes les causes de l'inflation.

Il est au mal dont nous souffrons une origine plus profonde et plus franchement nocive encore que les causes directes que l'on combat à ciel ouvert.

On aurait en effet bien tort de raisonner comme si les motifs de l'inflation pouvaient être mis en équation algébrique.

L'équivalence théorique mathématiquement parfaite entre la somme des biens produits et le total des biens demandés ne suffirait pas à résoudre le problème. Pourquoi donc ? Mais parce qu'il faut tenir compte de l'auto-résistance qu'offrent: 1° les structures de notre économie; 2° les méthodes qu'on y applique; 3° l'état d'esprit de tout un peuple.

Comment expliquer autrement qu'au cœur même de secteurs qui connaissent la mévente, les prix n'aient pas ou aient peu baissé ?

Il existe, tout d'abord, au stade de la production, une résistance à l'adaptation, à la spécialisation, à la réduction du nombre des types, à l'adoption de matières nouvelles qui détrônent les produits classiques.

Voyez les trente et quelques modèles de tracteurs agricoles, voyez notre industrie automobile, engagée dans la production de types semblables. On frémit d'ailleurs à la pensée des problèmes sociaux que poserait une crise en ce domaine.

La distribution n'offre pas, dans sa structure et ses méthodes, de moindres questions. Affirmer que maints circuits sont, par eux-mêmes, une cause de prix élevés, ne constitue plus une originalité.

La presse nous informe parfois d'expériences faites sur des produits dont le prix double ou triple entre le producteur et le consommateur. Un journal économique nous apprenait récemment qu'un litre d'huile d'une marque déterminée, était vendu le même jour dans Paris, à cinq prix différents s'échelonnant de 269 francs à 339 francs. Les agriculteurs, de leur côté, ont souvent l'occasion, en descendant à la ville ou au marché, de voir les produits par eux vendus ne pas enregistrer dans les prix de détail les baisses faites à la ferme. Leur étonnement grandit au surplus quand, l'instant d'après, ils doivent faire leurs achats à des prix invariés ou à peu près, malgré la baisse des prix de gros.

Elles sont aussi pleines d'enseignement ces détaxes appliquées il y a quelques mois à divers produits, et dont le consommateur attend encore la plénitude des effets.

Eloquente leçon de choses qui tempère l'optimisme que nous voudrions entretenir sur l'effet déflationniste de la réduction des taxes!

Qu'on se garde, cependant, sauf exception, d'imputer cette situation au commerçant individuellement pris, dont le gain rémunère le travail et le service rendu. C'est dans leur nombre que réside l'essentiel du problème.

Enfin, la timidité du client devant le fournisseur dont il croirait incorrect de discuter les prix, la libre concurrence paralysée par la liberté des ententes, sont autant de facteurs de résistance à la baisse.

La loi sur les prix imposés vous a apporté une arme. La proposition de loi sur les ententes abusives, en instance devant le Conseil de la République, devrait vous en offrir une autre dans un délai que nous voudrions bref.

Si la lutte contre la hausse des prix est l'objectif n° 1 du Gouvernement et si cet effort doit être encouragé, l'entreprise ne saurait cependant se limiter à cela. En effet, toute victoire dans ce domaine serait vaine si elle devait être payée par un ralentissement de l'activité et ses redoutables conséquences qui ont nom: mévente, chômage, arrêt de l'équipement, amenuisement des ressources fiscales.

C'est ce danger que nous avons craint quand, en avril, le Gouvernement a réduit les crédits d'investissement. C'est alors que mes amis et moi avons émis de précises réserves, car c'était le ralentissement et de notre outillage et de la construction que nous redoutions.

Où en sommes-nous maintenant? Continuant sur la lancée des exercices précédents, la production a atteint dès le début de l'année la cote record de 152. Mais elle n'a pu, depuis, ni la dépasser ni même la rattraper. Si un progrès moyen de l'ordre de 5 p. 100 peut être enregistré pour l'ensemble de l'année, il faut observer des signes préoccupants en plus d'un secteur.

En outre, l'augmentation de l'indice général est surtout assurée par les grandes activités de base énergétiques notamment, outre les industries d'armement. Le secteur des biens de consommation montre, par contre, des signes visibles de ralentissement.

S'il ne convient pas de pousser ces choses au noir, il est bon de redoubler de vigilance.

Il est, en effet, d'autres appareils de bord que ceux qui ont été observés tout à l'heure.

L'exposé des motifs affirme que « la situation de l'emploi prise dans son ensemble n'est pas sensiblement différente de celle de l'an passé ». C'est exact quant aux chiffres. Mais ceux-ci n'enregistrent pas la suppression des heures supplémentaires, ni toutes les réductions des heures de travail, qui sont autant de pouvoir d'achat ôté à la main-d'œuvre industrielle et qui s'ajoute au décalage du pouvoir d'achat du monde rural en raison de la diminution de l'indice des prix à la terre, diminution non entièrement répercutée dans les prix de détail.

Si le chômage total est comparable, quoiqu'un peu supérieur, à celui de l'an dernier, les demandes d'emploi non satisfaites s'élèvent en octobre à 118.000 contre 93.000 en octobre 1951.

L'observation est malheureusement plus sérieuse encore en ce qui concerne le chômage partiel indemnisé qui atteignait 160.000 salariés en août contre 85.000 en janvier.

Voyez encore la réduction du nombre des wagons chargés, l'augmentation du tonnage disponible sur le carreau des mines, la baisse des importations, accompagnée, de surcroît, d'une aggravation du déficit à l'union européenne des payements et le dramatique déséquilibre de la balance commerciale.

Après avoir redcuté l'inflation, aurions-nous donc à craindre son contraire? Il serait téméraire de l'affirmer quand l'inflation reste proche. Mais faudrait-il s'étonner si, pendant un temps, les deux menaces pesaient à la fois sur notre économie: séquelles de l'inflation et dépression économique ?

Prix élevés et début de mévente seraient, pendant une période, parfaitement capables de faire bon ménage. Nous paraissons être dans un état d'équilibre instable qu'une légère poussée peut précipiter d'un côté ou de l'autre.

Le journal londonien *L'Economist* écrit que « seule l'économie française s'obstine à résister à la reprise ». Il dépend beaucoup de ce débat que l'impulsion soit donnée. Si l'on en juge par l'architecture même du projet de loi de finances, il ne paraît pas que, malgré le progrès constaté dans le domaine des investissements prévus pour 1953, le but soit encore proche.

Il serait injuste de ne pas constater que les crédits du fonds de modernisation et ceux destinés aux sociétés nationales sont en augmentation de 58 milliards et qu'un effort notable a pu être enregistré, dans le domaine industriel. De même, il serait inéquitable, quelque jugement qu'on puisse porter sur l'ensemble des revisions fiscales proposées, de ne pas reconnaître, dans le principe de la taxe sur la valeur ajoutée, une tentative appréciable pour réduire la pénalisation fiscale qui frappe actuellement les biens d'équipement. Mais on peut être préoccupé par d'autres éléments qui paraissent contredire cet effort.

Que faut-il donc à notre économie pour accroître son rythme, voire pour le soutenir ?

Des matières premières ? Mais la baisse substantielle des importations en cours d'année, conséquence inévitable de la chute des exportations, fait naître de sérieuses appréhensions pour l'avenir.

Le crédit ? Mais les 221 milliards de francs de dépenses budgétaires nouvelles contraignent de recourir à l'emprunt public et aux moyens de trésorerie pour un montant de 615 milliards. Cette somme, jointe à des prévisions fiscales supplémentaires de l'ordre de 227 milliards, risque de limiter les disponibilités d'une épargne sur la résurrection de laquelle on souhaitait compter.

Dans la mesure où cette masse globale de 842 milliards doit servir à augmenter l'effort d'investissement, l'objection est sans portée. Elle demeure malheureusement valable pour la partie qui doit servir à faire face à une augmentation des charges improductives de l'Etat, en dépit de la stabilité des crédits militaires. D'autant plus que les bons du Trésor émis en payement des impôts futurs, les titres d'emprunt utilisables aux mêmes fins et les moins-values de recettes dérivant de l'amnistie fiscale font redouter des surprises dans la rentrée des impôts.

Si, du moins, à défaut de reconnaissance à l'égard de l'Etat, les fraudeurs pardonnés avaient réinvesti ouvertement leurs avoirs libérés! (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche.*)

Hélas! on est généralement privé de cette consolation. Un journal financier, cependant favorable à cette mesure, écrivait en juin dernier:

« Sans doute, certains amnistiables vendent-ils leur or, versent-ils le produit de la vente à un compte postal bancaire, après quoi, trace laissée du montant de leur avoir, ils rachètent de l'or. »

N'avions-nous pas raison d'être réservés sur cette mesure ?

Est-il possible de briser tant d'obstacles qui compriment notre économie entre des murailles trop étroites ?

Oui, si l'Etat peut, par une politique discriminatoire sévère, établir en toutes ces matières une véritable échelle des urgences. Oui, si l'autofinancement anarchique cesse de faire payer au public, en un temps record, l'équipement des entreprises. Oui, si la productivité agricole qui est la condition vitale de notre redressement devient une réalité, si en tous secteurs, publics et privés, la productivité cesse d'être un beau sujet de dissertation pour entrer dans les faits, au triple bénéfice du travailleur, du consommateur et de l'entreprise. (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche.*)

Oui, si sortent des cartons les textes de cette matière étudiés depuis deux ans et au sujet desquels mes amis et moi ferons des suggestions au Gouvernement et à l'Assemblée au cours du présent mois. Oui, si la modernisation et de l'agriculture et des territoires d'outre-mer est activement poussée de façon à rattraper un très long retard.

Oui, enfin, si observant les signes d'essoufflement en certains secteurs, le Gouvernement acceptait de relancer toute l'économie par le démarrage intensif de la construction, comme mon groupe le demandera d'ici quelques jours par la proposition d'un plan d'ensemble.

Sans cela, le maintien à quelque dix milliards près des crédits de reconstruction au même chiffre que cette année ouvrirait à notre crainte de très sombres perspectives.

Nous ne pouvons pas ne pas être inquiets quand le ministre intéressé lui-même explique par « les restrictions budgétaires » le fléchissement du nombre des logements construits.

Alors ? Alors, le mal serait moins grand si le Gouvernement s'engageait à mettre en œuvre tout un ensemble de mesures concrètes parmi lesquelles la réalisation de logements populaires à prix étudiés, une action décisive sur le coût et les méthodes de construction et l'adoption de la proposition de mon ami de Tinguy sur l'épargne-logement, qui vient d'être adoptée par la commission compétente.

L'essor de la construction serait de nature à donner une impulsion nouvelle à l'activité économique et à amorcer la solution de l'un des plus graves problèmes sociaux de l'heure.

C'est ici que nous touchons du doigt la question la plus délicate et la plus dangereuse de notre temps.

J'ai apprécié l'exposé des motifs du projet de loi de finances. Il permet de prendre de la conjoncture une vue circulaire fort utile. Tout le secteur économique et financier est là sous nos yeux. Mais il y manque une page, une page importante, celle du secteur social (*Applaudissements au centre*) car, derrière les chiffres, il y a les hommes et, au surplus, le comportement des hommes réagit finalement sur les chiffres.

Si l'appât légitime d'un profit plus élevé est le moteur de l'entreprise, pourquoi n'en serait-il pas de même pour le salaire? (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Est-il raisonnable que le travailleur puisse être considéré comme une sorte d'être désincarné au point de ne lui laisser d'autre espérance qu'un salaire invariable, quel que soit l'accroissement de la production ou de la productivité auquel il

contribue ? Est-il humainement possible de ne lui offrir que la maigre alternative entre un salaire bloqué en période d'inflation et la crainte du chômage en période de dépression ? (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Marius Patinaud. C'est la critique de vos ministres que vous faites, monsieur Lecourt.

M. René Schmitt. C'est de la concurrence déloyale dans le domaine de l'autocritique.

M. Robert Lecourt. A tout cela, il faut une solution.

Lutter contre l'inflation et accroître la production est vain si l'on néglige que le dénuement est source d'inflation autant que les charges improductives de l'Etat et que les malaises sociaux freinent l'expansion économique aussi sérieusement que la défaillance du crédit et de l'épargne. Tout est solidaire.

Comptez donc ce qui, dans le seul budget de l'Etat, doit être consacré aux conséquences du déséquilibre social. Mais poussez plus loin le regard et observez.

Observez d'abord combien coûte le poids budgétaire du nécessaire maintien de l'ordre, rendu plus lourd par les propagandes que la misère ensemence. (*Applaudissements au centre.*)

Observez aussi le fardeau que représente la nécessité inéluctable d'indemniser ceux à qui l'activité économique devrait permettre de vivre.

Observez encore ce que coûtent les grèves professionnelles, en production perdue.

Toutes ces charges, qu'on ne peut éviter, finissent par se retrouver dans les prix. Alors oui, vraiment, la misère, elle aussi, est inflationniste. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Vous entendez, nous entendons tous ensemble lutter contre l'inflation et nous ignorerions qu'il existe chômage et bas salaires qui pèsent sur les charges publiques... et sur les esprits !

Vous entendez, nous entendons tous ensemble travailler à l'essor économique et nous croirions que cela est possible sans le concours résolu du monde du travail !

Nous nous imaginerions que l'élan nécessaire à la production peut être obtenu sans que l'assurance soit donnée aux travailleurs que l'accroissement de celle-ci leur bénéficiera au même titre que l'entreprise.

Nous penserions que le redressement est possible, en laissant se développer un climat de méfiance, ce que vous ne voulez pas, mais qui s'instaure à la faveur des campagnes abusives contre les institutions sociales !

Rendons-nous compte que tous les mécanismes qui commandent les salaires se trouvent enrayés.

Oh ! certes, la libre discussion des salaires dans le cadre des conventions collectives figure dans la loi. Mais combien de conventions ont été signées depuis le vote de celle-ci ?

Et voici que, de ce fait, c'est la variation du salaire minimum, institué pour la protection et la sécurité vitale des petits salaires, qui sert de repère pour un alignement général de tous les appointements, petits, moyens et gros.

Aussi, la rigidité et l'ampleur d'une si vaste opération la font-elle redouter, d'autant plus qu'elle devrait entraîner, par le même mouvement, traitements des fonctionnaires, pensions et retraites, prestations familiales et bien d'autres choses encore.

Devant l'énormité des conséquences, le salaire minimum demeure pratiquement bloqué. La nécessaire protection des plus faibles n'est plus assurée parce que l'inexistence de conventions collectives d'une part, l'automatisme de toutes les articulations commandées par le salaire minimum d'autre part, font redouter un mouvement ascensionnel jusqu'aux plus hautes rémunérations.

Si tous ces mécanismes posent un problème, il en est un autre qui touche à l'entreprise, à son climat, à la juste répartition du fruit de l'effort commun.

Une analyse complète et des causes de l'inflation et des conditions de l'essor économique nous conduit donc nécessairement au plein cœur du problème social. Faut-il attendre de problématiques temps meilleurs pour amorcer sa solution ? Mais alors, il faut craindre que le sursis lui-même finisse par devenir plus redoutable que la solution.

Quand l'effort sera-t-il donc opportun et dans quelles conditions ?

Il ne s'agit pas de mettre en œuvre des mesures qui bouleverseraient notre économie, mais de considérer qu'on a affaire à des hommes « et qui pensent », et qui peinent, et qui doivent vivre.

Qu'on accepte donc de signer des conventions collectives ! Qu'on adapte le salaire avec souplesse dans les activités où cela est possible, car il est déjà arrivé — c'était pendant le premier semestre de 1950 — que la stabilité des prix ait été accompagnée d'une élévation modérée de la moyenne des salaires !

Qu'on garantisse au monde du travail sa légitime part dans l'accroissement du revenu national obtenu avec son concours ! Qu'on assure vraiment la sécurité vitale aux plus déshérités avant tout !

Il y a donc, en ces matières aussi, une indispensable hiérarchie des priorités à respecter. Une politique discriminatoire s'impose, mais assurément pas l'incertitude et l'attente, c'est-à-dire le découragement et le désespoir, c'est-à-dire, au bout du compte, la grande chance du communisme.

Si nous voulons le voir un jour tout emporter, il faut se hâter de ne pas régler ces problèmes. Si nous voulons le vaincre, c'est tout cela qu'il faut résoudre, et assez vite !

Des trois conditions solidaires dont dépend, à notre avis, le relèvement national, la première a été et reste pour le Gouvernement l'objectif essentiel : la lutte contre l'inflation demeure sa préoccupation, et il a raison.

La seconde, le développement de nos moyens de production, a provoqué nos alarmes lors de la réduction des crédits d'investissements de 1952. Ces crédits sont aujourd'hui relevés. Ils doivent être complétés par une politique de construction qui ne peut pas être limitée à la dimension du budget de reconstruction proposé.

Quant à la troisième, qui tend à assurer à toutes les classes le bénéfice de leur effort, elle apparaît malheureusement avec moins de netteté à la lecture du projet de loi et de son exposé des motifs. Il est nécessaire qu'elle se dégage de la présente discussion.

Certes, la victoire qui doit être remportée contre l'inflation le sera au profit de tous, des humbles comme des riches. C'est vrai. Mais pourquoi n'en serait-il pas ainsi de l'accroissement de la production nationale, dont on augure qu'il sera de 3 p. 100 en 1953, après avoir été de 5 p. 100 en 1952 ?

Une gestion rigoureuse des deniers de l'Etat, condition nécessaire du développement des avantages sociaux, une politique discriminatoire instituant en tous domaines un ordre des urgences, un arbitrage politique imperméable à un néo-corporatisme envahissant, grâce auquel les plus aisés se font un rempart du cas pitoyable des petits (*Applaudissements au centre et à gauche*), tels sont les principes sur lesquels peut être assurée la poursuite des trois objectifs de notre redressement.

Ces trois objectifs conjoints et solidaires, à nos yeux essentiels, commandent toute la vie de la nation. Ils commanderont donc notre attitude sur chacune des dispositions du texte qui nous sera soumis.

La question que pose ce texte est politique au sens plein et noble du terme, c'est-à-dire qu'elle implique les moyens de gouverner. D'elle peut dépendre, pour l'année qui vient, soit le retour offensif de l'inflation avec ses injustices, soit l'installation du marasme avec sa misère, soit la tension de tous les ressorts sociaux avec ses risques.

Mais de la politique choisie peut aussi dépendre le progrès dans la stabilité des prix. Ce n'est pas le présent qui demeure le plus préoccupant : c'est la tentation permanente de reporter l'effort sur l'avenir. Ce n'est pas la dureté du temps qui assombrit le plus notre époque : c'est l'incitation fréquente à transférer dans le futur des charges héritées du passé et que le présent n'améliore pas (*Applaudissements au centre, à gauche et sur plusieurs bancs à droite*) et des problèmes de civilisation et d'humanité devant lesquels le présent recule.

Deux fois en trente ans les ruines de notre pays ont écrasé nos générations. Cela promettait moins de joies que de peines et les malheurs d'un monde désuni ne laissent pas nécessairement augurer l'allégement de nos sacrifices. Dans ce siècle de rigueur et d'angoisse, la commodité de l'instant doit moins compter pour chacun que la perspective de lendemains libérés de la crainte et ouverts à l'espérance. (*Applaudissements au centre, à gauche, à droite et sur de nombreux bancs à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Coudray.

M. Georges Coudray. Mesdames, messieurs, à la suite du discours de mon ami Robert Lecourt, je voudrais, au nom de mes amis du mouvement républicain populaire, expliquer nos sentiments devant le projet de loi de finances et aussi le projet d'investissements et de dommages de guerre actuellement soumis à nos délibérations.

Mon exposé vise surtout les questions de dommages de guerre et les questions de construction. Je voudrais, pour les mieux marquer, en rappeler les données, encore que la plupart de nos collègues les connaissent.

Je parlerai d'abord de la reconstruction et de l'indemnisation des dommages de guerre.

Si la reconstruction de notre industrie détruite par la guerre est maintenant avancée à environ 80 p. 100 — certains disent à 90 p. 100 — il n'en est pas de même des autres catégories de biens sinistrés.

Il y a trois ans on chiffrait par exemple le montant des dommages mobiliers à 900 milliards de francs. Je pense que, depuis, compte tenu des sommes consacrées chaque année à l'indemnisation des sinistrés mobiliers, il reste plus de 850 milliards de francs d'indemnités à verser. A raison des quelque dix milliards annuellement consacrés à ces indemnités, il faudrait cent ans pour achever cette indemnisation.

Il serait proprement inhumain de rejeter encore cette année cette indemnisation de nos vieux sinistrés mobiliers, de ceux qui sont les plus malheureux, qui sont économiquement faibles. Nous vous demanderons donc, mes amis et moi, des crédits suffisants au moins pour faire face à un programme d'indemnisation de ces sinistrés les plus âgés et les plus malheureux.

Je veux m'en tenir surtout aujourd'hui aux questions qui concernent les dommages de guerre relatifs aux logements.

Nous avons seulement construit au 30 juin 1952 108.339 logements alors qu'il y en avait 269.000 complètement détruits. Nous n'avons donc pas encore atteint la proportion de 40 p. 100 de la reconstruction à réaliser dans ce domaine où le relèvement des ruines de la guerre présente l'aspect social le plus marqué. Le rythme est tel qu'il nous faudrait sans doute encore plus de sept ans pour en finir avec cette catégorie de dommages.

Ainsi il y aurait encore en 1960 des sinistrés qui attendraient leur reconstruction, dans ces taudis que deviennent chaque jour — c'est l'évidence même pour tous ceux d'entre nous qui les connaissent et qui vivent dans une région sinistrée — les constructions provisoires. Il nous semble impossible de l'admettre.

En réalité, que représente le projet du Gouvernement sur les dommages de guerre ? La reconduction pure et simple, en 1953, de la défaillance de 1952. Nous ne saurions nous associer à cette proposition ; nous pouvons encore moins admettre cette insuffisance en 1953 que nous ne l'avons admise en 1952 alors que les réductions de crédits ne nous étaient présentées que comme des mesures de caractère exceptionnel destinées à faire face à une situation financière très grave.

Voici que, pour 1953, malgré l'amélioration incontestable de cette situation, amélioration qu'a soulignée mon ami M. Lecourt, et malgré le retour à un état de stabilité, nous nous retrouvons aujourd'hui devant les mêmes chiffres. En vérité si ce projet consacre une politique en matière de dommages de guerre, il faut alors reconnaître que c'est une politique d'abandon.

Abandonner les sinistrés est sans doute plus facile que de s'attacher à maintenir la solidarité nationale établie par la loi du 28 octobre 1946. Mais c'est en même temps faillir à une mission essentielle ; c'est laisser s'instaurer l'injustice. En effet, tandis que les sinistrés restent dans leur misère, d'innombrables citoyens qui n'ont pas souffert de la guerre ont retrouvé depuis longtemps déjà, parfois même améliorés, leurs habitudes de vie, leur confort, leurs profits d'avant-guerre. C'est là, n'est-il pas vrai, une insulte aux populations éprouvées par la guerre.

Là d'ailleurs ne s'arrête pas l'insuffisance, que nous voulons dénoncer, de la politique du logement. Et je voudrais en examiner un autre aspect, celui de la construction.

Ce que le projet nous fait craindre dans ce domaine, ce n'est même pas la reconduction de la défaillance de 1952, c'est son aggravation.

Le projet prévoit, en effet, un montant de crédits de payement pour l'ensemble des offices d'habitations à loyer modéré inférieur de 17.800 millions de francs à la dotation de l'an dernier.

C'est dire qu'en 1953, loin de se mettre en route pour atteindre le chiffre du slogan bien connu de 240.000 logements, ont reculerait, au point de ne pas même atteindre, sans doute, le chiffre, humiliant pour un grand Etat comme la France, auquel nous sommes présentement arrivés, de 80.000 logements.

Nombre humiliant, certes, car, en face de ces chiffres, quels sont les besoins ?

M. René Schmitt. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Georges Coudray. Volontiers.

M. René Schmitt. Vous venez de dire que la France a construit ou va construire cette année le nombre « humiliant » de 80.000 logements. Je suis tout à fait d'accord avec vous. Mais ce matin l'Assemblée l'a si bien compris que ce soir, à seize heures cinquante, après les six rectifications de vote actuellement déposées sur le scrutin relatif à ma motion préjudicielle, le Gouvernement est en minorité de 12 voix. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Antoine Pinay, *président du conseil.* Cela ne met pas d'argent en caisse.

M. le président. Seuls les résultats proclamés en séance comptent, monsieur Schmitt. (*Rires et interruptions à gauche.*)

M. Lucien Coffin. Bien sûr. Mais, moralement...

M. le président. Moralement ? Nous verrons par la suite ce qu'il en sera.

M. le président du conseil. C'est « financièrement », qui compte.

M. Georges Coudray. Mon désir est d'exposer en quelques mots à mes collègues les besoins actuels.

269.000 logements ont été complètement détruits par la guerre ; c'est l'aspect le plus connu, le plus visible de la crise du logement. D'autre part, alors qu'il était nécessaire de renouveler le capital immobilier du pays — vous savez bien que depuis 1914 nous avons pris en ce domaine un retard considérable — plus de deux millions de logements, qui auraient dû être construits entre les deux guerres, ne l'ont pas été, et c'est une cause plus profonde encore de la crise du logement.

Une autre politique d'abandon a été alors pratiquée, une politique dont notre génération souffrira suffisamment pour qu'on l'évoque aujourd'hui.

Un troisième aspect, c'est la nécessité de construire des logements pour faire face à l'augmentation de la population, car les mesures prises depuis la libération en matière de natalité ont porté leurs fruits. Mais ces mesures devaient avoir un corollaire en matière de construction, qui comportera sans doute un correctif pour les années à venir, mais ceci dans le cadre d'un optimisme raisonné.

Enfin, il faut construire pour tenir compte de l'augmentation de la longévité.

C'est en faisant le total des besoins que laissent prévoir les différents facteurs que je viens d'énoncer que M. Henry, dans la revue *Population*, et M. Guy Houist, conseiller économique, déclarent que plus de 9 millions de logements devraient être construits avant 1980, c'est-à-dire en trente ans.

Le M. R. U., partant d'autres bases, arrive à un total de 9.400.000 logements. C'est dire que le chiffre slogan des 240.000 logements par an est inférieur à nos besoins ; c'est 300.000 logements par an qu'il faudrait construire.

En face de ces besoins et malgré la pleine conscience que l'on en a au Gouvernement, en dépit de discours nombreux et répétés sur le thème des 240.000 logements la France reste sans politique réelle en la matière et vit avec la crise du logement. Les symptômes de cette crise sont pourtant déjà alarmants.

A Paris, plus de 250.000 personnes n'ont trouvé qu'un abri précaire et fort onéreux, ruineux même, dans les hôtels meublés. Une enquête récemment menée auprès des jeunes ménages établit que six sur dix d'entre eux ne trouvent pas un logement lors du mariage. Elle parait sur le point d'aboutir à la conclusion plus grave encore que, quatre ans après le mariage, 40 p. 100 de ces jeunes ménages n'ont pas encore trouvé un foyer.

Ce n'est pourtant pas le courage, l'ardeur, la ténacité qui manquent à ces jeunes. Le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme a reçu des demandes de construction pour un montant de plus de 100 milliards de francs.

Je voudrais que vous sachiez, mes chers collègues, ce que représentent de mérite ces demandes de crédits, non seulement pour vaincre les obstacles administratifs dont vous avez tous entendu parler, mais encore en raison des efforts d'épargne qu'il a fallu pour le financement de la part d'apport. Des dizaines de milliers de ménages d'ouvriers, d'employés ont accepté de grandes privations pour réunir les 500.000, 600.000 et parfois même 700.000 ou 800.000 francs de part d'apport qui leur étaient demandés, pour leur permettre d'accéder à la propriété, aussi bien par les sociétés de crédit immobilier que par les coopératives de construction.

Ils attendent en vain leur prêt depuis un an, deux ans, parfois trois ans ; ils sont au bout de leur admirable effort, mais au bout aussi de leur patience. Nous n'avons pas le droit de les décevoir de nouveau.

Je voudrais que l'on comprît qu'on ne les tiendra pas longtemps encore dans le calme et dans l'acceptation de leur sort si immérité.

Nous courons, en effet, au-devant de troubles sociaux.

Mes amis du mouvement républicain populaire et moi avons été très intéressés par la promesse d'un plan de quatre ans concernant et la reconstruction et la construction, dont M. le président du conseil a fait part à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Je dois dire, cependant, que nous ne saurions nous satisfaire d'un plan qui est encore vague et qui ne comporte pas de chiffres, non pas, monsieur le président du conseil, que nous doutions de votre volonté que ce plan naisse et soit appliqué dans un court délai, mais nous craignons que dans les préoccupations de demain, au cours de l'année 1953, vous ne soyez placé devant des options nouvelles imprévues et que, tout comme après les options que révèlent les fascicules budgétaires de 1952 et 1953, la reconstruction et la construction se trouvent reléguées au deuxième plan, au dernier rang même, et soient parfois écartées.

Nous voudrions connaître au moins les grandes lignes de ce plan. Pour nous, il devrait comporter d'abord l'amplification des moyens actuellement mis en œuvre, et qui sont:

Les prêts spéciaux du Crédit foncier de France, dont nous savons les services qu'ils rendent;

Les primes à la construction, grâce auxquelles 15.000 à 20.000 logements sont actuellement mis en chantier par trimestre, ce qui constitue un apport non négligeable à la construction, mais dont le succès, j'y insiste, est conditionné par l'apport d'un peu plus de souplesse de la part des fonctionnaires de l'urbanisme, qui devraient bannir définitivement de ce domaine et le fait du prince et l'arbitraire;

Enfin, les prêts aux organismes d'habitation à loyer modéré, prêts pour lesquels, je viens de l'exposer, les crédits prévus sont d'une insuffisance absolument inacceptable.

Les organismes qui font ces prêts sont trop lents; la procédure administrative de ces prêts est sans doute à revoir et à simplifier.

Mais ce système qui, à l'épreuve de plus de cinquante ans, a permis dans le passé d'atteindre un objectif social, reste, par conséquent, un instrument qu'il faut encore utiliser pleinement.

Bien entendu, nous tenons à ce qu'un tiers des crédits prévus continue à permettre l'accession à la propriété, car nous sommes convaincus de sa valeur morale et sociale. Nous avons d'ailleurs sur ce point satisfaction: le projet du Gouvernement prévoit la « réservation » à l'accession à la propriété d'un tiers des crédits affectés à la construction d'habitations à loyer modéré.

Nous estimons qu'il faut étendre cette accession à la propriété, lui permettre d'atteindre des couches sociales qu'elle n'a pas pu toucher jusqu'à présent par suite du prix de revient élevé de la construction.

Présentement, vous le savez, elle n'est pratiquement plus à la portée des classes modestes, notamment de la classe ouvrière.

C'est pourquoi nous voulons que le Gouvernement approuve la proposition de loi d'épargne-logement de notre ami M. de Tinguy, qui est maintenant adoptée par la commission de la reconstruction et prête, par conséquent, à être inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Mais ni l'un ni l'autre de ces systèmes ne peuvent provoquer dans le pays le développement attendu de la construction de logements et il est maintenant évident qu'ils permettront à peine de dépasser le chiffre des 100.000 logements par an.

En outre, il est certain qu'ils ne concourent qu'à la création de maisons destinées au seul logement du constructeur et de sa famille.

Les primes et les prêts spéciaux du crédit foncier eux-mêmes sont restés et paraissent devoir rester longtemps encore un moyen d'accession à la propriété pour les classes moyennes. Il en serait ainsi jusqu'à un stade, encore lointain sans doute, de la revalorisation des loyers réduisant notablement le déficit de rentabilité de la construction en France, qui est actuellement d'environ 80 p. 100.

Personne, dans l'état actuel de cette revalorisation, ne peut penser à construire pour louer malgré la liberté du taux des loyers des maisons neuves. Entre un loyer de rentabilité normale et un loyer de maison soumise à la législation des loyers l'écart serait de 400 p. 100 et rendrait par conséquent la location psychologiquement mais aussi pratiquement et matériellement impossible.

C'est à cet écart qu'il faut s'attaquer, en reprenant l'application rigoureuse de la revalorisation des loyers, qui a été, en fait, abandonnée du fait du maintien à son taux de 1946 du salaire servant de base au calcul des allocations familiales, auquel ce loyer se trouvait lié par la loi du 1er septembre 1948.

Cette revalorisation doit être faite. Nous y souscrivons pleinement. Il ne reste maintenant qu'à déterminer le nouveau lien du loyer avec le coût de la vie. Mais la crise est trop grave, les maux qu'elle engendre sont à l'état trop aigu pour qu'on puisse se contenter d'attendre maintenant les effets bienfaisants de cette mesure.

A l'exemple des nations étrangères qui, pour ne connaître ce déficit de rentabilité qu'à un degré beaucoup moindre que chez nous, le connaissent aussi — c'est vrai pour l'Angleterre et pour l'Allemagne — il faut que l'Etat compense pour une large part ce déficit de rentabilité. Voilà le problème.

Nous croyons qu'il peut être résolu par l'octroi de prêts consentis à taux d'intérêt très bas — 0,50 p. 100, 1 p. 100 au maximum — et pour une longue durée, trente ou quarante ans, destinés à la construction de logements populaires à louer. Ces prêts devraient, à notre sens, couvrir de 60 à 65 p. 100 du coût de la construction et, j'insiste sur ce point, n'être garantis que par une hypothèque de deuxième rang.

Il est temps qu'on en vienne, en France, à cette pratique depuis longtemps courante à l'étranger, qui consiste à laisser aux capitaux privés qui s'investissent dans la construction le bénéfice de l'hypothèque de premier rang.

Nous pourrions ainsi, dès 1953, lancer un programme de construction de 50.000 logements, complémentaire de celui que laissent prévoir les crédits dont nous discutons. Ce serait un programme spécial, répondant à des normes établies, aussi bien pour les matériaux que pour les dimensions, le confort, l'utilisation d'éléments standardisés, portant sur des immeubles construits pour une durée minimum de cinquante ans et d'un prix réglementé.

Aucune de ces constructions ne devrait atteindre, et, en tout cas, dépasser, le prix de 2 millions de francs. Une réglementation serait aussi prévue pour les loyers, à la fois pour en revaloriser le taux et pour les maintenir à la portée de la classe populaire à laquelle les logements seraient destinés.

Entendez-moi bien, mes chers collègues: il ne s'agit pas de construire des logements provisoires, qui coûtent, hélas! très cher — nous n'en avons sans doute que trop édifié — mais des logements définitifs, comme on en prévoit parfois à l'étranger, en Allemagne et aux Etats-Unis, par exemple, pour la durée d'une génération, et non pas, comme il en va souvent en France, encore aujourd'hui, pour deux cents ans.

Il n'est pas question, non plus, de construire des logements inconfortables, voués à une insalubrité prochaine, mais bien des logements modernes, répondant aux exigences de l'hygiène, ensoleillés, clairs, toutefois sans luxe.

Combien de jeunes, en quête d'un logement depuis plusieurs années, combien de familles à l'étroit dans des taudis seraient sauvés de la promiscuité, de la maladie et du désespoir par la construction, en 1953, de ces 50.000 logements qui, ajoutés aux 80.000 ou 100.000 logements que nous laissent espérer, d'une part, les crédits actuellement prévus, d'autre part, l'institution de l'épargne-logement, permettraient d'offrir un toit à quelque 150.000 sans logis!

Il ne s'agit là, bien sûr, que d'une étape. Mais à quoi bon maintenir le slogan des 240.000 ou 300.000 logements, quand on n'est pas parvenu, après plusieurs années d'efforts à dépasser le chiffre de 80.000 logements ?

Ce programme pourrait fort bien être exécuté sans provoquer de crise de main-d'œuvre, sauf, sans doute, dans quelques branches spéciales, où pourrait apparaître un besoin qu'il serait aisé de prévoir dès maintenant.

Si, grâce aux prêts envisagés, le déficit de rentabilité était ramené de 15 à 10 p. 100, on peut imaginer que certains capitaux s'investiraient plus volontiers dans la construction.

Ce programme, loin de faire courir le risque d'une hausse du coût de la construction, pourrait être un élément de baisse; il n'est pas possible, d'ailleurs, que la construction continue à coûter en France 50 p. 100 de plus qu'en Angleterre, 30 à 40 pour 100 de plus qu'en Allemagne.

Nous voulons que ce plan de quatre ans, dont nous a parlé M. le président du conseil, comporte un ensemble de mesures destinées à augmenter, en matière de logements, une productivité qui est restée médiocre, et à abaisser le coût de la construction.

Nous avons déjà demandé que le deuxième plan Monnet comporte des investissements pour l'équipement de l'industrie du bâtiment et de la production des matériaux. Nous constatons à regret que, jusqu'à présent, de telles dispositions ne sont pas envisagées au commissariat du plan.

Le Gouvernement dispose encore des avis d'un organisme de qualité, dont l'activité a été portée à la connaissance de l'Assemblée par le rapport fait par la commission de la reconstruction: je veux parler du centre scientifique et technique du bâtiment. Ne pourrait-on charger cet organisme de rechercher de son côté les moyens d'abaisser le coût de la construction ?

Hélas! en ce domaine le temps presse. Le retard apporté à la revalorisation des loyers, au renouvellement du domaine bâti pose un problème que je tiens encore à souligner, qui appelle des solutions d'extrême urgence: le problème de l'entretien de l'habitat existant.

Aucun crédit ne figure présentement, à ma connaissance, dans le projet des comptes spéciaux du Trésor, en vue d'une avance au fonds national d'amélioration de l'habitat, qui est aujourd'hui presque sans ressources, alors que les demandes de subventions et de prêts affluent de tous côtés.

Le financement des réparations n'est possible que grâce à la collaboration de cet organisme avec les propriétaires. Il faut donc lui permettre de consentir ces subventions et ces prêts. Il y va, mes chers collègues, du sauvetage des immeubles loués.

C'est M. Sauvy qui disait récemment que les locataires, les riches et les pauvres, sont comme des naufragés sur un iceberg, ne se rendant pas compte que celui-ci fond sous leur poids.

C'est un crédit d'un milliard et demi que nous voudrions voir inscrit, pour avances, en faveur de ce fonds national d'amélioration de l'habitat. J'espère que cet appel sera entendu du Gouvernement.

Je m'en tiendrai aujourd'hui aux quelques points, à mon sens vitaux, que j'ai développés et dont nous voudrions qu'ils fissent l'objet d'engagements précis du Gouvernement.

La réduction des crédits ou leur maintien au niveau du chiffre de 1952 est inacceptable. L'absence d'une politique réaliste du logement se manifeste par une lacune très grave dans le programme du Gouvernement.

Cette politique du logement est devenue d'une nécessité si impérieuse qu'elle ne peut plus être remise. Elle se fera, soit par le Gouvernement, soit par le Parlement. Mais si ni l'un ni l'autre n'en assumaient la responsabilité, prenons-y garde: elle se ferait, demain, par la rue. (*Applaudissements au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Patinaud. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marius Patinaud. Mesdames, messieurs, je veux d'abord marquer ma surprise des interventions des divers orateurs qu'il nous a été donné d'entendre aujourd'hui. Ils se sont tous exprimés comme des députés de l'opposition, mais en omettant très soigneusement de préciser que la politique qu'ils feignent de combattre est définie et appliquée par des ministres de leur propre parti. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Bouxom. C'est beau, la liberté, dirait le pauvre Marty! (*Mouvements divers.*)

M. Jean Cayeux. MM. Marty et Tillon sont-ils inscrits dans le débat? (*Sourires au centre.*)

M. Marius Patinaud. Ils oublient également de dire que ce sont leurs propres votes qui rendent possible cette politique qu'ils veulent paraître condamner.

Dans son audition par la commission des finances, M. le président du conseil a soutenu que l'indice de la production, en 1952, s'était constamment maintenu au-dessus de l'indice de 1951. Il en a conclu qu'il était dès lors légitime d'escompter, pour 1953, une nouvelle augmentation de la production, et du même ordre de grandeur. Il a précisé qu'il avait été tenu compte de cette probabilité pour la fixation des évaluations de recettes assises sur l'activité économique du pays, dont il espère un accroissement de 3 p. 100.

S'il suffisait d'affirmer que tout va bien pour qu'il en soit ainsi, il est hors de doute que M. Pinay aurait moins de difficultés. Les réalités économiques, cependant, sont « têtues » et le mensonge radiophonique, même à dose industrielle, se révèle incapable de les modifier sensiblement.

La situation économique de notre pays, contrairement à ce qu'affirme M. Pinay, est extrêmement sérieuse. C'est un des résultats de la politique d'abandon de l'indépendance nationale, qui a enfanté le plan Marshall, le pacte de l'Atlantique et le plan Schuman.

Le plan Marshall, l'ingérence américaine dans les affaires de notre pays, tendent à transformer la structure de notre économie. Il s'agit, pour le suzerain américain, de ravaler la France au rang de nation semi-coloniale, exportatrice de matières premières, exportatrice de main-d'œuvre à bon marché.

M. Maurice Fredet. Sinon de cordes à potence.

M. Marius Patinaud. Tant que vous n'aurez que des insanités à m'opposer, venez donc les dire à la tribune!

M. Maurice Fredet. C'est une constatation de fait.

M. Marius Patinaud. Et quand vous désirerez un débat de politique extérieure, nous serons à votre entière disposition. Nous le demandons depuis assez longtemps. C'est le Gouvernement qui le refuse. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Cayeux. A condition que M. Thorez vienne s'expliquer lui-même.

M. le président. Veuillez ne pas interrompre l'orateur.

M. Marius Patinaud. Je suis à la disposition de mes interrupteurs, à condition que la durée de mes réponses soit décomptée sur le temps de parole de leurs groupes.

Les capitalistes américains n'ont pas besoin de la main-d'œuvre qualifiée française, mais ils sont à la recherche de mercenaires et ils comptent sur le chômage pour les leur fournir.

Le plan Marshall devait, paraît-il, assurer l'équilibre de notre commerce avec l'étranger. Or, le déficit de notre balance des comptes n'a cessé de s'accroître. De 132 milliards de francs, en 1947, il est passé à 324 milliards pour les neuf premiers mois de l'année 1951, et il atteint 365 milliards pour les neuf premiers mois de 1952.

Notre situation est extrêmement sérieuse vis-à-vis de l'Union européenne des payements. Fin novembre, le déficit de notre compte atteignit le quota de 542 millions de dollars, monnaie de compte, dépassant le quota maximum fixé à 520 millions et au-dessus duquel les payements doivent s'effectuer en totalité en or ou en dollars.

Le plan Marshall, la prétendue aide américaine, devaient permettre la stabilisation de notre monnaie. Or, le franc a subi quatre dévaluations depuis 1947. Pendant la même période, notre encaisse-or a été diminuée de plus de 216 tonnes. Le montant des billets de banque en circulation, qui était de 761 milliards de francs le 31 mars 1947, a atteint, avec le gouvernement de M. Pinay, le chiffre record de 2.041 milliards en octobre 1952.

Cela ne traduit qu'imparfaitement, d'ailleurs, le degré actuel de l'inflation. Dans *L'Observateur* du 27 novembre 1952, M. Jacques Armel, évoquant les expédients monétaires de M. Pinay, fait remarquer la part de plus en plus grande faite au réescompte de la Banque de France, ce qui permet le camouflage de l'inflation.

Il importe également de souligner l'importance, au point de vue, tant commercial que monétaire, de l'ouverture du marché commun dans le cadre du plan Schuman. Prévue théoriquement pour le mois d'avril, elle trouverait la France débitrice extrême à l'Union européenne des payements et les autres pays participant au plan Schuman créditeurs extrêmes.

Le Gouvernement serait donc appelé, pour pallier le déséquilibre existant entre la France et ses partenaires du plan Schuman, soit à dévaluer la monnaie, soit à aggraver encore sa politique actuelle de blocage des salaires et de lutte contre la sécurité sociale.

De surcroît, si le marché commun était bien ouvert à la date prévue, le franc, déjà satellite du dollar, serait également subordonné au deutschmark.

Voilà quelques données qui prouvent la nocivité du plan Schuman pour notre pays. J'ajoute que, le 29 octobre 1947, Maurice Thorez, parlant devant le comité central de notre parti, avait déclaré:

« Le plan Marshall est une atteinte à la souveraineté nationale des pays débiteurs. Le plan Marshall liquide les réparations et accorde à l'Allemagne un droit de priorité sur les pays victimes de l'agression hitlérienne. Plus précisément, il s'agit de reconstituer une grande industrie allemande de la Ruhr, en la laissant en la possession des magnats allemands, sous le contrôle des monopoles américains. »

Les événements ont montré le bien-fondé de cette analyse et fait justice des mensonges alléchants sur la prétendue aide américaine.

Le journal *Les Echos*, du 3 décembre 1952, après avoir souligné que le rythme des progrès économiques de l'Allemagne de Bonn a dépassé celui de tous les autres pays européens, constatait: « De fait, les Américains semblent décidés à réarmer les Allemands, d'une manière ou d'une autre ».

Fort heureusement, les yeux s'ouvrent sur le caractère de la prétendue aide américaine, et le mécontentement, devant les conséquences de l'ingérence étrangère dans notre pays, est devenu si grand que de hauts personnages sont obligés de s'en faire l'écho. L'un d'entre eux a dû déclarer que la guerre d'Indochine a coûté à la France deux fois plus que n'a rapporté cette prétendue aide américaine.

Ceux qui, aujourd'hui, sont amenés à de telles constatations, dans le souci de se concilier les mécontents et de désorienter leur action, devraient préciser que rien ne changera si la cause du mal n'est pas extirpée. Pour modifier la situation, il faut en finir avec la politique de soumission de la France aux milliardaires américains.

Parlant du plan Marshall, Maurice Thorez disait en juillet 1948:

« Les promoteurs de ce plan ne se proposent nullement de contribuer au relèvement des pays ruinés par la guerre et les dévastations hitlériennes, pas davantage de contribuer à l'amélioration du sort des masses laborieuses. Ils proposent d'ouvrir de nouveaux marchés aux produits américains, d'assurer l'hégémonie de l'impérialisme américain sur l'Europe et le monde, sans reculer devant les horreurs d'une nouvelle guerre. »

Notre pays s'asphyxie économiquement. Pour tenter de régler ses propres difficultés, l'impérialisme américain veut vendre beaucoup et acheter peu. Par exemple, dans la période d'après guerre, l'Amérique a exporté des marchandises à concurrence de douze milliards de dollars et n'en a importé que pour sept milliards de dollars. Elle a notamment vendu à l'Europe pour quatre fois plus qu'elle ne lui a acheté.

Si l'on tient compte, de surcroît, de la baisse du pouvoir d'achat et des entraves américaines au commerce international, on n'est pas surpris que notre pays connaisse le chômage.

Le Gouvernement s'acharne à nier ce fait d'évidence, qui contredit à toute sa politique et ruine l'affirmation selon laquelle notre économie va vers une ère de prospérité.

Quand le Gouvernement affirme qu'il n'y avait que 37.320 chômeurs secourus au 1er novembre 1952, que le nombre des chômeurs partiels n'était que de 355.000 au 1er juillet 1952 — dont 155.000 indemnisés — il sait que ces chiffres sont très inférieurs à la réalité.

Il sait que, sur son ordre, les préfets refusent l'ouverture de fonds de chômage, même lorsqu'elle est demandée par des conseils municipaux unanimes.

Il sait que les conditions d'inscription aux fonds de chômage existants sont à ce point draconiennes que peu de chômeurs peuvent y satisfaire.

Il sait qu'un nombre sans cesse plus grand de jeunes sortis de l'école ne trouvent pas d'emploi et que le nombre des heures de travail diminue.

Le Gouvernement sait tout cela, mais il le nie, tentant de cacher la vérité au pays pour pousser plus loin encore sa politique de guerre.

Mais bientôt le Gouvernement sera seul à feindre de croire à ses contre-vérités.

Le journal *La Vie française* du 14 novembre montre les ravages déjà exercés par la crise qui se développe.

« Pour le charbon », lit-on dans ce journal, « les stocks existants sur le carreau des mines témoignent d'un ralentissement de l'activité économique. La consommation de gas-oil et de fuel diminue, ce qui s'explique incontestablement par le fléchissement de l'activité industrielle. »

En fait, personne ne peut sérieusement nier l'extension du chômage. Depuis plusieurs années, des industries comme le textile, le vêtement, la chaussure étaient frappées. S'y ajoutent maintenant le verre, le papier carton, les appareils ménagers, l'industrie chimique, les engrais.

L'industrie de transformation des métaux est sérieusement atteinte. Les industries du cycle, de la lime, la boulonnerie, connaissent un chômage important. L'automobile voit sa prospérité disparaître. Plusieurs entreprises ont fermé leurs portes, d'autres diminuent le nombre d'heures de travail.

La journée du 10 novembre a été chômée dans les bassins miniers de la Loire, des Cévennes, d'Aquitaine, de Provence et d'Auvergne. La journée d'aujourd'hui est chômée pour les mineurs de la Loire.

En réalité, on dénombre, pour la seule industrie textile, 100.000 chômeurs totaux et 300.000 chômeurs partiels, dont certains, comme à Elbeuf, font huit heures de travail par semaine.

La sidérurgie voit elle-même diminuer ses commandes et Benoît Frachon pouvait noter au comité confédéral de la C.G.T. les 27 et 28 novembre derniers que « l'augmentation de production mentionnée à grand fracas n'est rien d'autre qu'une tentative hasardeuse des sidérurgistes français d'obtenir une part plus grande dans le partage du gâteau ».

Et le secrétaire général de la C. G. T. citait une déclaration d'un des principaux représentants du conseil national du patronat français:

« Il ne faut pas se fier à l'augmentation de la production présente. Nous tirons à blanc, c'est-à-dire qu'on travaille au-dessus des commandes pour être bien placés à la mise en route du pool charbon-acier. »

Ainsi, l'accumulation de ces stocks prépare une crise plus aiguë alors que le chômage atteint même le bâtiment.

C'est le président des Forges et Aciéries de la marine et d'Homécourt qui déclare le 3 décembre:

« Nous avons constaté dans les derniers mois que nos carnets de commande ont sérieusement fléchi en ce qui concerne les aciers laminés et les fontes, et nous devons prévoir dans ce domaine une diminution prochaine, que nous espérons courte, de l'activité dont nous vous rendons compte aujourd'hui. »

Il n'est en rien exagéré de dire que le nombre des chômeurs partiels dépasse déjà en France 2 millions et demi.

Que le Gouvernement nie une telle réalité n'est ni une preuve de sérieux ni une preuve de force.

Le journal *Les Echos* du 25 novembre publiait:

« L'économie française est entrée depuis quelques semaines dans une phase critique de son évolution. Ce qui paraît caractériser le présent état de choses, c'est l'insuffisance du pouvoir d'achat de la masse des consommateurs. Les tarifs des salaires sont restés immobiles depuis le début de l'année, mais ce dernier mois le volume distribué a diminué et risque de s'amoindrir encore ».

Il est clair, en effet, que l'insuffisance des salaires était jusqu'à ces derniers temps compensée dans une certaine mesure par de nombreuses heures supplémentaires, ces dernières tendent à disparaître ou ont disparu totalement dans certaines branches industrielles pendant que, pour d'autres, la durée hebdomadaire du travail est au-dessous de quarante heures.

Il s'ensuit donc une diminution sensible de la masse des salaires et du pouvoir d'achat, ce qui ne justifie en rien les propos optimistes du Gouvernement.

De surcroît, le Gouvernemnet laisse sans aucun secours la très grosse majorité des chômeurs.

Lorsqu'on sait que l'allocation de chômage accordée aux sans-travail n'est que de 275 francs pour les chefs de famille dans la région parisienne, 260 francs dans les communes de plus de 15.000 habitants, 230 francs dans les communes de 5.000 à 15.000 habitants et 190 francs pour les autres communes, il est permis de mesurer quelle somme de souffrance est imposée aux hommes et aux femmes privés de travail.

Cette suppression quasi totale de ressources pour des dizaines de milliers de chômeurs, la réduction extrêmement importante des salaires pour des centaines de milliers de chômeurs partiels ont une incidence catastrophique sur le commerce dans les localités touchées par le manque de travail.

Cette situation pourtant angoissante laisse le Gouvernement indifférent. Pis même, il tente de résoudre le problème du chômage et des chômeurs en le niant.

La commission du travail a cependant demandé:

1° L'ouverture obligatoire de fonds de chômage dans toutes les localités où il y a des sans-travail;

2° La suppression de toutes les restrictions et des conditions draconiennes qui empêchent l'attribution des indemnités de chômage à tous les chômeurs;

3° La fixation de l'allocation de chômage, aussi bien pour le chômage total que partiel, sur la base de 75 p. 100 du salaire minimum interprofessionnel garanti.

Mais le Gouvernement s'oppose à ces mesures de simple humanité. Il en coûterait 7 milliards de francs, nous a dit le secrétaire d'Etat au budget que je vois à son banc.

Gouvernement et patronat, incapables de procurer du travail à des hommes et des femmes valides, refusent de surcroît de leur octroyer des ressources décentes pour eux et leurs familles.

Ne croyez-vous pas cependant, mesdames, messieurs, qu'il serait préférable de donner 7 milliards de francs aux chômeurs plutôt que 10 milliards de francs aux fonctionnaires collaborateurs, comme vous voulez le faire ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le Gouvernement, sans doute, estime que ce chômage est encore insuffisant puisqu'il veut l'aggraver par les mesures prévues contre la sécurité sociale.

C'est, en effet, sous le prétexte d'un accroisesment de la production que le Gouvernement entend reculer l'âge de la retraite pour tous les salariés.

Il faut être d'une insigne mauvaise foi pour oser prétendre que le recul de l'âge de la retraite permettrait de maintenir plus longtemps au travail une certaine quantité de main-d'œuvre et accroîtrait ainsi la production.

En fait, au moment où le chômage se développe, où grandit l'armée des sans-travail, sans cesse plus nombreux sont les ouvriers privés de tout emploi bien avant 65 ans. Nombreux sont ceux réputés trop vieux à partir même de 40 ans, quand ce ne sont pas des jeunes de 20 ans auxquels est refusé tout travail.

Il s'agit, là encore, pour le Gouvernement d'aggraver la misère.

Les travailleurs ont donc raison de se battre pour l'augmentation de leur salaire.

Les travailleurs ont raison de se battre contre tout recul de l'âge de la retraite.

Les travailleurs ont raison de se battre contre les licenciements, avec l'appui de la population.

Les travailleurs ont raison de se battre pour l'application de la semaine légale de 40 heures payée 48 heures, comme cela fut obtenu en 1936.

Les travailleurs ont raison de se battre contre les cadences infernales baptisées productivité.

M. Pierre de Léotard. Le stakhanovisme !

M. Marius Patinaud. Le stakhanovisme profite aux travailleurs, et votre productivité, ici, profite seulement aux capitalistes qui les exploitent. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les travailleurs ont raison de se battre pour l'ouverture de fonds de chômage partout où il y a des chômeurs, pour la suppression de toutes les restrictions et pour la fixation de l'allocation de chômage à 75 p. 100 du salaire minimum interprofessionnel garanti, tant pour le chômage total que pour le chômage partiel.

Il est encore, mesdames, messieurs, d'autres preuves du bluff gouvernemental, en même temps que d'autres illustrations des conséquences, pour notre pays, de la politique de guerre.

Dans l'industrie textile, la production, qui était au coefficient 120 en 1929, est passée à 100 en 1938 et à 100 en juin 1952, avec une baisse de 15 p. 100 sur juin 1951. Pendant le même temps, le nombre des travailleurs, qui était de 900.000 en 1929, de 700.000 en 1938, de 600.00 en 1951 est tombé encore de 13 p. 100 de 1951 à 1952.

Dans l'industrie de la chaussure, la production était au coefficient 100 en 1938, à 117 en 1929 et n'était plus qu'à 64 en juin 1952.

Dans l'industrie de l'habillement, il y avait 800.000 travailleurs avant la guerre. Il n'y en a plus que 330.000 actuellement, avec une moyenne de 25 à 30 heures de travail par semaine.

Lorsque, dans une telle situation, le Gouvernement évalue ses recettes en se basant sur un accroissement de production

de 3 p. 100, il est permis d'affirmer qu'il ne tient volontairement aucun compte de la réalité.

Il omet également de s'attaquer à la baisse du pouvoir d'achat de la classe ouvrière.

C'est M. Lefaucheux, directeur général de la régie nationale des usines Renault, qui, exposant son opinion sur la situation actuelle du marché intérieur et extérieur de l'automobile, déclarait, devant la commission des affaires économiques, le 3 décembre, que « la réduction des heures de travail aboutit à une réduction de 20 p. 100 du pouvoir d'achat des ouvriers de la régie ».

D'après le groupe patronal des industries métallurgiques, mécaniques et connexes de la région parisienne, le salaire moyen d'un ouvrier métallurgiste parisien s'élevait à 51 francs 74, au premier trimestre de 1947. Il est actuellement de 161 francs 36. Or, avec son salaire horaire, ce métallurgiste pouvait acheter, en 1947, 5 kilogrammes de pain. Il ne peut plus en acheter que 3 kilogrammes 200. En 1947, il lui fallait travailler 13 heures pour se procurer une paire de chaussures; en 1952, il doit travailler 25 heures.

Au surplus, il est indispensable de préciser que tous les travailleurs ne perçoivent pas — il s'en faut de beaucoup — 161 francs de l'heure. D'après une enquête de l'institut national de la statistique, 25 p. 100 des salariés, soit environ 2.750.000 travailleurs, gagnent moins de 18.000 francs par mois, et 50 p. 100, moins de 22.000 francs par mois.

Pour apprécier pleinement ce que ces chiffres révèlent de misère, il convient de rappeler que le salaire minimum vital calculé par la C. G. T., qui est très voisin de celui qui a été évalué par les autres centrales syndicales, s'élève actuellement à 30.945 francs par mois.

D'autres chiffres illustrent les résultats du plan Marshall pour les pauvres gens.

Des enquêtes de l'institut national d'hygiène — je ne cite que des chiffres officiels que vous ne pouvez pas contester, car on ne saurait les suspecter d'être favorables à la thèse communiste — révèlent qu'entre 1949 et 1951, la consommation par habitant a diminué de 24 p. 100 pour la viande, de 28 p. 100 pour les légumes frais, de 27 p. 100 pour les fruits, et de 76 p. 100 pour le lait, alors qu'elle a augmenté de 25 p. 100 pour le pain, et de 40 p. 100 pour les pommes de terre, les aliments des pauvres.

A son troisième congrès, au mois d'octobre 1952, l'institut national de sécurité constate que, toutes les heures — il s'agit des heures de travail — dans les usines et sur les chantiers français un accident mortel frappe un ouvrier.

Chaque année, en effet, en moyenne, 2.500 ouvriers sont tués au cours de leur travail, 60.000 subissent une blessure entraînant une incapacité permanente, 1.600.000 une incapacité temporaire d'une durée moyenne de 20 jours. La construction du barrage de Donzère-Mondragon à fait 63 morts. Tous les ans un ouvrier sur cinq est frappé.

Voilà les résultats de la campagne de productivité, des cadences infernales mises en pratique depuis le plan Marshall.

Les travailleurs jugent sévèrement ceux qui ont tenté de les tromper en leur affirmant que l'amélioration de la productivité leur serait profitable.

Pour le capitalisme actuel de monopole, à la recherche du taux maximum de profit, la productivité n'est qu'un moyen supplémentaire d'exploitation. Dans l'industrie de l'automobile, par exemple, la productivité n'avait jamais été aussi élevée; la situation des travailleurs de l'automobile s'est-elle améliorée pour autant ? Au contraire, l'ouvrier ne faisant plus que quarante heures, voit son salaire diminué de 20 p. 100, mais il produit le même nombre de pièces qu'auparavant. Certaines industries ont une production égale à celle d'avant la guerre, alors qu'elles comptent des dizaines de milliers, voire des centaines de milliers de chômeurs.

La misère grandit donc sans cesse parce que le gouvernement américain, en plein accord avec les gouvernements français qui se sont succédé depuis mai 1947, a imposé à notre peuple d'énormes charges de guerre. Des canons plutôt que du beurre, des aérodromes militaires au lieu de maisons, telle est la politique antinationale que subit notre pays.

Comme les dépenses improductives augmentent sans cesse, la poursuite d'une telle politique conduirait immanquablement à la catastrophe.

Mais les chiffres qui mettent en relief la baisse du pouvoir d'achat, l'aggravation de la crise économique dans les branches de la production qui n'œuvrent pas pour la guerre, qui soulignent l'étendue du chômage, ne donnent cependant pas une idée complète de la situation de l'ensemble des travailleurs. A la baisse des salaires réels, s'ajoute le manque de logements, véritable cauchemar pour les jeunes gens qui veulent se marier, pour les familles nombreuses et tous les Français obligés de vivre sans un élémentaire confort.

S'agissant des sinistrés, la loi Billoux, qui était leur charte, n'est pas appliquée...

M. René Schmitt. Ah non! Car la loi Billoux ne comporte pas la réparation intégrale.

N'oubliez pas cela et je peux vous en donner la preuve.

M. Marius Patinaud. Sept ans après la fin de la guerre, il reste à reconstruire, dans la Seine, 11.349 logements sur les 12.720 logements totalement détruits. Six cent vingt logements neufs seulement, prévus au programme de 1946-1947, ont été construits, alors qu'il y a 175.000 taudis à Paris et 140.000 immeubles qui menacent ruine.

La construction ne suffit pas au remplacement des logements qui tombent de vétusté. Dans la Seine, aujourd'hui, 200.000 familles sont en quête de logement. Imaginez ce que sera la situation dans quelques années, considérant le rythme de la construction et sachant que 60.000 nouveaux ménages se créent chaque année.

Si l'on ne construit pas davantage de maisons d'habitation, c'est parce que la main-d'œuvre et les matériaux sont utilisés pour des travaux stratégiques. Sur huit millions de tonnes de ciment produites, un million est expédié au Maroc pour des bases militaires.

D'autre part, si l'on construit des logements neufs, c'est surtout pour les riches. Plus de la moitié des nouveaux immeubles construits à Paris, en vertu de la loi du 21 juillet 1950, sont situés dans le 16e arrondissement.

La crise du logement atteint en particulier les ouvriers et les classes moyennes. Un grand nombre de travailleurs sont obligés de vivre à l'hôtel. 220.000 à 250.000 d'entre eux habitent les hôtels meublés de Paris et de sa banlieue. En outre, 300.000 personnes vivent en chambres meublées chez des particuliers à des prix variant entre 15.000 et 20.000 francs par mois pour une chambre.

Les indices du coût de la vie, calculés par les services gouvernementaux, ignorent naturellement ces conditions de logement.

Les statistiques gouvernementales ignorent aussi des cas comme celui d'une femme que je veux citer. Agée de trente-cinq ans, seule avec trois enfants en bas âge, tuberculeuse, invalide du travail, cette femme touche 45.000 francs par an, est sans logis et sans travail. Les trois enfants sont au dépôt de l'assistance publique. La mère loge dans « les établissements charitables » de l'assistance publique. Si elle ne reprend pas ses enfants dans un délai de trois mois, l'assistance publique l'avisera qu'elle les prend en charge définitivement, et cette femme devra les considérer comme abandonnés.

Voilà un cas, entre des milliers d'autres. C'est un de ces cas qui permettent au président du conseil de nous accuser, nous qui défendons les victimes, de ne pas rendre l'espoir à des femmes comme celle que vous, vous acculez à la misère par votre politique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La constatation de la baisse du pouvoir d'achat s'applique aussi à l'agriculture. En 1947, les prix des produits agricoles étaient égaux, pour quelques-uns même supérieurs, aux prix des produits industriels. Aujourd'hui, témoignage de la baisse du pouvoir d'achat des masses paysannes, les prix agricoles, si nous prenons l'indice 100 comme base en 1938, sont au coefficient 2.600 et les prix industriels au coefficient 3.600.

La part de l'agriculture dans le revenu national est en régression constante: 23,8 p. 100 en 1938, 22,9 p. 100 en 1948-1949, 16 p. 100 en 1951.

Pour 1952, le budget de l'agriculture était de 70 milliards, soit vingt fois moindre que les crédits militaires avoués.

Actuellement, le salaire minimum garanti des ouvriers agricoles est inférieur de 20 p. 100 à celui des ouvriers de l'industrie. Il évolue entre 65,35 francs et 83,50 francs de l'heure selon les régions. Il s'agit, bien entendu, de salariés non nourris et non logés. L'ouvrier logé et nourri doit, en fin de mois, laisser 50 p. 100 de son gain pour payer nourriture et logement. Plus de 200.000 salariés agricoles couchent encore sur la paille.

Selon une étude effectuée par les services de documentation sur le machinisme agricole, le pouvoir d'achat du salarié agricole était de 104 en 1951 contre 100 en 1862 et 120 en 1938.

Telle est, mesdames et messieurs, la situation de l'agriculture française et des paysans travailleurs, après cinq ans de plan Marshall.

Les fonctionnaires, eux non plus, n'ont pas été épargnés par votre politique. La fonction publique s'avilit, ce contre quoi précisément le statut de Maurice Thorez entendait prémunir les fonctionnaires en fixant le traitement de base à 120 p. 100 du minimum vital.

*

Au 1er janvier 1948, le traitement minimum des fonctionnaires était à 144.500 francs. Il est actuellement de 237.000 francs, soit une augmentation de 65 p. 100, alors que le budget type de la fonction publique, très imparfait d'ailleurs, a augmenté de 110 p. 100. Le traitement minimum a donc subi une réduction de pouvoir d'achat de 25 p. 100 depuis 1948 et d'au moins 40 p. 100 comparativement à 1938.

Aujourd'hui, le Gouvernement veut user de mesures discriminatoires à l'encontre des fonctionnaires. Si, dans l'immédiat, de tels projets visent les communistes, les fonctionnaires ne sont pas dupes. Ils se rendent compte que leur approbation serait la porte ouverte à l'arbitraire le plus absolu. N'importe lequel d'entre eux pourrait être frappé, à compter du moment où il serait suspecté de n'être pas à 100 p. 100 d'accord avec le Gouvernement.

De surcroît, aux termes de la réforme administrative, augmentant les droits des préfets alors que la Constitution en prévoyait la diminution, les chefs de service seraient notés par les préfets. Ainsi, ces fonctionnaires ne seraient plus notés selon leurs qualités professionnelles, il ne serait tenu compte que de leur esprit de servilité à l'égard du Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais les gouvernements changent et les fonctionnaires français se dressent contre ces méthodes de fascisation à l'américaine!

La conséquence logique d'une telle politique de misère, de chômage, de guerre, c'est la suppression, au profit des trusts, d'une masse considérable d'artisans, de commerçants; de petits et moyens industriels. Ces derniers, victimes de la superfiscalité, étouffant des mesures de restriction de crédit, atteints par la mévente, disparaissent au bénéfice du grand capital dont M. Pinay est le mandataire.

Ennemi des petites et moyennes entreprises, M. Pinay a bien mérité des trusts, ainsi d'ailleurs que ses prédécesseurs depuis mai 1947. De mai 1947 à juin 1952, les ouvriers ont produit beaucoup plus de marchandises puisque la production s'est accrue de 44 p. 100, ils ont travaillé plus intensément puisque la productivité a augmenté de 25 p. 100, mais leurs salaires réels ont diminué.

Le plan Marshall a donc permis une surexploitation de la classe ouvrière dont le pouvoir d'achat ne cesse de baisser.

En même temps, outre les commandes qui rapportent d'énormes profits aux trusts, l'Etat leur octroie subventions, crédits et avantages fiscaux. En 1950, la moitié des investissements réalisés dans les entreprises privées ont été fournis par les fonds publics. Les trusts S. O. L. L. A. C. et Usinor, à eux seuls, ont reçu 18 milliards de francs. Alors que le prix du courant industriel varie normalement entre 7,90 francs et 21,20 francs, que le prix de revient aux bornes des usines est de 1,32 franc, Péchiney continue de payer le courant 0,77 franc.

Il est normal, dans de telles conditions, que les profits des trusts soient en continuelle augmentation. Si on examine les bénéfices nets — impôts déduits — avoués dans les bilans des sociétés, bénéfices très inférieurs aux bénéfices réels, on constate qu'en 1946, six entreprises textiles gagnaient 157 millions de francs; en 1951, elles ont gagné 1.613 millions, soit dix fois plus. Trente et une sociétés métallurgiques gagnaient en 1946 544 millions; en 1951, elles ont gagné 6.085 millions, soit onze fois plus. Douze sociétés de constructions mécaniques gagnaient 80 millions en 1946, 1.096 millions en 1951, soit douze fois plus. Six sociétés de navigation maritime gagnaient 100 millions en 1946, 1.306 millions en 1951, soit treize fois plus. Six entreprises de constructions d'automobiles gagnaient 153 millions en 1946, et 2.096 millions en 1951, soit près de quatorze fois plus. Sept sociétés de papeterie gagnaient 61 millions en 1946, et 1.935 millions en 1951, soit 31 fois plus.

Mais ce sont les sociétés colonialistes qui réalisent les profits les plus scandaleux. La guerre au Vietnam en particulier, outre le scandale du trafic des piastres que le Gouvernement connaît et qu'il tolère, permet, par exemple, à dix-neuf sociétés — banques, sociétés caoutchoutières, cimenteries, distilleries, manufactures — de voir passer leurs bénéfices nets officiels de 167 millions en 1946 à 4.502 millions en 1950, pour atteindre 6.750 millions en 1951. Elles ont donc multiplié, en cinq ans, leurs profits par 45.

Ces faits confirment la justesse des propos du journal *La Vie française* qui, le 31 octobre dernier, parlait des « scandales de la guerre d'Indochine » et « des profiteurs qui s'engraissent à l'abri d'un rempart ensanglanté ».

A propos du comportement du Gouvernement à l'égard de peuples qui aspirent à la liberté et à l'indépendance, le peuple de France apprendra avec une profonde indignation et une grande douleur l'assassinat de M. Fehrat Hached, secrétaire général de l'Union générale des travailleurs tunisiens.

Cet assassinat, qui se produit au moment même où s'ouvre à l'Organisation des Nations unies le débat sur la question tunisienne, est le résultat de la politique colonialiste du gouvernement Pinay.

Où le gouvernement Pinay veut-il en venir?

Fidèles à la déclaration de notre secrétaire général Maurice Thorez, qui proclamait le 11 mars 1932: « Les prolétaires de la métropole et les peuples opprimés doivent s'appuyer mutuellement dans leur lutte contre l'ennemi commun. C'est leur intérêt à tous », nous exprimons à la classe ouvrière tunisienne, au peuple tunisien, nos condoléances pour la perte qu'ils viennent de subir en la personne du secrétaire général de l'Union générale des travailleurs tunisiens, et nous les assurons de notre complète solidarité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quand M. Pinay prétend sans rire qu'il n'est pas, au Gouvernement, le défenseur d'intérêts particuliers, tous les chiffres que j'ai cités lui portent la contradiction.

Jacques Duclos disait ici même le 1er avril dernier: « Avec M. Pinay, le règne des capitalistes ne commence pas, il se poursuit. Mais sans doute doit-on dire, au sein du conseil national du patronat français: « Le patronat est directement représenté à la tête du Gouvernement ».

Le président du conseil d'administration de la société Péchiney, à un actionnaire qui lui demandait: « Quelle est l'incidence sur la société de la politique actuelle du Gouvernement? », répondait le 30 mai dernier: « Nous ne pouvons qu'être favorables à cette politique. Nous nous félicitons en particulier des nouvelles dispositions fiscales relatives aux stocks ».

A la misère des travailleurs à qui le Gouvernement refuse la simple application des lois, qu'il s'agisse de la convocation de la commission supérieure des conventions collectives, ou de l'augmentation des allocations familiales ou de la retraite des vieux, il est trop facile d'opposer les revenus des membres des conseils d'administration.

En 1950, dans divers trusts de l'alimentation, la rémunération de la direction capitaliste varie de 16 à 55 millions de francs. Deux dirigeants de l'une des plus importantes sociétés d'accessoires d'automobiles touchent près de 90 millions de francs chacun. M. Schneider, comme gérant seulement de Schneider et Ce, reçoit 25 millions de francs de tantièmes. M. René de Rivaud, qui dirige la Financière des caoutchoucs, a reçu 8 millions de francs à la société des caoutchoucs de Padanez, 4.800.000 francs aux plantations des Terres-Rouges, 3.400.000 francs à la Compagnie du Cambodge, etc. M. Lafon, dirigeant de la banque de l'Union parisienne, participe aux conseils d'administration de sociétés qui lui ont rapporté 20 millions de francs. M. Tony Robert a touché 24 millions de francs comme administrateur des raffineries Say. M. Puisseux, directeur du trust Michelin-Citroën, a reçu 124 millions de francs.

Et les tantièmes ne sont qu'une partie des revenus de ces messieurs! Ils ne se plaignent pas de M. Pinay, qui est leur fondé de pouvoir!

Il n'en est pas de même de ceux qui souffrent parce que le Gouvernement pratique une politique de guerre. Leur mécontentement croît.

Ainsi, le Gouvernement, qui sent grandir l'impopularité de sa politique, qui réalise l'impossibilité de résoudre les problèmes financiers, d'assurer l'équilibre budgétaire avec une telle proportion de charges improductives, tente d'accréditer l'idée que la solution réside dans l'augmentation du volume de nos exportations.

Le 1er avril dernier, notre collègue, M. Jacques Duclos, disait lors de la discussion du projet de loi de finances de 1952, parlant du slogan: « Importer moins et exporter plus »: « Si une telle résolution prise en soi peut paraître empreinte de sagesse politique, elle donne l'impression de l'incohérence et du désordre, lorsqu'elle est reprise par tous ».

Le Gouvernement n'est pas naïf au point de croire que les milliardaires américains, dans l'obligation d'exporter pour lutter contre leurs propres difficultés, vont accepter que nous exportions à leur place, voire chez eux. Le Gouvernement connaît l'effort protectionniste américain et à quelles tracasseries sont en butte les exportateurs français.

Par exemple, sous prétexte que l'infime pellicule d'argent qui recouvre les dragées argentées ne constitue pas une matière alimentaire, ces articles ne peuvent pénétrer aux Etats-Unis sous la dénomination de « confiserie de sucre ». En fait, les dragées sont importées au titre d'objets de décoration passibles de droits très élevés.

Un exportateur français de coffrets de parfumerie avait décidé récemment, pour réduire ses frais de distribution aux Etats-Unis, d'exporter ses coffrets assortis de leur conditionnement définitif. La douane américaine exigea que le papier d'emballage concernant chacune des 100.000 pièces expédiées comporte la mention *made in France*.

Les bouteilles de spiritueux doivent comporter, soufflées dans le verre à des emplacements déterminés, plusieurs indications réglementaires telles que : « La loi fédérale interdit la vente ou la réutilisation de cette bouteille ».

Les droits sur les pièces détachées de montres et réveille-matin, grâce à une combinaison de droits fixes et *ad valorem*, dépassent 200 p. 100 et atteignent dans certains cas 1.000 p. 100.

Le Gouvernement connaît ces faits. Il sait donc que les perspectives sont, de ce côté, extrêmement limitées. S'il avait réellement la volonté d'intensifier les échanges commerciaux dans l'intérêt de notre pays, il secouerait la tutelle américaine qui empêche tout commerce important avec l'Union soviétique et les démocraties populaires.

Le traité de commerce du 4 septembre 1951 avec l'Union soviétique, ratifié en juillet 1952 par l'Assemblée nationale, demeure un cadre vide. Cependant, M. Nesterov, à la rencontre économique de Moscou, avait déclaré :

« Les organisations commerciales soviétiques seraient disposées à multiplier cinq ou six fois les achats de marchandises françaises et la vente de marchandises soviétiques en France, en portant les échanges à des proportions dépassant le maximum des échanges d'avant guerre.

« Les organisations soviétiques pour le commerce extérieur seraient décidées à fournir à la France, céréales, matières forestières, minerai de manganèse et de chrome, anthracite, brai de houille, asbeste, pelleteries et autres marchandises, en échange d'outillage électro-technique, d'équipements, de force électrique, d'appareillage de levage et de transport, de navires, de plomb, de laminé de métaux ferreux, de produits chimiques, d'huiles essentielles, de tissus, de fibres artificielles, de même que de cacao en fèves, agrumes, épices, liège brut, etc. »

Par cette déclaration, M. Nesterov résumait les propositions faites par les organismes soviétiques au Gouvernement français lors de la négociation d'un accord commercial portant sur 20 milliards de francs dans chaque sens. La réalisation de cet accord a échoué du fait du Gouvernement français qui persiste à considérer que les pays de l'Est ont un absolu besoin de commercer avec les pays capitalistes.

Le Gouvernement français a, sur cette question des échanges économiques avec l'Union soviétique et les pays de démocratie populaire, une position de classe contraire à l'intérêt français. Le Gouvernement devrait méditer sur la prétendue efficacité du blocus économique contre l'Union soviétique, décrit en ces termes par Staline :

« Ils ont soumis au blocus économique l'Union soviétique, la Chine et les pays de démocratie populaire qui ne faisaient pas partie du plan Marshall, croyant ainsi pouvoir les étrangler. En réalité, loin d'être étranglé, le marché mondial nouveau a été consolidé ».

Dans ce domaine également, l'antisoviétisme est la négation des intérêts de la France. Cette politique de discrimination économique est préjudiciable à notre pays, à notre peuple. Le rétablissement des relations commerciales avec les pays de l'Est est commandé par l'intérêt de la France.

Les attaques et calomnies contre l'Union soviétique ne peuvent masquer la réalité de son prodigieux développement. En Union soviétique, cinq baisses de prix depuis la fin de la guerre ont doublé le pouvoir d'achat des masses laborieuses; en France, par contre, le Gouvernement se contente de parler de baisse et aussi de truquer les indices.

L'indice dit « des 213 articles », sur lequel le Gouvernement appuie ses affirmations de baisse pour bloquer les salaires, est une statistique complaisante.

En premier lieu, montrent les *Notes et études économiques* du centre d'études et de recherches économiques et sociales, l'indice officiel ne comprend pas tous les postes essentiels de dépenses. Un groupe important de denrées en est totalement absent : les fruits et légumes frais. Sous prétexte que ces marchandises subissent des variations saisonnières et ne se trouvent pas toute l'année sur les marchés, elles ont fait l'objet d'un indice particulier complètement séparé.

En deuxième lieu, la liste de produits comporte de nombreux articles dont la présence est inutile ou injustifiable dans un budget de dépenses qui est sensé représenter le niveau de vie des travailleurs à Paris. C'est le cas surtout pour les objets manufacturés. Que dire d'une liste qui comprend pêle-mêle deux genres de poêles, un réchaud à gaz et une cuisinière, un buffet et une table de cuisine, trois espèces de seaux, un tuyau de poêle... (*Rires au centre et à droite.*)

Vous riez, messieurs, mais c'est sur cette base que le Gouvernement calcule le coût de la vie pour éviter d'appliquer la loi sur l'échelle mobile des salaires des ouvriers. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

J'accepterais très volontiers la contradiction de M. le ministre sur ce point.

M. Jean-Moreau, *secrétaire d'Etat au budget.* Vous direz tout cela dans *L'Humanité* demain matin.

M. Marius Patinaud. Je tiens à le dire ici pour que la classe ouvrière connaisse le truquage de vos chiffres et aussi pour que nos collègues ne se laissent pas prendre à tout ce que vous pouvez leur raconter en cachant vos méthodes.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Cette liste a été établie lorsque vous étiez vous-même au pouvoir, en 1945-1946. (*Applaudissements et rires à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. René Lamps. L'indice des 213 articles date de 1949.

M. Marius Patinaud. Monsieur Jean-Moreau, votre défense est inhabile, car, à l'époque dont vous parlez, ce n'était pas cet indice qui était appliqué.

L'indice des 213 articles s'applique seulement depuis 1949 et c'est à la demande du Gouvernement qu'il a été substitué dans la loi sur l'échelle mobile à ce que nous avions, nous, admis en février 1950, c'est-à-dire un calcul fait par la commission supérieure des conventions collectives. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Monsieur Jean-Moreau, il est difficile de truquer longtemps. Vos subtilités ne trompent plus les travailleurs...

M. le secrétaire d'Etat au budget. Ils ne vous croient plus.

M. Marius Patinaud. ... et il est nécessaire qu'on connaisse comment vous truquez les indices. (*Interruptions sur de nombreux bancs.*)

Vous ironisez, messieurs, mais alors, adressez-vous au Gouvernement.

Dans cette liste des 213 articles, on trouve un mètre carré de linoléum, une douzaine de pinces à linge, une pellicule photographique, de l'encre de Chine, une pompe à bicyclette... (*Rires et exclamations sur de nombreux bancs.*)

M. Pierre de Léotard. Et la corde à pendre ?

M. Marius Patinaud. Mais oui, c'est ainsi que vous calculez les indices ! C'est ce qui permet à votre radio de proclamer chaque jour que le coût de la vie baisse. C'est avec des listes pareilles que vous truquez les indices. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Frédéric de Villeneuve. La corde y est-elle inscrite ?

M. Marius Patinaud. J'ai déjà dit, à propos d'une interruption de ce genre, que si vous voulez compter la durée de ma réponse sur le temps de parole de votre groupe, je suis à votre disposition pour vous répondre.

Vous comptez encore, dans cet indice truqué d'un budget d'ouvrier, les frais de scolarité d'un cours d'anglais à l'école Berlitz, les frais d'un compte en banque et le coût d'une procuration notariée. Voilà comment vous calculez l'indice des 213 articles. Direz-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, que ce n'est pas vrai ?

M. Pierre de Léotard. Quelle est la proportion des frais de compte en banque ?

M. Marius Patinaud. Il y a une excellente étude publiée dans la revue *Notes et études économiques*, lisez-la, votre ignorance sera comblée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A cela s'ajoute l'arbitraire de la pondération et du relevé des prix.

L'indice des 213 articles est un monstre statistique qui n'a aucune valeur scientifique. C'est un instrument de tromperie entre les mains du Gouvernement et du patronat, dans leurs luttes contre les revendications des travailleurs.

Ainsi donc, la militarisation de l'économie de la France, le fardeau écrasant des dépenses militaires, la guerre au Viet-Nam et en Corée, l'étranglement de notre commerce extérieur sous la pression de l'impérialisme américain, conduisent notre économie à la ruine. Il en résulte une aggravation insupportable des conditions de vie de la classe ouvrière et des masses populaires.

La loi de finances qui nous est soumise tend à aggraver encore les difficultés de la classe ouvrière, des paysans travailleurs, de toutes les petites gens. Elle sacrifie toujours plus les crédits de caractère social et culturel, diminue les sommes consacrées à la construction et à la reconstruction, mais enregistre un nouveau gonflement des dépenses de guerre avouées. C'est la course à l'abîme !

Mais des millions de Français, de très larges couches de la population s'élèvent contre les effets de cette politique d'abandon de la souveraineté française et de mise en péril de la paix.

C'est pour tenter d'empêcher l'unité de la classe ouvrière et le ralliement autour d'elle des paysans, des classes moyennes et de tous les Français inquiets de la domination américaine que le Gouvernement, avec l'appui actif du parti socialiste,

a monté son complot contre le parti communiste. C'est pour la même raison qu'il développe son entreprise de destruction des libertés démocratiques et de la Constitution, multiplie les mauvais coups contre les droits de la classe ouvrière et s'efforce d'étendre dans tous les domaines les mesures de fascisation. M. Pinay veut poursuivre et aggraver cette politique fondée sur des intérêts de classes en contradiction flagrante avec les véritables intérêts de la nation.

Nous appelons, quant à nous, à s'unir tous ceux qui veulent en finir avec une telle politique, tous ceux qui veulent arrêter la course à l'abîme, tous ceux qui veulent une politique de paix et d'échanges mondiaux, à la place d'une politique de guerre et de cloisonnement économique.

Le Gouvernement fait lui-même l'aveu maintenant que le prétexte à sa politique de guerre était mensonger. M. Robert Schuman a déclaré en effet, au cours d'une conférence organisée par la section du mouvement républicain populaire du quinzième arrondissement de Paris: « Je ne crois pas à la menace de l'agression soviétique Nous n'en avons à l'heure actuelle aucune preuve, aucun indice ».

En s'opposant à une telle loi de finances, expression d'une politique contraire aux intérêts nationaux, le parti communiste français a conscience de servir les intérêts présents et à venir de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et maintenant que j'ai conduit ma démonstration à son terme, je voudrais répondre brièvement à l'interruption de quelques-uns de nos collègues.

Le procès de Prague (*Mouvements divers*) a fourni la preuve que Slanski et ses complices étaient, entre autres, au nombre des agents de renseignements des services d'espionnage du Gouvernement français. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Rires et exclamations à l'extrême droite, à droite, au centre et à gauche.*)

M. René Schmitt. Vous ne vous contentez pas de les tuer, mais encore vous les déshonorez, alors qu'il s'agit d'hommes qui ont été de nombreuses années au service de votre parti. Vous les traînez dans la boue après les avoir pendus! C'est abject!

M. Roger Devemy. Tremblez, Marty!

M. Louis Vallon. A quand le tour de Maurice Thorez ?

M. Marius Patinaud. Vous avez demandé une réponse, et maintenant vous la couvrez d'interruptions.

Nous comprenons d'ailleurs fort bien votre fureur en voyant qu'ont été démasqués et punis des hommes sur lesquels vous comptiez pour vous aider dans la guerre antisoviétique, dans la guerre pour la plus grande Allemagne, dans la guerre des milliardaires américains.

M. Fernand Bouxom. Tuez-les, mais ne les salissez pas.

M. Christian Fouchet. Vous n'avez pas honte, monsieur Patinaud ?

M. Marius Patinaud. Nous considérons, quant à nous, que cette défaite des fauteurs de guerre est un succès pour la paix. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions prolongées à l'extrême droite, à droite, au centre et à gauche.*)

M. Frédéric de Villeneuve. Vous avez du sang sur les mains!

M. Roland de Moustier. Quand allez-vous pendre vos camarades Marty et Tillon ? (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Heureusement qu'ils vivent en France et non à Prague! Heureusement qu'ils sont dans un régime capitaliste!

M. Fernand Bouxom. Et dire que Mme Patinaud demandera peut-être un jour la pendaison de M. Patinaud! (*Rires sur de nombreux bancs. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Marius Patinaud. C'est votre internement, monsieur Bouxom, qu'il faudra demander.

M. le président. Revenons à la discussion générale de la loi de finances!

La parole est à M. Vallon. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Louis Vallon. Mesdames, messieurs, je pense que j'apaiserai les passions en traitant du commerce extérieur de la France ce qui, en apparence, me semble-t-il, ne devrait pas les soulever.

Le déficit de notre balance commerciale qui s'était momentanément réduit au moment de la guerre de Corée, s'est aggravé, comme chacun sait, depuis le début de l'année 1951. Ce déficit provient principalement de la zone dollar et de la zone sterling vers lesquelles nos exportations n'ont pas cessé de fléchir au cours des trois derniers semestres écoulés.

Nous équilibrons, par contre, à peu près, notre commerce avec les autres zones. Avec les pays de l'O. E. C. E. qui n'appartiennent pas à la zone sterling, notre balance, qui fut déficitaire au cours du deuxième semestre de l'année 1951 et des deux premiers mois de l'année 1952, s'est de nouveau trouvée à peu près équilibrée depuis que furent prises des mesures de restriction de nos importations.

L'analyse des grands secteurs de nos exportations et de nos importations à laquelle, rassurez-vous, je ne me livrerai pas dans le détail, montre une hausse très forte en valeur absolue et en valeur relative de nos achats de produits fabriqués à l'étranger et une baisse importante en valeur relative de nos ventes à l'étranger de ces mêmes produits. Cette double transformation témoigne d'un affaiblissement de notre activité économique, et les difficultés de notre commerce d'exportation sont un signe de mauvais augure pour l'avenir immédiat.

Ce déséquilibre n'est plus corrigé, comme il le fut avant la guerre, par le solde excédentaire des transferts de revenus privés. Au contraire, le déficit global de la balance des payements est supérieur au déficit proprement commercial. Cette année, il dépassera 500 milliards.

Avant la guerre de 1914, le déficit de notre commerce extérieur représentait en valeur environ le quart de nos importations et il était très largement compensé par ce qu'on appelle les importations invisibles. Entre 1925 et 1938 — je néglige la période de change flottant qui a suivi la première guerre mondiale — il a représenté environ le tiers de la valeur de nos importations et il fut, on s'en souvient, sûrement fort difficile à compenser. Il représente actuellement environ la moitié de la valeur de nos importations.

Un tel déficit n'a pu être couvert que par la liquidation de notre stock d'or et de nos avoirs à l'étranger et par des prêts américains qui ont été consentis à des conditions politiques qui, si elles ne sont pas explicites, ne peuvent toutefois pas ne pas peser lourdement sur notre indépendance nationale.

Ces ressources étant elles-mêmes taries ou insuffisantes, le Gouvernement de M. Edgar Faure a pris deux sortes de mesures qui furent confirmées par la suite par le Gouvernement de M. Antoine Pinay. D'une part, des restrictions de nos importations et, d'autre part, entre guillemets, des « allègements fiscaux » — j'indiquerai tout à l'heure la raison de ces guillemets — accordés aux industries exportatrices.

La réduction des importations a été effective. En revanche, aucun accroissement notable n'a été enregistré dans le domaine de nos exportations. Aussi, quoi qu'on puisse prétendre, celles-ci sont en recul dans le monde, pour toutes les catégories de produits que nous vendons et dans tous les pays.

A quoi donc est due cette situation ? C'est ce que je voudrais maintenant très rapidement examiner avec vous.

Il faut distinguer deux sortes de causes à cet état de choses: les unes momentanées et les autres permanentes et profondes.

Parmi les causes profondes, outre une tendance spontanée des Français à accroître davantage l'achat des biens de consommation que celui des biens d'investissement, il convient de citer tout le système dans lequel notre économie nationale est plongée depuis 1933 et qui est lié à la politique dite des contingents d'importation, qui fut inaugurée en 1931 pour favoriser la Petite Entente, si mes souvenirs sont exacts, puis prit une très grande envergure et fut généralisée en 1933 après la dévaluation du dollar et de la livre et l'institution du contrôle des changes dans de nombreux pays.

Cette politique des contingents donne aux industriels français le sentiment d'être les maîtres du marché national, car elle entraîne une véritable rupture entre les marchés qui nous entourent et notre marché national.

Des droits de douane, même élevés, n'ont pas le même effet et ne comportent pas au même degré cette conséquence et cette rupture. En particulier, les contingents produisent une rupture avec le progrès technique et l'accroissement de la productivité. Le contingent est quantitatif. Il ne tient pas compte de la qualité des produits, et tout en laissant stagner sa technique, l'industriel français a le sentiment d'être maître du marché.

S'il y a crise, comme en ce moment, il demande qu'on réduise les contingents d'importation, et il a ainsi l'illusion que cela pourra durer encore quelque temps sans qu'il ait un effort à consentir. L'industriel français n'est pas en état d'alerte permanente, et les organisations patronales, naturellement favorables en principe à la libération des échanges, défendent en fait et âprement les contingents qui permettent les ententes et une politique de prix intérieurs élevés.

D'autre part, les contingents donnent aux importateurs ayant déjà des références, comme on dit, une sorte de monopole. Les nouveaux importateurs sont exclus des contingents. Un tel état d'esprit est manifestement malthusien et protectionniste, et il réagit sur notre volonté d'exporter en la détruisant ou en l'amenuisant.

Je viens de citer parmi les causes profondes du déficit de la balance du commerce extérieur de la France le maintien et le développement de la politique des contingents d'importation. A cette cause profonde s'ajoutent, comme je l'ai dit, des causes momentanées.

L'une d'elles est, bien sûr, le déséquilibre des prix français par rapport aux prix étrangers, déséquilibre dû, pour ne pas

remonter trop loin, en grande partie au fait que les hausses que l'économie française a supportées au cours de l'année 1951 ont été massives et monolithiques.

Aux Etats-Unis, par exemple, le prix de l'électricité en dollars a baissé en valeur absolue, alors que le pouvoir d'achat du dollar a diminué par rapport à 1938, et malgré la hausse d'ensemble des prix. En Angleterre, dans les pays scandinaves, en Allemagne, en Belgique, la hausse des prix de l'électricité et du charbon a été inférieure en moyenne de 30 p. 100 en valeur relative à la hausse française correspondante.

Dans les pays à haute productivité, et nous n'en sommes pas, on estime que l'accroissement annuel de la production dû à la productivité est d'environ 2 p. 100. C'est l'estimation des Américains, en particulier. Cet accroissement ne permet manifestement pas d'absorber des hausses massives de l'importance de celles qui furent opérées au cours de l'année 1951.

Aussi, la disparité de nos prix avec les prix mondiaux s'est aggravée, tant du point de vue intérieur que du point de vue extérieur.

Du point de vue intérieur, il y a déjà crise. Je n'insiste pas, ce serait une autre analyse à faire et je n'ai pas le temps, non plus que l'intention de la faire. Nos industriels ne pourront faire face à cette crise commençante que s'ils sont suffisamment équipés pour faire baisser les prix.

Si les exportations, comme elles le font en ce moment, s'arrêtent ou tendent à s'arrêter, cela retentit sur l'équipement, donc sur les industries qui produisent les biens d'équipement, et celles-ci sont des industries possédant des cadres très spécialisés et un outillage particulier. Lorsque leurs cadres et leur personnel sont licenciés, elles ne les retrouvent pas facilement et ne peuvent pas facilement se remettre en marche.

Du point de vue international, pendant que nos exportations sont arrêtées ou tendent à s'arrêter, la disparité de nos prix s'accroît; d'autres prennent alors des positions sur les marchés étrangers sur lesquels nous étions entrés et nous en éliminent.

L'Allemagne occidentale monte actuellement des mécanismes commerciaux susceptibles — elle l'espère, du moins — de lui permettre de retrouver, en Egypte et au Mexique, en particulier, des positions que nous avions prises. Le Japon reprend sa poussée vers tous les pays du Pacifique, y compris l'Indochine. N'oublions pas les Etats-Unis d'Amérique qui eux-mêmes, maintenant que leur volonté d'armement a atteint son sommet, vont se mettre en position d'exporter. L'Angleterre et le Commonwealth cherchent à mettre au point en ce moment une meilleure organisation pour commercer entre eux et pour commercer ensemble dans le reste du monde.

D'autres problèmes se posent encore dans ce domaine. La communauté du charbon et de l'acier va connaître nécessairement des extensions dont les économies en expansion profiteront et dont ne bénéficieront pas les économies en régression comme la nôtre.

Une autre communauté plus importante pourrait s'instituer, qui comporterait, dans le cadre d'une confédération européenne élargie, l'extension éventuelle de la préférence impériale au Commonwealth et à l'Union française, Grande-Bretagne et France comprises, naturellement, mais cette opération, cette grande chose, si j'ose l'appeler ainsi, car ce pourrait être une grande chose, ne serait évidemment possible que si nos prix étaient dans l'ensemble à peu près à parité avec les prix de nos concurrents et de nos associés éventuels. Or, ils ne le sont pas.

M. Jean-Paul Palewski. Très bien!

M. Louis Vallon. De toute façon, on sent bien que le moment est proche où le monde va être fatigué de ne pas avoir de monnaie.

Chez nous, cette monnaie, bien sûr, ne pourrait tenir que par un effort d'équilibre des recettes et des dépenses, et sur ce point nous serions volontiers d'accord avec le Gouvernement, mais ce n'est qu'un des aspects de la question.

Allons-nous aborder cette période nouvelle où le monde s'engage manifestement, qui est une période de reconstitution des marchés et des échanges internationaux, sans autre effort que celui qui consiste à assister pour ainsi dire impuissants, à la restriction de nos échanges et de notre production, à la perte de nos débouchés extérieurs? Je vous pose la question.

L'expérience du Gouvernement de M. Pinay a connu trois phases auxquelles nous avons tous assisté et auxquelles nous avons réagi. Je vais vous confesser comment quelques-uns de mes amis et moi-même avons réagi.

Tout d'abord, nous avons été très peu favorables, pour ne pas dire assez hostiles, je me fais, vous le voyez, au langage parlementaire (*Sourires*)...

M. René Schmitt. Vous faites des progrès.

M. Louis Vallon. ...à l'expérience de M. Pinay. Les conditions politiques de son succès ne nous paraissaient pas réunies, et d'autre part nous la trouvions beaucoup trop conservatrice.

Son contenu social ne nous plaisait pas, car au fond cette politique s'est faite et continue à se faire sur le dos de la classe ouvrière. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Puis, pendant la seconde phase, au cours de laquelle le président du conseil aborda, je le reconnais, avec un certain courage assez charmant (*Sourires*), les tâches qu'il se proposait, nous avons constaté qu'il avait acquis une autorité et même une popularité dans le pays, au moins dans quelques fractions de certaines couches sociales du pays, mais assez larges, et qu'il avait l'air de savoir ce qu'il voulait.

M. René Schmitt. Ceci est moins parlementaire!

M. Louis Vallon. Mais c'est si rare.

M. Léon Boutbien. On arrive bientôt au chantage. (*Sourires.*)

M. Louis Vallon. Nous nous sommes alors demandé si nous n'étions pas dans l'erreur, malgré les imperfections de son expérience, de ne pas la tolérer avec une indifférence plus aimable.

Malheureusement, M. Pinay nous avait mis en vacances et nous n'avons pas eu l'occasion de lui exposer l'état de nos sentiments. Puis cette expérience, comme les vacances se prolongeaient, s'est continuée, et nous voici devant la troisième phase.

Cette autorité, cette popularité, le Gouvernement et son chef s'en sont servis, mais pourquoi? Quelle est l'œuvre positive à laquelle ils se sont attachés?

Naturellement, M. Pinay nous dit qu'il continue et veut continuer à faire baisser les prix, alors que tout le monde sait que la baisse est arrêtée ou à peu près et que le président du conseil, d'autre part, n'a pas profité de la période de baisse pour déboucher sur une politique monétaire définie.

Les produits exportés ne payent actuellement ni la taxe à la production ni la taxe de transaction. De plus, on rembourse aux exportateurs la totalité des charges sociales incluses dans les prix des marchandises exportées, et selon les produits, on rembourse même une certaine fraction, qui peut être ou les cinq ou les huit quinzièmes, de la taxe à la production et de la taxe de transaction, alors que ces taxes n'ont pas été payées.

C'est exactement ce que l'on appelle le dumping, et c'est contraire aux accords de la Havane. Mais peu importe; les autres, m'a-t-on dit, en font autant. (*Sourires.*)

Avec les dépenses mensuelles qui résultent des obligations prévues par l'arrêté du 30 juin 1952, il faut quatre milliards de subventions par mois. Or, on ne nous a demandé que vingt-cinq milliards pour l'année 1953. Il n'y en a donc que pour six mois.

Je pose alors la question au Gouvernement: Est-ce le signe que le Gouvernement a l'intention de dévaluer avant le 1er juillet ou, pour prendre une date plus parlementaire, avant ou après les élections municipales, ou bien espère-t-il faire baisser d'ici là les prix de 20 p. 100?

M. le rapporteur général L'indiscrétion n'est pas parlementaire. (*Sourires.*)

M. Louis Vallon. C'est une question précise à laquelle j'aimerais qu'il fût répondu en temps utile.

Il faut, de notre point de vue, que les Français sachent bien qu'ils doivent, de toute façon, payer ce qui leur vient du dehors et au cours qui résulte de leur capacité réelle de se procurer des devises. L'écran du cours officiel fait croire que l'on ravitaille le pays à un certain prix artificiel, alors que ce prix est générateur d'un déficit auquel il faudra ultérieurement veiller, quel que soit le procédé comptable ou monétaire que l'on emploie. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

L'évidence est une forme supérieure de la vérité, et ce que je viens de dire est simplement une évidence.

Avec une monnaie ayant retrouvé un point d'équilibre, je ne cherche pas comment, je ne suis pas un spécialiste des accords de Bretton-Woods et autres accords annexes, on pourrait voir ce que certaines consommations artificielles avec des cours artificiellement maintenus nous ont coûté. C'est un procès qu'il faudra reprendre le moment venu. On fera le bilan de ce que tous ces artifices auront coûté à la France.

Sans perspectives, actuellement du moins, avouées ou déclarées, sans objectifs précis, sans directives, chacune des administrations responsables d'une part du commerce extérieur travaille dans son coin, isolément, et a immédiatement envie de travailler un petit peu contre les autres. Les décisions ne sont jamais prises quand elles exigent l'accord non seulement de plusieurs ministères, mais aussi, dans un même ministère, de plusieurs directions.

Il y a là une cause peut-être secondaire, mais certaine, du marasme de notre commerce extérieur. Cette démoralisation des cadres techniques chargés du commerce extérieur n'est pas propre à favoriser l'expansion de nos exportations.

D'autre part, alors que même aux Etats-Unis, si j'en crois un journal aussi sérieux et aussi capitaliste que *L'Information*, se dessine un mouvement pour rétablir des échanges avec l'Est

européen, en prenant, bien entendu, toutes les précautions désirables quant aux matières dites d'intérêt stratégique, nous, nous continuons à nous refuser, plus royalistes que le roi, à envisager de tels échanges, pendant que l'Angleterre, le Japon et l'Allemagne de l'Ouest les développent, de façon avouée ou occulte, selon les cas; mais tout le monde le sait.

Le décret du 2 juillet dernier relatif aux « allègements fiscaux » accordés aux industries exportatrices, c'est-à-dire aux subventions de dumping, pour les appeler par leur nom, confère à cette mesure un caractère discriminatoire à l'égard des pays de l'Est, et cette discrimination nous paraît peu justifiée, car certains de ces pays, comme l'Union soviétique, la Chine et les nations de l'Europe orientale et centrale, étaient pour nous des fournisseurs et des clients importants avant la guerre.

Prenons des précautions, mais n'en prenons pas plus que les Américains. Cette recherche de nouveaux débouchés et de nouveaux fournisseurs serait d'autant plus naturelle que la situation de l'Union européenne des payements devient très défavorable pour nous et que les Etats-Unis opposent de plus en plus de difficultés douanières et administratives au développement de nos exportations; le comité franc-dollar l'a proclamé tout récemment en termes très explicites. J'abrège, comme vous le voyez. (*Rires à l'extrême droite.*)

L'une des meilleures façons de protéger la classe ouvrière française contre certaine propagande et de protéger également les prolétariats autochtones de l'Union française serait sans doute de les associer à un effort d'expansion et de rénovation de l'économie et de la production françaises sur le territoire métropolitain et dans l'outre-mer.

Cet effort n'a même pas été amorcé. Il est maintenant freiné, stoppé par la politique financière et économique de stagnation du Gouvernement, qui parle toujours de productivité mais qui ne fait rien, en fait, pour la développer.

M. Jan-Paul Palewski. Parfaitement.

M. Pierre Abelin, *secrétaire d'Etat aux finances.* Monsieur Vallon, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Louis Vallon. Volontiers.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Monsieur Vallon, vous venez de dire qu'on ne fait rien pour essayer de développer la productivité.

M. Louis Vallon. Si, au fait, comme moi, des discours. (*Rires sur de nombreux bancs.*)

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Et aussi, monsieur Vallon, des propositions. Elles vous ont été faites, et notamment celle d'un système fiscal indirect nouveau établi en première ligne pour encourager la productivité, et en second lieu pour favoriser par là même l'exportation.

Il n'y a pas eu que des discours, si éloquents soient-ils, il y a aussi un certain nombre de mesures concrètes qui vous ont été proposées récemment, sans préjudice de celles qui vous le seront par la suite.

M. Marc Jacquet. M. Pinay vient de les retirer.

M. Louis Vallon. En tout cas, il me paraît incontestable que la productivité française est beaucoup trop faible et que, comme l'inflation a tué l'épargne et le crédit, le résultat s'inscrit tragiquement dans le déficit de notre commerce extérieur, comme d'ailleurs dans le ralentissement de nos investissements — mais c'est un autre problème — de même que dans la crise du logement, dans la détérioration de notre agriculture et dans le médiocre niveau de vie de nos travailleurs. Tout cela forme un ensemble.

Le redressement de notre pays exige, à mon point de vue, et d'une façon impérieuse et urgente, un renouveau complet de la tendance économique, car la démocratie française serait certainement condamnée, si elle ne parvenait pas à libérer son économie de l'emprise étrangère et si elle n'amorçait pas d'elle-même un cycle d'expansion agricole et industrielle lui permettant à la fois de rééquiper et d'améliorer sa consommation, tout en développant ses exportations.

Les exportations constituent du point de vue national, et c'est la thèse des plus grands économistes, un sacrifice qu'on fait pour permettre des importations, car si l'on n'avait pas besoin d'importer, on ne serait pas obligé d'exporter.

C'est évident, mais dans une société mercantile cette évidence échappe à l'homme de la rue, trompé par les slogans qui vantent les mérites du protectionnisme; cependant la vérité reste la vérité. Les intérêts sont en compétition entre eux pour obtenir des privilèges. Chacun pour soi.

De là, cette politique absurde de protection et de subventions sous laquelle succombe l'intérêt général de la nation.

Le rôle de l'Etat est d'arbitrer entre les intérêts divergents, pour le bien commun, et non de juxtaposer de faux privilèges contradictoires qui s'annulent les uns les autres. (*Applaudissements à l'extrême droite.*) Telle est la politique française d'aujourd'hui.

Le Gouvernement, en particulier, au nom de la lutte contre l'inflation fait des opérations de trésorerie qui accroissent l'inflation. En revanche, l'industrie et le commerce souffrent, de la part de notre institut d'émission — mais peut-être celui-ci va-t-il maintenant modifier son point de vue, je n'en sais rien — de restrictions de crédits qui semblent ne pas avoir d'autre fin que de permettre au Gouvernement d'assurer le train de vie de l'Etat aux dépens de la vie économique générale de la nation.

Eh bien! nous n'appelons pas cela une politique de stabilité monétaire. Nous ne sommes plus en 1900, au temps de la Grande Roue, de la Galerie des Machines et des Contes de Maupassant. Il faut à la France une grande politique, une politique moderne.

Une telle politique comporte, certes, des choix sans retour et qui peuvent être graves. Elle exige de longs desseins et nous nous demandons si M. le président du conseil voudra bien nous esquisser une telle politique en répondant aux observations et aux questions que nous venons de lui présenter. Jusqu'à présent, nous n'avons rien vu qui puisse nous satisfaire. Ni dans les décisions qu'il a prises, ni dans les projets qu'il nous a soumis, nous n'avons trouvé quoi que ce soit de nature à nous préserver de la crise qui avance, qui inquiète le peuple français et qui, bien plus que de soi-disant intrigues parlementaires, mine le Gouvernement de M. Pinay. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Lemaire. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Maurice Lemaire. Mes chers collègues, le débat où nous confrontons nos vues, où nous apportons nos adhésions ou nos critiques, peut être gros de conséquences.

Cela, nous le savons tous et nous sommes tous conscients de nos responsabilités. Soyez certains que, pour ma part, je n'éluderai pas les miennes.

Je ne parlerai pas de la réforme fiscale, puisque, pour le moment, elle s'est évanouie.

Mais cela ne change pas du tout le fond du problème. Ce qui reste très grave, c'est que, d'une part, le Gouvernement se nourrit de dangereuses illusions quant à l'avenir de notre économie nationale et que, d'autre part, dans le domaine essentiel des investissements, la politique qu'il poursuit n'est qu'une politique de facilité sans programme constructif et coordonné.

Sa politique ne correspond nullement ni aux nécessités de la rénovation économique, sociale et financière du pays, ni à la raison de stricte économie que commanderaient les difficultés financières de l'Etat.

En ce qui concerne l'illusion qui marque le niveau escompté des recettes budgétaires, je serai particulièrement bref. Je crois, en effet, que sur ce point le sentiment d'appréhension est assez général.

Le Gouvernement qui se dit agir prudemment évalue à 3 p. 100 au-dessus de celle de 1952 la production de 1953. Nous ne sommes pas de ceux qui veulent tout déduire des statistiques, mais puisque le Gouvernement a bourré son exposé des motifs de statistiques, je me porterai volontiers sur son terrain. S'il prétend gagner 3 p. 100 sur le niveau de 1952, la production nationale pour janvier, février, mars et avril prochains atteindrait l'indice 156, puisqu'en 1952 celui-ci était de 151 en janvier et de 152 pour les trois mois suivants.

Or, l'indice de septembre n'a été que de 142; quant à l'indice d'octobre, les journaux nous annoncent qu'il serait de 147.

Quant à nous, mes chers collègues — et bien que ces indices soient supérieurs à ceux des mois correspondants de 1951 — nous avons beaucoup de mal à croire que le bond qui s'est produit au début de 1952 se renouvellera en 1953.

Chacun constate, en effet, aujourd'hui, que tous les symptômes d'une régression apparaissent tandis que, l'an dernier, notre économie était en pleine expansion.

Je n'en prendrai pour preuve qu'une autre statistique qui, elle, n'apparaît pas dans l'exposé des motifs, celle des wagons chargés. Par rapport à 1951, le nombre des wagons chargés présente une chute de 10 p. 100 environ pour le mois d'octobre et tout porte à croire que cette chute sera notablement supérieure pour le mois de novembre. Je veux bien admettre que la chute en tonnage n'est pas aussi grande, car le chargement moyen des wagons en 1952 est supérieur à ce qu'il était en 1951.

On dit aussi que s'il y a eu chute dans le tonnage, c'est surtout par suite de la baisse du trafic du charbon. Or, le fait que les stocks de charbon montent sur le carreau des mines peut-il être considéré comme un indice favorable pour la production française ?

Mes chers collègues, il y a dans la statistique des wagons chargés des indications qui n'augurent rien de bon. Tandis que les deux années précédentes la courbe des wagons chargés et celle de la production industrielle suivaient une marche parallèle, la première entraînant la seconde, pour les derniers mois écoulés les deux courbes évoluent exactement en sens

inverse. Celle des wagons chargés baisse tandis que, avançant sur son erre, le graphique de la production industrielle s'élève encore sensiblement.

En réalité, notre économie se dégrade et le processus pourrait s'accélérer dangereusement.

Dans cette perspective, nous voudrions voir apparaître l'espoir d'investissements largement productifs, car chacun d'entre nous sait que c'est là la seule planche de salut. Malheureusement, je me vois obligé de vous démontrer exactement le contraire.

Voyons d'abord la question du charbon.

Tout va se passer sous le signe de la Communauté du charbon et de l'acier. Cette communauté, vous le savez tous, implique la compétition totale. Or, vous le savez aussi, nos charbonnages du Nord et du Pas-de-Calais ne sont pas précisément en bonne posture pour soutenir une telle compétition.

Alors, que nous annonce le Gouvernement ?

Il nous dit laconiquement, dans son exposé des motifs, que nous allons vers de nouveaux et importants investissements, singulièrement dans nos charbonnages du Nord et du Pas-de-Calais; mais il ne nous dit pas comment il résoudra le problème de l'affrontement du charbon du Nord et du Pas-de-Calais au charbon de la Ruhr.

Ne nous avait-on pas annoncé que les travaux de modernisation de la tranche A avaient pour objectif de porter aux environs de 1.500 kilogrammes par jour le rendement de fond moyen de ces bassins pour pouvoir lutter précisément avec le bassin de la Ruhr, lorsque celui-ci aurait retrouvé le rendement de fond de 2.000 kilogrammes que l'Allemagne avait réalisé avant la guerre ?

Mais si, dans quelques années, la Ruhr venait à hausser son rendement à 2.500 ou 3.000 kilogrammes, ce qui n'est pas du tout impossible, il nous faudrait bien élever le nôtre dans les charbonnages du Nord et du Pas-de-Calais à 1.800 kilogrammes pour maintenir la compétition.

Le Gouvernement nous annonce qu'il va aborder la tranche B, mais il ne nous dit pas quels ont été les résultats de la tranche A.

N'est-il pas vrai que, depuis quelques mois, le rendement plafonne à un taux nettement inférieur, sensiblement égal d'ailleurs à celui de 1935, et cela, malgré les mises en service qui se succèdent pour les nouveaux investissements ? Dans ces conditions, allons-nous continuer à engloutir des dizaines et des dizaines de milliards dans nos charbonnages pour une course sans espoir ?

Si, comme certains l'espèrent, on ouvre, dans quelques années, le canal qui donnera passage aux péniches et aux chalands de 1.350 tonnes entre Gand et le port de Lille, on augmentera encore la compétition et on abaissera le prix du charbon rendu à Lille de plus de 350 francs la tonne.

Je vous demande, mes chers collègues, si nous n'allons pas au contraire, être obligés de demander au ministre des travaux publics et des transports de fermer bientôt les écluses de nos canaux à la frontière belge.

On envisage, d'autre part, allègrement la canalisation de la Moselle pour les besoins de la sidérurgie, mais pour le charbon, n'allons-nous pas, avec cette canalisation, handicaper les charbonnages lorrains, contrecarrer leur action ?

Vous n'ignorez pas que, depuis quelque temps, on sait cokéfier le charbon lorrain et qu'on va arriver à une qualité qui sera exactement la même que celle de la Ruhr.

Nous sommes en pleine contradiction. Les programmes établis ne sont que fragmentaires, sans liaison d'un ministère à l'autre et même à l'intérieur d'un même ministère.

Faudra-t-il, pour sauver notre sidérurgie, sacrifier notre production charbonnière ? Il est permis de se le demander, car nous ne pourrons lutter en matière de prix pour le charbon à l'intérieur de la communauté — c'est admis par tous les spécialistes — qu'en luttant pour l'amélioration maximum du rendement, ce qui obligera à abandonner l'exploitation des veines les moins riches.

En réalité, nous sacrifierons le niveau de la production charbonnière française au niveau de la productivité et, après que nous aurons dépensé des dizaines et des dizaines de milliards de francs, faudra-t-il engager davantage de milliards pour augmenter nos importations ?

Ne nous faudrait-il pas, d'abord, dans ces conditions, une politique rigoureuse de consommation du charbon ?

J'ai déjà indiqué à cette tribune que si certains charbonnages demandaient pour l'augmentation d'une tonne-an de capacité, plus de trois mille francs, il existe des économies en tonnes-an qui coûteraient beaucoup moins cher.

Je donnerai comme exemple la substitution de la traction électrique à la traction vapeur sur les chemins de fer et même, mieux, la diésélisation de la traction sur certaines lignes.

Dans le domaine de l'électricité, nous avons précédemment fait état du fait que les grands barrages fournissent le courant à raison de 30 à 40 francs le kilowatt-an.

On pourrait obtenir, parallèlement à cette construction de barrages et au moyen d'améliorations secondaires: percements de galeries, augmentation des bassins versants, rénovation de certaines installations de lignes et de centrales électriques, des millions de kilowatts-an à des prix de revient inférieurs à 10 francs.

Mais, mes chers collègues, que dire surtout du gaspillage officiellement reconnu ? Notre rapporteur général a glissé quelques mots l'an dernier, dans son rapport au sujet de ce gaspillage que l'on se propose de continuer. L'exposé des motifs nous indique, en effet, que l'on va entreprendre le barrage de Montélimar sur le Rhône. Certes, le grand barrage de Donzère-Mondragon est une réussite technique magnifique qui honore les ingénieurs français. Mais pourquoi aura-t-il fallu dépenser légalement — je dis bien légalement — 17 milliards de francs pour l'écluse nécessaire au passage des bateaux à travers le barrage ?

Est-il exact que les dépenses pour le dragage à l'aval et à l'amont du barrage, pour l'entretien et la manœuvre des écluses, les pertes d'eau de 300 jours par an pour le passage des bateaux, coûteront plusieurs centaines de millions annuellement ?

Or, le barrage de Montélimar nécessitera, lui aussi, son écluse. Il en sera de même pour tous les autres barrages qu'on édifiera par la suite. Au total, c'est plus de 100 milliards de francs d'investissements supplémentaires qu'il faudra consacrer au simple maintien de la navigation sur le Rhône.

En outre, il faudra plusieurs milliards par an pour les frais d'exploitation, l'entretien des écluses et les dragages que je viens de citer.

Si vous rapprochez du total de ces dépenses le tonnage transporté sur le Rhône, soit 700.000 tonnes, vous constatez que chaque tonne, avant son chargement sur le bateau, sera grevée d'une somme de plus de 10.000 francs, ce qui correspond à dix fois environ la valeur du transport.

Il y a plus. Sur les 700.000 tonnes, 500.000 sont représentées par des hydrocarbures.

Or, récemment, on a jugé nécessaire d'établir, le long d'une splendide ligne de chemin de fer et le long de cette voie d'eau incomparable que constitue la Seine, un pipe-line allant du Havre à Paris. On n'a jamais d'ailleurs dit exactement pourquoi. N'aurait-on pas pu trouver la même solution pour les hydrocarbures qui vont de la Méditerranée à Lyon ?

Mais cela ne serait même pas nécessaire, quoique je n'y voie pas d'objection *a priori*. Je ne défends pas ici un mode de transport plutôt qu'un autre. Cependant, réfléchissez. Rien que l'eau perdue par les sassages à tous les barrages qui vont être établis sur le Rhône correspond à une perte d'électricité qui serait suffisante pour remorquer sur le chemin de fer les 700.000 tonnes qui glissent actuellement sur le Rhône. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Songez, mes chers collègues, à ce qui pourrait être fait avec ce capital de 100 milliards de francs pour ces investissements superflus et avec les milliards correspondant à ces dépenses exorbitantes d'exploitation.

Voulez-vous que je vous offre un programme éclectique qui serait réalisé exactement pour le même prix ?

Je pourrais vous en indiquer d'autres, si vous vouliez pousser l'étude, mais celui-ci me paraît suffisant pour aujourd'hui:

Avec ces sommes, vous pourriez réaliser l'ensemble des travaux suivants: l'approfondissement à 2,20 mètres des principaux canaux français, que réclame toute la navigation française, l'électrification de la ligne de chemin de fer Lyon-Marseille, la construction d'une autoroute entre Bordeaux et Lyon et, en outre, payer la part française de la percée du tunnel sous la Manche.

En attendant que le Gouvernement veuille bien changer de cap, l'énergie de Donzère-Mondragon sera payée un quart en plus du prix de revient qui aurait été nécessaire si le problème que je pose avait été résolu.

Puisque nous avons évoqué le problème des transports, pourquoi ne pas en venir à la Société nationale des chemins de fer français ? Vous vous souvenez de l'amendement que j'avais déposé, il y a quelques semaines, au nom de la commission des moyens de communications, et qui a été adopté par 500 voix pour manifester au Gouvernement la volonté de l'Assemblée nationale de ne pas reporter sur les contribuables une partie des dépenses d'entretien de la voie et de l'infrastructure.

Ainsi que nous l'avions indiqué à ce moment-là, ce vote ne traduisait nullement un sentiment hostile ni à la personne du ministre ni à la direction de la Société nationale des chemins de fer français, mais exprimait la volonté de l'Assemblée nationale de voir le Gouvernement entrer, enfin, dans les vues de la commission des moyens de communication, qui a étudié avec soin un projet de réforme et de coordination des transports qui, s'il ne possède pas toutes les vertus, constitue du

moins une large base de discussion pour permettre à l'Assemblée de se prononcer finalement en toute souveraineté.

Notre collègue M. Lecourt évoquait tout à l'heure ce problème de la Société nationale des chemins de fer français.

Ce projet de réforme, il n'en est plus question, mais le déficit continue. Il ne diminuera pas sans qu'on fasse la coordination technique et tarifaire qui s'impose dans les transports.

Cela n'est sans doute pas la volonté du Gouvernement, et nous avons vu inscrire dans les dépenses des budgets civils une somme totale de 110 milliards comprenant les indemnités compensatrices, les subventions d'équilibre et contributions de l'Etat à diverses dépenses.

Or, mes chers collègues, dans le même temps, que voyons-nous dans le plan d'investissements qu'on nous soumet dans la loi de finances ?

L'on va accorder à la S. N. C. F. cette aumône — qui n'est pas une subvention celle-là — d'une autorisation d'emprunt de 30 milliards.

D'un côté 110 milliards volatilisés en biens de consommation, c'est-à-dire en pure perte, de l'autre, seulement 30 milliards en investissements.

Toute la politique du Gouvernement en matière d'investissements apparaît bien dans l'opposition de ces deux chiffres. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Il faudrait, pour être complet — mais je serai très bref — traiter encore des investissements agricoles et des investissements outre-mer. Je me bornerai à certaines remarques.

Ici encore le Gouvernement ne nous propose aucune priorité valable. Nous aurions voulu voir, au tout premier plan des préoccupations en agriculture — nous l'avons déjà dit ici — la rénovation des sols, singulièrement des prairies, et l'utilisation des engrais naturels.

Nous avons déjà dit aussi que la récupération de l'azote dans nos fermes serait l'opération la plus rentable de toutes nos entreprises économiques. Or, nos petits et moyens exploitants ne peuvent l'entreprendre, faute de l'aide nécessaire.

Une action vigoureuse pour la production de viande et de beurre ne nous apporterait-elle pas la vraie stabilisation des prix, ainsi que la meilleure monnaie d'échange pour ce que nous devons acheter à l'étranger pour notre industrie ? Dans ce domaine, nous avançons que le rendement des sommes investies serait immédiatement de 20 ou 25 p. 100, quelquefois même de 50 p. 100.

La persistance du Gouvernement, dans ce domaine de l'agriculture, à mettre la charrue devant les bœufs condamne l'agriculture et l'économie françaises à l'immobilisme le plus néfaste. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Dans nos pays d'outre-mer, nous attendons encore une véritable politique qui nous libère progressivement et rapidement de nos achats de coton qui nous coûtent annuellement en dollars l'équivalent de 50 milliards de francs et autant en devises étrangères. Va-t-on continuer à dépenser la plus grande partie de nos ressources en investissements outre-mer uniquement pour les services publics, afin que ce soient les autres qui viennent exploiter les richesses de la France d'outre-mer ? (*Très bien! très bien! à l'extrême droite et à droite.*)

Certes, l'aide de l'étranger n'est pas à négliger ni à repousser, mais ce sont surtout nos propres investissements qui devraient prévaloir pour la production de cuivre et de manganèse, par exemple, alors que l'on s'apprête, par suite du prétendu manque de ressources, qu'on gaspille ailleurs, à laisser exploiter la meilleure partie de nos gisements par des sociétés étrangères et des filiales plus ou moins habilement camouflées. (*Applaudissements à l'extrême droite, à droite et à gauche.*)

C'est là, vous l'avouerez, une politique étonnante au moment où l'on va disperser, comme je l'indiquais tout à l'heure, une partie des disponibilités nationales dans une compétition sportive avec les Allemands au sein de la communauté du charbon et de l'acier et dans le temps très proche — M. Jean Monnet nous l'annonce — où les Français seront appelés à souscrire des emprunts internationaux pour le service de la même communauté.

Or, nulle part ailleurs les priorités et les options n'ont davantage d'importance que dans le domaine des matières premières.

Si, reprenant le cas des transports dont je parlais tout à l'heure, on voulait instaurer, comme je le suggérais, une coordination technique et tarifaire entre le rail et la route par exemple, je ne crains pas d'affirmer que les sommes ainsi libérées nous permettraient, avec une aisance extraordinaire, de régler en un petit nombre d'années le problème agricole, le problème du coton, celui du manganèse et du cuivre et celui de toute notre balance extérieure.

C'est là, mes chers collègues, que sont à notre disposition les marks, les livres, les dollars, et pas ailleurs. (*Applaudissements à l'extrême droite, à gauche et sur divers bancs à droite et au centre.*)

Pour finir, je voudrais encore traiter en trois ou quatre minutes de la politique du logement.

L'aveu de la carence du Gouvernement en cette matière, c'est lui-même qui l'a inscrite dans l'exposé des motifs de la loi de finances. D'après cet exposé, c'est plus de 100.000 logements nouveaux qui seront lancés en 1953, je reprends ses propres termes : « plus de 100.000 logements venant s'ajouter aux 80.000 logements qui auront été achevés en 1952 et aux 270.000 logements qui sont actuellement en cours d'exécution ».

Or, je vous le demande, de quoi s'agit-il ? S'agit-il d'ouvrir des chantiers ou bien de construire des logements, c'est-à-dire de les terminer avant de les remettre à la disposition de ceux qui les attendent ?

Le Gouvernement, c'est très clair, a choisi la première manière. Choisissant pour notre part la deuxième, nous nous permettrons de lui donner ici une recette dont il nous saura gré, je l'espère, car elle lui apportera la solution valable et sans doute définitive à ce problème angoissant du logement.

Mes chers collègues, je vous demande de me prêter ici une attention particulière.

Nous aurons fait, on vient de le rappeler tout à l'heure, 80.000 logements en 1952 et un nombre sensiblement égal en 1951. On va mettre 100.000 nouveaux logements en chantier en 1953. Comme, d'autre part, nous en avons 270.000 en cours, c'est donc qu'il faudrait, sous l'égide du Gouvernement — puisque c'est lui qui commande toute la construction et la reconstruction — environ trois ans pour faire un logement. Mettons que dans certains cas il en faille moins, mais les dernières statistiques montrent qu'il faut au moins deux ans en moyenne. Et maintenant, comme la cadence est ralentie, nous avons le sentiment que dans beaucoup de cas il s'écoulera bien trois ans, depuis le départ des fondations jusqu'à la remise des clés au locataire.

Cela veut dire aussi que les sommes engagées par les collectivités nationales, Etat, caisses publiques, banques, trésorerie des entreprises et des particuliers, représentent aujourd'hui même, sur les divers chantiers en cours, un volume de crédits égal à la valeur de 135.000 logements supposés terminés, c'est-à-dire à la moitié de la valeur des 270.000 logements qui sont en cours de construction.

Les uns sont simplement commencés, d'autres sont terminés. La moyenne des logements est à moitié construite. Il a donc fallu mettre au jeu, si je m'explique bien, la valeur de 135.000 logements.

Mais si notre construction et notre reconstruction fonctionnaient bien, si nous avions une véritable industrie du bâtiment, une technique du bâtiment, une organisation de l'entreprise, des bureaux des temps et des méthodes dans les entreprises, pour les petites comme pour les grandes — car les petites peuvent s'associer pour avoir elles aussi des bureaux des temps et des méthodes — si nous disposions d'un outillage digne de cette vieille entreprise française et de ces ouvriers français, (*Applaudissements à l'extrême droite et à gauche*) nous aurions, pour construire les 80.000 logements par an qui sont livrés selon la cadence actuelle, non pas 270.000 chantiers en cours, mais seulement 80.000 et peut être beaucoup moins.

Chacun sait en effet qu'avec la rénovation administrative, technique et professionnelle qui s'impose, nous pourrions construire chaque logement non pas en deux ou trois ans ou en dix-huit mois, mais en un an et bientôt, je l'espère, en dix mois ou même en huit mois.

Et pourquoi pas en six mois ? A la Société nationale des chemins de fer français, nous avons mis en œuvre, après la Libération, un train-parc témoin pour la reconstruction de logements. Nous avons demandé des cheminots volontaires pour constituer l'effectif de ce train-parc. Qu'ont-ils fait ? Ils ont construit d'abord une dizaine de logements à Saint-Denis. Ils ont ensuite construit des logements à Toul et ils sont allés en construire à Saint-Dié. Les trente-deux logements faits à Saint-Dié ont été les premiers reconstruits de toute la ville.

Il y a tout de même en France des compagnons et des ouvriers du bâtiment qui savent travailler magnifiquement quand on coordonne leurs efforts et quand on étudie au préalable dans les bureaux ce qu'il y a lieu de faire pour organiser le travail. (*Applaudissements à l'extrême droite, à droite et au centre.*)

Mais j'en viens à la suite de mon raisonnement. Si nous construisions en 8 ou 10 mois, ce ne serait plus la valeur de 135.000 logements qui serait mise au jeu, qui serait immobilisée en permanence, et dont la collectivité devrait subir la charge d'une façon constante pour construire 80.000 logements annuellement. Ce serait seulement la valeur de 30.000 à 40.000 logements.

Cela revient à dire que si le Gouvernement faisait son devoir dans un domaine où pourtant il prétend tout diriger, où il canalise et distribue les crédits, il nous offrirait en quelques mois par la seule vertu de son action quelque 90.000 logements sup-

plémentaires qui, ceux-là, ne coûteraient plus un sou à la collectivité nationale, puisque cet argent est déjà au jeu, est engagé, et mal engagé, comme je vous l'ai démontré.

Ce serait là un premier résultat non négligeable, puisque ce chiffre de 90.000 logements représente le tiers du total des logements construits ou reconstruits depuis la Libération.

Mais ce n'est pas tout. Si le Gouvernement organisait la reconstruction au lieu de se lamenter tous les dimanches sur la dureté et la difficulté des temps et de citer des chiffres de mises en chantier ou de programmes dont la progression en éventail par rapport au chiffre des logements réellement construits n'apporte, à mon sens, que le signe d'une incurie croissante, si le Gouvernement faisait enfin ce qu'il doit faire, le prix de la construction diminuerait de ce seul fait de 35 p. 100.

Mes chers collègues, ne confondez pas une part quelconque de ces 35 p. 100 avec les 20 p. 100 de baisse que M. le président du conseil annonçait récemment. Si le Gouvernement veut, là aussi, continuer à se nourrir d'illusions, libre à lui et libre à ceux qui voudront le suivre dans cet effort.

Pour ma part, je m'en tiendrai — et c'est déjà fort intéressant — à mes 35 p. 100, car pour cela, c'est du solide.

Sur cette base, il vous apparaît également que sans dépenser un sou de plus, c'est une production annuelle de 43.000 logements — c'est-à-dire 80.000 divisé par 0,65 — qui viendraient s'ajouter aux 80.000 logements résultant de la cadence actuelle de construction.

Ainsi, d'une part, 90.000 logements récupérés immédiatement sur les sommes dispersées par l'incurie; d'autre part, 43.000 logements supplémentaires gagnés annuellement par l'organisation triomphant enfin de l'inorganisation, tout cela sans dépenser un sou supplémentaire — j'insiste encore — telle serait, à mon sens, la vraie base de départ pour une solution définitive du problème du logement.

Or, que nous promet le président du conseil ? La mise en chantier en 1957 de 240.000 logements.

Nous serions d'accord si le Gouvernement montrait dès aujourd'hui l'imagination et la volonté qui lui ont manqué.

Malheureusement, il est à craindre qu'il ne parsème toute la France de chantiers abandonnés ou languissants et dilapide ainsi les resources de la nation, alors que ce que nous voulons, nous, c'est construire des logements.

Mes chers collègues, j'en ai terminé. Ainsi que vous aurez pu le constater, nous ne sommes pas, ni mes amis ni moi-même, contre les économies. Mais nous pensons qu'avec les crédits qu'il a demandés, le Gouvernement, s'il existait — au sens où certains d'entre nous l'entendent — pourrait dans les investissements doubler le rendement et, dans les deux seules années qui viennent, doubler le nombre des logements construits ou reconstruits.

Il est souvent question de productivité. Il serait temps, dans ce domaine, que le Gouvernement montre la voie au pays.

Pour conclure, je ne pourrais mieux m'exprimer et exprimer la pensée de mes amis que par cette simple phrase: dans ce domaine des investissements, ce que nous voulons surtout, nous, c'est que chaque million compte. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. M. le président du conseil m'ayant fait part de son intention de prendre la parole vers vingt et une heures et demie, l'Assemblée voudra sans doute reprendre le débat à vingt et une heures ? (*Assentiment.*)

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi (n° 4794) et de la lettre rectificative (n° 4981) au projet de loi de finances pour l'exercice 1953 (n°s 4888-4930-4983).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures quinze minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

2e LÉGISLATURE

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 188e SÉANCE

3e Séance du vendredi 5 décembre 1952.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 6018).

2. — Loi de finances. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6018).

Discussion générale (*suite*): MM. Vendroux, Jacques Chevallier, Leenhardt, Abelin, secrétaire d'Etat aux finances; Pinay, président du conseil; Emile Hugues, Saint-Cyr, Jean-Paul Palewski.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. — Report d'inscription d'une affaire sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 6031).

4. — Avis conformes du Conseil de la République (p. 6031).

5. — Renvois pour avis (p. 6031).

6. — Dépôt d'un projet de loi (p. 6031).

7. — Dépôt de propositions de loi (p. 6031).

8. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 6031).

9. — Dépôt de rapports (p. 6032).

10. — Dépôt d'avis transmis par le Conseil de la République (p. 6032).

11. — Ordre du jour (p. 6032).

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

LOI DE FINANCES

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi de finances pour l'exercice 1953 (nos 4794-4888-4930).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Commission des finances, 211 minutes;
Commissions saisies pour avis, 40 minutes;
Gouvernement, 235 minutes;
Groupe socialiste, 86 minutes;
Groupe communiste, 50 minutes;
Groupe du mouvement républicain populaire, 37 minutes;
Groupe du rassemblement du peuple français, 63 minutes;
Groupe républicain radical et radical-socialiste, 120 minutes;
Groupe des républicains indépendants, 91 minutes;
Groupe indépendant paysan, 75 minutes;
Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 51 minutes;
Groupe de l'union démocratique et socialiste de la Résistance, 39 minutes;
Groupe des indépendants d'outre-mer, 30 minutes;
Groupe des républicains progressistes, 30 minutes;
Isolés, 30 minutes.

Cet après-midi, l'Assemblée a poursuivi la discussion générale.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Vendroux.

M. Jacques Vendroux. Messieurs, en présentant son projet de loi de finances pour 1953, le Gouvernement s'est arrêté à un ensemble de dispositions destinées, non seulement à réaliser l'équilibre financier, mais aussi, déclare-t-il, à assurer l'amélioration profonde des conditions de l'activité économique du pays.

C'est sur un point particulier, mais essentiel, de cette partie de son programme que je me permettrai d'attirer, très brièvement d'ailleurs, l'attention de l'Assemblée nationale.

Le Gouvernement, à l'occasion de ce qu'il appelle la réforme de la fiscalité, soumet à notre réflexion, dans son exposé des motifs, une incidence bénéfique de ses innovations:

« Cette réforme, nous explique-t-il, s'intègre dans la politique économique du Gouvernement.

« Favoriser la production et la productivité, tel a été un des buts fondamentaux qu'ont cherché à atteindre les auteurs du projet, notamment dans la réforme des taxes sur le chiffre d'affaires.

« C'est parce qu'ils sont contraires à la productivité qu'ont été écartés les projets de taxe sur l'énergie et les projets de taxe initiale sur les matières premières. De telles taxes surchargent, et par conséquent, pénalisent tout ce qui soulage la peine des hommes. A ce titre, dans un pays qui veut progresser, elles représenteraient un handicap difficile et certainement le système fiscal le plus antidémocratique.

« Le souci essentiel a été de rénover le système de la taxe sur le chiffre d'affaires en faisant disparaître, dans la plus large mesure possible, tout ce qui, dans le régime actuel, entrave la productivité.

« Le seul système d'impôts indirects qui ne paralyse ni le progrès ni la concurrence est celui qui frappe d'un impôt strictement proportionnel à son prix tout produit au moment où il parvient à son consommateur final. »

M. le secrétaire d'Etat aux finances, interrompant cet après-midi mon collègue et ami Louis Vallon, se flattait de cette position hardie.

On s'est beaucoup agité autour de la notion de productivité depuis quelques années, à l'étranger surtout; en France aussi mais, il faut le reconnaître, avec réticence et sans conviction de la part des milieux gouvernementaux. Des organismes ont bien été créés. Ils ont fait ce qu'ils ont pu. Ils auraient sans doute fait plus s'ils avaient été mieux aidés par le Gouvernement et aussi par le Parlement. Mais, en l'état actuel de la question, nous sommes bien obligés de constater que nous en restons toujours au stade des esquisses rudimentaires.

C'est pourquoi sans doute le Gouvernement déclare aujourd'hui vouloir favoriser cette fameuse productivité.

Nous lui tiendrions compte de ses bonnes intentions si elles correspondaient à un effort concret et substantiel. Mais peut-on considérer sérieusement que les dispositions fiscales qu'on nous propose soient de nature à créer vraiment le climat nécessaire et les conditions indispensables à l'amélioration de la productivité ?

D'abord, en quoi le principe de la taxe sur l'énergie et celui de la taxe initiale sur les matières premières peuvent-ils être considérés comme des facteurs s'opposant au développement de la productivité ?

Nous ne défendons pas spécialement la taxe sur l'énergie. Mais pourquoi est-elle plus nocive au regard de la productivité que telle ou telle autre taxe frappant les éléments du prix de revient ?

On peut dire qu'elle pénalise, par rapport aux autres, les entreprises grosses utilisatrices d'énergie. On peut dire aussi qu'elle encourage le développement d'activités économiques où l'utilisation de l'énergie n'est pas un élément important du prix de revient. On peut encore valablement prétendre qu'elle augmente le prix de vente des produits semi-ouvrés dont elle risque de freiner l'exportation.

Mais, sans jouer du paradoxe, on pourrait soutenir, au contraire, qu'elle tendrait à stimuler les entreprises, à éviter le gaspillage et à accroître la productivité de celles-ci eu égard à la quantité moyenne d'énergie utilisée par elles à la fabrication d'un produit donné.

En réalité, la taxe sur l'énergie peut être jugée bonne ou mauvaise sur d'autres plans. Nous n'en discutons pas ici. Mais sur celui qui nous occupe, l'amélioration de la productivité, elle est parfaitement neutre.

Les mêmes observations valent pour la taxe initiale sur les matières premières.

Quant à la taxe sur la valeur ajoutée, qui n'est en réalité qu'une taxe sur le chiffre d'affaires aménagée, je laisse aux techniciens de la commission des finances le soin de se prononcer sur ses mérites ou ses défauts. Je veux simplement en dire qu'elle ne constitue aucune innovation sérieuse pour résoudre le problème de la productivité.

Les hommes qui ont rédigé cet exposé des motifs ou bien connaissent insuffisamment le problème ou bien supposent qu'il s'adresserait à des hommes qui ne le connaissent pas. Quelle serait, en effet, l'incidence de cette taxe du point de vue que j'examine ? Tout au plus, peut-on admettre qu'elle permet à meilleur compte la modernisation du matériel et, d'une façon plus générale, qu'elle rend moins onéreux les investissements. Reconnaissons donc qu'elle favorise ce qu'on pourrait appeler le machinisme. à la rigueur l'équipement, voire la production, mais qu'elle n'influe pas directement sur la productivité.

La question ne se résume pas, en effet, à cette donnée par trop simpliste. Je ne veux pas croire que le Gouvernement confonde la notion de productivité avec celle d'augmentation de la capacité de production ou avec celle de rentabilité de l'équipement. Pour nous, c'est bien autre chose car, pour améliorer la productivité, s'il faut effectivement parvenir à un accroissement de production sur la base d'un même pourcentage de main-d'œuvre et d'un même capital investi, grâce, il est vrai, à des transformation d'outillage, il faut surtout une meilleure organisation du travail et une collaboration plus efficace des travailleurs, ces deux derniers facteurs étant soumis à des considérations d'ordre psychologique et physiologique. C'est donc un problème social autant qu'un problème technique.

Or aucune mesure, dans les projets gouvernementaux, ne constitue un encouragement spécial pour ceux qui voudraient entrer dans cette voie, dans l'intérêt à la fois des entreprises, des travailleurs et aussi des consommateurs.

C'est donc sur ces points particuliers que porteront mes critiques.

Ainsi galvaudée ou minimisée l'idée de productivité finirait par être démonétisée et rejetée au magasin des accessoires.

Peut-être est-ce là ce qu'on voudrait faire. Constatons simplement que dans le projet qu'il nous soumet le Gouvernement ne fait en réalité rien pour la productivité. Bien au contraire, il recule par rapport au passé.

Un projet de loi n° 1935 présenté par M. René Mayer contenait un titre réservé à la productivité. Sept articles proposaient diverses mesures législatives, techniques et fiscales visant directement à l'accroître. Les dispositions en avaient été modifiées dans la lettre rectificative n° 2591 et celles qui l'ont suivie. La dernière de ces lettres laissait à l'initiative de l'actuel gouvernement le soin de prendre certaines mesures par décret et sur consultation du comité national de la productivité.

Quand ont été signés ces décrets ? D'autres dispositions ont-elles été prises ?

Dans la présente loi de finances, tout se résume donc à un coup de chapeau sans portée pratique. Autant déclarer franchement qu'on diffère la politique de productivité et renoncer en partie, si l'effort du Gouvernement doit se borner là, à de coûteuses et vaines propagandes.

Puisque nous discutons de fiscalité, je dis que le jour où un gouvernement voudra sincèrement s'attacher à ce problème, il commencera par introduire dans la loi certaines exonérations fiscales en faveur des entreprises qui feront les efforts et les sacrifices nécessaires à l'amélioration de leur productivité.

Quel stimulant pourraient trouver les employeurs ou les salariés dans la fiscalité existante ou dans celle qui nous est proposée ?

Dans l'état actuel de la question, si les sommes distribuées à titre de participation sont considérées comme salaire, elles supportent toutes les charges sociales y afférentes, ainsi que l'impôt cédulaire, mais, en revanche, elles font partie des frais généraux de l'entreprise. Si, au contraire, elles sont considérées comme un revenu, elles sont imposables au titre des bénéfices industriels et commerciaux de l'entreprise ainsi qu'au titre des revenus pour chacun des bénéficiaires.

En compensation d'exonérations raisonnables dans ce domaine, l'Etat trouverait vite une plus value de ressources qui se dégagerait d'un chiffre d'affaires accru.

Une part de ces exonérations — nous n'en discuterons pas ici, j'esquisse simplement le problème — pourrait d'ailleurs être obligatoirement affectée à des utilisations définies: caisse de chômage, investissements, certains emprunts d'Etat même. Mais il n'aurait encore été fait là que le premier pas dans la voie où nous souhaitons que l'on s'engage. Une nouvelle législation doit viser plus haut que le plan fiscal. Il s'agit, je le répète, d'un problème social, d'un problème humain.

La conclusion d'un récent congrès et l'échec de certaine retentissante expérience prouvent qu'aucune politique de productivité ne saurait être efficace si elle ne se développe d'abord dans un climat nouveau au sein même des entreprises. C'est pourquoi le rassemblement du peuple français, pour son compte — et vous ne serez pas étonnés, mes chers collègues, qu'à cette occasion je manifeste ici, une fois de plus, notre position — ne voit à ce problème de solution définitive que dans le cadre de l'association du capital et du travail.

J'ai la conviction, et ce sera ma conclusion, que si l'on pouvait consulter les notes de travail de M. le président du conseil dans le fascicule « loi de finances 1953 » on trouverait sous la rubrique « productivité » une grande page blanche marquée de cette seule indication: à évoquer seulement pour la forme. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Chevallier.

M. Jacques Chevallier. Mesdames, messieurs, à l'exception de l'un de nos éminents collègues du Constantinois, la plupart des parlementaires algériens s'abstenaient généralement d'intervenir dans le débat sur la loi de finances. Cette discrétion de leur part n'était certes pas de l'indifférence; elle procédait simplement du fait que, l'Algérie bénéficiant de l'autonomie financière, il nous paraissait inopportun d'intervenir et de peser dans des débats dont les conclusions, abstraction faite des prévisions d'investissements réglés et répartis par ailleurs, n'étaient pas directement imputables aux régions que nous représentions.

Cela n'excluait pas que nous manifestions notre sentiment en votant pour ou contre la politique financière du gouvernement du moment, celle-ci reflétant une politique générale sur laquelle on pouvait être ou ne pas être d'accord.

Si, aujourd'hui, l'un d'entre nous, mandaté par un certain nombre de ses collègues, tient à rompre avec ce que l'on pouvait considérer sinon comme une tradition du moins comme une coutume, c'est que les circonstances ont considérablement changé. La complexité des problèmes nord-africains, allant de pair avec l'imprécision de la politique nord-africaine, je dirai même avec l'absence d'une telle politique que nous regrettons de constater chez le Gouvernement, nous oblige au rappel de certains engagements souscrits.

Depuis la libération, vous le savez, toutes les assemblées qui se sont succédé dans cette enceinte n'ont eu de cesse d'établir toute une législation animée d'un souffle généreux dont chaque ligne exprime le souci d'égalité. Nous avons voulu que tous les hommes des départements et des territoires appelés autrefois coloniaux fussent désormais considérés comme des citoyens égaux en droits d'une seule et même grande patrie.

Ce principe, nous le trouvons dans le préambule de la Constitution, nous le trouvons encore, avec davantage de précisions peut-être, dans l'article 2 de la loi du 29 septembre 1947 portant statut de l'Algérie. Ce sont là, mesdames, messieurs, des engagements très importants dont bien des gens n'ont pas toujours saisi la portée ni les implications morales, matérielles et surtout financières, dont certaines peuvent apparaître comme pratiquement irréalisables par ces temps d'impécuniosité.

Ainsi, quand nous lisons dans le préambule de la Constitution que la nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement, qu'elle garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs, tout cela doit se traduire ou devrait se traduire en chiffres par des inscriptions budgétaires pour la création d'écoles, d'hôpitaux, l'extension de la sécurité sociale et des allocations familiales, etc...

Quand, en outre, nous lisons à la fin du paragraphe 18 du préambule de la Constitution ces précisions destinées à éviter toute équivoque: « ... écartant tout système de colonisation fondé sur l'arbitraire, la nation garantit à tous l'égal accès aux fonctions publiques et l'exercice individuel ou collectif des droits et libertés proclamés ou confirmés ci-dessus », cela signifie en clair que les départements algériens, entre autres, ont le droit d'attendre un appui total de la métropole pour parfaire ce magnifique programme économique et social.

Voilà les engagements. Je crois que personne ici n'oserait en contester l'esprit. Mais la question se complique dès lors qu'il s'agit de les tenir.

Dans l'euphorie du brassage des grandes et belles idées, on a promis et on a bien fait de promettre, mais il fallait aussi discriminer entre le souhaitable et le possible.

Si vous me permettez une comparaison, je dirai qu'on a quelquefois agi come si on avait ignoré l'article 1er de toute loi de finances. On ne s'est pas inquiété depuis de chercher à dégager, pour employer une formule consacrée, les ressources qui permettraient de répondre à autant d'obligations.

A ce sujet et en passant, il m'est agréable de remercier MM. Pineau et Catroux qui, tous les deux, dans leurs excellents exposés à cette tribune, hier soir et ce matin, ont bien voulu parler de l'Union française et des problèmes d'outre-mer. (*Applaudisements sur divers bancs.*)

Aussi, ces départements, naguère considérés comme coloniaux, qui sont passés d'un régime autoritaire à un régime démocratique plus libéral, bouillonnent maintenant dans le creuset de l'évolution et, insuffisamment équipés, n'ayant que de faibles ressources, surpeuplés de surcroît, se tournent vers la métropole qui a octroyé les droits pour lui demander comment elle va leur permettre d'exercer ces droits.

Dès lors, il est nécessaire — je reprendrai ici une image de notre sympathique rapporteur général — qu'une sorte d'irrigation financière, pour employer son euphémisme, se produise de la métropole vers ces territoires et ces départements afin que puisse se lever le riche grain que nous y avons semé. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Mesdames, messieurs, l'Algérie est dans ce cas. Des engagements considérables ont été pris vis-à-vis d'elle, et si nous voulons aujourd'hui apprécier la façon dont on entend les tenir il n'est que de consulter notre loi de finances

Ce que l'on y découvre après de minutieuses recherches ne manque pas, hélas ! d'être profondément décevant. Abstraction faite d'avances remboursables au titre des investissements, dont la répartition serait assurée par un comité interministériel, la seule participation sous forme de subvention de la métropole au progrès social de l'Algérie s'inscrit dans le budget de l'intérieur pour la somme de 142.500.000 francs soit 14 francs 25 par tête d'habitant.

J'avoue qu'il faut une dose d'optimisme dont le moins que l'on puisse dire est qu'elle doit être inébranlable, pour compter convaincre les Algériens qu'avec des sommes pareilles on participe à leur progrès social.

Je pense que cette absence d'optimisme doit être partagée par ceux de nos collègues, que je vois sur ces bancs, dont l'esprit généreux a inspiré le préambule de la Constitution.

J'ajouterai que le 10 juillet dernier s'est tenue au ministère de l'intérieur la réunion du comité directeur du « Fonds de Progrès social » qui, constatant la modicité de l'effort, a voté à l'unanimité une motion demandant à la métropole une participation équivalente à celle que fournissait l'Algérie, c'est-à-dire, pour l'année 1953, trois milliards de francs en gros, ce qui eût été justice. Malgré les paroles fort encourageantes du ministre de l'intérieur, aucune suite, bien entendu, n'a été donnée à cette motion. Les chiffres le prouvent.

J'entends bien qu'il pourra m'être objecté que l'Algérie reçoit des avances. C'est exact. Mais ces avances sont en partie amortissables chaque année et ne sont point des subventions. A telle enseigne que l'Algérie, condamnée par la législation élaborée ici à un effort incompatible avec ses propres ressources, voit chaque année sa dette augmenter et se surajouter à des charges déjà surhumaines.

Avez-vous pensé, mesdames, messieurs, où cela pouvait la mener ? Avez-vous pensé à l'amertume que la constatation de cette carence pourrait faire naître dans ces pays qui, comme vous le savez, sont en pleine ébullition et, de ce fait, sont attirés par toutes les offres et tous les appels de l'extérieur ?

Nous l'avons dit lors du débat sur la Tunisie, nous le répétons encore et nous ne cesserons de le répéter, il est temps pour le Gouvernement de définir une politique nord-africaine économique, financière et sociale qui s'inscrive dans une politique générale d'union française, véritablement digne de ce nom. (*Applaudssements sur divers bancs.*)

Il est temps de consentir, en Afrique du Nord notamment, des efforts, voire des sacrifices financiers qui, faits à temps, nous éviteront certainement les douloureuses déconvenues que nous connaissons ailleurs.

C'est pourquoi, puisque le Gouvernement, d'après ce que nous voyons, ne sait pas très bien où il en est actuellement de la discussion de la loi de finances — il y a des rectificatifs, ensuite des « bleus », puis de nouveaux rectificatifs et des déclarations — nous lui demandons de bien vouloir essayer de rattraper la chose et d'inscrire si possible par un rectificatif les trois milliards de francs qui eussent dû être donnés à l'Algérie au titre du progrès social.

Mais il est d'autres points encore sur lesquels nous ne sommes pas d'accord.

Nous ne sommes pas d'accord sur les articles 128 à 130.

Nous trouvons regrettable la façon dont le Gouvernement entend résorber l'excédent des allocations familiales, et cela pour plusieurs raisons.

D'abord, nous ne pouvons admettre que le Gouvernement change l'affectation des sommes encaissées. Ces sommes étaient destinées aux familles et elles doivent le demeurer.

Nous estimons donc qu'il est nécessaire que le Gouvernement revise sa position quant à la réduction de la cotisation à 16 p. 100.

Cela implique, bien entendu, que nous admettons le principe d'une majoration des prestations familiales pour les mêmes raisons que celles qui sont énoncées dans le rapport de M. Bouxom.

Tout ce qu'a déclaré M. Bouxom ce matin recueille notre entière adhésion.

Nous apporterons néanmoins une variante à ses conclusions comme à celles de l'amendement de M. Benard. Nous estimons, en effet, que les familles algériennes doivent avoir leur part dans la répartition.

Notre préoccupation rejoint ainsi celle d'un membre du Gouvernement, M. Garet, ministre du travail, qui, dans sa communication du 2 juillet 1952 au conseil des ministres sur la réorganisation du régime de sécurité sociale, disait que les disponibilités des caisses pourraient, cette année, être utilisées, notamment, à la construction de logements pour les nord-africains en France, solution provisoire et partielle de l'alignement des prestations dans les départements algériens sur le taux métropolitain.

Il n'était pas question, alors, d'alléger la cotisation de 0,75 p. 100.

D'autres raisons encore nous incitent à prendre la position que je viens de préciser.

C'est, en premier lieu, le principe même de l'égalité des avantages sociaux, qui a été formellement énoncé dans l'article 2 de la loi du 29 septembre 1947 portant statut de l'Algérie, qui dispose que les Algériens jouissent, entre autres, de tous les droits économiques et sociaux attachés à la qualité de citoyen de l'Union française, garantis par la Constitution, dans son préambule que je citais tout à l'heure et dans son article 81.

Une autre raison nous paraît majeure: il convient de ne pas oublier que l'équilibre du système métropolitain a été en partie assuré, antérieurement à la loi du 26 septembre 1951, par les bonis résultant du travail des Algériens en France.

En effet, la différence de régime laissait aux caisses un bénéfice substantiel, du fait que, si la cotisation patronale était identique, il n'était versé aux familles algériennes que la moitié des prestations allouées aux familles métropolitaines. Ainsi, au titre de l'année 1951, 28.000 francs furent versés en moyenne pour l'enfant de l'ouvrier algérien, contre 51.000 francs pour l'enfant de l'ouvrier métropolitain.

Depuis la loi du 26 septembre 1951, qui a établi la majoration de 0,75 p. 100, ces différences de traitement procurent au système métropolitain un bénéfice de quelque 3 milliards de francs par an, qui normalement devrait revenir aux Algériens.

Quand on confronte ce boni qui, produit par les Algériens, leur échappe, avec les 142 millions de subvention qu'on nous donne au titre du progrès social, on est en droit de demander, sans vouloir manier le paradoxe, qui donc des deux est le subventionné.

Les travailleurs algériens le savent. Ils n'auront de cesse qu'il soit mis fin à cette injustice. La commission de l'intérieur, répondant à leur appel, a récemment formulé un avis favorable à la proposition de MM. Guyot et Rabier, rapportée par Mme Sportisse, qui donnerait satisfaction à ces légitimes revendications.

Serait-il concevable qu'une loi vînt confirmer l'injustice que condamne unanimement votre commission de l'intérieur ? Pen-

sez à l'effet psychologique que cette intiative produirait au moment où, par tous les moyens, nous cherchons à maintenir, voire à rétablir la confiance en Afrique du Nord.

Mais toute solution partielle, pour souhaitable qu'elle soit à défaut d'autre, n'en offrirait pas moins des dangers considérables.

Du jour où les travailleurs algériens en métropole bénéficieront de prestations doubles de celles des travailleurs algériens demeurés en Algérie, le courant d'émigration risquera de prendre des proportions gigantesques. Les problèmes de chômage et d'habitat qui seront alors soulevés seront certainement plus coûteux et plus délicats que ne seraient les solutions que nous vous proposons.

En effet, pour pallier les dangers signalés, en même temps que pour mettre fin aux anomalies que je citais un certain nombre de mes collègues et moi-même avons déposé une proposition de loi tendant à inclure l'Algérie dans la surcompensation nationale, de manière à placer sur un pied d'égalité tous ceux qui, sur le champ de bataille du travail, comme sur tous les autres champs de bataille, n'ont d'autre prétention que d'être simplement des Français. (*Applaudissements sur quelques bancs au centre, à droite et à gauche.*)

Cette proposition, qui a été rapportée par notre éminent collègue, M. Fonlupt-Esperaber, a été adoptée par la commission de l'intérieur par 23 voix contre 4.

Si je tenais à l'évoquer dans ce débat, c'est que ce texte, qui prévoit l'utilisation partielle des excédents, est en rapport direct avec les articles 128 et 230 auxquels je faisais allusion. L'adoption de ces articles par l'Assemblée le rendrait sans objet, mais ne résoudrait pas, pour autant, des problèmes qui, de jour en jour, deviennent plus épineux.

C'est pourquoi, nous demandons instamment au Gouvernement de ne pas se montrer intransigeant et de renoncer à ramener la cotisation à 16 p. 100.

M. Fernand Bouxom. Très bien!

M. Jacques Chevallier. Ce Gouvernement, nous l'avons toujours suivi, bien qu'il nous en ait souvent coûté, croyez-le, car, représentants des parents pauvres, nous eussions dû, en bien des cas, concevoir quelque aigreur de l'indifférence et de l'oubli dont nous étions l'objet. Toutefois, responsables d'une parcelle de France aux marches africaines, nous faisions passer l'intérêt général de l'Etat avant nos intérêts régionaux.

Si nous élevons la voix aujourd'hui, c'est que nous sentons que cet intérêt supérieur est bien, en Afrique du Nord, celui que j'ai tenté de vous définir.

Mesdames, messieurs, de l'autre côté de la Méditerranée, des millions de travailleurs, hommes, femmes, enfants, le regard tourné vers la France comme vers un phare d'espérance, ne demandent rien d'autre que d'être traités comme le leur ont promis nos lois.

Après tant d'erreurs accumulées en Afrique du Nord, que le refus du Gouvernement n'en ajoute pas une nouvelle, qui pourrait ébranler la confiance de l'Algérie française, l'un des derniers bastions de la fidélité. (*Applaudissements sur divers bancs au centre, à droite, à l'extrême droite et sur quelques bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Leenhardt. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Francis Leenhardt. Mesdames, messieurs, le groupe socialiste m'a mandaté pour traduire son sentiment sur la politique fiscale du Gouvernement. Le moins qu'on puisse dire, au soir du dépôt de la lettre rectificative au projet de loi de finances, c'est que cette politique fiscale est mouvante, pour ne pas dire fuyante.

En effet, le Gouvernement avait bruyamment annoncé qu'il allait faire face aux critiques, qu'il allait livrer le combat devant l'Assemblée et qu'il allait poser la question de confiance sur la prise en considération de l'ensemble de la loi de finances. Aujourd'hui, tout est changé. Nous assistons à une retraite élastique, à une ventilation savamment dosée de tous les articles qui étaient épars dans la loi de finances. Aujourd'hui, le Gouvernement accepte la disjonction d'un certain nombre d'articles, notamment ceux qui ont trait aux bénéfices agricoles. La disjonction vise aussi les rares atténuations d'impôts directs, relatives à la taxe proportionnelle et à la surtaxe progressive.

En dehors des disjonctions, la lettre rectificative apporte des modifications, dont plusieurs sont extrêmement fâcheuses, à un certain nombre d'articles. Je n'évoque en passant que celles portant sur le fonds routier, qui va perdre 6 milliards, lesquels étaient absolument indispensables pour respecter les programmes qui avaient déjà fait l'objet d'engagements de dépenses.

J'ai évoqué les disjonctions et les modifications. Je veux encore évoquer brièvement la disposition la moins glorieuse, la moins courageuse de cette lettre rectificative, celle qui retire de la loi de finances l'ensemble des textes constituant la réforme fiscale et qui les reporte à un projet spécial.

Au fond, ce n'est pas la réforme fiscale qui est reportée; aux termes de la lettre rectificative, c'est l'équilibre du budget lui-même qui est reporté à une date ultérieure. Il est ajourné et non pas réglé.

Bien sûr, le projet spécial, objet des dispositions de la réforme fiscale, viendra plus tard en discussion et nous pourrions être tentés, ce soir, de n'en pas parler; mais ce projet spécial est en somme déposé en même temps que la lettre rectificative, puisqu'on nous énumère les articles qu'il contiendra.

Le projet de réforme fiscale est donc toujours pendant devant nous. Il y a plus: ce projet que la commission des finances a rejeté est expressément retenu pour le calcul des recettes qui doivent assurer l'équilibre budgétaire. Ses dispositions fiscales sont donc considérées comme adoptées, au regard de cet équilibre.

Mieux encore, l'article 103 *bis* donne au Gouvernement le droit de promouvoir par décret cette réforme que, jusqu'à présent, le Parlement parait n'avoir pas voulue.

De nouveau, nous nous trouvons en présence de la procédure des décrets-lois que nous avons toujours combattue et à laquelle nous avons voulu interdire tout recours par le texte même de la Constitution.

Nous voyons réapparaître cette procédure, non dans un domaine secondaire, mais dans une matière qui, traditionnellement, touche aux prérogatives essentielles du Parlement, le vote de l'impôt.

Cette violation revêt une forme beaucoup plus grave que d'autres contre lesquelles nous nous étions déjà dressés. Au nom du groupe socialiste, je déclare que tous ceux qui envisageront des délégations de pouvoirs nous trouveront sur leur chemin, dressés avec intransigeance. (*Applaudissements à gauche.*)

Le danger de cet article 103 *bis*, dont M. le rapporteur général, d'ailleurs, a eu raison de dire qu'il constituait la pièce maîtresse de la lettre rectificative, se trouve cependant masqué par l'affirmation que le Parlement pourra voter des recettes nouvelles, correspondant à celles que la réforme fiscale attend d'une amélioration du contrôle.

Mais comment se présentera la situation ? Le projet spécial reprenant les articles de la réforme fiscale est déposé. Le Gouvernement n'en demandera pas la discussion. Il n'a aucune raison de le faire, puisqu'il est assuré qu'à défaut de discussion la réforme fiscale sera décidée par décrets.

Il faut donc supposer que se manifestera une initiative parlementaire pour proposer, par exemple, des impôts nouveaux, et que ceux qui la prendront s'efforceront d'obtenir la priorité pour l'inscription à l'ordre du jour.

Cette initiative parlementaire se produira-t-elle ? Cela me parait d'autant plus douteux que, s'il y a quasi-unanimité contre les dispositions proposées par le Gouvernement, les projets nouveaux qui pourraient être déposés réuniraient bien difficilement une majorité.

Pour que le projet du Gouvernement fût finalement écarté — j'envisage tous les aspects de la question — il faudrait encore que deux conditions fussent réunies.

En premier lieu, il faudrait que le Gouvernement n'oppose pas l'article 1er de la loi des maxima à raison de la suppression des recettes que la réforme fiscale, jusqu'à preuve du contraire, aurait apportées.

En second lieu, la majorité de nos collègues devraient avoir le même souci que nous d'écarter la procédure des décrets-lois. Or, nous savons bien que nombre des membres de cette Assemblée n'ont pas approuvé la Constitution ou en ont critiqué la disposition interdisant la délégation du pouvoir législatif au pouvoir exécutif.

Dans ces conditions, le Gouvernement aura beau jeu pour réaliser par décret sa réforme.

Je conclus donc sur ce point: voter l'article 103 *bis*, c'est voter la réforme fiscale dès aujourd'hui.

Ainsi, ce que nous avons à apprécier, dès à présent, c'est l'ensemble de la politique fiscale du Gouvernement, quels que soient la ventilation et l'échelonnement que le Gouvernement vient d'apporter dans ses projets, en dernière heure, par sa lettre rectificative.

Or, les tendances du Gouvernement, en matière fiscale, ont été illustrées, dès le début de son règne, par une vaste opération d'amnistie dont l'ampleur, la générosité, l'audace offraient un très vif contraste avec l'impécuniosité des finances publiques et avec l'importance des charges budgétaires à couvrir.

C'était, en quelque sorte, un don de joyeux avènement, et un don immédiat, tandis que la baisse des prix ne faisait l'objet que d'une promesse.

Nous avons apprécié comme il convenait, à cette tribune, notamment dans le débat du 2 avril, l'amnistie proposée par le Gouvernement. Nous en avons souligné le caractère démoralisant de récompense pour le fraudeur d'hier et de promesse pour le fraudeur de demain.

Nous avons démontré que, sans contrepartie d'emprunt, sans réforme fiscale préalable abaissant les taux, et sans renforcement des effectifs de contrôle, le projet d'amnistie était indéfendable et n'aboutissait qu'à une immense perte de substance fiscale.

Ceux qui l'ont voté, annoncions-nous, porteront la responsabilité des impôts nouveaux qui seront réclamés un jour aux consommateurs et aux contribuables honnêtes, faute de pouvoir récupérer les fraudes des années passées.

L'amnistie, dans les conditions injustifiables où elle a été réalisée, c'est une note à payer, tôt ou tard. Ainsi le Gouvernement a gâché cette carte de l'amnistie. (*Applaudissements à gauche.*)

Le Gouvernement a gâché bien d'autres choses. Il a gâché l'idée de l'échelle mobile, qui avait soulevé, au cœur des salariés, l'immense espoir de n'être pas toujours les victimes des décalages entre les salaires et les prix.

Pour se donner une marge de sécurité et se dispenser d'une action sérieuse à la baisse des prix, le Gouvernement a introduit un indice de départ qui, fixé arbitrairement et injustement au chiffre 142, a faussé la base des rajustements ultérieurs.

Mais le Gouvernement a aussi gâché l'idée de baisse. Au lieu de reprendre la voie, tracée par Léon Blum, d'une baisse rapide, générale et autoritaire, il a, le plus souvent, chanté des hymnes à la baisse, qui ont paralysé l'activité commerciale sans produire, ni sur le budget de la ménagère, ni sur le mouvement de nos exportations, l'effet attendu et nécessaire.

C'est pourquoi il ne restait au Gouvernement qu'à gâcher l'idée de réforme fiscale qui, elle aussi, soulevait dans le pays un très grand espoir. Aujourd'hui, c'est chose faite. Le projet gouvernemental a provoqué beaucoup de déception et jeté la confusion sur la question.

Ce que nous reprochons avant tout à ce projet de réforme fiscale, c'est qu'il semble ignorer le degré d'injustice fiscale auquel nous sommes parvenus et dont on a dit souvent qu'il battait tous les records internationaux.

J'exagérerais si je disais que nous avions beaucoup d'espoir de voir le Gouvernement se pencher véritablement sur cette injustice fiscale, dont la disparition, à nos yeux comme à ceux du peuple, doit être l'objectif n° 1 de la réforme. Cependant, nous ne nous attendions pas à ce que cet objectif de lutte contre l'injustice fiscale fût comme absent de la pensée du Gouvernement, ainsi qu'il est apparu dans la première rédaction de l'exposé des motifs du projet.

Bien sûr, à la suite de nos observations, l'exposé des motifs de la loi de finances a-t-il été corrigé sur ce point et sa présentation améliorée. Il reste que, dans la première rédaction, seuls figuraient, comme objectifs du Gouvernement, à la faveur de sa réforme fiscale, la simplification et la productivité.

Cent fois, pourtant, nous avions dénoncé à cette tribune l'iniquité du système fiscal actuel, que tous ceux qui l'ont étudié ont été d'accord pour qualifier de scandaleux.

Il faudrait des heures pour décrire tous les aspects de cette injustice fiscale, et le Gouvernement est beaucoup mieux placé que quiconque pour les révéler, puisqu'il dispose de tous les chiffres, tandis qu'ils ne nous sont connus que très partiellement et avec beaucoup de retard.

Le Gouvernement qui, usant de tous les moyens d'information et de propagande dont il dispose, se déciderait à faire une analyse de cette injustice fiscale sous ses principaux aspects, serait certain d'assurer ensuite à la réforme qu'il proposerait l'adhésion morale du pays, adhésion si importante et qui, précisément, manque tellement au projet dont nous sommes saisis.

Je me bornerai à évoquer les aspects les plus caractéristiques de cette injustice: d'abord, la part excessive des taxes sur la consommation dans les recettes fiscales.

Dans le projet de loi de finances et avant la lettre rectificative, ces taxes sur la consommation, qui se cachent, en quelque sorte, dans les prix, s'élèvent, avec les impôts indirects, à 1.761 milliards sur 3.016 milliards, total des ressources attendues, soit une proportion de 59 p. 100 de nos recettes fiscales, la part des impôts directs s'élevant à 945 milliards de francs, soit environ 30 p. 100.

C'est la proportion exactement inverse que l'on observe aux Etats-Unis, en Angleterre, où la part des impôts sur la dépense oscille, au contraire, entre 25 p. 100 et 30 p. 100, tandis que les impôts sur les revenus, sur les profits, entrent pour 55 p. 100 à 60 p. 100 dans les ressources totales.

Comment admettre — c'est la question que nous ne cesserons de poser, que nous posions déjà l'année dernière — que le salarié qui est au bas de l'échelle, qui ne perçoit que le salaire minimum interprofessionnel garanti de 20.000 francs par mois, supporte, par le jeu de ces taxes de consommation cachées dans les prix, un prélèvement sur sa rémunération mensuelle, de l'ordre de 2.600 francs par mois, soit 31.200 francs par an ? (*Applaudissements à gauche.*)

Dans un remarquable article qu'il publiait dans le *Populaire* du 11 septembre dernier, le président Ramadier avait raison de souligner « l'hypertrophie » de nos impôts sur la consommation et le caractère « monstrueux » de la majoration qu'ils font peser sur les prix. Il écrivait notamment:

« Les traits qui marquent l'injustice de tous les impôts de consommation deviennent de véritables marques d'infamie quand l'impôt atteint les proportions de nos taxes. Les Anglais se flattent de corriger la distribution du revenu national. Au point où sont montées les taxes sur le chiffre d'affaires, notre régime fiscal conduit, au contraire, à un partage sensiblement plus inique. »

Ce sont pourtant ces taxes cachées dans les prix que beaucoup de nos collègues de la majorité rêvent d'aggraver encore.

Je voudrais relever que, dans ces dernières années, une mentalité s'est créée, développée, qui s'étale d'ailleurs dans le rapport Truffaut de la commission fiscale, déposé lors de la précédente législature. Suivant cette mentalité, il faut aller dans la voie de la facilité, il faut s'adapter en quelque sorte à la psychologie des Français et ne leur faire payer que des impôts indolores.

Mais la question que nous posons est la suivante: indolores pour qui ? Pour les gros revenus, sans aucun doute; mais c'est l'écrasement des petites gens en dépit des exonérations de certaines denrées et en dépit des allocations familiales. (*Applaudissements à gauche.*)

Le second aspect de l'injustice fiscale, c'est la part excessive des salariés dans le rendement de la surtaxe progressive. C'est une vérité trop connue pour que j'aie besoin d'insister.

Du fait que les revenus du travail sont les seuls qui soient déclarés par des tiers, les employeurs, et déclarés intégralement, ils finissent par figurer pour 70 p. 100 dans les impositions à la surtaxe progressive, alors que les calculs du revenu national font ressortir que les salariés ne perçoivent que 40 p. 100 du revenu national.

Voici les chiffres pour 1951: sur 2.984.660 cotisants à la surtaxe progressive, on trouve 2.516.814 salariés.

J'entends bien que les salariés ont un régime plus favorable en matière de taxe proportionnelle puisque leur salaire fait l'objet d'un versement de 5 p. 100 alors que la taxe proportionnelle est de 18 p. 100.

Mais on oublie précisément — et c'est pourquoi je rappelle ce point — qu'il s'agit d'un aménagement fiscal qui a compté pour les salariés comme un relèvement de salaires en 1948. Par conséquent, on ne peut pas invoquer valablement le taux plus réduit de 5 p. 100.

On ne doit pas oublier non plus que ces 5 p. 100 de versement d'impôt sur les salaires sont calculés sur l'intégralité du revenu du travail, ce qu'on ne peut malheureusement pas dire de tous les revenus qui sont soumis à la taxe proportionnelle.

Il y a donc là une injustice grave. Le caractère tout à fait irréel de l'assiette de la surtaxe progressive est d'ailleurs clairement souligné par le fait qu'en 1950, sur un revenu national de 10.000 milliards environ, 1.519 milliards seulement ont été atteints par la surtaxe progressive, dont 1.090 milliards provenant uniquement des salaires et des traitements.

Le troisième aspect de l'injustice fiscale que je voudrais souligner, c'est celui qu'on peut appeler: les évasions légales.

Je ne veux pas mentionner seulement sous cette rubrique les observations si souvent faites sur certains forfaits individuels en matière de bénéfices industriels et commerciaux ou sur les forfaits collectifs en matière agricole basés sur les rendements moyens à l'hectare; je veux parler ce soir d'une évasion légale moins connue, mais qui a pris dans les dernières années des proportions considérables.

Par le jeu de dispositions légales qui sont relatives aux provisions pour fluctuations de cours, aux dotations pour approvisionnements techniques, aux amortissements accélérés, on voit des sociétés arriver à réduire du tiers, de la moitié ou même de la totalité l'assiette de leurs impôts. Aucune limite, aucun plafond ne vient gêner la gymnastique de chiffres dans laquelle excellent les sociétés, qui sont abondamment pourvues d'un personnel spécialisé.

Quant aux autres sociétés, elles ont à supporter l'impôt au taux de 34 p. 100 et cet impôt ne sera lourd que pour elles.

Ici encore, on est arrivé à majorer le taux de l'impôt par suite du rétrécissement de l'assiette, conséquence de toutes ces dispositions.

Pour illustrer cette réduction de l'assiette de l'impôt, je me bornerai à citer trois exemples. On pourrait en trouver bien d'autres en analysant les bilans publiés par les sociétés.

Exemple numéro un: une société a fait un bénéfice total de 1.680 millions de francs. Montant de la dotation exonérée, au total 1.125 millions. Bénéfice imposé, 555 millions par le jeu des provisions.

Exemple n° 2 qui est encore meilleur: bénéfice total, 2.105 millions de francs; dotation exonérée 1.550 millions de francs; bénéfices imposés, 525 millions de francs.

Exemple numéro 3: bénéfice total, 32.500.000 francs; provision pour fluctuations de cours, 32.500.000 francs; bénéfices imposés, zéro.

Ces exemples ne sont pas faits pour les besoins de la cause. Ils sont pris dans la réalité et, considérant les deux premiers, si les sociétés avaient applique strictement toutes les dispositions légales dont elles pouvaient disposer, elles auraient pu aboutir à un chiffre de déductions encore supérieur à celui que je viens de citer et, finalement, ne payer aucun impôt. On peut donc louer soit le civisme de ces sociétés qui n'ont pas utilisé à plein toutes les possibilités de la loi, soit tout au moins leur pudeur.

Nous laissons la responsabilité de ces résultats à ceux de nos collègues qui ont toujours craint que des provisions de cet ordre, introduites dans la loi dans des termes complexes, soient insuffisantes et qui, notamment dans les débats qui se sont déroulés ici en avril dernier à propos des investissements dans les stocks, se sont opposés à la fixation d'un plafond légal pour arrêter cette hémorragie fiscale.

De tels exemples montrent la dégradation de la notion d'intérêt général et ils le montrent trop bien pour que j'aie besoin d'insister. On s'étonnera ensuite que le Gouvernement ne trouve pas les quelques milliards de francs nécessaires aux anciens combattants et victimes de la guerre et à la majoration de l'allocation des vieux travailleurs.

Ce sont les cadeaux faits aux uns qui suppriment les ressources nécessaires pour accorder la justice aux autres.

M. Pierre Abelin, *secrétaire d'Etat aux finances.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Leenhardt ?

M. Francis Leenhardt. Volontiers.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. M. Leenhardt vient de faire la critique du système actuel.

Cette critique a déjà été faite par d'autres orateurs et le Gouvernement est tout à fait d'accord avec M. Leenhardt. C'est pourquoi il a présenté un certain nombre de dispositions relatives, notamment, à l'amélioration des impôts directs. Il a eu la satisfaction de constater que M. Leenhardt en avait voté un assez grand nombre.

Nous remercions également M. Leenhardt d'avoir fait des propositions constructives concernant les taxes sur le chiffre d'affaires. Elles n'ont pas été adoptées dans l'état où elles avaient été présentées, mais elles contenaient des indications très utiles.

Je me félicite beaucoup de l'agrément que M. Leenhardt a ainsi donné à des dispositions fiscales d'origine gouvernementales.

M. Daniel Mayer. Pourquoi les avez-vous retirées ?

M. Francis Leenhardt. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre interruption.

Je regrette seulement qu'elle ne nous donne aucun aperçu sur les chances que nous pouvons avoir de voir le Gouvernement fixer au moins une limite ou un plafond à l'évasion fiscale légale que je viens de signaler. Nous n'avons trouvé, dans les textes du Gouvernement, aucune amorce de redressement dans ce sens. Lors de la discussion des articles, nous ferons des propositions sur ce point.

Enfin, dernier aspect de l'injustice fiscale, la fraude fiscale.

Je ne citerai aucun chiffre. Il n'en est aucun dont on puisse dire qu'il est suffisamment approché.

Je voudrais cependant citer des appréciations, à titre de référence, et, tout d'abord, celle qu'a formulée M. Mendès-France dans un discours qu'il a prononcé en décembre 1950, à cette tribune. Malheureusement, les jugements qu'il portait à cette époque n'ont pas vieilli. Il disait:

« Il n'est pas normal que ce pays tolère une fraude fiscale qui prend maintenant une ampleur colossale et scandaleuse et qui constitue une sorte de sélection économique et sociale à rebours par l'élimination des contribuables les plus honnêtes.

« La répression de la fraude, avec les contrôles qu'elle implique, est la meilleure méthode pour répartir correctement les sacrifices nécessaires. »

J'emprunterai la deuxième appréciation aux travaux du Conseil économique.

Dans un remarquable rapport du 19 juin dernier, M. Compeyrot visait spécialement des taxes sur le chiffre d'affaires, les taxes de transaction et la taxe locale, et il concluait son analyse par l'appréciation suivante:

« Un calcul très simple donne à penser que la fraude à la taxe sur les transactions et à la taxe locale atteint facilement les deux tiers de la matière imposable. »

C'est un record qui valait d'être cité.

On comprendra que, dans ces conditions, nous ayons marqué notre étonnement de voir le Gouvernement reprendre, dans son projet de réforme fiscale, avec une assiette un peu différente, cette taxe locale fraudée dans de telles proportions.

Nous avons proposé sa suppression, tout en prévoyant des compensations pour les communes, en songeant à la fois aux ressources qu'elles retirent de la taxe actuelle et aux dates qu'il convient de respecter pour l'alimentation normale de leur trésorerie.

C'est précisément l'allégement apporté aux consommateurs par la suppression de la taxe locale qu'a oublié ce matin M. Lamps lorsqu'il a mis en cause le contre-projet socialiste que j'ai eu l'honneur de soutenir à la commission des finances.

D'abord, M. Lamps a feint d'oublier que le principe de la taxe à la valeur ajoutée, qu'on trouve dans le contre-projet socialiste comme dans le projet gouvernemental, figurait depuis déjà quelques années dans un projet fiscal déposé par la C. G. T.

Puis M. Lamps a basé son raisonnement sur les calculs gouvernementaux évaluant aussi bien les recettes du projet gouvernemental que les recettes du contre-projet socialiste et je note, sur ce point, la confiance que M. Lamps place dans le Gouvernement à cet égard.

Il a fait ressortir que, par suite de la suppression de la taxe locale, tout le poids de la taxe, selon les dispositions de notre contre-projet, allait reposer sur la production, ce qui est parfaitement exact.

Et M. Lamps de poursuivre: la marge bénéficiaire du commerce va donc porter sur une somme de taxes à la valeur ajoutée, supérieure dans le contre-projet socialiste à ce qu'elle serait dans le projet gouvernemental qui conserve la taxe locale et exonère les investissements. Dans ces conditions, a-t-il dit, le projet socialiste ferait peser sur le consommateur un poids plus lourd de quelques dizaines de milliards de francs.

Mais ce que M. Lamps oublie — et l'on verra combien son raisonnement est fractionnel, pour employer un terme du vocabulaire communiste (*Sourires*) — c'est qu'en proposant la suppression de la taxe locale nous apportons par cela même un allégement considérable au fardeau du consommateur.

Pour fixer les idées, si l'on admet, d'après les calculs du Conseil économique, que la taxe locale est fraudée aux deux tiers, elle correspond, lorsqu'elle produit 190 milliards, à un prélèvement sur le consommateur trois fois plus grand, qui est donc de 570 milliards. L'allégement que nous apportons au consommateur est donc de 380 milliards.

Voilà ce que je tenais à dire à M. Lamps. (*Applaudissements à gauche.*)

J'enregistre d'ailleurs que vous (*l'extrême gauche*) paraissez hostiles au principe de la taxe à la valeur ajoutée qui, je le rappelle, figure depuis plusieurs années dans le projet de la C. G. T.

J'enregistre aussi que vous paraissez hostiles à l'exonération des 1.400.000 détaillants que nous mettons hors de tout circuit de taxes indirectes par la suppression de la taxe locale.

J'enregistre enfin que vous rejoignez les thèses que *L'Aurore* soutenait avec tant de force dans certains de ses numéros, notamment celui, je crois, du 23 septembre dernier, émettant le vœu, au contraire, que toutes les taxes soient supprimées au stade de la production et reportées au stade du détail. Vous comprendrez que nous vous laissions seuls partager les conceptions de *L'Aurore*.

M. René Lamps. C'est votre interprétation.

Nous sommes pour la suppression des taxes sur les denrées de première nécessité, nous l'avons déjà dit.

M. Francis Leenhardt. Relisez votre intervention, monsieur Lamps, et vous verrez que tout ce que j'ai relevé figurait bien dans votre déclaration de ce matin.

Une fois de plus, vous avez fait preuve de vigilance dans votre antisocialisme, mais votre argumentation a manqué, cette fois encore, de fondement. (*Applaudissements à gauche.*)

La dernière appréciation que je voudrais citer sur la fraude fiscale est extraite d'un rapport sur l'activité de l'inspection générale des finances daté de 1947. La conclusion de ce rapport, qui émane d'une source particulièrement autorisée, est la suivante:

« Quand le contrôle est à ce point inexistant que certains enquêteurs n'hésitent pas à considérer comme le moindre mal un régime de forfait même sommairement établi, il existe encore des impôts, mais il n'existe plus de régime fiscal. »

Ainsi s'exprimaient des fonctionnaires qui sont orfèvres en la matière.

Je veux bien reconnaître que le Gouvernement a déposé, dans les derniers mois, un certain nombre de textes qui rendent la fraude plus difficile. Mais, dans ce domaine, on n'aura rien fait aussi longtemps qu'on ne disposera que d'un effectif très restreint de spécialistes face à l'immensité des tâches de contrôle, autorisant ainsi l'administration des finances à conclure elle-même que le contrôle est inexistant.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Voulez-vous, monsieur Leenhardt, m'autoriser une fois encore à vous interrompre ?

M. Francis Leenhardt. Volontiers.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Mon cher collègue, un certain nombre d'administrations se chevauchent dans une certaine mesure et exercent tour à tour des contrôles sur les mêmes contribuables.

Un des moyens de rendre le contrôle plus efficace, c'est de regrouper ces administrations, dont la tâche, simplifiée, serait plus rentable, sans que l'on ait à envisager la création de fonctionnaires nouveaux.

Le Gouvernement a d'ailleurs le moyen de prendre certaines décisions en ce sens.

M. Antoine Mazier. Vous vous en êtes aperçu trop tard.

M. Francis Leenhardt. Cette décision a été prise par le Gouvernement depuis plusieurs années déjà, sans qu'elle ait été suivie d'effet.

Je ne pense pas qu'elle réponde exactement, surtout en matière d'impôts directs, à la critique que je viens de formuler.

Je ne vous demanderai pas de nous dire combien de contrôleurs, en France, sont capables de vérifier les bilans des sociétés. Je préfère que ceux qui fraudent n'en connaissent pas le nombre dérisoire.

Ce n'est pas parce que vous aurez réalisé la fusion des trois régies que, du jour au lendemain, par le transfert de personnels déjà enfermés dans une autre spécialisation, vous aurez restauré un contrôle dont l'administration déclare qu'il est inexistant. Il faut une formation extrêmement spécialisée pour exercer aujourd'hui un contrôle efficace dans le domaine des impôts directs. Ceux qui peuvent s'y livrer sont très peu nombreux.

J'ai déclaré que le projet de réforme fiscale du Gouvernement était indifférent, d'après nous, à l'injustice fiscale. Je voudrais montrer que, sur certains points, il aggrave cette injustice. Je citerai simplement trois points: le chapitre de la taxe à la valeur ajoutée, celui des forfaits industriels et commerciaux et celui de la surtaxe progressive.

En ce qui concerne la taxe à la valeur ajoutée, l'examen des chiffres nous montre que la charge globale des impôts indirects et des taxes sur la consommation va s'accroître cette année de 63 milliards, puisque le total passe de 1.698 milliards en 1952 à 1.761 milliards. Il est exact que cet accroissement est légèrement inférieur à l'augmentation de l'ensemble des recettes qui est d'environ 8 p. 100. Mais si le Gouvernement ne perdait 240 milliards, en admettant la déduction de la taxe sur n'importe quel investissement, il pourrait alléger de 2 points et demi le fardeau du consommateur.

Ce régime de déductions qui entraînera une hausse des prix industriels de l'ordre de 3,5 p. 100 va encore aggraver la distorsion entre les prix agricoles et les prix industriels, comme le faisait remarquer fort justement mon ami, M. Mazier, à la commission des finances.

A qui sera faite cette remise de 240 milliards ? Elle sera faite pratiquement aux entreprises les plus prospères, celles qui, par les fonds dont elles disposent et par ceux qu'elles peuvent obtenir des banques grâce à leurs relations, pourront réaliser des investissements. Et naturellement, ce n'est pas dans cette catégorie que se rangeront les petites et moyennes entreprises qui bénéficient très peu du crédit et qui payeront simplement un taux un peu plus lourd par la taxe à la valeur ajoutée par suite des déductions que l'on admet par ailleurs.

J'en arrive au point sur lequel je voudrais retenir l'attention de l'Assemblée, car le groupe socialiste y attache une très grande importance.

Il y a dans notre pays un phénomène d'autofinancement excessif que nous avons maintes fois déjà dénoncé. M. le rapporteur général lui-même, l'année dernière, avait souligné la pression sur les prix que ces excès de l'autofinancement exercent dans notre pays et le rôle inflationniste de cet autofinancement.

Les prix se trouvent ainsi chargés non seulement d'une marge bénéficiaire normale, mais d'une marge supplémentaire pour permettre l'autofinancement.

Aujourd'hui, non seulement le Gouvernement se montre indifférent aux excès de cette pratique de l'autofinancement, mais il fixe un taux plus cher de deux points et demi à la taxe à la valeur ajoutée pour pouvoir encourager aveuglément et favoriser l'extension de cet autofinancement dans tous les domaines de la production, même ceux qui sont étrangers à l'utilité nationale, même ceux où un suréquipement risque de se produire — car il s'est produit déjà des suréquipements dans bien des domaines.

Ces dispositions, qui sont très onéreuses pour le consommateur, déjà écrasé par ces taxes cachées dans les prix, m'obligent à attirer l'attention de l'Assemblée sur l'opportunité et l'urgence d'aller dans un sens opposé à celui que nous propose le Gouvernement et de limiter la pratique de l'autofinancement aux secteurs de la production soigneusement choisis en fonction de l'intérêt national.

Deux documents peuvent illustrer mieux qu'un long discours cette impérieuse nécessité.

Le premier document, c'est le rapport que notre éminent collègue M. Mendès-France a présenté au dernier congrès radical et qu'on peut lire *in extenso* dans le numéro de *L'Information radicale* d'octobre dernier. Voici ce que disait notre collègue:

« Des abus ou des désordres peuvent résulter de l'autofinancement, par exemple des investissements futiles ou inopportuns dont le coût est cependant supporté par la collectivité tout entière. Les investissements les plus importants sont maintenant payés par les contribuables en ce qui concerne les investissements publics et par les consommateurs en ce qui concerne les investissements privés, c'est-à-dire par le pays tout entier. Mais ces investissements sont décidés par des hommes qui n'en supportent plus le coût sur leur patrimoine personnel comme c'était le cas autrefois. Les investissements publics sont décidés par des fonctionnaires ou par des hommes politiques, les investissements privés sont décidés par des dirigeants de sociétés anonymes.

« Ni la bonne foi ni la compétence des fonctionnaires, des hommes politiques et des administrateurs de sociétés ne sont en cause. Mais, en fait, ils ne courent pratiquement que peu de risques si l'une de leurs décisions apparaît erronée après coup.

« En principe, l'action des fonctionnaires est supervisée par le Parlement et celle des administrateurs par les actionnaires. Mais le contrôle du Parlement, comme celui des actionnaires, est mal éclairé, intermittent, ne comporte pas de sanctions efficaces et intervient souvent alors qu'il est trop tard pour revenir sur les erreurs commises.

« Il est donc nécessaire de déterminer à l'avance le cadre dans lequel doivent être situés les investissements, ceux de l'Etat, ceux du secteur nationalisé et ceux des affaires privées.

« Puisqu'ils sont tous financés par le pays tout entier, ils doivent être orientés par les représentants de l'intérêt général, seuls qualifiés pour arrêter les priorités et les limites, en un mot pour adopter un plan.

« Les modalités d'application du plan peuvent fort bien se concilier avec la liberté de l'entreprise, mais celle-ci doit accepter certaines disciplines lorsque, pour se développer, elle utilise des fonds qui ne lui sont pas propres car ils sont fournis par la masse des consommateurs. » (*Applaudissements à gauche.*)

Je m'excuse de cette longue citation, mais il me paraissait très important que l'on mesure comment les décisions sont prises aujourd'hui en matière d'investissements et comment il n'est pas possible à la puissance publique de se désintéresser des investissements privés.

Nous sommes heureux de trouver sous la plume d'un ancien ministre radical une analyse parfaitement pertinente de cette impérieuse nécessité.

Je ferai une dernière citation de M. Mendès-France. Notre éminent collègue, dans un article précédent, avait souligné — et il est important de reprendre cette appréciation — le caractère d'impôt privé clandestin que revêt la marge d'autofinancement et la similitude que cette marge présente avec un impôt public indirect comme celui sur le sucre ou celui sur les allumettes.

« Dans ce cas », écrivait M. Mendès-France, « l'acheteur paye le sucre et les allumettes un peu plus cher. L'Etat recueille les sommes correspondantes et s'en sert pour financer des investissements.

« Mais dans le cas d'autofinancement du ciment ou des engrais, par exemple, l'acheteur paye le ciment ou les engrais un peu plus cher, les industries intéressées recueillent les sommes correspondantes et s'en servent pour financer d'autres investissements.

« Les 420 milliards d'autofinancement prélevés sur les consommateurs en 1951 ont gonflé d'autant les profits. Autrefois, ils auraient été distribués aux actionnaires des sociétés. »

M. Mendès-France conclut cet article, qui date du 20 septembre, en disant:

« L'épargne libre n'alimentant plus le marché financier, ce sont finalement les consommateurs et les actionnaires qui fournissent de force et, en quelque sorte, par une contrainte égale à celle de l'impôt, les capitaux nécessaires. » (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

Le second document que je veux citer sur cette même question de l'autofinancement, c'est le remarquable rapport de M. Lutfalla et l'avis du Conseil économique du 12 novembre 1952 sur la réforme du marché financier.

Il y a lieu de louer, une fois de plus, la qualité des études faites par le Conseil économique et qui viennent si utilement éclairer nos travaux législatifs.

Ce rapport met en lumière comment les exagérations de l'autofinancement, sorte de rétention des bénéfices sociaux, privent l'actionnaire de revenus qui pourraient alimenter le marché financier.

Il démontre que la généralisation de l'autofinancement est précisément une des causes de la contraction du volume des transactions boursières et aussi un facteur d'affaissement des cours. La politique d'autofinancement, véritable choix d'un mode de financement interne des investissements, à l'exclusion de

l'appel au concours de capitaux étrangers à l'entreprise, ne restreint pas seulement le revenu de l'actionnaire, mais, par le jeu des réserves, des amortissements et des provisions de toutes sortes dont j'ai parlé tout à l'heure, elle restreint aussi pour le fisc la matière imposable.

L'avis du Conseil économique rejoint, dans ses considérants, l'analyse de M. Mendès-France sur la prépondérance et l'irresponsabilité des techniciens de l'entreprise et le caractère fréquemment arbitraire des investissements qui sont souvent décidés dans le seul but de réduire la distribution de dividendes aux actionnaires ou d'éviter l'emprise fiscale.

La conclusion du Conseil économique tient en deux paragraphes de son avis:

« Il faut rétablir en fait la dualité entre les fonctions de président du conseil d'administration, représentant la propriété, et le directeur général, gestionnaire de l'entreprise;

« Il faut aussi interdire, ou du moins limiter, les investissements directs ou indirects par autofinancement et contraindre les entreprises qui, par ce procédé, ont constitué des filiales ou ont pris des participations dans des industries similaires ou annexes, à distribuer à leurs actionnaires partie ou totalité des titres qu'elles détiennent. »

Ainsi, qu'il s'agisse du rapport de M. Mendès-France au congrès radical, ou du rapport tout récent de M. Lutfalla au Conseil économique, deux conclusions absolument semblables se dégagent: la première, c'est que l'autofinancement a pris des proportions anormales dans notre vie économique; la deuxième, c'est qu'il n'est pas possible de laisser le champ libre à l'autofinancement, il faut le limiter, il faut discriminer, planifier.

C'est le moment précis que choisit le Gouvernement pour nous proposer des dispositions qui favorisent aveuglément n'importe quel investissement. De telles propositions nous sont présentées au moment où des investissements particulièrement importants sont nécessaires dans le domaine des armements, si vraiment le Gouvernement veut renforcer la défense nationale.

Il est d'autant plus étonnant d'encourager n'importe quel investissement qu'il y a urgence à faire un effort particulier pour rendre notre pays plus compétitif dans le cadre du pool charbon-acier.

On ne peut s'empêcher en voyant comment les dispositions fiscales prévues par le Gouvernement pourront entraîner un gaspillage des investissements, de se rappeler la célèbre apostrophe que Jaurès, de cette tribune, lançait à la droite: « Les gaspillages publics sont peu de chose à côté des gaspillages dans l'industrie privée. » (*Applaudissements à gauche.*)

Cette discrimination, ce choix qu'il faut faire entre les investissements sont de pratique courante dans les grands Etats modernes. Aux Etats-Unis, le système de l'amortissement accéléré est réservé à certains secteurs prioritaires qui sont choisis par les autorités responsables de la production. Le système ne peut avoir d'ampleur là où il est nécessaire que s'il n'est pas généralisé.

Au Canada, la discrimination est poussée plus loin encore.

Quant à l'Allemagne qui, elle aussi, a constaté les excès de l'autofinancement, elle a concentré ses efforts d'investissements sur les activités de base. Au début de cette année, est entrée en application une loi qui, au lieu de prendre sur le consommateur, par des augmentations de prix, les sommes nécessaires à l'autofinancement, mais servant finalement à l'enrichissement des entreprises, prévoit que les sociétés payeront un impôt supplémentaire sur les bénéfices de 3,5 p. 100 et que le produit de cet impôt supplémentaire servira à faire des prêts aux entreprises qui travaillent dans les activités de base. Les sociétés assujetties recevront en contrepartie, ce qui est tout à fait normal et honnête, des titres pour la part qu'elles auront prêtée aux entreprises de base bénéficiaires des prêts.

Ainsi, on se trouve en face non plus d'une exploitation du consommateur, mais de prêts consentis par des entreprises au profit d'autres et sanctionnés par des remises de titres.

En commission des finances, chaque fois que nous avons critiqué les libéralités prévues en matière de déductions d'investissement, le Gouvernement ou ses commissaires se sont récriés: « Mais nous ne donnons en fait aucun avantage aux sociétés; nous empêchons simplement que les investissements soient pénalisés par une double imposition. L'outillage supporte, en effet, deux fois la taxe: d'abord, lorsque le matériel sort de l'usine; puis, lorsque l'industriel établit son prix de revient en tenant compte de la part annuelle d'amortissement. »

C'est exact, il y a bien double imposition. Mais ce principe n'est-il pas un principe de fiscalité directe ? Et pourquoi le transporte-t-on maintenant dans la fiscalité indirecte ?

Il y a double imposition, c'est entendu. Mais il y a vingt ans que cela dure et nous demandons pourquoi on découvre le fait aujourd'hui. Tous ceux qui ont investi jusqu'à ce jour ont supporté cette double imposition.

Avec le nouveau régime, vous allez donner un avantage à ceux qui ont tardé à se moderniser et s'équipent seulement aujourd'hui.

D'autre part, au cours des dernières années, ainsi que je le rappelais, de multiples avantages fiscaux ont été créés au profit des entreprises faisant des investissements. Le régime de déduction que vous prévoyez maintenant doit conduire normalement à remettre tout le système en cause.

La déduction de la taxe limitée à l'annuité, comme nous l'avons proposée dans le contre-projet socialiste, serait la seule logique car ce n'est qu'annuellement et pour une part d'amortissement que se répercute dans les prix de vente la taxe payée sur la machine. Ce sont les amortissements, et non les investissements, qu'il conviendrait de taxer.

La commission Loriot, à la page 121 de son rapport, est obligée d'en convenir. Elle s'efforce alors de justifier le système que l'on retrouve dans le projet gouvernemental, ce système de détaxation immédiate, en déclarant que la double taxation réduit le volume des investissements possibles pour un montant d'épargne donné.

Cette observation est parfaitement exacte, mais elle soulève un tout autre problème, le problème de la trésorerie et du crédit, qui doit être réglé dans le cadre de la politique du crédit, et non pas par une élévation du taux des taxes cachées dans les prix et qui font la vie plus chère.

Aussi, le groupe socialiste maintiendra-t-il la position qu'il a prise pour réduire ces déductions de taxes sur les investissements dans le cadre d'une discrimination générale, et pour les réduire à une annuité seulement.

Nous proposerons d'ailleurs d'autres dispositions visant la réévaluation des bilans et les amortissements.

Je m'excuse d'avoir retenu si longtemps l'attention de l'Assemblée sur ce phénomène de l'autofinancement. Il faut absolument, suivant l'avis du Conseil économique, arriver à le limiter, alors que le projet gouvernemental l'accroît

Je n'évoquerai que brièvement, pour terminer, les deux autres points sur lesquels les projets gouvernementaux, jusqu'à présent, aggravent l'injustice fiscale.

Je veux citer d'abord les forfaits sur les bénéfices industriels et commerciaux.

Personne ne conteste les lacunes qui sont actuellement observées dans l'établissement des forfaits individuels en matière de bénéfices. Cependant, le système proposé par le Gouvernement, sans améliorer le rendement, aboutit à des résultats très injustes. Il rompt avec la conception traditionnelle suivant laquelle l'impôt n'est juste que s'il est personnel. On établira des coefficients nationaux qui ne tiendront aucun compte des situations particulières d'exploitation de chacun.

Le système des coefficients nationaux va avoir aussi cet inconvénient majeur de rendre beaucoup plus facile l'incorporation dans les prix de l'impôt qui est en réalité destiné à atteindre le profit. En effet, si vous appliquez à tous les assujettis d'une même profession un même coefficient du chiffre d'affaires pour obtenir un bénéfice à taxer au même taux, cela revient tout simplement à majorer les taxes sur le chiffre d'affaires de cette taxe à taux fixe. Ainsi, le système gouvernemental fait passer cet impôt direct dans le champ des impôts indirects dont j'ai déjà dénoncé la prépondérance excessive.

Enfin, le dernier point sur lequel l'injustice du système fiscal proposé par le Gouvernement est particulièrement fâcheux — et nous espérons qu'il y sera apporté des retouches dans les discussions qui s'instaureront — relève du domaine de la surtaxe progressive, où l'on reconduit le barème actuellement en vigueur, sans la seule réduction uniforme de 10 p. 100 des cotisations, réduction d'ailleurs supprimée dans le cadre de la lettre rectificative.

Il est facile de démontrer l'injustice du barème actuel et des dispositions actuelles de la surtaxe progressive. Je ne fais que les énumérer.

Par suite du rajustement de salaires, survenu en septembre 1951, les revenus du travail qui seront imposés l'an prochain au titre de la surtaxe progressive excéderont de 15 p. 100 environ ceux qui ont été imposés en 1952. Dès lors, cette réduction de cotisation, de l'ordre de 10 p. 100, est inférieure à l'accroissement nominal des salaires et traitements, qui a été de 15 p. 100. Elle est d'autant plus injuste que le barème est non pas proportionnel, mais progressif. Il y aura donc, pour un nombre important de petits contribuables, passage d'une cote à une autre, c'est-à-dire que ces petits contribuables seront frappés d'un taux supérieur à la surtaxe progressive. Ainsi se produit l'écrasement des petits et moyens revenus, par un barème que l'on néglige volontairement d'adapter à la dépréciation monétaire. Il n'en est pas ainsi en ce qui concerne les tranches relatives aux gros revenus, qui ont été, elles, rajustées bien au delà de la dépréciation monétaire.

Enfin, deux chiffres permettent de mesurer que la part des salariés dans les recettes directes va être encore aggravée.

Le rendement attendu en 1953 de la surtaxe progressive, supportée à concurrence des deux tiers par les salariés, atteint

dra 190 milliards, contre 135 en 1952, soit un accroissement de 40 p. 100. Dans le même temps, les recettes attendues de la taxe proportionnelle ne passeront que de 152 à 177 milliards. Elles augmenteront donc de 16 p. 100, contre — je viens de le dire — 40 p. 100 pour la surtaxe progressive, qui est principalement payée par les salariés.

Ma conclusion sera brève. M. le rapporteur général déclarait il y a quelques jours, à la commission des finances, que dans le projet gouvernemental on ne trouvait aucun fil conducteur. Nous ne sommes pas de cet avis. Pour nous, le fil conducteur est clair, c'est la consolidation d'une fiscalité écrasante pour les humbles et légère pour les privilégiés de la fortune.

Elle accentuera donc l'amertume des masses laborieuses; elle affaiblira la République, car elle fera douter que la République, dominée par les intérêts particuliers si puissamment organisés, puisse être l'instrument du progrès et de la justice sociale et ainsi on creuse le lit du fascisme, qu'il soit de droite ou de gauche.

Il y a cent soixante-trois ans un événement se produisait dans notre histoire, la Révolution française. Le principal facteur de cet événement — quand on parle d'injustice fiscale, il importe de le rappeler — a été l'injustice fiscale de l'ancien régime. Dans les récits historiques, l'analyse de la situation fiscale de 1789 tient en peu de mots: « les contribuables étaient d'autant plus lourdement chargés qu'ils étaient plus pauvres. »

Les taxes sur la consommation conduisent aujourd'hui au même résultat.

On lit aussi, dans l'œuvre de l'Assemblée constituante, que « les anciens impôts furent abolis; tous les citoyens furent assujettis à des contributions directes, chacun en proportion de sa fortune et de ses revenus. »

Il faut encore rappeler l'article 13 de la Déclaration des droits de l'homme qui disait: « Pour l'entretien de la force publique et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable. Elle doit être également répartie entre tous les citoyens à raison de leurs facultés. »

Aujourd'hui, les facultés contributives, vous ne voulez pas les connaître. Contre les déclarations, contre les contrôles sans lesquels il n'y a pas de contributions véritablement adaptées aux possibilités de chacun, on voit apparaître dans nos discussions, de charmants euphémismes. Il n'est plus question que « d'améliorer les relations entre les citoyens et l'administration », que de « simplifier les contacts entre assujettis et agents. » Il faut le dire clairement: il n'y a pas de justice fiscale sans contrôle et sans action contre la fraude.

Il y a quarante ans, un grand ministre radical, Joseph Caillaux (*Applaudissements sur certains bancs à gauche*), déposait sur le bureau de la Chambre des députés, avec le contreseing de M. Raymond Poincaré, un projet d'impôt sur le capital. Aujourd'hui, nous déposons un modeste projet de taxe statistique sur la fortune, sans lequel on ne peut pas espérer approcher sérieusement la réalité des revenus et prendre l'argent où il est (*Applaudissements à gauche*), et vous êtes épouvantés !

Si le peuple de ce pays distinguait la vérité à travers la technique qui obscurcit l'injustice fiscale, vous verriez sa colère. Nous le disons, le pays commence à comprendre — l'élection du Nord le prouve (*Exclamations sur certains bancs à gauche*) — et votre politique fiscale, dans quelques mois, il la condamnera. (*Vifs applaudissements à gauche et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. Antoine Pinay, *président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques.* M. le président de l'Assemblée a annoncé, à la fin de la séance de l'après-midi, que je devais faire ce soir l'exposé prévu dans ce débat.

Je pensais, en effet, que la discussion générale serait assez avancée pour que le Gouvernement puisse répondre à l'ensemble des orateurs. Mais tous les groupes n'ont pu encore exposer leurs vues. Le groupe radical, notamment, n'a encore eu aucun orateur à la tribune.

Je considère donc qu'il serait désobligeant de ma part de prendre la parole avant que tous les groupes et tous les orateurs inscrits aient pu s'exprimer.

Je demande à l'Assemblée de m'en excuser. J'interviendrai mardi, au moment des explications de vote, pour répondre à la fois aux orateurs inscrits dans la discussion générale et à ceux qui seront intervenus avant le vote sur la question de confiance.

Répondant à une question qui m'est posée, je rappelle que demain, à la fin de la discussion générale, le Gouvernement posera la question de confiance, sur laquelle il sera voté, ainsi qu'il est prévu, mardi.

M. le président. La parole est à M. Emile Hugues. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. Emile Hugues. J'avais l'intention, monsieur le président du conseil, d'apporter quelques critiques sur la partie de la loi de finances qui reprenait les articles de la réforme fiscale. Je n'en ferai rien, car j'ai l'impression qu'elles ne seraient plus que des critiques d'intention.

Au surplus, m'adressant à M. le secrétaire d'Etat à la réforme fiscale, je lui dirai que l'idée même de réforme fiscale évoque pour moi l'idée d'un tableau célèbre du musée de la Haye, *La Leçon d'anatomie*, de Rembrandt.

Il faut convenir que la position du Gouvernement à l'égard de la réforme fiscale est vraiment étrange et, à mon sens, peu faite pour asseoir son autorité, voire renforcer sa solidarité. Une première fois, on dépose un projet complet de réforme fiscale. Ce projet est ensuite inséré dans la loi de finances. Enfin, une lettre rectificative l'extrait de ladite loi de finances, mais, au cours de l'opération, quelques articles ne sont pas repris, ceux précisément qui devaient établir un certain équilibre dans la réforme en question; je fais allusion aux articles relatifs à l'imposition des bénéfices agricoles.

La position prise par le Gouvernement est un désaveu infligé à ceux qui ont soutenu en commission des finances son projet de réforme fiscale, car nous avons été un certain nombre à soutenir ses efforts.

Vous me répondrez que ce projet de réforme fiscale existe en puissance, qu'il est suspendu en quelque sorte sur nos têtes par l'article 103 *bis*. C'est exact, mais je ne sais pas encore si l'on tranchera ce fil.

Quoi qu'il en soit, la question n'a aucune opportunité et la discussion ne viendra pas avant de longs mois. Puisque, monsieur le président du conseil, vous avez abandonné M. le secrétaire d'Etat à ses méditations, je me garderai de les troubler et passerai immédiatement à un point plus préoccupant de notre politique, celui de nos échanges extérieurs.

Ce problème, vous le connaissez, monsieur le président du conseil, puisque, avec l'autorité que nous vous connaissons, vous avez assuré, pendant quatorze mois, quai Branly, la direction du commerce extérieur de la France.

Je n'ai pas besoin de démontrer la nécessité de nos échanges internationaux. Elle résulte de nos pénuries. Si nous devions à l'heure actuelle — c'est une vérité qui souvent n'est pas dite — réduire nos besoins à la limite de nos ressources, nos automobiles resteraient au garage, nous serions obligés d'interrompre nos tissages, de réduire notre industrie électrique faute de cuivre.

Le seul moyen, à notre époque, de participer aux richesses du monde, c'est le commerce international; c'est également le seul moyen que nous ayons de confronter valablement notre économie avec les économies concurrentes.

Quelle est notre situation à l'égard du commerce extérieur ? Elle s'exprime par notre balance générale des payements courants.

On fait état de l'amélioration de notre balance des comptes et on nous dit que la couverture des importations par les exportations, qui était de 53 p. 100 au premier trimestre de 1952, est remontée à 74 p. 100 au troisième trimestre. C'est exact, mais observons toutefois que cette amélioration est due uniquement à la baisse de nos importations, qui a atteint 33 p. 100 entre le premier et le troisième trimestre, et non à l'augmentation de nos exportations, malgré l'aide que nous leur avons fournie.

Je vous donne acte bien volontiers, monsieur le président du conseil, du fait que vous nous avez fait observer cet après-midi qu'en quantité nos importations sont sensiblement égales à l'heure actuelle à ce qu'elles avaient été dans les derniers mois. En août, elles se chiffraient à 3.676.000 tonnes contre une moyenne mensuelle de 4.270.000 tonnes au dernier trimestre de l'année 1951. Nous avons donc, en volume, à peu près importé la même quantité de matières premières.

La baisse en valeur de nos importations devrait alors se traduire par une baisse des prix, puisque nous avons payé moins cher le même volume de matières premières. Je ne comprends pas que les prix n'aient pas baissé de manière à favoriser nos exportations; il y a là une anomalie.

Nous devons noter encore que l'indice du volume de nos importations continue à baisser dangereusement. En prenant pour référence 100 en 1949, il est passé de 140 au deuxième trimestre de 1952, à 131 au troisième trimestre.

La baisse du volume de nos exportations est plus inquiétante encore. L'indice était de 130 au premier trimestre de l'année 1952, et de 112 en septembre.

Je voudrais examiner maintenant la situation de notre commerce extérieur par zone monétaire. Pour quelle raison ? Du point de vue financier, le seul équilibre qui ait un sens est celui qui doit être obtenu séparément pour chaque zone monétaire, car les excédents en monnaie faible ne peuvent pas compenser les déficits en monnaie forte.

M. Paul Reynaud, *président de la commission des finances.* Très bien !

M. Emile Hugues. Je voudrais examiner notre situation au regard de la zone dollar et de la zone sterling qui sont les zones d'accès aux matières premières, la zone dollar pour l'ensemble

des matières premières, la zone sterling pour les trois grandes matières premières essentielles, la laine, l'étain et le caoutchouc.

En ce qui concerne la zone dollar, une certaine amélioration se manifeste. La couverture des importations par les exportations, qui était de 31 p. 100 en juillet, remontait à 63 p. 100 en octobre; mais là encore, uniquement en raison de la baisse des importations qui, de 19,2 milliards en juillet, tombent à 7 milliards en octobre.

Je voudrais à ce sujet, lui laissant la responsabilité des chiffres, vous rappeler ce que déclarait M. La Malfa, ministre italien du commerce extérieur, qui indiquait dernièrement que dans le temps même où les exportations françaises vers la zone dollar avaient baissé de 33 p. 100, les exportations italiennes vers la même zone avaient augmenté de 20 p. 100, les exportations allemandes de 4 p. 100 et les exportations anglaises de 3 p. 100.

En ce qui concerne la zone sterling, même constatation. La référence normale, c'est le quatrième trimestre 1950. Si la couverture de nos importations par nos exportations était alors de 63 p. 100, elle est tombée en septembre 1952 à 33 p. 100. Je ne parlerai pas du déficit de l'Union européenne des payements ni des réserves d'or de la France comparées au volume du commerce international d'une seule année. Ce sont des chiffres qui risqueraient d'être exploités contre notre situation.

J'ai le droit de vous demander, monsieur le président du conseil, car c'est un des points les plus préoccupants de notre situation politique, comment vous allez résoudre ces différents problèmes, particulièrement celui posé par le déficit en dollars.

S'il existe un déficit permanent en dollars à l'égard des pays de l'O. E. C. E., déficit qui peut être évalué à 1.500 millions de dollars, si l'on ne veut pas détruire brutalement la structure économique des pays de la zone O. E. C. E., je vous demande comment, en ce qui concerne la France, nous allons pouvoir résoudre le problème dollars, qui est le problème d'accès aux matières premières.

Je sais que l'on parle beaucoup, en ce moment, de la diminution des barrières douanières. Un nouveau mot d'ordre circule outre-Atlantique: commerce et non aide. Cela réglera-t-il nos problèmes ? Si, les barrières douanières une fois abaissées, nous restons trop chers par rapport à nos concurrents européens, il se peut fort bien que ce soient les pays moins chers que nous qui développent les échanges entre l'Europe et l'Amérique et que la France reste toujours absente de ce concert international, à cause de ses prix trop élevés

Le véritable problème du commerce extérieur est en effet le problème des prix. Je n'insisterai pas sur la disparité des prix français et étrangers. Je dirai simplement — et par là c'est une autre question que je vous pose — que le problème des prix ne peut être résolu dans une économie en régression.

Seule l'expansion de la production peut faire baisser les prix. La régression du commerce extérieur est généralement un signe prémonitoire d'une grave crise économique intérieure. L'équilibre de la balance commerciale est un problème vraiment important, qui doit préoccuper l'Assemblée et dont la solution, à notre sens, dépend d'abord de l'expansion économique.

L'expansion économique est une question de travail — mot qu'on ne prononce pas assez souvent. C'est aussi une question de méthode, une question de volonté. Elle dépend également de la mentalité d'exportateur que nous pourrons retrouver.

A ce sujet, permettez-moi de vous rappeler ce qu'écrivait un de nos concurrents les plus directs, un correspondant allemand du journal *Deutsche Zeitung:*

« C'est à peine s'il existe en France une conception de l'exportation. En particulier, les petites et moyennes entreprises ne voient dans l'exportation qu'une source d'ennuis auxquels elles ne se soumettent qu'en dernier ressort. Théoriquement, on reconnaît la nécessité d'exporter. Pratiquement, la plupart des firmes ne veulent pas s'en donner la peine. »

J'ai l'impression, monsieur le président du conseil — et c'est une observation d'ordre général — que nous conservons à cet égard la mentalité d'un peuple riche. Cette mentalité était peut-être valable avant 1913 quand la France, disait-on, possédait des richesses naturelles. Mais les richesses naturelles, aujourd'hui, sont le pétrole, le charbon, le caoutchouc, la laine, l'étain, autant de matières premières que nous devons acheter par notre travail. Or, j'ai l'impression que, depuis un certain temps, on a pensé beaucoup plus à la répartition des richesses qu'à leur création. C'est un point particulier sur lequel je voulais mettre l'accent. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Je ferai maintenant quelques critiques d'un caractère plus particulier.

Notre administration elle-même, avouons-le, n'a pas suffisamment cette mentalité d'exportateur que nous voudrions voir répandre en France. Elle manque quelquefois de la souplesse nécessaire. Elle manque également de rapidité dans les décisions et sur ces deux plans nous sommes souvent battus par les économies concurrentes les plus directes, l'Italie et l'Allemagne. Les services qui s'occupent de l'exportation sont trop nombreux: les affaires étrangères ont une direction des affaires économiques et financières; les finances, une direction des finances extérieures; les affaires économiques, une direction des relations économiques extérieures; l'industrie et le commerce, un service des affaires extérieures; l'agriculture, une sous-direction des relations extérieures; la France d'outre-mer, une sous-direction des affaires économiques; le ministère chargé des relations avec les Etats associés, un bureau du commerce extérieur. Le fonctionnement de ces différents services est une source de conflits d'attributions et de retards qui généralement se traduisent par la lenteur dans les décisions et l'absence de souplesse, alors que le commerce extérieur requiert rapidité de reflexes et souplesse dans les décisions.

Nous pourrions également formuler quelques critiques en ce qui concerne l'appui que les banques apportent au commerce de l'exportation. Je ne voudrais pas insister sur l'aspect technique de ces différents problèmes. Mon propos, ce soir, était simplement d'attirer l'attention de l'Assemblée sur ces différentes questions, de lui dire notre inquiétude et aussi d'obtenir de vous quelques explications pour savoir comment vous pensez résoudre ces problèmes.

Nous pensons, nous, qu'ils présentent un danger grave pour notre économie. Voyez-vous, la vitalité d'un peuple se mesure sur le plan international. C'est là que l'on juge de la valeur d'un peuple, et je voudrais, pour terminer, reprendre les mots d'un de nos collègues: Nous avons l'impression quelquefois, monsieur le président du conseil, qu'un peuple qui s'endort, s'endort pour mourir. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Saint-Cyr. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. Jean Saint-Cyr. Mesdames, messieurs, mon intervention a perdu au moins une partie de son opportunité, puisque j'avais l'intention d'intervenir essentiellement sur les dispositions du projet de réforme fiscale intéressant les agriculteurs et les collectivités locales.

Je me propose néanmoins d'indiquer brièvement la position de mes amis sur des mesures qui n'ont pas d'ailleurs entièrement perdu leur actualité puisqu'elles sont reprises par le Gouvernement dans un projet de loi dont l'Assemblée devrait se saisir au début de l'année 1953.

Je rechercherai ensuite si nous pouvons trouver dans le projet de loi de finances les prémices et les fondements d'une politique agricole rationnelle.

Je parlerai tout à l'heure des dispositions relatives à l'impôt sur les bénéfices agricoles. Ce sont les seules parmi celles qui intéressent l'agriculture qui ont été définitivement retirées du projet gouvernemental. A la vérité, on ne peut pas le regretter.

Je dois reconnaître cependant, et c'est avec plaisir que j'en donne acte au Gouvernement, que la petite exploitation agricole n'était pas touchée par les dispositions de ce projet.

Nous avons trop souvent, les uns et les autres, affirmé que notre pays compte plus d'un million d'exploitations qu'on peut considérer comme économiquement faibles pour ne pas nous féliciter que le Gouvernement en ait tenu compte dans son projet.

Le Gouvernement a eu l'intention de faire payer des impôts plus lourds à la grande exploitation. Je considère que cette volonté gouvernementale peut se justifier en soi, ou tout au moins qu'elle aurait pu se justifier en une période moins dure pour l'agriculture. Mais, au surplus, la méthode prévue n'était pas, à mon avis, la bonne.

L'évaluation des bénéfices agricoles s'établissait suivant un forfait fondé uniquement sur le revenu cadastral multiplié par les prix. Or, autant une imposition, si elle est légère, peut être à la rigueur établie sur des coefficients contestables, autant il devient nécessaire, si la fiscalité doit devenir sévère, qu'elle serre de près la réalité.

Il s'ensuit que le revenu cadastral, si adapté soit-il, même le revenu cadastral rénové suivant la loi de 1948, ne peut pas suivre exactement la réalité. Et si l'on multiplie ce revenu cadastral par les prix, ces derniers encore ne donnent pas une idée exacte du revenu. Bien au contraire, ils varient quelquefois en sens inverse de l'importance des récoltes et des revenus.

Oute que certaines cultures spécialisées eussent été encore plutôt favorisées, ce qui aurait donné lieu à des récriminations, si l'on considère que les grandes exploitations déjà durement touchées auraient eu intérêt à renoncer au forfait et à établir par leur comptabilité la réalité de leurs bénéfices, j'estime que nous ne pouvons pas regretter les dispositions qui avaient été prévues.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Saint-Cyr ?

M. Jean Saint-Cyr. Volontiers.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Il est tout à fait normal que les petites exploitations ou les petites entreprises soient imposées au forfait et que les grandes exploitations le soient sur leurs bénéfices réels.

L'administration fiscale, vous le savez, n'a pas la possibilité de procéder à des contrôles aussi nombreux qu'il serait peut-être désirable. Ne cherchons pas la réalité lorsqu'il s'agit de très petits chiffres, mais cherchons-là pour des revenus importants

Au demeurant, vous n'ignorez pas que, dans le projet gouvernemental, il y avait possibilité de dénonciation du forfait, et que si l'agriculteur dénonçait le forfait, pour la première année on ne lui demandait pas une comptabilité régulière mais simplement une comptabilité très approximative de ventes et d'achats.

Dans ces conditions, il paraissait préférable, vous l'avez reconnu, que nous détaxions les petites et les moyennes exploitations qui travaillent dans des conditions difficiles, à l'heure présente comme dans le passé, et qu'au contraire nous examinions de plus près la situation des grosses exploitations qui ont un rendement important et parfois des moyens comparables à ceux de l'industrie.

Nous reprendrons cette discussion pour que la petite exploitation ne soit pas pénalisée par rapport à la grosse exploitation.

M. Jean Saint-Cyr. J'en conviens bien volontiers, monsieur le secrétaire d'Etat, et j'ai tout à l'heure rendu hommage au Gouvernement en reconnaissant que la petite exploitation était plutôt favorisée, qu'en tout cas elle n'était pas touchée par vos dispositions. Mais avec un forfait qui, il faut le reconnaître, ne peut pas suivre la réalité, vous aboutissez au fait que la grande exploitation avait tout intérêt à s'en libérer, et vous auriez défavorisé ainsi certaines exploitations moyennes ou certains agriculteurs qui, ne pouvant pas tenir facilement une comptabilité, auraient été assez durement frappés.

Mais enfin, ce problème n'est plus d'actualité. Comme vous l'avez dit, monsieur le secrétaire d'Etat, nous aurons l'occasion d'en reparler et c'est bien volontiers que nous reprendrons cette discussion.

J'en arrive maintenant aux coopératives.

A mon sens, il serait souhaitable qu'en ce qui concerne l'impôt, elles suivent le régime des bénéfices agricoles.

L'imposition des coopératives pose un problème difficile et irritant, qui provoque entre les coopératives agricoles et les agriculteurs, d'une part, et les commerçants et les artisans, d'autre part, des discussions et des conflits extrêmement pénibles auxquels il serait vraiment souhaitable que l'on mît fin.

J'indique, au nom de mes amis, en m'efforçant d'atteindre à l'objectivité, comment nous concevons le problème. Nous estimons qu'un équilibre doit être trouvé entre coopératives d'une part, commerce et artisanat d'autre part.

Nous estimons qu'il faut éviter de tendre à la disparition du commerce, que la concurrence est souhaitable, qu'elle est nécessaire à l'agriculture comme à la coopération.

Mais équilibre ne signifie pas égalité fiscale. Nous estimons que l'égalité fiscale complète entre coopératives et commerçants aboutirait en fait à une inégalité, parce que la coopération est limitée dans son action par son statut, et c'est normal, parce qu'elle est soumise, du fait de son statut, à des obligations que ne connaissent pas les commerçants. Ainsi une coopérative de stockage est obligée de recevoir la production des coopérateurs quel que soit l'état du marché. La coopérative enfin est soumise à une comptabilité particulièrement sévère et étroitement surveillée.

C'est pourquoi nous pensons que, si dans les conditions actuelles, étant donné le poids considérable de la fiscalité indirecte, la coopération agricole doit être dans certains cas amenée à supporter une part plus grande de cette fiscalité indirecte, elle doit en tout état de cause bénéficier d'un statut fiscal préférentiel.

Nous estimons notamment que les coopératives de production et de transformation, quels que soient leurs moyens et leurs méthodes, si elles doivent être assujetties à la taxe à la valeur ajoutée, doivent bénéficier d'un taux très inférieur au taux général, de même que les coopératives d'approvisionnement livrant à leurs adhérents les produits nécessaires à la production agricole.

J'en arrive maintenant à la question des impôts directs, au fameux article 56 qui assimile les coopératives agricoles à des sociétés, au sujet duquel je suis en complet désaccord avec le Gouvernement.

En effet, jamais dans le passé, sauf peut-être pendant un certain temps sous le gouvernement de Vichy, les coopératives agricoles n'ont été astreintes à l'impôt sur les bénéfices. Il y a là une innovation que je considère comme profondément regrettable et à laquelle j'espère que le Gouvernement voudra bien renoncer.

J'entends bien que l'impôt ne portera pas sur ce que l'on appelle les bonis et les ristournes. J'entends bien aussi qu'on dit: Mais après tout, si la coopérative agricole se plaint de son statut, nous admettons parfaitement qu'elle en change.

Or, à mon sens, cela n'est pas souhaitable du tout. Les coopératives agricoles, tout au moins à l'état pur, et ce n'est que de celles-là que je parle, sont des sociétés civiles, des sociétés des personnes, qui ont des obligations très étroites que tout le monde connaît, et nous considérons qu'il n'est pas du tout souhaitable de voir ces coopératives, sociétés civiles, se transformer en sociétés de capitaux, en sociétés commerciales.

Ce ne serait d'ailleurs pas, à mon sens, l'intérêt du commerce, et voyez-vous, je considère que cela aurait des conséquences très sérieuses, parce que ce serait porter un coup mortel au mouvement coopératif, à tout ce qu'il a de moral, d'éducatif et de social.

Je demande instamment au Gouvernement de retirer cet article 56 qui, pour un rendement infime, aurait sur nos populations rurales un effet moral extrêmement préjudiciable et aboutirait à compromettre les efforts réalisés depuis cinquante ans par nos agriculteurs avec le concours des pouvoirs publics. (*Applaudissements à gauche.*)

Je lui demande d'y renoncer tout particulièrement dans un moment où, c'est mon sentiment profond, la coopération agricole doit constituer un des piliers politiques du redressement agricole de demain.

J'arrive maintenant à la taxe professionnelle prévue dans les dispositions de la réforme des finances locales.

La réforme des finances locales prévoit que les taxes actuelles seront remplacées par d'autres, et notamment que l'impôt des patentes, si justement décrié, sera remplacé par une taxe professionnelle, à laquelle — c'est là qu'est l'innovation — seront assujettis les agriculteurs.

Je me permets de dire au Gouvernement que cela ne me paraît pas normal. Assujettir nos paysans à une sorte de patente agricole, voilà qui apparaîtra comme tout à fait nouveau.

La patente a été depuis 1850 réservée à ceux qui exercent un art, un commerce, qui ont des relations avec une clientèle. Il serait anormal que le cultivateur, qui se borne à vendre les produits de son exploitation, soit soumis à une taxe semblable.

Je me permets d'ailleurs de rappeler au Gouvernement que cette disposition ne figurait pas dans le projet de loi déposé par le gouvernement du président Henri Queuille. C'est la commission de l'intérieur qui l'a introduite

Le projet gouvernemental prévoyait que la contribution professionnelle — c'est ainsi qu'on l'appelait — serait imposée à toutes les professions, excepté aux salariés et aux exploitants agricoles. Je reconnais très loyalement que, dans les circonstances actuelles, l'exploitant agricole qui n'est pas propriétaire ne paye qu'une cote mobilière et ne contribue donc que très faiblement aux ressources communales, mais le projet gouvernemental du moment prévoyait qu'il serait imposé à la contribution foncière et locative que le fermier payerait par moitié avec le propriétaire.

Cette formule serait infiniment meilleure que celle qui nous est présentée dans votre projet de loi.

M. le président du conseil. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Saint-Cyr ?

M. Jean Saint-Cyr. Volontiers, monsieur le président du conseil.

M. le président du conseil. Je veux vous donner tous apaisements en ce qui concerne les coopératives agricoles et les impositions des agriculteurs.

Le fait que le Gouvernement a réservé ces articles prouve qu'il est désireux de les mûrir, et je donne à M. Saint-Cyr l'assurance qu'après l'avoir entendu et acquis la certitude qu'il possède ces questions d'une façon absolument parfaite, il tiendra compte de ses suggestions et qu'au besoin il s'entourera de ses avis. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. Jean Saint-Cyr. Je vous remercie, monsieur le président du conseil.

Telles sont donc les quelques considérations que je voulais faire valoir ce soir devant vous. Je vais maintenant, si vous le voulez bien, rechercher, très brièvement d'ailleurs, si le projet de loi de finances peut nous apporter, sinon tout ce que nous pourrions souhaiter y trouver, ce qui n'est pas possible, mais tout au moins des éléments, les prémices de la politique agricole que nous désirions voir instaurer.

Je sais bien, et M. le président du conseil a certainement cette impression, que les agriculteurs apparaissent comme des éternels quémandeurs. On prend un peu l'habitude de les entendre réclamer et on arrive à ne plus toujours croire ce qu'ils disent.

Cependant, la situation de l'agriculture est, sinon extrêmement difficile, tout au moins assez sombre en ce moment, pour deux raisons. D'abord si l'on veut être objectif, il faut reconnaître d'une part, étant donné l'annualité des produits

agricoles, que si les prix de ces produits, à quelque exception près, sont restés stables, les prix des produits industriels nécessaires à l'agriculture, malgré les baisses survenues et qui ce sont accentuées encore ces temps derniers, ont dans l'ensemble été supérieurs à ce qu'ils ont été dans l'année 1951, et par ailleurs — on ne saurait le reprocher au Gouvernement, car c'était pour diverses raisons que tout le monde connaît, des circonstances comme la sécheresse et la fièvre aphteuse — ont abouti à une réduction très sensible de la production, notamment dans le domaine des produits laitiers.

Si l'on ajoute la mévente et les cours très bas du prix du vin à la consommation, l'effondrement des cours du bétail, du porc notamment, au cours de ces dernières semaines, il y a là une explication très nette et incontestablement une raison d'inquiétude pour le monde rural.

Il est certain que le monde agricole a connu des épreuves semblables, quelquefois mêmes plus dures. Au surplus, ce qui l'inquiète plutôt davantage c'est l'avenir de l'agriculture. L'agriculteur se pose ces questions: doit-il freiner ou augmenter sa production ? Quelle sera la politique agricole de demain ? A-t-elle été définie, a-t-elle arrêtée ?

Certes, et je leur rends hommage, nous avons, depuis la Libération, entendu à plusieurs reprises nos ministres de l'agriculture définir devant nous une politique d'expansion agricole. Mais on ne peut pas dire que jusqu'à présent nous ayons vraiment l'impression que les gouvernements et les sphères dirigeantes de ce pays aient reconnu la nécessité de cette politique d'expansion agricole.

Nous nous trouvons maintenant devant une option. Il faut choisir. Ou bien l'on peut considérer qu'après tout la terre de France, généreuse, a toujours permis d'assurer la subsistance de ses habitants et qu'il n'y a pas de raison pour que cela ne continue pas, pour que grâce au courage et au travail de ceux qui restent à la terre on ne trouve pas toujours sur notre sol de quoi ravitailler à peu près les Français; qu'au surplus, si par suite d'accidents, comme il s'en est produit cette année, on manque de produits alimentaires, il est facile d'en importer et, peut-être, de trouver là des compensations pour des exportations industrielles.

Si ce raisonnement a pu être vrai à un certain moment, monsieur le président du conseil, je considère qu'il ne l'est plus. Si l'on suit l'évolution des échanges internationaux, on constate que des pays neufs ou prétendus tels s'industrialisent, c'est-à-dire parviennent à ne plus avoir besoin des produits fabriqués de l'Europe, et ont besoin, en même temps, d'une plus grande quantité de produits alimentaires. Au même moment où ils se ferment aux produits fabriqués, ces pays réduisent ou même cessent leurs exportations vers l'Europe.

Si l'on veut bien considérer en même temps qu'il y a une pénurie de produits alimentaires en Europe et encore plus dans le monde, on est tout naturellement amené à tirer la conclusion.

Une agriculture prospère pourrait apporter des débouchés très intéressants à notre industrie. Notre agriculture pourrait trouver, en France même, des débouchés nouveaux pour la consommation de produits agricoles. Ainsi, la conjoncture économique serait améliorée en même temps que seraient diminués les prix de revient.

Je pense qu'il y a là les fondements d'une politique agricole nouvelle, d'une politique agricole d'expansion qui devrait permettre — on l'a déjà dit bien avant moi — à notre agriculture d'aider à parer au déficit de la balance commerciale de notre pays.

M. Félix Gaillard, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances.* Très bien!

M. Jean Saint-Cyr. Je pense que nous devons être d'accord sur cette option et choisir cette politique agricole d'augmentation de la production, d'augmentation de la productivité, d'expansion pour tout dire.

Cependant, cette politique agricole n'est pas particulièrement une politique de facilité, bien loin de là. Elle suppose des efforts considérables. Si les organisations professionnelles agricoles sont d'accord, d'assez loin, sur cette politique, elles ne sont peut-être pas toujours prêtes à en accepter les conditions. Cette politique agricole d'expansion, de rénovation, d'amélioration, suppose beaucoup de choses et je n'entends ce soir en définir devant vous ni les contours ni les exigences.

Elle suppose évidemment l'établissement de rapports internationaux, ce qui n'est pas une petite chose. Elle suppose aussi l'organisation de nos marchés intérieurs. En effet, lorsque nous voudrons prétendre être régulièrement exportateurs, il faudra une organisation des marchés intérieurs, une organisation du stockage que nous n'avons pas et qui est absolument indispensable à cette politique agricole pour lui assurer les garanties, les sécurités indispensables.

Il faudra aussi — je ne veux pas exposer tous ces points en détail — développer l'équipement rural et vulgariser le progrès.

Le projet de loi de finances, le projet d'investissements économiques et sociaux nous donnent-ils toute satisfaction ? Je dois dire à M. le président du conseil: certainement pas.

Je sais qu'un effort a été fait, puisque les crédits destinés à l'agriculture ont été augmentés par rapport à l'an dernier de 5 milliards de francs, je crois. Mais 38 milliards sur 480 ne représentent vraiment pas une part normale pour assurer le développement et l'équipement nécessaires de l'agriculture de demain.

Trois milliards quatre cents millions de francs sont accordés pour les prêts sociaux, tandis que tant de jeunes ménages attendent, depuis un an, souvent dans l'angoisse, ces prêts pour s'installer. Je dis à M. le président du conseil qu'il n'est pas possible qu'il maintienne un chiffre aussi insuffisant.

Aborderai-je cette question si préoccupante de l'enseignement agricole ? Tandis que nous constatons avec plaisir et même avec une grande satisfaction qu'un projet atteignant 270 milliards de francs pour cinq ans est prévu pour des constructions scolaires, alors que 56 milliards, si je ne me trompe, sont prévus en cinq ans pour l'enseignement technique et industriel, comment admettre qu'il n'y ait pas un franc, pas un sou pour l'enseignement agricole et la formation professionnelle agricole!

La situation est telle que je ne comprends pas que nous ayons pu l'accepter jusqu'à ce jour. Il faudra absolument y remédier dans le plus court délai.

En effet, chacun voudra bien convenir, je pense, que le métier d'agriculteur est aussi difficile, sinon plus, que beaucoup d'autres...

M. Paul Devinat. Très bien!

M. Jean Saint-Cyr. ...et que notre agriculture, la coopération, la mutualité, le crédit agricole ont besoin de cadres éclairés dont ils manquent beaucoup.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances. Très bien!

M. Jean Saint-Cyr. Il n'est pas possible que, dès 1953, nous ne nous préoccupions pas de jeter les bases d'un enseignement agricole, d'une formation professionnelle généralisée. Il n'est pas possible que le Gouvernement ne nous accorde pas les crédits nécessaires. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Je sais bien que le Gouvernement nous indique que le budget de 1953 est un budget de transition, qu'à partir de 1954 sera mis en œuvre un plan quadriennal où l'agriculture aura une place beaucoup plus importante.

J'en accepte l'augure, mais ceux qui prétendent s'intéresser plus particulièrement aux questions agricoles ne doivent pas paraître comme des demandeurs.

Il faut développer la production, la productivité, la rentabilité de l'agriculture, mais il faut aussi que l'agriculture accepte de consentir l'effort nécessaire pour utiliser au mieux la contribution qui lui est apportée et devra lui être apportée par la collectivité.

Il faut que l'agriculture accepte de faire l'effort nécessaire pour éliminer tout ce qui, en elle, nuit à la productivité de l'économie nationale. Je dis tout net qu'il n'est pas normal que le Trésor doive supporter chaque année des dizaines de milliards de francs pour éliminer des produits dont le pays n'a pas l'utilisation: je veux parler de la production de l'alcool. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

Nous devons, les uns et les autres, avoir le courage de résoudre ces problèmes.

On ne peut prétendre défendre l'agriculture qu'en l'intégrant dans le cadre des intérêts supérieurs du pays. Autant il peut être normal et nécessaire qu'un service comme celui des alcools existe et fonctionne pour éliminer dans des circonstances exceptionnelles l'excédent de certaines productions, autant il me paraît anormal qu'il puisse constituer un débouché permanent et garanti pour certaines productions agricoles.

Telles sont, monsieur le président du conseil, les quelques considérations que j'ai voulu vous présenter. Je n'avais pas la prétention de traiter le vaste problème de la politique agricole de demain. Vous avez bien voulu affirmer que stabilité ne doit pas signifier stagnation. Je vous en remercie. Je suis persuadé, comme mes amis, que ce n'est que par une politique très active, une politique de progrès, d'expansion et d'efforts que nous arriverons, aussi bien pour l'agriculture que pour toutes les activités nationales, à assurer de meilleurs lendemains à notre pays. (*Vifs applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Palewski.

M. Jean-Paul Palewski. Mesdames, messieurs, au point où en est arrivée cette discussion générale, je ne saurais présenter que de brèves observations, car la critique du projet de loi de finances a déjà été abondamment développée devant vous. Il convient maintenant, je crois, de placer la discussion sur un plan un peu différent.

Certains orateurs qui m'ont précédé ont dit, monsieur le président du conseil, que vous n'aviez pas de politique financière,

ou plus exactement que cette loi de finances n'en révélait point la trame. D'autres, au contraire, ont cru y découvrir une véritable politique.

En vérité, une politique économique et financière suppose le temps et les moyens.

Voulez-vous me permettre de rappeler que, dans son rapport, M. Barangé affirmait à cet égard que l'article 16 de la Constitution avait prévu qu'une loi organique réglerait le mode de présentation du budget. C'était, en effet, une réforme utile, dans la mesure où elle était destinée à simplifier et à accélérer le vote du budget. M. Barangé ajoutait: « Où en est aujourd'hui cette réforme? »

Bien sûr, quelques aménagements ont été apportés dans la présentation du budget. Mais il faut voir plus loin, la présentation ne suffit pas.

Un programme de modernisation et d'équipement a été originairement prévu, vous le savez, pour quatre ans. On parle d'un programme scolaire de longue durée. On parle d'équipement agricole de longue durée.

Il y a incontestablement antinomie entre un budget annuel et des programmes fragmentaires, essentiels cependant, qui ont une durée infiniment plus étendue.

Je ne suis pas loin de penser qu'à notre époque, étant donné ces plans à longue échéance, il conviendrait d'établir un budget de législature...

M. Pierre de Léotard. Et aussi un Gouvernement de longue durée.

M. Jean-Paul Palewski. ...avec des mises au point qui pourraient intervenir à intervalles déterminés et une technique permettant d'établir les liaisons entre les différentes législatures

Ainsi, une majorité s'étant dégagée et le pouvoir exécutif ayant la charge d'appliquer la politique générale voulue par le pays, c'est sur un budget de législature que s'engagerait un débat parlementaire.

Ce budget, qui s'appuierait sur un programme économique et financier, qui pourrait être revisé, par exemple, tous les deux ans, permettrait d'éliminer ces discussions continuelles qui empêchent l'Assemblée de remplir son véritable rôle législatif, qui, j'ai le regret de le constater, est en état de carence véritable.

Ce serait, à mon avis, un grand avantage pour le parlementarisme. Cela permettrait de bien dégager les responsabilités du pouvoir exécutif et de la majorité qui le soutiendrait. On pourrait entreprendre, avec des perspectives étendues, le sens de l'effort et de l'efficacité, une action véritable. Il y aurait, enfin, des possibilités accrues pour aboutir à une meilleure coordination de tous ces efforts, le but étant rendu plus conscient, non seulement à l'Assemblée parlementaire elle-même, mais au pays tout entier.

Mais il faut avoir les moyens d'une politique. Or, que constatons-nous actuellement ? Le revenu national étant déterminé suivant les données qui ont été fournies à maintes reprises à cette Assemblée, la part qui est affectée à l'apurement des charges collectives sous la forme fiscale et parafiscale, demeure considérable. Je ne voudrais pas donner de nouveau lecture de ce que dit à cet égard M. le rapporteur général; il indique expressément que l'ensemble de ces charges s'élève à environ 40 p. 100 du revenu national.

Une telle charge aboutit inéluctablement à une situation grave, car elle rend beaucoup plus lente et plus difficile la reconstitution indispensable de l'épargne.

Elle décourage, car la fiscalité est trop souvent injuste, l'esprit d'entreprise. Elle arrête l'essor même de ces entreprises; toutes les statistiques qu'on a développées cet après-midi le prouvent à l'évidence. En conséquence, elle provoque le chômage, la misère, la révolte populaire.

Sur le plan international, MM. Vallon et Catroux l'ont montré à cette tribune, elle provoque une hémorragie constante d'or par suite de nos déficits, de telle sorte que sur le plan national lui-même, c'est une véritable inflation qui, en fait, malgré tous les efforts de cette Assemblée n'a jamais été totalement arrêtée.

Pour parer à une telle situation, il n'y a que deux méthodes: il faut ou diminuer les charges collectives ou élever le revenu national.

Diminuer les charges collectives: le budget actuel tel qu'il nous est présenté, loin de donner à cet égard l'indication d'une diminution en propose au contraire une certaine élévation.

M. le président du conseil. Il ne les propose pas, il les enregistre, car il ne fait que faire état de dépenses qui ont été votées par l'Assemblée, et très souvent contre l'avis du Gouvernement.

M. Jean-Paul Palewski. Je le veux bien, monsieur le président du conseil, mais vous avez engagé si souvent votre responsabilité à cet égard que je comprends pas que sur ce point vous n'ayez pas pris les mêmes responsabilités et comprimé, vous me permettrez de dire comment, les dépenses collectives.

M. le président du conseil. Monsieur Palewski, les dépenses que nous enregistrons en supplément de celles de l'année dernière sont des dépenses en année pleine, pour des charges qui ont été votées avant la venue au pouvoir du Gouvernement actuel.

M. Jean-Paul Palewski. Bien sûr, monsieur le président du conseil. Sur ce plan particulier, j'accepte votre observation.

Mais ce n'est pas en réduisant ou en refusant certaines demandes qui ont été présentées à l'Assemblée et que la situation malheureuse de beaucoup de nos concitoyens impose, que vous pouvez obtenir la diminution des charges collectives. C'est en revisant les fonctions de l'Etat, les services de l'Etat, pour garder ceux qui sont strictement indispensables, en faisant la véritable réforme administrative.

Avouons-le franchement, il y a trop de ministères, il y a trop de directions, il y a trop de services. Le rendement est insuffisant partout, dans les services publics, dans les entreprises nationales, dans la sécurité sociale. On paye un prix invraisemblablement lourd pour des prestations souvent insuffisantes. Il y a, il faut le dire, trop de parties prenantes, au lieu de l'effort et du risque.

Notre collègue M. Hugues le disait tout à l'heure très judicieusement, on a entretenu dans le pays une mollesse qui tend, dans un monde en constant bouillonnement, à conduire notre pays à l'abandon et hélas! au renoncement.

Elever le revenu national, dans l'agriculture, dans l'industrie, dans la distribution des richesses par le travail et par des échanges extérieurs productifs, en augmentant la productivité, en France et dans l'Union française, c'est l'autre volet du diptyque.

Mais cette augmentation ne postule pas seulement, M. Vendroux, le disait tout à l'heure, des aménagements fiscaux; cela est très insuffisant.

Pour augmenter la productivité, il faut d'abord, avant tout, créer un état psychologique totalement différent et, pour créer cet état psychologique, il faut associer au bénéfice de l'effort tous ceux qui y contribuent. C'est ce que nous appelons l'association du capital et du travail.

Il faut promouvoir dans ce pays un esprit de risque comportant l'élimination rigoureuse des entreprises surclassées.

Il faut développer la recherche appliquée et donner des facilités pour la création d'entreprises nouvelles en absorbant la main-d'œuvre devenue disponible.

Il faut permettre la fluidité des hommes et des entreprises, ce qui signifie avant tout une politique du logement, une politique fiscale, une politique du loyer de l'argent, une politique du crédit, rendant possible la lutte sur le marché international et l'enrichissement du pays.

Enfin, cela ne pourrait être réalisé que dans le cadre d'une véritable union française, celle qu'a pensée et voulue le général de Gaulle et qu'aucun gouvernement, il faut bien le dire, n'a su encore complètement réaliser.

Qu'il s'agisse de diminuer les charges collectives, qu'il s'agisse d'élever le revenu national, rien de tout cela n'apparait dans votre loi fiscale comme ligne maîtresse d'un véritable plan économique et social.

Nous allons achever l'exercice 1952 avec un déficit que M. le rapporteur général évalue à environ 150 milliards mais qui, dans la réalité, s'élève à presque 230 milliards, car il y a encore 80 milliards bloqués auxquels la trésorerie devra faire face et qui n'apparaissent pas, ou qui ont paru dans les chiffres du budget de l'an dernier.

Ne nous leurrons pas sur les ressources de trésorerie et demandons-nous immédiatement avec quel déficit nous allons entamer l'année nouvelle.

N'oublions pas que les prix mondiaux en baisse ont provoqué le palier sur lequel nous vivons depuis huit mois, mais cela ne suffit pas.

Comment allez-vous diminuer les charges collectives ? Comment allez-vous relever le niveau du revenu national ?

Voilà ce que nous ne savons pas et ce que nous ne pouvons pas deviner à travers les divers paragraphes de la loi de finances.

D'ailleurs, le voudriez-vous — et je suis convaincu que vous le voudriez autant que nous — en fait, vous n'auriez pas les moyens pour y parvenir.

Les moyens, vous le savez bien, ce sont des réformes institutionnelles qui dégagent l'exécutif et lui permettent d'exécuter vraiment sa tâche.

C'est aussi une majorité stable qui vous permette de gouverner et qui vous donne le temps.

M. Pierre de Léotard. Très bien!

M. Jean-Paul Palewski. Vous n'avez pas voulu modifier la Constitution et vous n'avez pas de véritable majorité.

Alors, nous vivoterons cahin-caha jusqu'à l'heure où le pays, enfin conscient de la chute, s'éveillera de sa torpeur.

Je souhaite qu'il ne soit pas trop tard.

M. le président du conseil. Monsieur Palewski, me permettez-vous un mot ?

M. Jean-Paul Palewski. Je vous en prie, monsieur le président du conseil.

M. le président du conseil. Vous dites que nous n'avons pas voulu de réforme de la Constitution. Mais vous ne devriez pas ignorer que l'initiative de la réforme constitutionnelle n'appartient pas au Gouvernement.

Je me permets de vous conseiller de prendre cette initiative. Le Gouvernement non seulement ne vous combattra pas, mais vous soutiendra.

M. Jean-Paul Palewski. Je vous remercie de cette indication, monsieur le président du conseil. Je dois vous dire que cette réponse m'a déjà été fournie par l'un de vos prédécesseurs, lequel d'ailleurs avait ajouté assez ironiquement que sans doute le Gouvernement ne la combattrait pas, mais que certainement il ne la favoriserait pas. (*Sourires.*) C'est ce qui est arrivé chaque fois. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président du conseil. Il y a donc une amélioration. (*Sourires.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

REPORT D'INSCRIPTION D'UNE AFFAIRE SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. Dans la séance du 2 décembre, l'Assemblée avait décidé, en vertu de l'article 36 du règlement, d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant ladite séance, la proposition de loi de M. Cermolacce et plusieurs de ses collègues, tendant à faire entrer en compte, pour l'établissement du temps ouvrant droit à pension sur la caisse de retraites des marins, les périodes passées au service de navires ou engins antérieurement possesseurs ou ayant fait l'objet d'une délivrance obligatoire du rôle d'équipage (nos 2960-4760).

Mais la commission des finances ayant demandé à donner son avis, conformément à l'article 27 du règlement, l'inscription de cette affaire est reportée en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la distribution de l'avis.

— 4 —

AVIS CONFORMES DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis conforme sur le projet de loi modifiant les articles 22 et 23 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947, portant statut de la coopération.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 31 octobre 1952, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis conforme sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 1er janvier 1949 précisant que les relations douanières entre l'Afrique équatoriale française et le Cameroun seront réglées par une convention approuvée par les hauts commissaires de ces deux territoires.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 7 novembre 1952, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 5 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires économiques demande à donner son avis sur le projet de loi n° 4157 portant ouverture de crédits (affaires économiques) et réévaluation de recettes au titre de l'exercice 1952, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

La commission des finances demande à donner son avis sur:

1° Le rapport n° 4766 sur la proposition de loi n° 3058 de M. Le Coutaller et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter l'article 61 de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948, portant réforme du régime des pensions civiles et militaires, et à permettre la revision administrative de certaines pensions, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des pensions;

2° Le rapport n° 4056 sur la proposition de loi n° 2797 de M. Frugier, tendant à rajuster la pension de retraite des agents de l'ancien service de l'assurance crédit d'Etat, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des pensions;

3° Le rapport n° 4760 sur la proposition de loi n° 2960 de M. Cermolacce et plusieurs de ses collègues, tendant à faire entrer en compte, pour l'établissement du temps ouvrant droit à pension sur la caisse de retraites des marins, les périodes passées au service de navires ou engins antérieurement possesseurs ou ayant fait l'objet d'une délivrance obligatoire du rôle d'équipage, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la marine marchande et des pêches.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le secrétaire d'Etat au budget un projet de loi portant modification de la législation fiscale.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 4982, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Boisdé une proposition de loi tendant à la réforme de la patente applicable aux agents commerciaux.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4984, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Buron une proposition de loi tendant à compléter les dispositions de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires et ouverture de crédits pour la mise en application de cette réforme.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4985, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. René Kuehn, Bourgeois, Wagner une proposition de loi tendant à modifier l'article 3 de la loi n° 46-2423 du 30 octobre 1946, complétée par la loi n° 48-402 du 10 mars 1948, attribuant aux évadés la médaille des évadés et les droits y afférents.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4988, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Meck et plusieurs de ses collègues une proposion de loi relative aux retraites de certains ouvriers mineurs anciennement occupés aux mines domaniales de la Sarre.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4989, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Meck et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative aux retraites des ouvriers mineurs.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4990, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Médecin et Hugues une proposition de loi tendant à exonérer de tous droits d'enregistrement les indemnités versées aux propriétaires qui cèdent le droit de surélévation de leurs immeubles anciens.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4995, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Lamarque-Cando et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 1er de la loi du 7 juillet 1933 sur la prophylaxie de la tuberculose des bovidés.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4996, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Maurice Faure une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire bénéficier d'une détaxe fiscale les agriculteurs obligés de vendre, pour la consommation, dans le cadre communal, la viande d'un animal accidenté.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 4994, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Charles Barangé un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi de finances pour l'exercice 1953 (nos 4794-4981).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 4983 et distribué.

J'ai reçu de M. Fouyet un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur la proposition de loi de M. Gabriel Paul et plusieurs de ses collègues, tendant à rendre effectif le payement des indemnités à accorder aux travailleurs du bâtiment et des travaux publics en cas d'intempéries (nos 946 rectifié-3015).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 4986 et distribué.

J'ai reçu de M. Joubert un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur le projet de loi relatif au règlement, en cas de décès de l'assuré en temps de guerre, des contrats d'assurance en cas de vie souscrits auprès de la caisse nationale des retraites sur la vie ou de la caisse nationale d'assurance en cas de décès (nos 4327).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4987 et distribué.

J'ai reçu de M. Loustaunau-Lacau un rapport, fait au nom de la commission de la défense nationale, sur le projet de loi modifiant les articles 159, 172 et 185 de la loi du 9 mars 1928 portant revision du code de justice militaire pour l'armée de terre (n° 4921).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4991 et distribué.

J'ai reçu de M. Degoutte un rapport, fait au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, sur la proposition de MM. Bernard Lafay et de Léotard, tendant à permettre la réalisation d'urgence d'un « plan de relogement de la ville de Paris » (n° 509).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4992.

J'ai reçu de M. Nenon un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur les propositions de loi: 1° de M. Klock et plusieurs de ses collègues, tendant à proroger le délai de six mois prévu à l'article 93 de la loi du 28 avril 1952 portant statut général du personnel des communes et des établissements publics communaux; 2° de M. Wasmer et plusieurs de ses collègues, tendant à proroger le délai prévu par l'article 93 de la loi n° 52-432 du 28 avril 1952, relatif à la titularisation de certains personnels des communes et établissements communaux.

Le rapport sera imprimé sous le n° 4998 et distribué.

— 10 —

DEPOT D'AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (caisse nationale d'épargne).

L'avis sera imprimé sous le n° 4993, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis voté à la majorité absolue sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (postes, télégraphes et téléphones).

L'avis sera imprimé sous le n° 4997, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 11 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, samedi 6 décembre, à neuf heures et demie, première séance publique:

Vote du projet de loi n° 4329 complétant la loi du 30 janvier 1923 modifiée, en ce qui concerne les règles d'attribution des emplois d'ouvrières des manufactures de l'Etat (services d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes) (n° 4824, M. Rosenblatt, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de loi n° 4129 de M. Gazier et plusieurs de ses collègues, tendant à assurer, les jours de fête légale, le repos et le payement des travailleurs (n° 4789 — M. Gazier, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de loi n° 66 de M. Taillade, portant statut des professions d'agent immobilier, de mandataire en vente de fonds de commerce et de négociant en biens (n° 924 — M. Joseph-André Hugues, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de loi n° 3664 de M. Saint-Cyr, tendant à modifier les articles 14 et 18 de la loi n° 47-1564 du 23 août 1947, relative à l'institution d'un ordre national des vétérinaires (n° 4847 — M. Saint-Cyr, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi n° 1578 modifiant la loi n° 50-248 du 1er mars 1950 portant suppression de la cour de justice de l'Indochine (n° 4814 — M. Bettencourt, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de loi n° 2774 de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter la section VI du chapitre IV *bis* du titre II du livre 1er du code du travail (n° 4750 — M. Titeux, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Discussion des conclusions du rapport n° 4971 de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites n° 4512 concernant M. Fayet (M. Tourné, rapporteur);

Suite de la discussion du projet de loi n° 4794 et de la lettre rectificative n° 4981 au projet de loi de finances pour l'exercice 1953 (nos 4888-4930-4983 — M. Charles Barangé, rapporteur général);

A quinze heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi n° 4794 et de la lettre rectificative n° 4981 au projet de loi de finances pour l'exercice 1953 (nos 4888-4930-4983 — M. Charles Barangé, rapporteur général);

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi n° 4794 et de la lettre rectificative n° 4981 au projet de loi de finances pour l'exercice 1953 (nos 4888-4930-4983 — M. Charles Barangé, rapporteur général).

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures cinquante minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 34 du règlement (vice-présidents de l'Assemblée, présidents des commissions et présidents des groupes de 14 membres au moins) est convoquée par M. le président pour le mardi 9 décembre 1952, à quatorze heures trente, dans les salons de la présidence.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 5 DECEMBRE 1952

(Application des articles 91 et 97 du règlement.)

« Art. 91. — . . . . . .

« *Les questions doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

PRESIDENCE DU CONSEIL

(Finances et affaires économiques.)

5772. — 5 décembre 1952. — **M. Caillavet,** faisant suite à la réponse faite le 29 octobre 1952 à sa question écrite n° 4448, confirme que la commission « Colas des Francs » a déposé des propositions qui n'ont pas été suivies par l'administration après avoir été acceptées par elle, et demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** où est la vérité dans cette affaire et s'il a l'intention: 1° de communiquer à la commission des finances de l'Assemblée les travaux complets des commissions qui ont eu

à connaître de l'application du décret du 22 juin 1946 et de la circulaire du 21 octobre 1946 prise pour son application, avec tous les travaux préparatoires et comptes rendus de toutes les séances où elles ont siégé; 2° d'indiquer les noms et résidence des membres de ces commissions percepteurs mutilés, nommés entre 1928 et 1939, afin qu'ils puissent leur être demandé de déposer un rapport à la commission des finances sur cette affaire.

5773. — 5 décembre 1952. — **M. Caillavet,** faisant suite à la réponse faite le 29 octobre 1952 à sa question écrite n° 4445, précise qu'il y a bien eu préjudice du fait de l'administration fait aux sous-chefs de service désignés en qualité de percepteurs de 2e classe, 4e échelon, un 2e rappel illégal de leurs services militaires, ce qui les a fait devancer leurs collègues nommés de 4e classe sous l'empire du statut antérieur, il demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques:** 1° de préciser, à l'aide d'un tableau comportant des colonnes pour un an, deux ans, trois ans, quatre ans, cinq ans, six ans, etc., le nombre de percepteurs ex-sous-chefs de services à qui il a été rappelé, dans le cadre de percepteur, 1, 2, 3, 4, 5, 6 ans ou plus de services militaires ou de guerre; 2° d'indiquer la nature des préjudices particuliers subis par les stagiaires en tant que percepteurs, les préjudices pouvant être allégués pour une époque « antérieure à la nomination de percepteur » n'entrant pas en compte puisque contraires à la jurisprudence constante de conseil d'Etat (arrêt Roche 5 janvier 1917; recueil Lebeau, page 19, 5 décembre 1919; recueil Lebeau, page 894).

5774. — 5 décembre 1952. — **M. Caillavet,** faisant suite à la réponse faite le 29 octobre 1952 à sa question écrite n° 4950, demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** s'il n'estime pas indispensable de provoquer le reclassement général des comptables pour remédier à une situation impossible née: 1° du 2e rappel illégal de services militaires fait aux percepteurs ex-sous-chefs de service (voir question écrite n° 4385); 2° de la bonification faite aux stagiaires pour des faits antérieurs à leur nomination de percepteur.

5775. — 5 décembre 1952. — **M. Caillavet,** faisant suite à la réponse faite le 29 octobre 1952 à sa question écrite n° 4950, prend acte de son affirmation, mais demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** comment il peut concilier sa réponse affirmative précisant « qu'à compter de leur nomination au grade de percepteur, tous les comptables quelle que soit leur origine, ont des droits égaux » alors que pour « des faits antérieurs à la nomination de percepteurs de la catégorie stagiaire » il a été accordé une « bonification d'ancienneté » de quatre ans qui contredit cette affirmation.

5776. — 5 décembre 1952. — **M. Delachenal** appelle l'attention de **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** sur la situation des commerces reconstitués après sinistre de guerre. Il lui demande: 1° si la patente doit être établie systématiquement, par voie de nouvelle évaluation, sans égard à leur situation particulière de commerces sinistrés reconstitués; 2° si par application de l'article 4 de la loi n° 48-2009 du 31 décembre 1948, cette contribution ne devrait pas être fixée d'après la valeur locative des locaux qu'occupaient les sinistrés avant la destruction, après majoration des deux tiers; 3° si, tant que les locaux des bâtiments reconstruits au nom des associations syndicales de reconstruction, n'ont pas été attribués aux commerçants propriétaires, on ne pourrait pas considérer que ceux-ci ne sont que des occupants provisoires, ce qui conduirait à les imposer d'après la valeur locative des locaux qu'ils occupaient, soit antérieurement au sinistre, soit provisoirement entre le sinistre et leur reconstitution.

5777. — 5 décembre 1952. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques:** 1° où en sont les accords commerciaux projetés avec la Roumanie, lesdits accords devant être liés au règlement des dettes roumaines; 2° si, dans le présent, il n'envisage pas de distribuer aux créanciers français un acompte prélevé sur le solde du dépôt constitué en or (environ 862 millions) à la Banque de Paris et des Pays-Bas; 3° comment il explique que l'emprunt 4 p. 100 1922 cote environ 4.000 francs à la Bourse de Paris et 25.000 francs à la bourse de Londres.

5778. — 5 décembre 1952. — **M. Fouyet** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** qu'en règle générale, la restitution des droits d'enregistrement trop perçus sur les actes notariés a lieu sur la production d'une expédition, parfois très longue, de l'acte, notamment lorsqu'il s'agit d'une liquidation-partage; il lui demande s'il ne conviendrait pas de simplifier cette procédure, en produisant simplement, pour les liquidations-partages, un tableau des attributions, semblable à celui déposé au bureau de l'enregistrement, lors de la perception des droits.

5779. — 5 décembre 1952. — **M. Gourdon** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** que la fourniture des prestations d'alcool vinique est un des facteurs essentiels de l'assainissement qualitatif du marché en ce qu'elle intéresse la suppression des vins de lies, piquettes, vins de presse, etc.; qu'il serait par suite d'un grand intérêt de connaître avec précision la production d'alcool vinique des différentes régions viticoles. Il lui demande s'il existe des inconvénients à publier, chaque année, la statistique, par département, de la production des alcools viniques ainsi que celle de la quantité d'alcools correspondant à l'allocation en franchise; dans la négative, si cette publication ne pourrait pas être faite dans le *Bulletin officiel* de l'administration des contributions indirectes ou dans telle autre publication officielle, dès après l'expiration des délais fixés pour la livraison de ces alcools, en tout cas, avant le 30 mai de chaque année.

FONCTION PUBLIQUE

5780. — 5 décembre 1952. — **M. Le Coutaller,** se référant à la réponse faite le 26 novembre 1952 à sa question écrite n° 4604, fait observer à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique)** que, si la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires a bien abrogé, dans la plus grande partie de ses dispositions, la législation antérieure, elle n'a cependant modifié en rien la condition d'ouverture du droit à pension d'ancienneté à laquelle il avait été fait allusion (55 ans d'âge et 25 années de services pour les fonctionnaires ayant effectivement accompli 15 années de service dans un emploi de la partie active); que, au contraire, l'article 6, second alinéa, de la loi actuelle, reproduit littéralement la rédaction de l'article 8, second alinéa, de la loi du 14 avril 1924; que, de ce fait, reste entière la jurisprudence fixée par le Conseil d'Etat (cf. arrêt Blanca, 23 mai 1914; arrêt Bareyre, 19 mars 1948; arrêt Mortice, 29 novembre 1944) précédemment rappelée et qu'une interprétation restrictive ne saurait alors infirmer. Il lui demande, en conséquences, s'il compte reconsidérer la question sous cet angle, le texte en cause n'ayant ouvert aucun droit nouveau au profit des intéressés, mais ne leur en ayant dénié aucun.

AGRICULTURE

5781. — 5 décembre 1952. — **M. Chassaing** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quel a été, depuis 1920, le montant des crédits annuellement affectés à la construction des chemins pastoraux.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

5782. — 5 décembre 1952. — **M. Villard** exposé à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** le cas d'une veuve dont le mari a été tué à la libération, sans jugement, et dans des conditions assez mystérieuses, par ordre, paraît-il, de la résistance. Il lui demande si cette veuve a droit à une pension, et s'il est exact qu'un jugement en cour de cassation a répondu affirmativement, dans un cas analogue.

5783. — 5 décembre 1952. — **M. Villard** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** le cas d'une veuve d'un ancien déporté, mort à Buchenwald. Cette veuve est mère de trois enfants de douze, dix et huit ans. Jusqu'ici, elle n'a pas sollicité de pension, de peur qu'elle lui soit refusée, pour la raison suivante. Son mari a fait partie de la police de Vichy et a sans doute mené double jeu. En effet, pour avoir hébergé, puis aidé en Algérie, un aviateur français à déserter vers Malte, pour se battre aux côtés des Anglais, il a été puni de deux ans de prison avec sursis. De même, il a libéré une résistante, arrêtée par ses propres chefs, et de ce fait a été déporté, et a payé de sa vie. Il lui demande si, ayant servi dans la police de Vichy, sa femme et ses enfants doivent payer le poids de cette faute, ou peuvent prétendre à être traités sur le même pied que toutes les victimes innocentes de la dernière guerre et de l'occupation et, dans ce cas, quelles démarches il faudrait entreprendre pour obtenir une pension pour la veuve et les orphelins.

BUDGET

5784. — 5 décembre 1952. — **M. Antier** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que l'article 20 de l'ordonnance du 12 octobre 1945 sur le statut juridique de la coopération agricole prévoit « l'attribution éventuelle à l'administrateur spécialement chargé d'exercer une surveillance effective sur la marche de la société, d'une indemnité compensatrice du temps passé, fixée chaque année par l'assemblée générale ». Il lui demande si, pour l'établissement de sa déclaration de revenus, l'administrateur de coopérative spécialement chargé d'exercer une surveillance effective sur la marche de la société doit déclarer le montant de l'indemnité qui lui est attribuée à ce titre, alors que ladite indemnité est destinée à compenser le temps passé par ledit administrateur au service de la coopérative, c'est-à-dire à l'indemniser en partie des frais qu'il assume pour se faire lui-même remplacer par du personnel salarié sur sa propre exploitation. Au cas où ladite indemnité devrait être déclarée, sous quelle rubrique (traitements, salaires, indemnités) devrait-elle l'être. Dans ce cas, les salaires payés au personnel employé par l'administrateur intéressé pour le remplacer sur son exploitation pourraient-ils être déduits du montant de l'indemnité allouée par la coopérative.

DEFENSE NATIONALE

5785. — 5 décembre 1952. — **M. Nocher** informe **M. le ministre de la défense nationale** qu'à sa question écrite n° 5060 du 26 novembre 1952 lui demandant pourquoi la justice militaire avait limité la plupart des poursuites à quelques représentants du peuple couverts par leur inviolabilité, alors que le seul *Cahier* de Jacques Duclos légitimait des inculpations immédiates de responsables non immunisés, il vient de recevoir cette réponse inadmissible: une convocation du juge du tribunal militaire permanent de Paris, transmise « par motocycliste ». Il lui demande: 1° s'il estime correct ou même concevable qu'un magistrat ose convoquer comme témoin — ou comme délateur — un membre du pouvoir législatif sous le simple prétexte que celui-ci avait posé à un membre de l'exécutif une question d'ordre juridique et administratif sous le couvert de la Constitution; 2° quelles mesures il compte prendre pour éviter le renouvellement de telles impertinences, qui manifestent au surplus un regrettable mépris du principe de la séparation des pouvoirs.

EDUCATION NATIONALE

5786. — 5 décembre 1952. — **M. Deixonne** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quelle est la situation des membres de l'enseignement supérieur public en ce qui concerne la liberté d'expression de leurs opinions dans les matières qu'il enseignent ou les matières connexes, soit dans leur enseignement, soit dans toute publication qu'ils pourraient être amenés à faire ès qualités, et s'il ne pense pas nécessaire de compléter la réponse faite, le 5 octobre 1952, par M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique) à la question écrite n° 5021. Cette réponse ne paraît pas, en effet, avoir complètement tenu compte du fait qu'il n'existe de maîtres de conférences que dans les établissements d'enseignement supérieur. En particulier, les réponses aux points 2, 3 et 4 font état d'une jurisprudence qui ne semble pas devoir s'appliquer à des fonctionnaires de l'enseignement public supérieur, quel que soit le ministère de tutelle de l'établissement où ils enseignent.

INTERIEUR

5787. — 5 décembre 1952. — **M. Chassaing** demande à **M. le ministre de l'intérieur** quel a été, depuis 1930, le montant des crédits annuellement affectés à la construction des chemins de désenclavement (chefs-lieux de communes et hameaux d'au moins cinquante habitants).

5788. — 5 décembre 1952. — **M. Chassaing** demande à **M. le ministre de l'intérieur** dans quelle mesure la caisse de crédit aux départements et aux communes a, depuis sa création (28 décembre 1931), annuellement assuré les services — bonifications d'intérêt, subventions, prêts, facilités de crédit — dont la charge lui était confiée.

5789. — 5 décembre 1952. — **M. Guislain** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'aux termes des prescriptions de l'article 62 de la loi de finances du 30 mars 1902 complétées par les dispositions de l'article 28 du décret du 31 décembre 1941 codifiant les textes relatifs aux inhumations, exhumations, incinérations et transports de corps, les commissaires de police et, dans la communes qui en sont dépourvues, les gardes champêtres, doivent assister aux opérations funéraires afin de veiller à l'exécution des mesures de salubrité édictées par la réglementation en vigueur. Or, depuis l'étatisation de la police, c'est-à-dire depuis quelque dix ans, il est de pratique constante que cette servitude soit directement et entièrement assurée par des gradés ou des gardiens de la paix au lieu et place des commissaires de police de sécurité publique qui, cependant, continuent illégalement à percevoir à leur profit exclusif les vacations y afférentes. Il lui demande quelles mesures il compte prendre, à la faveur de l'élaboration de la loi de finances actuellement en discussion, pour mettre fin à une telle anomalie car elle lése gravement les personnes en tenue. Bien qu'inconnus en 1902, ceux-ci n'en accomplissent pas moins avec toute la conscience, tout le sérieux et tout le doigté souhaitables une tâche délicate qui, en raison de leurs modestes traitements, devrait, pour la sauvegarde des notions d'honnêteté, de justice et d'égalité sur lesquelles reposent notre Constitution, donner lieu aux mêmes rémunérations accessoires que celles octroyées à la catégorie des commissaires de police.

JUSTICE

5790. — 5 décembre 1952. — **M. Christiaens** expose à **M. le ministre de la justice** le cas suivant: un industriel ayant livré de la marchandise a été payé par un chèque sans provision. Il a déposé plainte, a fait condamner son acheteur par le tribunal correctionnel de la Seine, et a obtenu des dommages-intérêts. Le condamné étant insolvable, le créancier a désiré lui faire subir la contrainte par corps. Il lui a été impossible de découvrir dans quelle prison était détenu le condamné. Il lui demande comment il est possible à une partie civile de découvrir le lieu de détention de son débiteur condamné.

5791. — 5 décembre 1952. — **M. Christiaens** expose à **M. le ministre de la justice**, « qu'aux termes des articles 201 et 205 du code de l'enregistrement (loi 22 frimaire, an VII, art. 23), aucun acte ne pouvait être produit en justice sans avoir été préalablement enregistré. Pour assurer le respect de cette loi, la loi du 4 avril 1926 avait prescrit aux greffiers des diverses juridictions de conserver les dossiers pendant un délai variant de dix à quinze jours, afin que ces dossiers puissent être consultés par l'administration de l'enregistrement. L'article 131 du décret du 9 décembre 1948 a abrogé les articles 101 et 205 du code de l'enregistrement. Aux termes de l'article 153 du décret, lorsque sont produits en justice des marchés et des traités réputés actes de commerce, ces actes donnent lieu, dans les conditions de cet article, à un droit proportionnel. Le droit devant être perçu sur la partie du prix ou des sommes faisant l'objet de la condamnation, il ne semble pas qu'il y ait le moindre intérêt à ce que les greffiers des tribunaux de commerce conservent les dossiers des parties. Le droit doit être, en effet, perçu sur le vu du jugement. Il lui demande si les greffiers demeurent tenus de conserver les dossiers dans les conditions de la loi du 4 avril 1926.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

5792. — 5 décembre 1952. — **M. Couinaud** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si un commissaire-priseur, locataire d'une salle des ventes sinistrée par faits de guerre, peut invoquer la loi du 2 août 1949, lorsque le propriétaire de la salle a sollicité et obtenu des services du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme l'autorisation de transférer son dommage immobilier dans une autre ville, sans en avoir avisé le locataire conformément aux dispositions de l'article 2, paragraphe 5 de la loi susindiquée.

5793 — 5 décembre 1952. — **M. Penoy** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:** 1° la liste par grades et fonctions, des diverses catégories de personnels, employés au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme (service central et extérieurs); 2° un état résultant de la réponse à la question ci-dessus, donnant, par année, depuis la création du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, le nombre des agents émargeant au budget du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, en distinguant les agents titulaires, des fonctionnaires contractuels ou auxiliaires; 3° la liste des services considérés comme permanents à l'intérieur de ce département ministériel (services central et extérieurs) et le nombre des agents titulaires, d'une part et non titulaires, d'autre part, employés dans chacun d'eux pour chacune des années considérées au paragraphe 2° ci-dessus; 4° s'il est exact que des agents d'autres départements ministériels et notamment de certain service extérieur du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, apportent un concours permanent au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme tout en continuant à émarger au budget de leurs services propres. S'il en est ainsi, la liste des services en cause et le nombre des agents mis à disposition par chacun d'eux.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

5794. — 5 décembre 1952. — **M. Deixonne** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** s'il est exact que des écoles privées ont retenu un certain pourcentage sur la vente du timbre antituberculeux; dans l'affirmative quel est le montant de ces retenues et qui les a autorisées.

5795. — 5 décembre 1952. — **M. Guérard** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population,** s'il ne serait pas possible de simplifier les démarches et enquêtes dans le cas où un économiquement faible, titulaire de la carte, demande le bénéfice de la loi d'assistance du 2 août 1949, pour son enfant infirme, la preuve de l'insuffisance des ressources ayant déjà été apportée.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

5796. — 5 décembre 1952. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quels sont les motifs qui s'opposent à l'approbation par ses services, des statuts du régime complémentaire d'allocation-vieillesse de l'ordre des experts-comptables et comptables agréés. Par suite du défaut d'approbation de ces statuts, les membres âgés subissent grand préjudice. Ils ne pourront pas encore cotiser en 1952, alors que les régimes complémentaires des commerçants et autres professions fonctionnent depuis 1950.

5797. — 5 décembre 1952. — **M. Duquesne** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas d'un assuré social qui, à l'occasion d'une intervention chirurgicale, s'est vu réclamer par la clinique privée — agréée par la sécurité sociale mais n'ayant pas conclu une convention avec celle-ci — dans laquelle il a été hospitalisé cinq journées, une somme de 35.975 F ainsi décomposée: quatre journées à 1.050 F, soit 4.200 F, deux journées à 1.550 F, soit 3.100 F, frais de salle d'opération, 7.500 F, pharmacie et pansements, 21.175 F. La caisse de sécurité sociale entend limiter son remboursement à la somme dérisoire de 4010 F, représentant, à 80 p. 100, son tarif de responsabilité pour cinq journées d'hospitalisation en clinique « non conventionnée ». Saisie d'une demande de remboursement des frais pharmaceutiques réglés à la clinique, elle a précisé que ces frais étaient en principe compris dans le tarif de responsabilité, et que les médicaments non usuels ne sont pas en l'espèce remboursables en sus parce que le séjour en clinique est antérieur au 1er janvier 1951. Il fait observer, par ailleurs, que si l'intervention avait été pratiquée à domicile au lieu de l'être en clinique agréée, la sécurité sociale aurait remboursé 80 p. 100 du

coût des produits pharmaceutiques, soit 16.940 F au lieu de 4.040 F. Il lui demande: 1° les conditions de remboursement des produits pharmaceutiques non usuels prescrits lors d'une hospitalisation en clinique agréée mais non « conventionnée », avant et après le 1er janvier 1951; 2° s'il n'estime pas équitable, dans ce cas particulier où les frais pharmaceutiques représentent près des deux tiers de l'ensemble des frais d'hospitalisation, que la sécurité sociale, considérant qu'une intervention en clinique agréée ne saurait, alors qu'elle est plus onéreuse, donner lieu à des prestations inférieures à celles qui seraient attribuées à l'occasion de la même intervention pratiquée à domicile, accepte de remplacer le payement basé sur le prix de journée du tarif de responsabilité par le remboursement du coût des produits pharmaceutiques, compte tenu bien entendu du ticket modérateur.

5798. — 5 décembre 1952. — **M. Villard** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** la situation injuste faite aux familles des travailleurs indépendants en ce qui concerne les allocations familiales. Un projet de décret, relevant le taux de ces allocations, avait été préparé il y a déjà longtemps mais ce texte a été arrêté, semble-t-il, par le Gouvernement en attendant de trouver des recettes nécessaires. Mais le temps passe et les familles précitées, qui comptent de nombreux petits artisans, commerçants et autres, ne comprennent pas qu'un sort différent de celui du régime général soit réservé à leurs professions. Il lui demande s'il compte prendre rapidement des mesures susceptibles d'effacer cette injustice et d'aider toutes les familles à élever leurs enfants dans des conditions et avec des moyens identiques.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

5799. — 5 décembre 1952. — **M. Villard** expose à **M. le ministre des transports et du tourisme** le cas de certains agents de travaux et conducteurs de chantiers ayant tout d'abord travaillé au service de chemin de fer secondaire, avant d'être mutés au service des ponts et chaussées, et qui subissent, au moment de la mise à la retraite, un sort injuste par rapport à leurs camarades. A titre d'exemple, il lui signale que le conseil général du Rhône avait décidé que les années de service passées dans les chemins de fer secondaires, dont l'exploitation a dû être arrêtée, compteraient pour leur retraite. Mais la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales refuse, aujourd'hui, de prendre en compte ce temps d'activité. Il s'ensuit que les agents ayant pris leur retraite avant le 1er janvier 1948, voient toutes leurs années de service entrées dans le calcul de leurs pensions, alors que les autres en sont privés. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour effacer cette anomalie et cette injustice.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

JUSTICE

4782. — **M. Pierre-Henri Teitgen** demande à **M. le ministre de la justice** si les propriétaires qui ont loué leurs immeubles à usage d'habitation selon le système de la surface corrigée peuvent, en exécution de la loi du 1er septembre 1948, réclamer au locataire, en complément du loyer: 1° la contribution foncière des propriétés non bâties (cour ou jardin); 2° la cotisation pour le budget annexe des prestations familiales agricoles portant sur jardin d'agrément ou jardin potager ou cour pavée; 3° la taxe vicinale, tant sur la contribution foncière des propriétés bâties que sur celles des propriétés non bâties; 4° les réparations locatives mises à la charge des locataires en vertu des usages locaux. (*Question du 7 octobre 1952.*)

Réponse. — Cette question est étudiée en liaison avec le ministère des finances; il y sera répondu ultérieurement.

5090. — **M. Chastellain** expose à **M. le ministre de la justice** que l'article 1er de la loi n° 49-420 du 25 mars 1949, modifiée par celle n° 52-870 du 22 juillet 1952, dispose que: « A dater de la publication de la présente loi, et sous réserve des dispositions des articles 2 et 4, les rentes viagères ayant pour objet le payement par des personnes physiques ou morales de sommes fixes en numéraire et constituées avant le 1er janvier 1949, soit, moyennant l'aliénation en pleine propriété ou en nue propriété d'un ou de plusieurs biens corporels, meubles ou immeubles, ou d'un ou de plusieurs fonds de commerce, en vertu d'un contrat à titre onéreux ou à titre gratuit, soit comme charge d'un legs de ces mêmes biens, sont majorées de plein droit comme suit: les mots « rentes viagères constituées entre particuliers n'apparaissent que dans le titre de ces lois, il lui demande si les rentes viagères servies par des collectivités, telle qu'un bureau de bienfaisance, à des particuliers comme charge de legs, sont formellement exclues du champ d'application de ces lois; ou si ces collectivités ont néanmoins la faculté d'accorder le bénéfice des dispositions précitées, sous réserve que leurs délibérations reçoivent l'approbation de l'autorité de tutelle. (*Question du 21 octobre 1952.*)

Réponse. — Sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, il semble que la loi du 25 mars 1949, modifiée par celle du 22 septembre 1952, soit applicable aux rentes dues par les collectivités publiques comme charge de legs ou de donation. En effet, l'article 1er de ce texte ne comporte aucune distinction suivant les différentes catégories de personnes morales. Elles paraissent donc visées sans aucune exception. Cette interprétation semble d'autant plus conforme à la volonté du législateur qu'il n'a pas manqué, lorsqu'il a voulu limiter l'application des dispositions de l'article 4 *ter*, d'en excepter expressément certaines personnes morales telles que les compagnies d'assurance vie, la caisse nationale d'assurances sur la vie, ou les caisses autonomes mutualistes.

5093. — **M. Albert Schmitt** expose à **M. le ministre de la justice** que l'ordonnance du 10 mars 1945 a déclaré applicables au ressort de la cour d'appel de Colmar les règles de compétence du droit français; que la cour de cassation, dans son arrêt du 5 décembre 1951 (*Revue juridique d'Alsace-Lorraine* 1952, p. 305), a décidé qu'en conséquence les articles 3 et suivants du code local de procédure civile se trouvent abrogés. Il lui demande si l'ordonnance précitée a également entraîné l'abrogation de l'article 355, alinéa 2, du code de procédure civile; en d'autres termes, si une décision ordonnant une enquête et préjugeant le fond est, à l'heure actuelle, susceptible d'appel. La même question se pose en ce qui concerne l'article 513 du code local de procédure civile. (*Question du 21 octobre 1952.*)

Réponse. — En introduisant dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle les règles relatives à la compétence en dernier ressort des tribunaux de première instance en vigueur dans les autres départements, l'ordonnance du 10 mars 1945 a abrogé toutes dispositions contraires, et notamment l'article 511 du code de procédure civile local. Il s'ensuit que le taux de compétence en dernier ressort doit désormais être déterminé conformément aux règles introduites et non d'après les modalités de fixation de la valeur de l'objet en litige prévues aux articles 3 et suivants du code de procédure civile local. Par contre, l'article 355 de ce code dispose que la preuve est administrée devant le tribunal saisi de l'affaire. Aux termes de l'alinéa 2 de ce texte, « la résolution qui fixe le mode d'administration de la preuve ne peut être attaquée ». Or, l'administration de la preuve n'est pas ordonnée au moyen d'un jugement, comme en droit français, mais par voie de décisions (Beschlüsse), lesquelles ne sont pas motivées et n'ont ni le caractère, ni même la forme de jugements proprement dits. Dès lors, il ne semble pas qu'il y ait corrélation entre l'article 511, affirmant le principe du double degré de juridiction pour les jugements sur le fond rendus en première instance, et l'article 355, alinéa 2, qui s'oppose à ce qu'aucune voie de recours soit exercée contre les « décisions de preuve ». Quant à l'article 513 du code local de procédure civile, il a trait aux jugements par défaut, dont il précise qu'ils ne peuvent être attaqués par la voie de l'appel. Sur ce point encore, le droit local diffère nettement du droit français et s'inspire de cette idée que la partie défaillante s'est volontairement tenue à l'écart du débat oral parce qu'elle avait, dès l'abord, renoncé à toute contestation. Aucun lien d'interdépendance ne paraît donc exister entre les règles françaises de la compétence en dernier ressort et le régime local des jugements de défaut. Dans ces conditions et sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, j'estime que les articles 355, alinéa 2, et 513 susvisés sont toujours en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

4973. — **M. Pluchet** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** qu'une taxe a été instituée par la loi du 24 mai 1951 sur les cartes de travail des étrangers, taxe supportée par les travailleurs étrangers et perçue au profit de l'office national d'immigration à l'occasion de chaque renouvellement de ces cartes, et à des taux allant de 500 à 1.500 francs selon la durée de la validité de la carte délivrée. Etant donné que le produit de cette taxe était destiné, aux termes de la loi du 24 mai 1951, « à réduire la participation de l'Etat aux frais d'introduction des familles de travailleurs... », il lui demande: 1° comment s'explique le fait que la redevance forfaitaire perçue par l'office national d'immigration et supportée, selon le cas, par le budget du ministère de la santé publique et de la population ou par le chef de famille lui-même, au lieu d'être diminuée, à la suite de l'entrée en application de cette taxe, ait été augmentée par arrêté du 26 février 1952: de 8.600 à 10.000 francs par personne âgée de plus de 10 ans, de 6.850 à 8.350 francs par enfant de 4 à 10 ans, de 5.100 à 6.500 francs par enfant de moins de quatre ans; 2° s'il envisage d'apporter à ces tarifs les diminutions que paraît comporter la perception nouvelle faite périodiquement au profit de l'office national d'immigration, sur tous les étrangers travaillant en France, même si cet office n'a participé en aucune façon à leur introduction en France. (*Question du 10 octobre 1952.*)

Réponse. — 1° L'arrêté du 26 février 1952 auquel se réfère l'honorable parlementaire a porté relèvement des tarifs forfaitaires des frais d'immigration des membres des familles auxquels l'Etat ne participe pas financièrement (ascendants et collatéraux). En ce qui concerne les frais d'immigration des épouses et des descendants de travailleurs salariés, le montant actuel de la participation financière de l'Etat a été fixé à compter du 1er janvier 1951 et n'a subi depuis aucune augmentation. Cette participation est à l'heure actuelle de 7.500 francs pour l'introduction en France de l'épouse. Elle varie selon la composition de la famille et a été établie en tenant compte de l'accroissement des charges supportées par l'office national d'immigration, résultant notamment des relèvements des tarifs de transports ferroviaires intervenus en France et à l'étranger. 2° Le montant des crédits inscrits au budget du ministère pour 1952 n'aurait pas été suffisant pour faire face à ces participations si l'office national d'immigration ne devait en conserver une fraction à sa charge, utilisant à cet effet une part du produit de la taxe instituée à son profit par la loi du 24 mai 1951. Conformément aux dispositions de ce texte, la participation de l'Etat se trouvera ainsi diminuée, sans qu'il en résulte une augmentation de frais pour les familles immigrantes

5104. — M. Barrier demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** s'il est normal qu'après avoir fixé la date d'un concours pour le recrutement d'un chirurgien d'un hôpital de province, après avoir déclaré ouvertes puis closes les inscriptions, on annule, quinze jours après cette clôture, le concours annoncé, sous prétexte que l'hôpital change de catégorie. Dans le cas particulier qui justifie cette question, le classement de l'hôpital en 3e catégorie imposait le recrutement d'un chirurgien par concours sur titres. Le classement du même hôpital en 2e catégorie impose, au contraire, un concours sur titres et sur épreuves. Il estime qu'un tel changement inopiné de catégorie ne peut que léser ouvertement les intérêts d'un chirurgien qui, pendant des années, s'est souvent contenté d'un rôle secondaire d'adjoint. En effet, si l'on impose un concours sur titres et sur épreuves, les anciens chirurgiens se verront fatalement brimés par de jeunes médecins sortant des facultés, alors que leur compétence et leur expérience leur donnent normalement droit au poste mis au concours. (*Question du 21 octobre 1952.*)

Réponse. — Il est précisé que les affiches annonçant les concours médicaux hospitaliers comportent, généralement, la mention qu'aucune réclamation ne sera admise au cas où les circonstances imposeraient la suppression ou l'ajournement total ou partiel de ces concours. En faisant acte de candidature, les candidats acceptent implicitement l'ensemble des conditions des concours annoncés, y compris la possibilité de suppression desdits concours lorsque la mention précitée figure sur l'affiche. Il est ajouté que le classement des hôpitaux en ce qui concerne les conditions de statut et de recrutement du personnel médical résulte des dispositions du titre IV du R. A. P. du 17 avril 1943. Le classement en 2e et 3e catégories (chapitre III et chapitre IV du titre précité) avait, en raison des circonstances existant lors de la parution du R. A. P. du 17 avril 1943, et qui se sont prolongées après la libération, été établi forfaitairement compte tenu du nombre des lits des hôpitaux en cause. L'importance et l'activité réelles des services hospitaliers s'étant, depuis lors, stabilisées, le ministre de la santé publique a décidé de fixer, comme le prescrit du reste, l'article 180 du R. A. P. du 17 avril 1943 la liste nominative des hôpitaux assujettis pour le recrutement et le statut du personnel médical aux dispositions du chapitre III du titre IV dudit R. A. P. Il ne peut donc s'agir d'une décision « inopinée ». La liste des hôpitaux en cause, fixée réglementairement, sur propositions de l'inspecteur divisionnaire de la santé, a fait d'ailleurs l'objet d'études préalables par une commission comprenant dans chaque région sanitaire, les directeurs départementaux de la santé, le doyen et — ou — les directeurs des faculté ou école de médecine, des représentants du syndicat national des médecins, chirurgiens et spécialistes des hôpitaux publics.

5105. — M. Barthélemy demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** dans quelles conditions une veuve, âgée de soixante ans, grande infirme par cécité à 85 p. 100 sans autres ressources que la pension qu'elle perçoit au titre de la loi du 2 août 1949 et vivant sous le même toit que sa fille, majeure et célibataire salariée, dont la rétribution est inférieure au minimum vital, peut prétendre au bénéfice de la majoration pour aide constante d'une tierce personne. (*Question du 22 octobre 1952.*)

Réponse. — Le ministre de la santé publique et de la population fait connaître à l'honorable parlementaire que la majoration spéciale pour aide constante d'une tierce personne ne peut être versée à un bénéficiaire de la loi n° 49-1094 du 2 août 1949 que s'il ne peut plus accomplir seul les actes essentiels de la vie. Les organismes appelés à se prononcer sur l'état physique d'un postulant à la majoration spéciale susvisée sont, au premier degré les commissions départementales d'assistance et au second degré la commission centrale d'assistance.

Ce numéro comporte le compte rendu des trois séances du vendredi 5 décembre 1952.

1re séance: page **5981**. — 2e séance: page **5996**. — 3e séance: page **6018**.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.